EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Service Financier : NCL

DCM201901
Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUNTE,***

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

Vu le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2019,

Vu la présentation du débat d'orientations budgétaires à la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

VILLE DE MOULINS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

PARTIE I. LE PERSONNEL : LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

La loi NOTRe a introduit l'obligation de faire figurer dans le DOB les données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel. Les données ci-après permettent de comparer l'évolution des effectifs, dépenses de personnel et éléments de rémunération, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

En 2017, il n'y a pas eu de nouvelle vague de mutualisation.
Au 1er janvier 2018, la création de 5 nouveaux services communs et la mutualisation d'une Direction de service, a entraîné un nouveau transfert d'agents municipaux (44) vers la communauté d'agglomération.

1. Effectifs budgétaires pourvus

Les effectifs permanents pourvus au sein de la Ville de Moulins se décomposent de la manière suivante :

	31.12.2017	31.12.2018
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	208	182
Non-titulaires permanents*	20	6
Total	**228**	**188**

Ainsi les effectifs budgétaires permanents pourvus sont passés de 228 à 188 agents.

Cette variation s'explique principalement par la 3ème phase de mutualisation qui a entrainé le transfert de 44 agents à Moulins Communauté dans le cadre d'une nouvelle phase de mutualisation, via la création de 5 nouveaux services communs et d'une Direction de service mutualisée. Les effectifs concernés sont majoritairement employés au sein des filières technique et culturelle. Parmi ces 44 agents, 27 sont titulaires, et 17 sont des agents sous contrat de droit public ou privé, en CDI ou CDD, dont 14 guides conférenciers intervenant sur le périmètre Patrimoine.

S'agissant des emplois permanents, la filière technique représente près de 53 % des effectifs, suivie de la filière administrative avec 17% des effectifs et la filière animation avec 18 %.

Toutes filières confondues, les emplois de catégorie C représentent au 31 décembre 2018, 90.4 % des postes permanents, 8 % des postes permanents sont pourvus par des emplois de catégorie B et 1.6 % par des emplois de catégorie A.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

2. Dépenses de personnel et rémunérations

En 2017, la masse salariale de la Ville de Moulins s'est élevée à **9 553 403 €**. En 2018, elle s'est élevée à **8 307 139 €** soit une baisse de 13 %.

La rémunération des agents territoriaux se décompose en plusieurs parties :

❖ Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur, et notamment:

- le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;

- le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;

- les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

❖ S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie, d'astreinte, la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), etc.

❖ Quant au régime indemnitaire de la collectivité, il se compose des primes pouvant être attribuées en fonction du grade et des missions de l'agent, telles qu'instaurées par la délibération.

Tableau synthétique des principaux éléments de rémunération :

	du 01.01.2017 au 31.12.2017	du 01.01.2018 au 31.12.2018
Rémunération titulaires	4 328 210,81	3 790 391,28
Rémunérations non titulaires	963 877,00	1 024 739,46
Autres rémunérations *	473 280,08	220 762,87
SFT+NBI	78 440,11	67 640,72
Indemnités titulaires	732 101,57	634 858,70
Heures supplémentaires	293 255,22	225 790,84

* CUI-CAE, emploi d'avenir, apprentis, personnel extérieur

La variation de la masse salariale est essentiellement due au transfert des 44 agents dans le cadre de la mutualisation avec Moulins Communauté. Les éléments de rémunérations des non titulaires est en augmentation compte tenu de la fin du dispositif des contrats aidés. Certains ont donc basculé sur des contrats classiques qui génèrent un coût supérieur au contrat aidé.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

❖ Avantages en nature :

- 31 décembre 2017, 9 agents percevaient un avantage en nature liés à l'occupation d'un logement .
- Au 31 décembre 2018, 7 agents percevaient un avantage en nature liés à l'occupation d'un logement.

D'autres avantages sociaux sont octroyés aux agents de la Ville de Moulins. Citons notamment :

- Adhésion au Comité National d'Action Sociale;
- Participation de la Ville de Moulins à la Garantie Maintien de salaire éventuellement souscrite par les agents, à hauteur de 180€ par an et par agent ;
- Participation financière de la Ville au montant des repas pris par les agents municipaux au R.I.A.

❖ Prévisions pour 2019 :

Les prévisions pour 2019 laissent entrevoir peu de changements dans la structure des effectifs. Les départs à la retraite éventuels (six demandes de départ officielles connue à ce jour) et les autres mouvements liés à la carrière des agents (mutation, détachement, etc) seront analysés au cas par cas pour décider ou non d'un remplacement.

L'organisation des élections européennes conduira la Ville de Moulins à rembourser à Moulins Communauté les heures supplémentaires et les indemnités d'élections qui seront versées aux agents mobilisées pour ces élections.

S'agissant des cotisations, nous constatons l'absence de variations sur les éléments suivants :

-URSAFF Régime Général et Régime Spécial

-CSG non déductible : 2.40 %

-CSG déductible : 6.80 %

-RDS : 0.5 %

-RAFP : 5 %

-CNRACL part patronale : 30.65 %

-IRCANTEC tranche A part patronale : 4.20 % / part salariale : 2.80 %

-IRCANTEC tranche B part patronale : 12.55 % / part salariale : 6.95 %

S'agissant de la Valeur du Point d'Indice, elle reste inchangée pour 2019 à 56.2323 € et ce depuis le 1er février 2017.

Il en est de même pour les montants du Supplément Familial de Traitement qui n'évolue pas.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Quant à la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, elle stagne à 0.9 %. Elle sera désormais recouvrée par l'URSSAF.

S'agissant du SMIC horaire brut, il passe à 10.03 € au 1er janvier 2019 soit une augmentation de 1.50 % et atteint 1521.22 € contre 1498.47 € auparavant.

La cotisation au Centre de Gestion de l'Allier, quant à elle, diminue passant de 0.6 % à 0.59 %.

Autres éléments impactant notre budget 2019, le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations). Ce protocole mis en place par l'Etat en 2016 a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Le Gouvernement actuel a, néanmoins, décidé de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires.

Plusieurs décrets, dont celui **n° 2017-1736 du 21 décembre 2017** pour la fonction publique territoriale, sont donc venus décaler dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le PPCR à compter du 1er janvier 2018.

Passé ce report d'un an, les effets du PPCR reprennent donc à compter du 1er janvier 2019 et se traduisent concrètement de la façon suivante :

- **Sur les mesures indiciaires**

Le PPCR avait prévu des revalorisations indiciaires de 2018 à 2020 qui ont donc été reportées de 2019 à 2021.

Ainsi, l'année 2018 a été une année blanche pendant laquelle les employeurs ont maintenu en l'état la situation indiciaire de leurs agents au 1er janvier 2018.

Au 1er janvier 2019, certains fonctionnaires vont donc pouvoir bénéficier d'une revalorisation indiciaire prévu par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires (comme le **décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** pour la catégorie C, le **décret n° 2010-330 du 22 mars 2010** pour la catégorie B NES ...).

Attention, toutefois, car tous les fonctionnaires de catégorie B et C ne sont pas concernés par cette revalorisation indiciaire. Tout dépendra du grade et de l'échelon détenu par le fonctionnaire au 1er janvier 2019. Par exemple : un adjoint administratif principal de 2ème classe au 4ème échelon ne bénéficiera pas d'une revalorisation indiciaire alors qu'un agent relevant du même grade mais classé au 5ème échelon aura une revalorisation de 2 points d'indice majoré.

Il convient de voir au cas par cas, en se reportant aux décrets, les fonctionnaires qui devront bénéficier d'une revalorisation indiciaire et donc prendre l'arrêté correspondant.

En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A, la situation est plus simple puisqu'ils devront tous bénéficier d'une revalorisation indiciaire notamment pour compenser les effets de l'abattement « primes/points ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

En effet, il faut rappeler que l'abattement « primes/points », qui consiste à transformer une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice afin d'améliorer les droits à pension des agents, était initialement prévu en deux tranches pour les fonctionnaires de catégorie A (sauf pour la filière médico-sociale) à savoir 167 € en 2017 passant à 389 € en 2018. Cette augmentation du montant de l'abattement a donc également été repoussée en 2019.

Les fonctionnaires de catégorie A (hors filière médico-sociale) vont donc se voir appliquer au 1er janvier 2019 un abattement de 389 € compensé par une revalorisation indiciaire de 5 points d'indice majoré. De la même façon, les fonctionnaires qui bénéficient d'une clause de maintien d'indice à titre personnel verront leur indice de traitement augmenté de 5 points d'indice majoré en application du décret n° 2016-1124 du 11 août 2016.

À noter que dans le cadre du PPCR, il s'agira de la dernière revalorisation indiciaire pour les fonctionnaires de catégorie B, mais qu'il est encore prévu deux vagues de revalorisation pour certains fonctionnaires relevant des catégories A et C au 1er janvier 2020 et 2021.

3. Durée effective du travail

Le régime annuel de travail au sein de la Ville de Moulins a été déterminé par la délibération. Elle fixe la durée hebdomadaire du travail à 35 heures hebdomadaires avec une organisation sur un cycle de 37 heures de travail hebdomadaires, donnant ainsi 11 jours de repos compensateurs. La durée du travail d'un agent à temps complet s'est donc élevée en 2018 comme en 2017 à 1 607 heures, auxquelles il faut déduire 3 jours de « pont » accordés par l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

PARTIE II

SA GESTION,
SES ORIENTATIONS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

L'évaluation de la gestion d'une collectivité

L'évaluation de la gestion d'une collectivité doit se faire sur plusieurs années en tenant compte exclusivement :

SOIT des montants en valeur absolue (épargne de gestion, autofinancement, encours de dette, dépenses d'équipement…)

SOIT des ratios purement financiers (ratio de solvabilité, scoring…)

NB : L'utilisation des ratios comptables (sociologiques) est utile uniquement pour se comparer avec d'autres collectivités.
Leur absence de fiabilité du fait des variations de population ne permet pas de les classer dans les ratios financiers

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

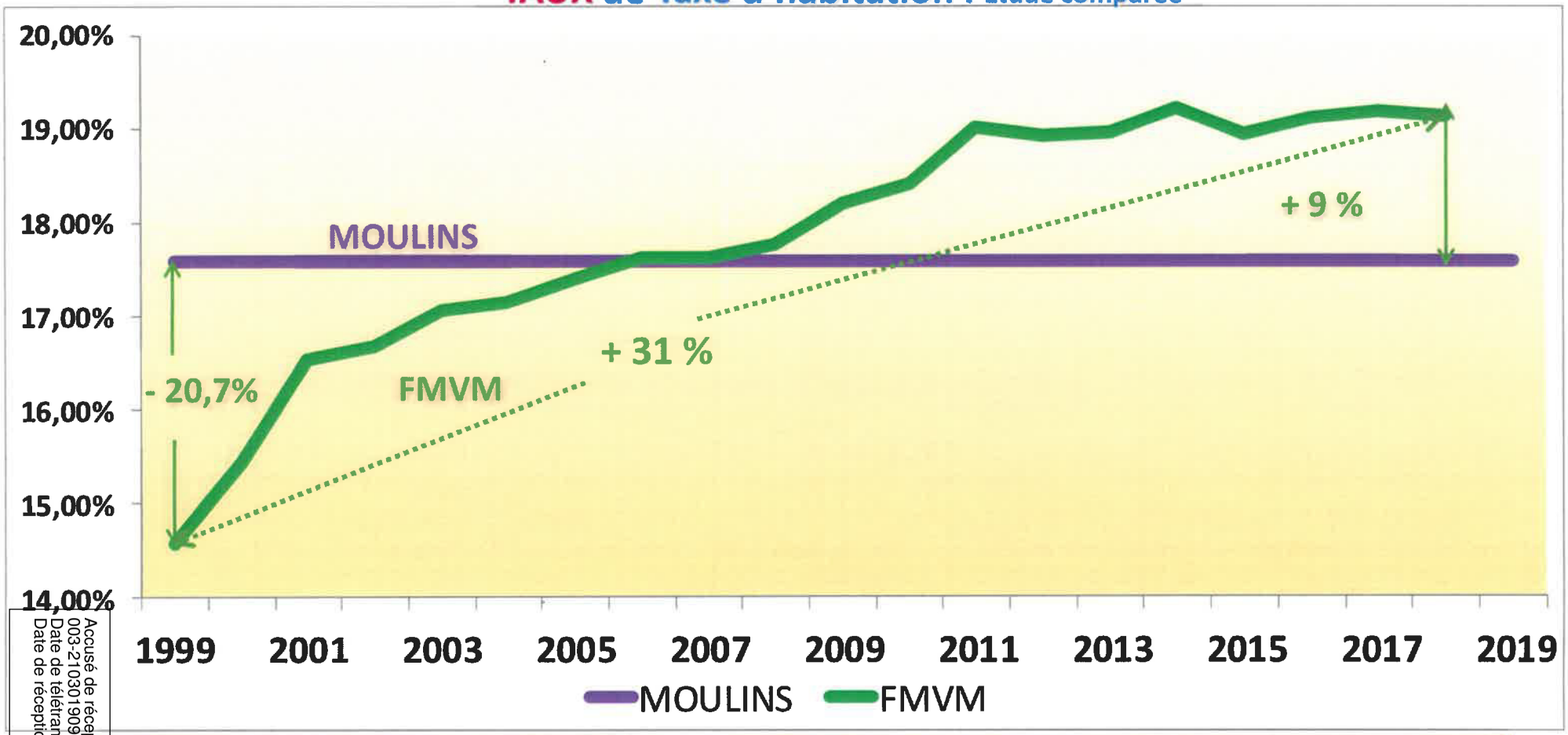


Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM20190 1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE ECONOME

UNE VOLONTE DE RENDRE MOULINS FISCALEMENT ATTRACTIVE PAR SES TAUX

TAUX de Taxe d'habitation : Etude comparée



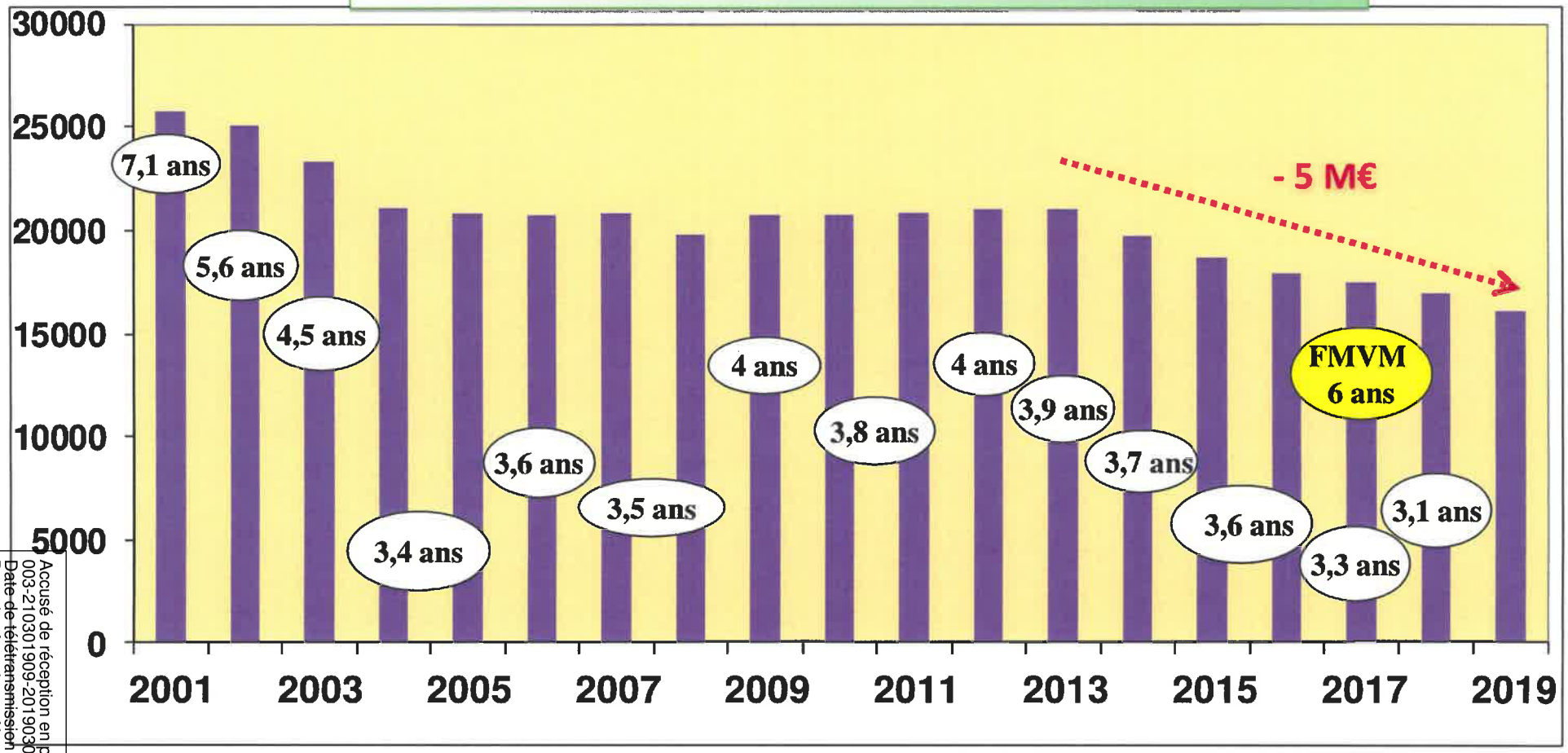
Moulins n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 25 ans
contrairement aux villes de même strate (FMVM) dont le taux moyen reste largement supérieur à celui de Moulins
(Taux de taxe d'habitation : + 31 % en 19 ans)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE MAITRISE DE LA DETTE

Stock de dette (en K€)

Moulins : 3,1 années pour rembourser sa dette
FMVM : 6 années pour rembourser leur dette



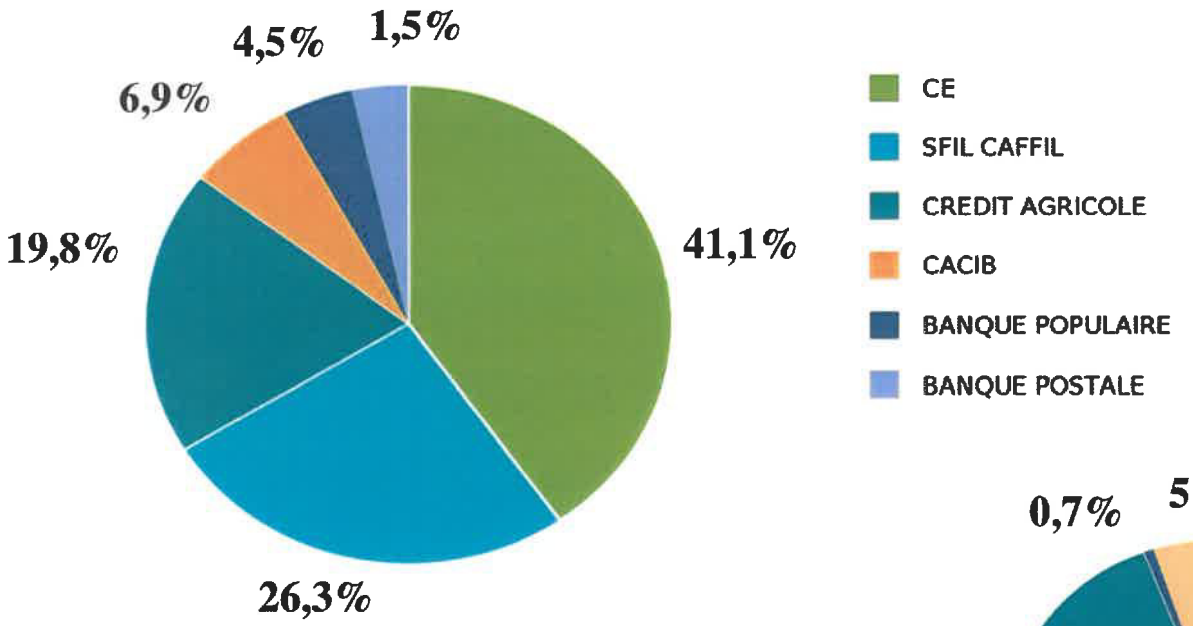
L'encours de dette diminue sur la période 2001-2018 : - 34%
Pas d'emprunt de 2014 à 2016, 2019 : équilibre budgétaire en cours

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

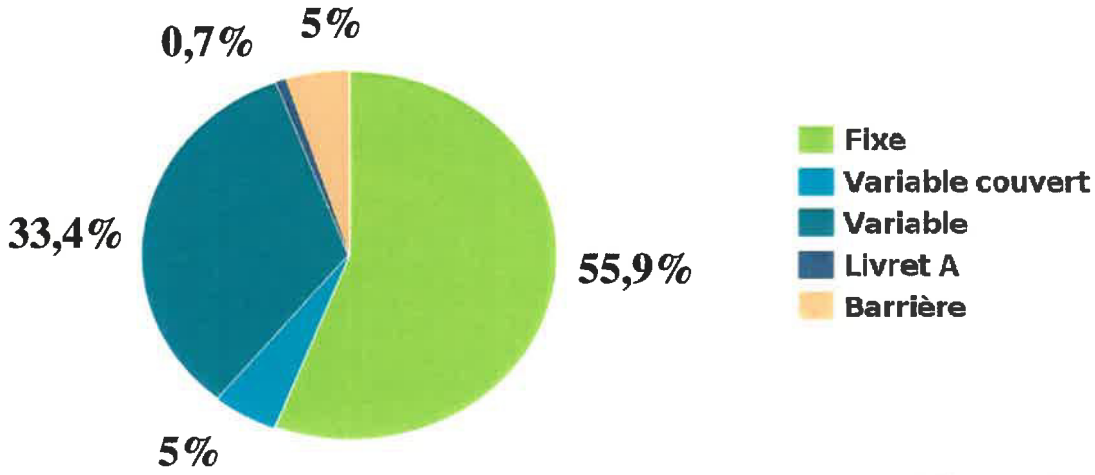
LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 01/01/2019

Budget principal et budgets annexes

Répartition du CRD par banques



Dette par type de risques



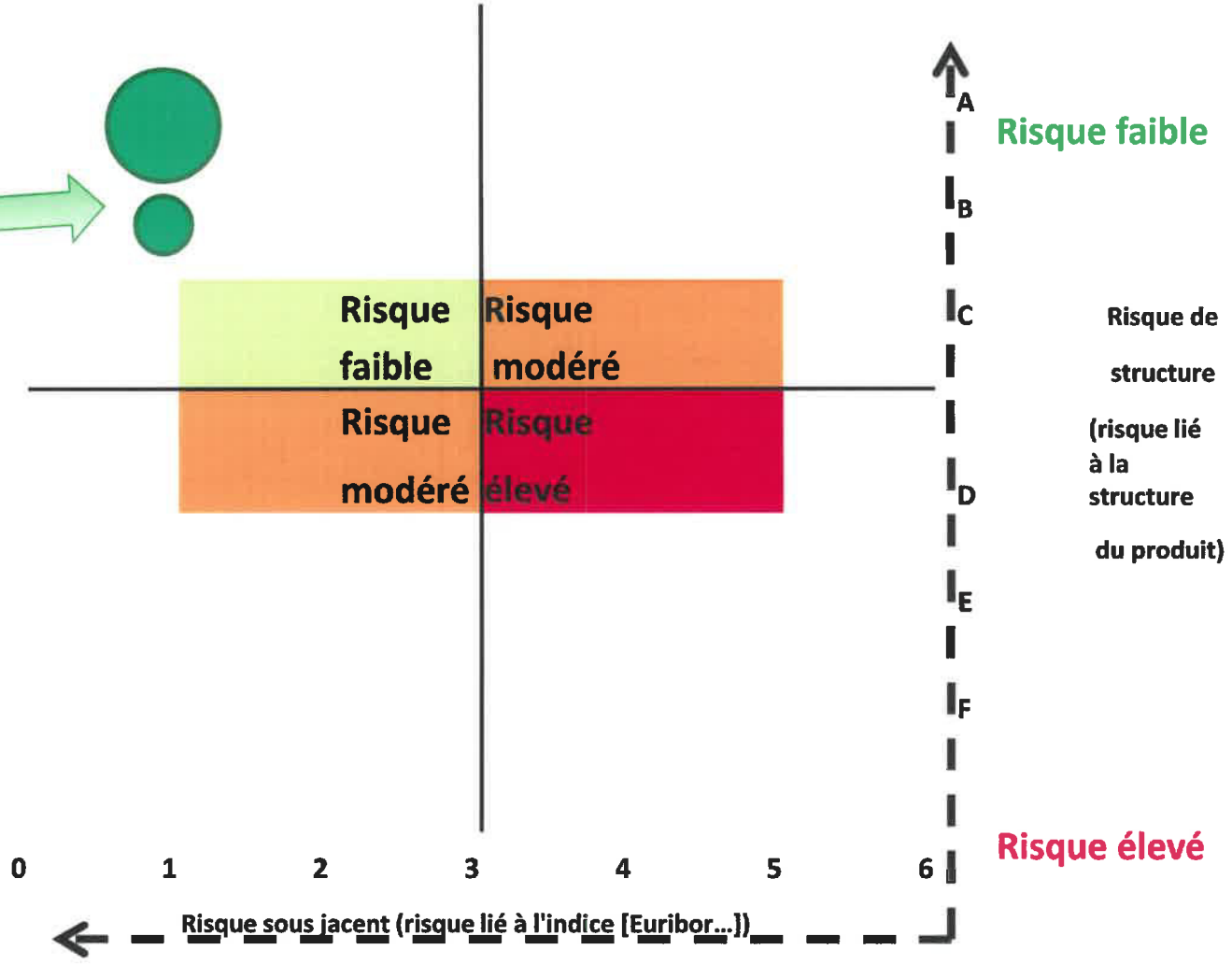
Taux moyen	2.45 %
Durée de vie moyenne	8 ans

© Finance Active

Accusé de réception en préfecture
003-210301900-20190301-BSM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

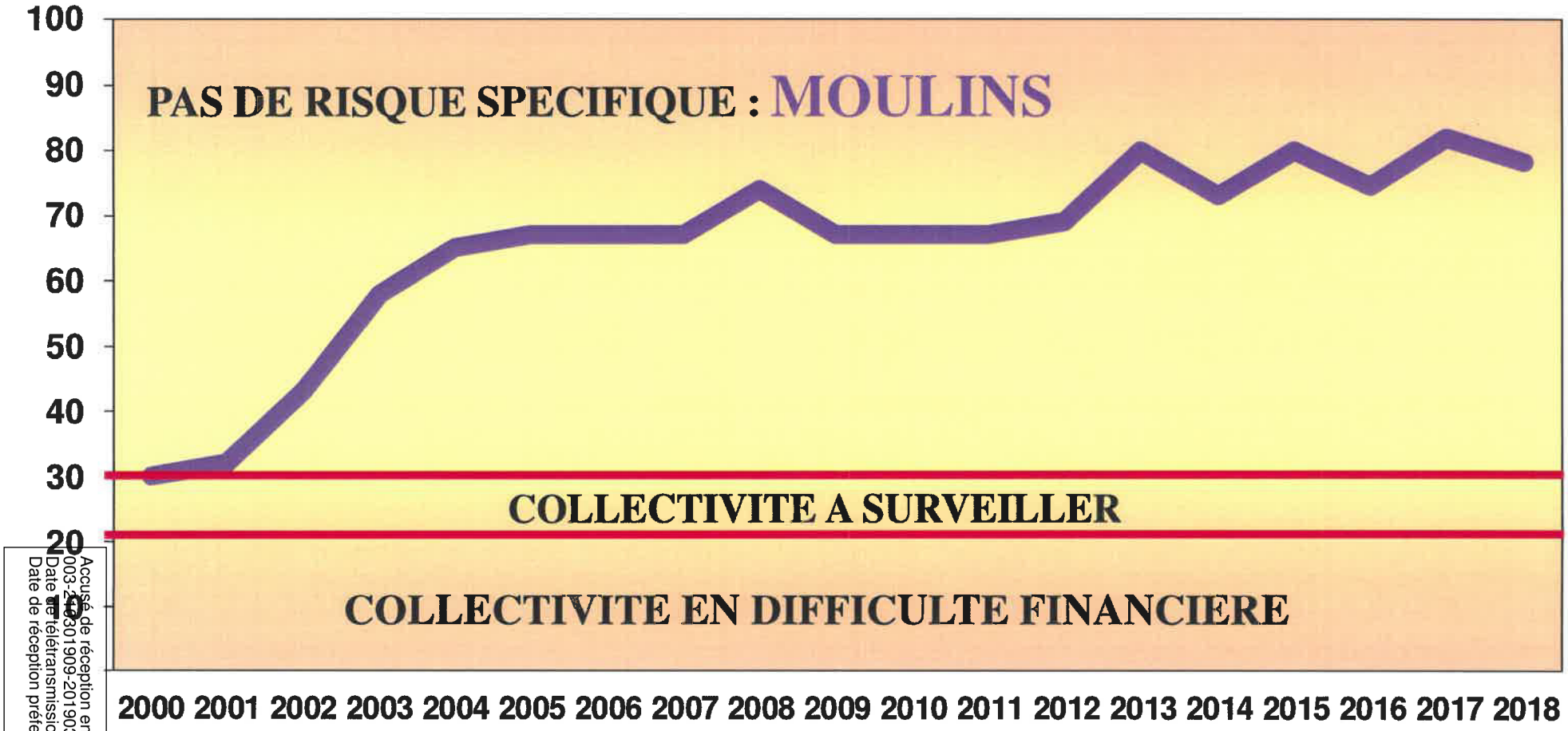
LA CHARTE GISSLER
AU 01/01/2019

La dette de Moulins se situe dans la zone à risque faible



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

LA NOTATION DE LA VILLE DE MOULINS PAR LE TRESOR PUBLIC : LE SCORING

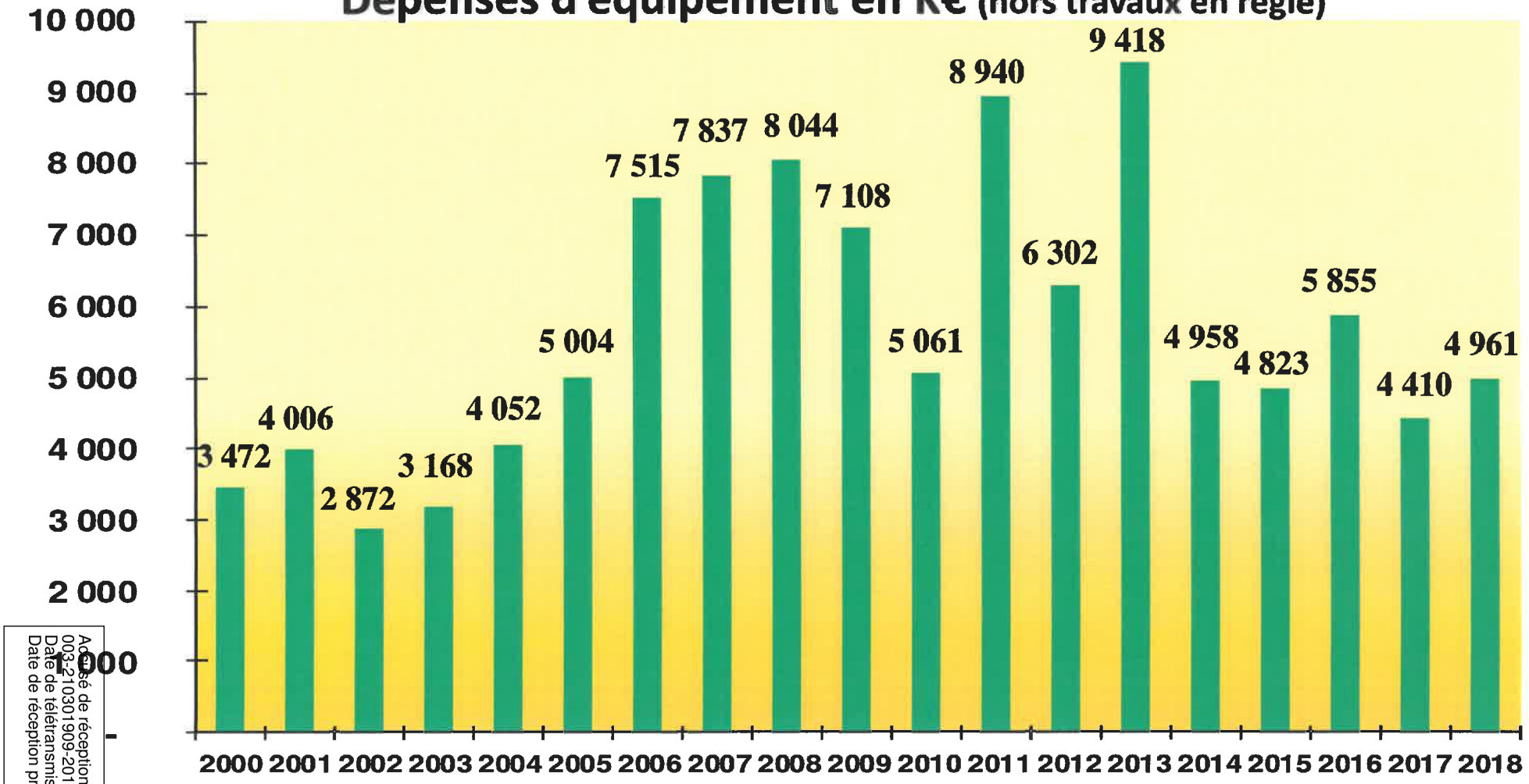


Accusé de réception en préfecture
003-200301909-20190301-DCM2019011-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

NB : Prise en compte des 4 ratios : autofinancement courant, surendettement, rigidité des charges, Mobilisation du potentiel fiscal.

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS MAINTENUE

Dépenses d'équipement en K€ (hors travaux en régie)



Une moyenne d'investissements 2014-2018 à hauteur de 5 M€

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

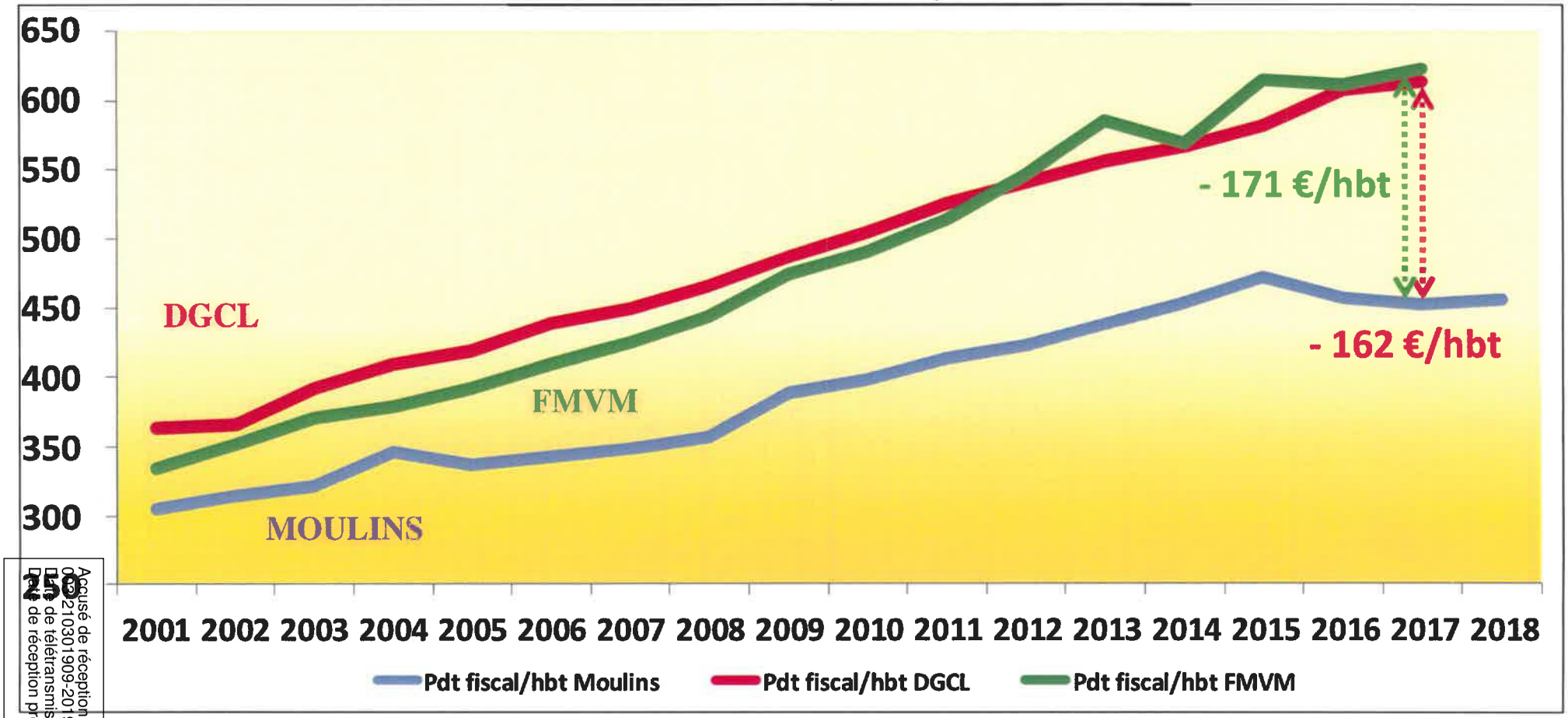


DES ELEMENTS DE COMPARAISON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VOLONTE DE RENDRE MOULINS FISCALEMENT ATTRACTIVE

PRODUIT FISCAL (€/hbt) (Etude comparée)

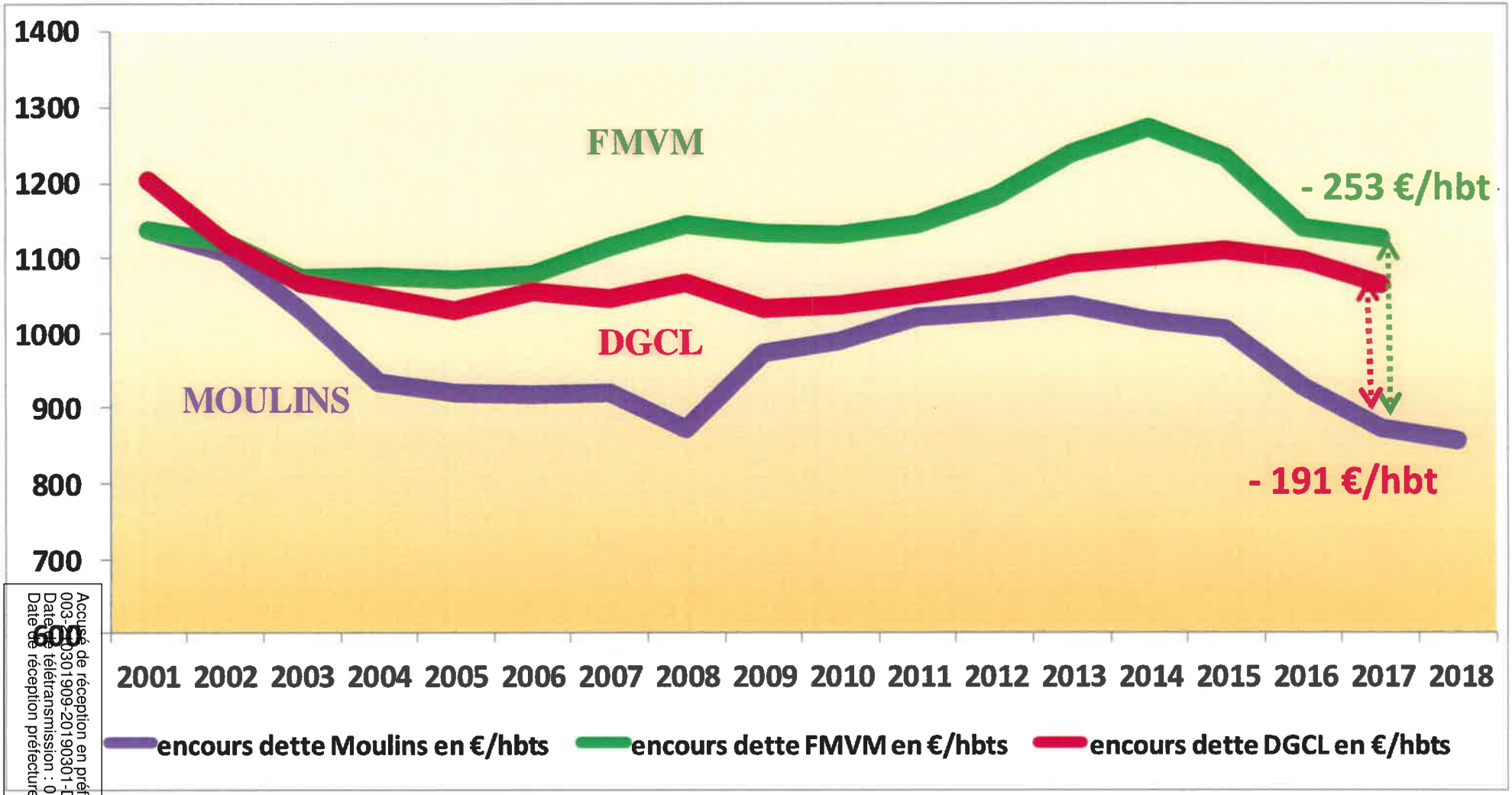


En 2017, Moulins a un produit fiscal
inférieur compris entre 162 €/hbt et 171 €/hbt par rapport aux villes de même strate.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE MAITRISE DE LA DETTE

ENCOURS DE DETTE (€/hbt) (Etude comparée)



En 2017, Moulins a un encours de dette inférieur compris entre 191 €/hbt et 253 €/hbt par rapport aux villes de même strate.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

En conclusion :

En 2019, Moulins, sans augmenter ses taux d'imposition depuis 25 ans…

…avec un produit fiscal inférieur de 162 € à 171 € par habitant par rapport aux communes de même strate

…maîtrise ses dépenses de fonctionnement

…se désendette en 2019 (- 34 % sur la période 2001/2018)

…et poursuit sa politique d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301900-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Investissements 2019 : 9 700 K€

(reports + BP)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE ENCORE PLUS BELLE, MIEUX EQUIPEE

Reconquête de la Rivière Allier dans la continuité de l'aménagement des berges avec une mise en valeur de la rivière

- Poursuite des études opérationnelles pour le franchissement de l'Allier avec le 2ème pont : 60 K€
- L'année 2019 est l'année de l'enquête publique préalable au démarrage des travaux



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE ENCORE PLUS BELLE, MIEUX EQUIPEE

Amélioration du cadre de vie par la poursuite de l'action menée sur l'entretien courant

- Réfection de diverses voies communales (voies et trottoirs), des feux tricolores, amélioration de l'éclairage public (mise en place d'éclairage à LED, abaissement de puissance, ...) dans le respect des normes environnementales : 875 K€
- Mobilier urbain, jeux d'enfants, horodateurs, illuminations de Noël, ...: 100 K€









Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE ENCORE PLUS BELLE, MIEUX EQUIPEE

Amélioration du cadre de vie par la poursuite de l'action menée sur l'entretien courant

- **Réfection de divers bâtiments communaux → 2 295 K€, dont :**
  - Rénovation de Léonard de Vinci (phase 1) : 675 K€
  - Travaux dans divers écoles (F. Dolto, les Clématites, …) : 25 K€
  - Accueil de loisirs des Mounines : 80 K€
  - Aménagement de bureaux aux ST : 490 K€
  - Raccordements au chauffage urbain : 55 K€
  - Travaux de chauffage et de sécurité : 40 K€
  - Ad'AP des bâtiments communaux : 100 K€
  - Divers bâtiments (Hôtel de ville, OT, Atelier mécanique, espace villars …) : 540 K€
  - Travaux au Centre Associatif et Syndical : 110 K€
  - Etudes diverses dont Sacré Cœur : 10 K€
- **Achats d'équipements divers → 800 K€**



Ecole Léonard de Vinci

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE ENCORE PLUS SOLIDAIRE

Aide en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé permettant d'offrir des logements adaptés à la demande

- **Proposition budgétaire 2019 : 303 K€**

Financement de :

- La réhabilitation des logements occupés par des propriétaires modestes,
- La sortie de vacance logement locatif privé,
- L'accession à la propriété dans des logements vacants depuis 1 an,
- Le changement de destination d'anciens locaux commerciaux en local d'habitation,
- La création d'ascenseurs dans des immeubles collectifs

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE ENCORE PLUS SOLIDAIRE

Aide en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé permettant d'offrir des logements adaptés à la demande

- Aide à la sortie de vacance des locaux commerciaux aux conditions suivantes :

  - situés dans le périmètre du centre-ville;
  - vacants depuis plus de 6 mois;
  - pour une installation de commerce dans les domaines d'activités suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs, culture, métiers de bouche, artisanat et métier d'art

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE AVEC PLUS D'ANIMATIONS ET DE CULTURE

Mise en valeur du patrimoine culturel par l'amélioration de l'accessibilité, la réhabilitation et l'embellissement de certains sites patrimoniaux et monuments cultuels

- **Fin des travaux Chapelle Saint Joseph : 105 K€**

- **Hôtel de Moret exposition RSV : 60 K€**



Hôtel de Moret



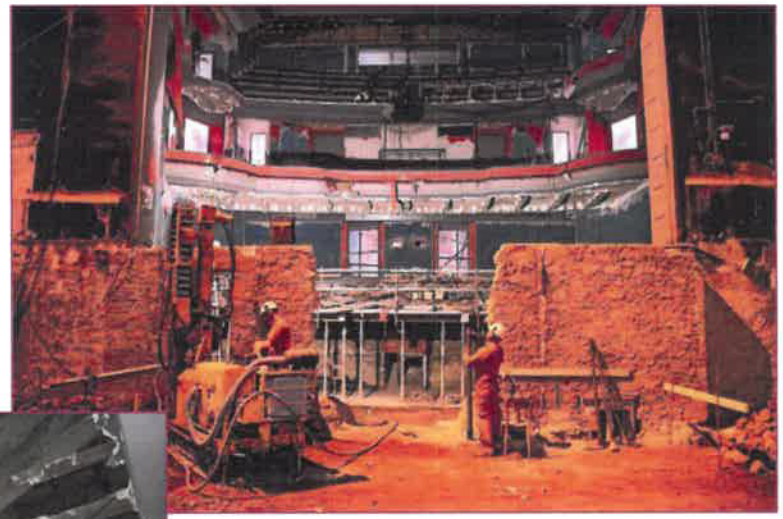
Chapelle de la Visitation

Accusé de réception en préfecture
003-210300019-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE AVEC PLUS D'ANIMATIONS ET DE CULTURE

Mise en valeur du patrimoine culturel par l'amélioration de l'accessibilité, la réhabilitation et l'embellissement de certains sites patrimoniaux et monuments cultuels







- **Etudes et travaux de rénovation du théâtre : 3 555 K€**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE ENCORE PLUS SOLIDAIRE

Un concept de maintien en autonomie

Depuis sa mise en service, en 1978, cet établissement de 70 logements et 4 logements d'accueil, n'a bénéficié que de travaux d'embellissement. Il convient de mettre cette résidence à jour en termes de confort thermique et de confort d'usage pour un mieux vivre des résidents.

L'opération consiste en une réhabilitation complète - thermique et d'usage - de 74 logements pour un montant de travaux de 3 824 000 € HT et pour un coût global de 4 651 601.52 € TTC.

Moulins Habitat apporte 743 000 € de fonds propres. La Ville de Moulins participe à l'opération avec une garantie des emprunts à hauteur de 1 591 000 € à ce jour.





Accusé de réception en préfecture
003210301900201903381-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE ENCORE PLUS SOLIDAIRE

L'amélioration du confort thermique

Les travaux liés à l'amélioration du confort thermique consistent en :

- la mise en place d'une isolation du bâtiment par l'extérieur,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- la mise en place d'un chauffage à circulation d'eau chaude en remplacement de l'électrique,

le raccordement du chauffage et de l'eau chaude sur le réseau de chaleur.



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE ENCORE PLUS SOLIDAIRE

L'amélioration du confort d'usage

Les travaux liés à l'amélioration du confort d'usage des logements consistent en :

- la reprise des aménagements des logements y compris des salles de bains,
- la mise en conformité électrique,
- le remplacement des sols et reprise des embellissements,
- la mise à disposition d'une cave par logement,
- la redéfinition des espaces communs en rez de chaussée,
- la mise à disposition d'un lieu d'agrément en toiture terrasse.

Un logement témoin est prévu et présenté en février 2019.



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM20190301-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

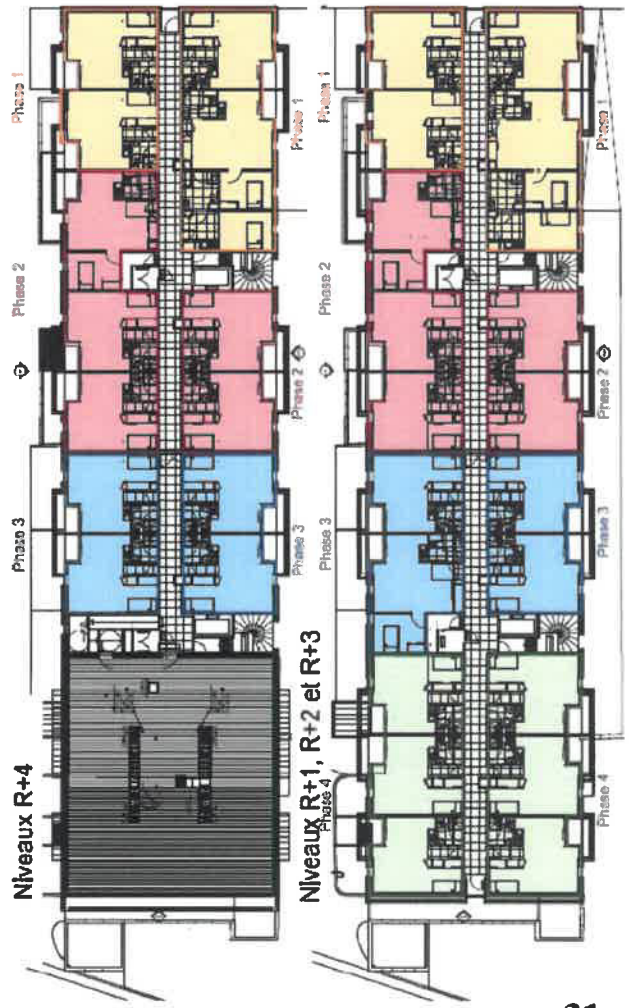
UNE VILLE ENCORE PLUS SOLIDAIRE

Un calendrier d'opération optimisé

Initialement prévue en septembre 2020, la livraison a été ramenée à mars 2020 grâce à une organisation optimisée en quatre phases de travaux. Les résidents ont été informés et associés lors d'une réunion mercredi 23 janvier 2019.

Le désamiantage vient de se terminer. Les déménagements des résidents ont débuté.

Les phases **n°1** et **n°2** s'achèveront fin août pour une livraison des quarante premiers logements en septembre 2019.



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE ENCORE PLUS SPORTIVE

Réhabilitation des espaces sportifs : 70 K€

- Rénovation de la partie vestiaire des tennis couverts du stade Hector Rolland

- Rénovation des vestiaires de la salle du Rex





Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

PARTIE III. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

La projection des dépenses de fonctionnement présentée ci-dessous a été réalisée sans prendre en compte d'éventuelles nouvelles phases de mutualisation de personnel et sans hypothèses d'emprunts nouveaux sur la période.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement en € tous budgets confondus	18 762 594	19 107 010	19 463 109	19 816 928	20 176 031

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

PARTIE IV. PROSPECTIVE FINANCIERE : FINANCEMENT DU PLAN DE MANDAT

	Mandat actuel		Nouveau mandat				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes courantes de fonctionnement							
Produit des services et du domaine	Exemple : régie, remboursement des mises à disposition au budget annexe. stabilité des recettes						
Impots et taxes	**TH, TFB, TFNB :** augmentation mécanique des bases **Taxe sur l'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation :** stablilité sur la période **Attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire :** stabilité						
Dotations et subventions	**Dotation forfaitaire :** dégressivité de 1% sur la période **Dotation de solidarité urbaine :** stabilité **Dotation nationale de péréquation :** hypothèse de diminution de la recette à 100 K€ sur la période						
Dépenses courantes de fonctionnement							
Charges à caractère général	Augmentation de 1,5 % appliquée annuellement						
Charges de personnel	Augmentation de 1,5 % appliquée annuellement						
Autres charges de gestion courante	Subventions aux associations : gel sur la période						
Atténuation de produits	FPIC : augmentation de 1 % par an						
Epargne de gestion en M€	4,1	4,1	3,8	3,6	3,4	3,2	3
Intérêt de la dette	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
Epargne brute en M€	3,7	3,7	3,4	3,2	3,1	2,9	2,7
Remboursement en capital de la dette	0,9	1	1	1,1	1,1	1,2	1,3
Epargne nette en M€	2,8	2,7	2,4	2,1	2	1,7	1,4
	L'épargne nette ou autofinancement constitue les marges de manœuvres dégagées annuellement en fonctionnement après avoir remboursé la dette. L'épargne nette en complément des recettes d'investissement, de l'emprunt et de la trésorerie finance les investissements						
Dépenses d'investissement brutes en M€	4,5	4,5	20,5				
Besoin de financement net	0,9	1,4	7,7				
Emprunt			2,3				
Utilisation de la trésorerie	0,9	1,4	5,4				
	La trésorerie disponible pour le financement des investissements se compose des excédents cumulés. Au 31/12/2018, son montant est de 7,9 M€. Une partie de ce montant constitue une réserve dans le but de financer des investissements tels le 2ème pont afin d'éviter le recours à la fiscalité et à l'emprunt trop fortement.						

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

IMPUTATION BUDGÉTAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2018 - LISTE COMPLÉMENTAIRE N°4

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201902-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Service Financier : KL/CC

DCM201902
Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EXERCICE 2018 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°4

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2018, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018, établissant une liste complémentaire n°2 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 7 décembre 2018, établissant une liste complémentaire n°3 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2018,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
2018000181	**BORNE NUMERIQUE TRADUCTION**	**216,43 €**	**2088**
2018000098	**MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT**	**885,49 €**	**2158**
	FOURNITURES CHAUFFAGE	33,49 €	
	FOURNITURE ENTRETIEN	852,00 €	
2018000059	**MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE**	**164,09 €**	
	BATTERIES	164,09 €	
2018000002	**MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE**	**1 288,85 €**	**2183**
	IMPRIMANTES	395,85 €	
	MATERIEL INFORMATIQUE	893,00 €	
2018000009	**MOBILIER DIVERS**	**701,14 €**	**2184**
	REFRIGERATEUR	376,06 €	
	COUCHETTES	325,08 €	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201902-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

	CASIER SCOLAIRE	257,86 €	
	ECRAN DE PROJECTION	19,20 €	
2018000003	**LIVRES NON SCOLAIRES**	**56,00 €**	**2188**
2018000004	**LIVRES SCOLAIRES**	**120,08 €**	**2188**
2018000005	**JEUX**	**4 696,18 €**	**2188**
2018000007	**PETITS MATERIELS**	**524,08 €**	**2188**
	ETUIS TABLETTE	44,99 €	
	BAC PLASTIQUE	36,38 €	
	PLASTIFIEUSE	202,18 €	
	PORTE REVUES	13,82 €	
	CONTAINERS ARCHIVES	226,71 €	
2018000018	**MATERIEL PEDAGOGIQUE**	**413,37 €**	**2188**
2018000052	**MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE**	**488,16 €**	**2188**
2018000060	**MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS**	**2 370,40 €**	**2188**
	LAMBOURDE	265,61 €	
	CONTREPLAQUE	55,25 €	
	CHAUFFE EAU	206,29 €	
	OUTILLAGE	1 843,25 €	
2018000124	**LIVRES BIBLIOTHEQUE**	**721,46 €**	**2188**
2018000157	**MOBILIER ARCHIVES**	**1 015,22 €**	**2188**
2018000178	**BANQUETTES GYMNASE**	**2 680,80 €**	**2188**
2018000185	**FILET BADMINTON**	**2 718,40 €**	**2188**
		19 060,15 €	

Dit que les crédits étaient inscrits au Budget 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201902-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - RÉHABILITATION THERMIQUE FOYER SAINT THÉRÈSE À MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Service Financier : NCL

DCM201903
Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT REHABILITATION THERMIQUE FOYER SAINT THERESE A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°90347 signé, en annexe, entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 591 602,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°90347, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés



*M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 90347

Entre

MOULINS HABITAT - OPH - n° 000217940

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Accusé de réception en préfecture
003-210301509-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MOULINS HABITAT - OPH, SIREN n°: 412246506, sis(e) 29 RUE DE LA FRATERNITE BP 1615 03000 MOULINS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MOULINS HABITAT - OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 15 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé de réception préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Paraphes

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération REHABILITATION THERMIQUE FOYER STE THERESE, Parc social privé, Réhabilitation de 74 logements et 74 places/lits situés 41 RUE DES POTIERS 03000 MOULINS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-quatre-vingt-onze mille six-cent-deux euros (1 591 602,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million cent-quatre-vingt-quatre mille euros (1 184 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent-sept mille six-cent-deux euros (407 602,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 [illegible] 13
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210300009-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Paraphes

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
003-210301969-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article **"Définitions"** et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article **"Notifications"**.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - OS
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 15 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5267497	5267496			
Montant de la Ligne du Prêt	1 184 000 €	407 602 €			
Commission d'instruction	0 €	0 €			
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle	Annuelle			
Taux de période	0,3 %	1,68 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	1,68 %			
Phase d'amortissement					
Durée	20 ans	25 ans			
Index[1]	Livret A	Taux fixe			
Marge fixe sur index	- 0,45 %	-			
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	1,68 %			
Périodicité	Annuelle	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	DL	Sans objet			
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 10 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
003-210300009-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301009-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 05 15
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE MOULINS	60,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'ALLIER	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 Tél : 04 73 43 15 15
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Paraphes

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
003-210301[illegible]20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V2.15.2 page 23/24
Contrat de prêt n° 90347 Emprunteur n° 000217940

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 26/11/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : MOULINS HABITAT
OPH de Moulins Communauté
Le Directeur Général
Hélène CHESSEL

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 21 NOV. 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Philippe JUSSERAND
Directeur Délégué
Auvergne-Loire-Drôme-Ardèche

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél. : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201903-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Paraphes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - RÉHABILITATION RÉSIDENCE L'ETOILE À MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Service Financier : NCL

DCM201904
Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT REHABILITATION RESIDENCE L'ETOILE A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°91693 signé, en annexe, entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 502 054 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°91693, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 91693

Entre

MOULINS HABITAT - OPH - n° 000217940

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Paraphe

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 15 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MOULINS HABITAT - OPH, SIREN n°: 412246506, sis(e) 29 RUE DE LA FRATERNITE BP 1615 03000 MOULINS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MOULINS HABITAT - OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 Tél : 04 73 43 13 13
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation Résidence l'Etoile, Parc social public, Réhabilitation de 22 logements situés 25 Cours de Bercy 03000 MOULINS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-deux mille cinquante-quatre euros (502 054,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cinq-cent-deux mille cinquante-quatre euros (502 054,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél. : 04 73 43 43 12
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes
Accusé de réception en préfecture
003-210300909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tel : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 Tél. 04 73 43 43 43
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes
Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301903-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Paraphe

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/03/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Ordre de service
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél. : 04 73 34 [illegible]
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes
Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Offre CDC
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5269667
Montant de la Ligne du Prêt	502 054 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index[1]	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 .
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphe
Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tel : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Paraphes

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél. 04 73 35 53 53
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'ALLIER	40,00
Collectivités locales	VILLE DE MOULINS	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tel. 04 73 35 53 53
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes
Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Accusé de réception en préfecture
003-210301903-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél. : 04 73
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes
Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Accusé de réception préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 [illegible]
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tel : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210300909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Paraphes

Courrier reçu le
14 JAN. 2019
Moulins Habitat

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 03/01/2019 .
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : OPH de Moulins Communauté
Qualité : Le Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes Hélène CHESSEL

MOULINS HABITAT

Cachet et Signature :

Le, 21 DEC. 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Pascale PINEAU
Directrice territoriale
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2 Tél. : 04 73 43 43 43
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201904-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONTRIBUTION ANNUELLE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE "CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCÈNE ET DE LA SCÉNOGRAPHIE" - APPROBATION DU VERSEMENT CHAQUE ANNÉE PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201905-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

CONTRIBUTION ANNUELLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE » - APPROBATION DU VERSEMENT CHAQUE ANNEE PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/48 bis du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu l'arrêté préfectoral n°977/2013 du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant la modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et ses différents avenants,

Vu la convention de partenariat en date du 15 décembre 2017, conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.) et son avenant n°1 en date du 7 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Considérant l'intérêt local (retombées économiques, touristiques, culturels…) que représente le C.N.C.S.S. pour Moulins et que dès lors la Ville de Moulins souhaite faciliter le bon fonctionnement de l'établissement,

Considérant que les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) prévoient le socle de financement public nécessaire au fonctionnement de l'EPCC et la contribution de chaque membre, la contribution annuelle de la Ville de Moulins étant fixée à hauteur de 200 000 €,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, pour chaque année, le versement par anticipation avant le vote du budget de cette contribution annuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le versement, chaque année, par anticipation avant le vote du budget de la contribution annuelle de 200 000 € de la Ville de Moulins à l'établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) prévue par les statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°977/2013 du 04 avril 2013,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201905-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201906-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

DRH : NW

DCM201906

Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1er avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018 et du 7 décembre 2018 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création du poste budgétaire suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste temporaire de rédacteur à temps non complet (17.5/35èmes) pour accroissement temporaire d'activité.

Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial accompagné du régime indemnitaire afférant à ce grade.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201906-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MISE À DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201907-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

DRH : NW

DCM201907
Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Considérant la proposition de mise à disposition d'un contrat d'apprentissage à hauteur de 607,75 heures pour la première année et 640,35 heures pour la deuxième année par l'association PROFESSION SPORT & LOISIRS D'AUVERGNE d'une part, et les besoins de la Direction Jeunesse Education d'autre part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la mise à disposition de Monsieur Lucas ROCHA RODRIGUES auprès de la Ville de Moulins en qualité d'apprenti,

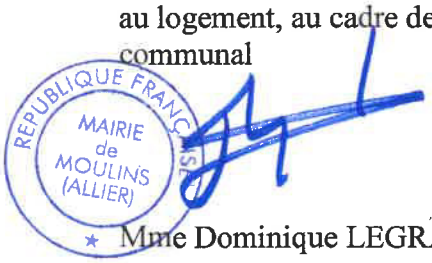
Autorise cette mise à disposition pour les deux années d'apprentissage dans le cadre de la préparation du BPJEPS Activités Physiques pour Tous,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que d'éventuels avenants.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201907-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

profession sport & loisirs AUVERGNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Contrat d'apprentissage

Conclue entre l'Association **PROFESSION SPORT & LOISIRS D' AUVERGNE**, représentée par **Monsieur DELORME Bernard**, Président, et l'organisme suivant, adhérent de PSL Auvergne

IDENTIFICATION INTERVENANT / UTILISATEUR :

ROCHA RODRIGUES Lucas 7 rue du Champgrenier 03000 MOULINS Qualification : Apprenti éducateur sportif Téléphone : 06 08 57 76 83	**VILLE DE MOULINS** 12 Place de l'hôtel de ville 03016 MOULINS Cedex Représenté par : M. PERISSOL Pierre-André en qualité de Maire Contact :Mme JARDIN Dorine Téléphone : 04 70 48 14 37

Le remboursement des frais engagés par PSL Auvergne sera effectué mensuellement par tout moyen à votre convenance dans un délai maximum de 7 jours après l'envoi de votre facture.

ANNEE 1

DEFINITION DE LA MISSION : Face à face pédagogique temps scolaire

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc...
MARDI 14h30 à 16h30	A définir

Volume horaire hebdomadaire : 2 h + 0.4h de préparation	**Volume horaire total annuel : 48 h**
Lissage de la facturation sur : 11 mois	Volume horaire mensuel facturé : 4.36 h
Date de début de mission : 01/01/2018	Date de fin de mission : 31/08/2019
Date de fin de la période d'essai : 19/12/2018	

DEFINITION DE LA MISSION : Face à face pédagogique temps extrascolaire

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc...
LUNDI de 8h45 à 17h15 MARDI de 8h45 à 19h45 MERCREDI de 8h45 à 17h15 JEUDI de 8h45 à 19h45 VENDREDI de 8h45 à 17h15	Centre de loisirs des Mounines

Volume horaire hebdomadaire : 45.5 h	**Volume horaire total annuel : 319.5 h**
Lissage de la facturation sur : 11 mois	Volume horaire mensuel facturé : 29.05 h
Date de début de mission : 01/10/2018	Date de fin de mission : 31/08/2019
Date de fin de la période d'essai : 19/12/2018	

PSL AUVERGNE – Maison Départementale des Sports
4 rue de Refembre – 03000 MOULINS
Tel/fax: 04 70 44 79 21
Email : auvergne@profession-sport-loisirs.fr
Siret : 507 756 112 000 37 – APE 7830 Z

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201907-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

DEFINITION DE LA MISSION : Congés payés et jours fériés

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc…
27.5 jours de congés à prendre Jours ouvrables : 1 semaine = 6 jours	

Volume horaire hebdomadaire : 35 h	**Volume horaire total annuel : 71.25 h**
Lissage de la facturation sur : 11 mois	Volume horaire mensuel facturé : 6.48 h
Date de début de mission : 01/10/2018	Date de fin de mission : 31/08/2019
Date de fin de la période d'essai : 19/12/2018	

DEFINITION DE LA MISSION : Formation

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc…
JEUDI et VENDREDI de 9hà 12h30 et de 13h30 à 17h	ADPS à Clermont-Ferrand

Volume horaire hebdomadaire : 14 h	**Volume horaire total annuel : 169 h**
Lissage de la facturation sur : 11 mois	Volume horaire mensuel facturé : 15.36 h
Date de début de mission : 01/10/2018	Date de fin de mission : 31/08/2019
Date de fin de la période d'essai : 19/12/2018	

ANNEE 2

DEFINITION DE LA MISSION : Face à face pédagogique temps scolaire

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc…
MARDI 14h30 à 16h30	A définir

Volume horaire hebdomadaire : 2 h + 0.4h de préparation	**Volume horaire total annuel : 76.8 h**
Lissage de la facturation sur : 12 mois	Volume horaire mensuel facturé : 6.4 h
Date de début de mission : 01/09/2019	Date de fin de mission : 31/08/2020
Convention à renouveler si nécessaire après le 31/08/2020	

DEFINITION DE LA MISSION : Face à face pédagogique temps extrascolaire

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc…
LUNDI de 8h45 à 17h15 MARDI de 8h45 à 19h45 MERCREDI de 8h45 à 17h15 JEUDI de 8h45 à 19h45 VENDREDI de 8h45 à 17h15	Centre de loisirs des Mounines

Volume horaire hebdomadaire : 45.5 h	**Volume horaire total annuel : 315 h**
Lissage de la facturation sur : 12 mois	Volume horaire mensuel facturé : 26.25 h
Date de début de mission : 01/09/2019	Date de fin de mission : 31/08/2020
Convention à renouveler si nécessaire après le 31/08/2020	

DEFINITION DE LA MISSION : Congés payés et jours fériés

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc…
30 jours de congés à prendre Jours ouvrables : 1 semaine = 6 jours	

Volume horaire hebdomadaire : 35 h	**Volume horaire total annuel : 74.55 h**
Lissage de la facturation sur : 12 mois	Volume horaire mensuel facturé : 6.21 h
Date de début de mission : 01/09/2019	Date de fin de mission : 31/08/2020
Convention à renouveler si nécessaire après le 31/08/2020	

PSL AUVERGNE – Maison Départementale des Sports
4 rue de Refembre – 03000 MOULINS
Tel/fax: 04 70 44 79 21
Email : auvergne@profession-sport-loisirs.fr
Siret : 507 756 112 000 37 – APE 7830 Z

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201907-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

DEFINITION DE LA MISSION : Formation

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc…
JEUDI et VENDREDI de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h	ADPS à Clermont-Ferrand

Volume horaire hebdomadaire : 14 h	**Volume horaire total annuel : 174 h**
Lissage de la facturation sur : 12 mois	Volume horaire mensuel facturé : 14.5 h
Date de début de mission : 01/09/2019	Date de fin de mission : 31/08/2020
Convention à renouveler si nécessaire après le 31/08/2020	

COUT DE LA PRESTATION :

Année 1
Tarif Mensuel de la prestation : 175.48 € Soit 3 257.54 € facturée sur 11 mois.
Tarif horaire : 5.36 €
Année 2
Septembre 2019
Tarif Mensuel de la prestation : 286.01 € Soit 286.01 € facturée sur 1 mois.
Tarif horaire : 5.36 » €
D'octobre 2019 à Août 2020
Tarif Mensuel de la prestation : 367.66 € Soit 4 044.28 € facturée sur 11 mois.
Tarif horaire : 6.89 €

Les Frais de déplacements, d'hébergement et de repas éventuels lors des journées de formation seront calculés et facturés par avenant à cette convention, après l'inscription définitive du salarié en formation et suivant son éligibilité ou non à une « bourse » de mobilité attribuée par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

L'adhésion à l'association **PSL Auvergne** est 32.50 € pour l'année civile en cours. L'adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions liées à la présente convention et les accepter. En aucun cas, il ne paiera directement le salarié. La présente convention a été établie en 2 exemplaires dont l'une doit nous être retournée après signature.

Fait à ……le……..

☐ ***Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de mise à disposition***

Signature et cachet de l'adhérent
Mention «Lu et approuvé ».

L'association PSL Auvergne

Le Président,
Mr DELORME Bernard

Le Responsable de la structure
Nom Prénon

PSL AUVERGNE – Maison Départementale des Sports
4 rue de Refembre – 03000 MOULINS
Tel/fax: 04 70 44 79 21
Email : auvergne@profession-sport-loisirs.fr
Siret : 507 756 112 000 37 – APE 7830 Z

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201907-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE PASSÉ ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Direction « Jeunesse-Education » : LC

DCM201908
Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE PASSÉ ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative au contrat enfance et jeunesse 2014/2017, conclu entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 21 février 2019,

Considérant que le Contrat « enfance et jeunesse » 2014/2017 est arrivé à échéance et qu'il convient donc de conclure un nouveau contrat,

Considérant que ce contrat d'objectifs et de co-financement doit contribuer au développement et à l'optimisation de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. L'ensemble des structures concernées doit permettre l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant notamment l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,

Considérant que les actions concernées relèvent :

- *du champ de l'enfance :* coordination petite enfance, relais d'assistantes maternelles, les multi-accueils et halte garderie, lieux accueil enfants parents,
- *du champ de la jeunesse :* accueils périscolaires, Temps d'Activités Périscolaires (nouveaux rythmes), accueil de loisirs des Mounines, accueil de jeunes des Echarteaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de contrat ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat « enfance et jeunesse » à intervenir entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2021 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Allier

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Collectivité territoriale

Avec :

La Commune de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Moulins, représentée par Pierre-André Périssol maire, dont le siège est situé 12, Place de l'Hôtel de Ville – BP 1629 – 03016 Moulins Cedex.

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s), le(s) partenaire(s) employeur(s) ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Allier, représentée par Christelle Kissane directrice, dont le siège est situé 9 et 11 rue Achille Roche 03013 Moulins cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇨ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇨ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».
L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- ***Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :***

Champ de l'enfance	*Champ de la jeunesse*
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- ***Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :***

Champ de l'enfance	*Champ de la jeunesse*
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2018.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

****

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en oeuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.
Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N [1].

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

o **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;

o **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

[1] N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

o Le périmètre de ses compétences ;

o Ses missions ;

o Les statuts ;

o Le règlement intérieur ;

o L'activité ;

o Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;

o Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;

o L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2 - Au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

o Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;

o La participation du public à la vie de la structure est effective ;

o La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;

o Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;

o Les règles de confidentialité sont respectées ;

o Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

O D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;

O D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;

O De droit du travail ;

O De règlement des cotisations Urssaf ;
O D'assurance;
O De recours à un commissaire aux comptes ;

O De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

5 - Au regard des pièces justificatives

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

5.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	**Pour les CEJ signé avec un employeur** Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		**Pour les CEJ signé avec un employeur** Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	**Données relatives aux nouvelles actions**	**Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention**	**Données relatives aux nouvelles actions**
Eléments financiers	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso* - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :* -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Activité	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :* -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données d' activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :* -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)

5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

****

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

o Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;

o Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

****

Article 4 - Le versement de la subvention

1 - Les modalités de paiement

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

2 – Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Article 5 -Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 / Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 28/02 et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ….

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/ 01/ 2018 *au 31/ 12 / 2021*

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

****

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

****

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

****

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Article 9 - Recours

Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Le « partenaire » reconnait avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Moulins,	Le *06/12/2018*,	En 2 exemplaires
La Caf		La commune de Moulins
Christelle KISSANE Directrice		Pierre-André PÉRISSOL Maire

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi de 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égard entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de sa citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité impose pour ses collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques politiques et religieuses. Ils/elles ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires et on les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les unes avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de l'information, de formations, la création d'outils et de veille adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'elle garantit l'impartialité vis à vis des usagers et l'accès de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement, comporte

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM001908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 6 et 6 bis : L'évaluation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif financier Global

Module : MOULINS

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP Petits Lutins Petits Loups	18 257,65 €	19 363,28 €	19 986,50 €	20 628,25 €
	Accueil Jeunesse	Accueil jeunes	Accueil de jeunes des Echarteaux	14 154,26 €	15 264,98 €	15 588,55 €	15 870,44 €
	TOTAL	**ACTION NOUVELLE**		**32 411,91 €**	**34 628,26 €**	**35 575,05 €**	**36 498,69 €**
Action antérieure	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM L'Île aux Enfants	10 278,93 €	10 278,93 €	10 278,93 €	10 278,93 €
		Halte garderies	Farandoline Moulins	13 408,73 €	13 408,73 €	13 408,73 €	13 408,73 €
		Multi accueil	Créche Collective Entr'aide	6 148,19 €	6 148,19 €	6 148,19 €	6 148,19 €
			Les p'tits Chouett's Moulins	- €	- €	- €	- €
	Accueil Jeunesse	ALSH	ALSH Accueils Périscolaires	5 497,34 €	5 497,34 €	5 497,34 €	5 497,34 €
			ALSH les Mounines	- €	- €	- €	- €
			ALSH Nouveaux Rythmes	- €	- €	- €	- €
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	POSTE DE COORDINATION	12 146,80 €	12 146,80 €	12 146,80 €	12 146,80 €
	TOTAL	**ACTION ANTERIEURE**		**47 479,99 €**	**47 479,99 €**	**47 479,99 €**	**47 479,99 €**
	TOTAL	**DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR**		**72 525,82 €**	**57 185,43 €**	**41 845,04 €**	**26 504,65 €**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

		2017			2018			2019			2020			2021		
TYPOLOGIE	Nom action	taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1 MOULINS (01/01/2018)																
Actions nouvelles	Lieux accueil enfants parents		952,00			952,00			952,00			952,00			952,00	
	Accueil de jeunes des Echarteaux		5 404,00			8 941,00			9 558,00			9 721,00			9 863,00	
Actions antérieures	RAM L'Île aux Enfants		1 ETP													
	Farandoline Moulins	73,07%	27 464,00	32 994,00												
	Créche Collective Entr'aide	81,94%	96 235,00	136 300,00												
	Les p'tits Chouett's Moulins	86,56%	37 186,00	49 880,00												
	CLSH Accueils Périscolaires	78,85%	62 632,00	79 430,00												
	CLSH les Mounines	64,03%	87 755,00	138 055,00												
	CLSH Nouveaux Rythmes	86,19%	43 250,00	50 180,00												
	Poste de coordination		0,5 ETP													

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Annexe 3

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant

DESCRIPTION

Nature : *Accueil enfance*

Nom de la structure : *LAEP Les Ptits Loups – Les Ptits Lutins – Centre Ville*

Adresse :

Maison de l'enfance et de la famille - 44 place Jean Moulin 03000 Moulins
Les Chartreux - Ancien Centre Commercial 03000 Moulins
Champmilan - Bâtiment K 03000 Moulins

Gestionnaire : *Centre Communal d'Action Sociale*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*
Nom : *Commune de Moulins*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique	
Nombre d'heures d'ouverture par an :	952
Données financières	
Total des dépenses :	43 632.00 €
Total des recettes :	43 632.00 €
Dont subvention du partenaire :	27 669.40 €
Montant PSO :	13 089.60 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ANNEES DU CONTRAT

	Année 1 (soit en 2018)	Année 2 (soit en 2019)	Année 3 (soit en 2020)	Année 4 (soit en 2021)
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures d'ouverture :	952	952	952	952
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	51 717,00 €	53 268,00 €	54 866,00 €	56 511,00 €
Total des recettes :	51 717,00 €	53 268,00 €	54 866,00 €	56 511,00 €
dont subvention de la commune de Moulins	30 303.21 €	33 788.68 €	34 906.87 €	36 057.78 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Les Lieux d'Accueils Enfants Parents sont des lieux d'écoute, de parole et de jeu. Ils offrent aux familles un espace gratuit où l'anonymat est préservé. Par la parole, les adultes expriment leurs interrogations ou leurs incertitudes sur le développement et l'éveil de leur enfant. Le dialogue avec d'autres adultes, le contact avec un autre environnement leur permet de rompre leur isolement et les aident à développer des échanges nouveaux, dans une atmosphère sécurisante. Ce sont des lieux de socialisation et de transition vers la scolarisation en maternelle.

Les accueillantes facilitent le lien parents- parents, parents- enfants et enfants-enfants. La fréquentation du lieu permet aux enfants d'apprendre à partager, à écouter, à respecter l'autre dans un cadre avec des limites, de découvrir et d'apprendre les règles de vie en société. L'écoute et l'attention que les accueillantes exercent auprès des familles sont primordiales au bon fonctionnement : elles apportent un soutien parental et accompagnent les familles dans la gestion de leur quotidien.

Ces lieux sont des espaces de prévention. A Moulins, ils se déclinent sur 3 sites pour être au plus proche de la population.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Annexe 3

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un relais assistants maternels existant maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nom de la structure : *Relais Assistants Maternels l'Ile aux enfants*

Adresse : *Maison de l'enfance et de la famille – 44 place Jean Moulin 03 000 Moulins*

Gestionnaire : *Centre Communal d'Action Sociale de Moulins*

Partenaire du Cej qui finance : *Collectivité locale*
Nom : *Commune de Moulins*

Date d'ouverture : *2001*

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Qualification de l'animateur : adjoint d'animation
Durée de travail hebdomadaire : *35 h* / Equivalent temps plein : 1

Subvention du partenaire : *31 933.06 €* Montant PS : *24 989.81 €*

Le montant annuel forfaitaire de la PSEJ est versé en fonction du maintien de l'offre existante décrite ci-dessous pour chaque année du contrat soit 2018, 2019, 2020, 2021.

	Année 1 (soit en 2018)	**Année 2 (soit en 2019)**	**Année 3 (soit en 2020)**	**Année 4 (soit en 2021)**
Qualification de l'animateur	Niveau Bac + formation animatrice RAM	Niveau Bac + formation animatrice RAM	Niveau Bac + formation animatrice RAM	Niveau Bac + formation animatrice RAM
Durée de travail hebdomadaire	35	35	35	35
Équivalent temps plein	1	1	1	1
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	35 551,77 €	35 551,77 €	35 551,77 €	35 551,77 €
Total des recettes :	35 551,77 €	35 551,77 €	35 551,77 €	35 551,77 €
Dont subvention du partenaire :	7 043,87 €	7 043,87 €	7 043,87 €	7 043,87 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

DESCRIPTIF DU PROJET

Implanté au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille, le Relais Assistantes Maternelles de Moulins est un lieu d'accueil et d'information ouvert aux parents, aux enfants, aux assistants maternels de Moulins et Toulon sur Allier ainsi qu'aux autres professionnels de la Petite Enfance.

Le rôle de l'animatrice est d'accompagner à la fois les familles et les professionnels dans leur recherche de mode de garde familial. Elle travaille en étroite relation avec les acteurs locaux du territoire (service PMI, assistantes maternelles, autres relais, établissements d'accueil du jeune enfant…)

Objectifs généraux :

- Informer et accompagner les familles dans la recherche d'une personne agréée
- Informer les parents et les assistantes maternelles de leurs droits et obligations respectifs
- Promouvoir et valoriser la profession d'assistante maternelle
- Favoriser l'accès à la formation professionnelle continue pour les Assistantes Maternelles
- Organiser un lieu de vie, d'échange et d'expression dans une démarche collective
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge des enfants avec la participation des assistantes maternelles

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Annexe 3

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : *Multi Accueil*

Nom de la structure : *A Petit Pas*

Adresse : *Maison de l'enfance et de la famille – 44 place Jean Moulin 03000 Moulins*

Gestionnaire : *Association Entr'Aide à l'enfance*

Partenaire du Cej qui finance : *Collectivité territoriale*
Nom : *Commune de Moulins*

Date d'ouverture : *02/01/1981*

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : *238* Amplitude d'ouverture par jour : *6h-20h soit 14h*

Nombre d'heures d'ouverture par an : *3 332*

Nombre de places contractualisées : *50*
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :
117 439

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4-6 ans : *96 235*

Taux d'occupation : *81,94* %

Données financières pour les 82 places :
Montant total des dépenses : *1 021 925.60 €*
Montant total des recettes : *1 190 438.25 €*

Subvention du partenaire : *154 459,54 €* Montant PSU : *424 339.78 €*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

	Année 1 (soit en 2018)	Année 2 (soit en 2019)	Année 3 (soit en 2020)	Année 4 (soit en 2021)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	237	237	237	237
Amplitude d'ouverture par jour :	11 h 30	11 h 30	11 h 30	11 h 30
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 726 h	2 726 h	2 726 h	2 726 h
Nombre de places contractualisées : *(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :*	50	50	50	50
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	136 300 h	136 300 h	136 300 h	136 300 h
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0-3 ans :	92 592 h	92 592 h	92 592 h	92 592 h
Nombre d'heures enfants 4-6 ans :	1 846 h	1 846 h	1 846 h	1 846 h
Nombre total d'heure enfants	94 438 h	94 438 h	94 438 h	94 438 h
Taux d'occupation : (%)	69.29 %	69.29 %	69.29 %	69.29 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	451 292.00 €	451 292.00 €	451 292.00 €	451 292.00 €
Total des recettes :	484 032.49 €	484 032.49 €	484 032.49 €	484 032.49 €
dont subvention du partenaire :	146 914.68 €	146 914.68 €	146 914.68 €	146 914.68 €

Le montant annuel forfaitaire de la PSEJ est versé en fonction du maintien de l'offre existante décrite ci-dessous pour chaque année du contrat soit 2018, 2019, 2020, 2021.

DESCRIPTIF DU PROJET

La Crèche A Petits Pas de l'Association l'Entr'aide à l'Enfance a été créée le 2 janvier 1981, dans le but de contribuer à l'éveil des jeunes enfants de tous milieux sociaux et géographiques par la gestion d'établissement crèche et halte-garderie, d'organiser toute activité dont la finalité est l'intérêt des enfants et de leurs parents, de prendre toute initiative susceptible de dépanner ou d'aider les familles en difficulté à l'occasion d'une maladie, du travail de la mère, d'une nouvelle maternité… dans le respect de la dignité et de la liberté de toute personne humaine.
Le multi accueil « A Petits Pas » est implanté au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille de la Ville de Moulins, en centre-ville. Il est habilité pour accueillir 50 enfants et propose un accueil régulier et occasionnel.

Horaires d'ouverture : de 6h à 20 h

Le projet pédagogique s'articule notamment autour d'un objectif principal : tendre vers un large épanouissement et un bon équilibre du jeune enfant. En cela, il doit :
- mettre en œuvre une démarche qualité en direction du personnel autour de l'accueil et de la communication
- permettre à l'enfant de vivre pleinement sa première expérience en collectivité par des activités éducatives et des sorties à l'extérieur pour travailler les apprentissages et la socialisation.
- poursuivre le travail de lien avec les parents en développant des actions spécifiques (soirées d'information ; journal « le lien »).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Annexe 3

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : *Halte-Garderie*

Nom de la structure : *Farandoline*

Adresse : *Champmilan bâtiment K 03000 Moulins*

Gestionnaire : *Association « Farandoline »*

Partenaire du Cej qui finance : *Collectivité territoriale*
Nom : *Commune de Moulins*

Date d'ouverture : *1992*

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : *232* Amplitude d'ouverture par jour : *9h*

Nombre d'heures d'ouverture par an : *2 088*

Nombre de places contractualisées : *18*
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :
37 584

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4-6 ans : *27 464*

Taux d'occupation : *73,07* %

Subvention du partenaire : *76 915.19 €* Montant PSU : *109 097.62 €*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

	Année 1 (soit en 2018)	Année 2 (soit en 2019)	Année 3 (soit en 2020)	Année 4 (soit en 2021)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	235	235	235	235
Amplitude d'ouverture par jour :	8 h 7 h le vendredi	8 h 7 h le vendredi	8 h 7 h le vendredi	8 h 7 h le vendredi
Nombre d'heures d'ouverture par an :	1 833	1 833	1 833	1 833
Nombre de places contractualisées : *(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :*	18	18	18	18
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	32 994	32 994	32 994	32 994
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0-4 ans :	16 407 h	16 407 h	16 407 h	16 407 h
Nombre d'heures enfants 4-6 ans :	-	-	-	-
Nombre total d'heures enfants	16 407 h	16 407 h	16 407 h	16 407 h
Taux d'occupation : (%)	49.73 %	49.73 %	49.73 %	49.73 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	143 383.52 €	143 383.52 €	143 383.52 €	143 383.52 €
Total des recettes :	141 104.07 €	141 104.07 €	141 104.07 €	141 104.07 €
dont subvention du partenaire :	47 025.03 €	47 025.03 €	47 025.03 €	47 025.03 €

Le montant annuel forfaitaire de la PSEJ est versé en fonction du maintien de l'offre existante décrite ci-dessous pour chaque année du contrat soit 2018, 2019, 2020, 2021.

DESCRIPTIF DU PROJET

Implantée depuis 1992 dans le quartier de Moulins Sud, Farandoline est une halte-garderie qui peut accueillir 18 enfants de 0 à 3ans. C'est un lieu d'accueil et d'animations qui favorise les rencontres et les échanges autour de la Petite Enfance. Il s'adresse aux enfants, aux femmes enceintes, aux parents. A travers des jeux intérieurs et extérieurs, les enfants développent leur créativité. Ils se séparent progressivement et en douceur de leurs parents. Ils apprennent à vivre collectivement afin de faciliter leur entrée à l'école maternelle.
Farandoline répond aux besoins des familles du quartier mais reste ouverte à l'accueil de l'ensemble des enfants du bassin moulinois.
L'équipe, composée de 6 professionnelles de la Petite Enfance, travaille à l'accompagnement de chaque enfant vers son autonomie, vers la découverte de ses compétences et dans la gestion de ses émotions. Elle accueille et respecte chaque famille dans son originalité et veille à apporter sécurité physique.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Annexe 3

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : *Multi Accueil*

Nom de la structure : *Les P'tits Chouett's*

Adresse : *20 bis rue du Vert Galant 03000 Moulins*

Gestionnaire : *Association « Les P'tits Chouett's »*

Partenaire du Cej qui finance : *Collectivité territoriale*
Nom : *Commune de Moulins*

Date d'ouverture : *30.01.1985*

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : *227* Amplitude d'ouverture par jour : *10h45*

Nombre d'heures d'ouverture par an : *2 440*

Nombre de places contractualisées : *20*
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :
42 960

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4-6 ans : *37 186*

Taux d'occupation : *86.56* %

Subvention du partenaire : *75 317.54 €* Montant PS : *145 092,14 €*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

	Année 1 (soit en 2018)	Année 2 (soit en 2019)	Année 3 (soit en 2020)	Année 4 (soit en 2021)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	232 j	232 j	232 j	232 j
Amplitude d'ouverture par jour :	10 h 45	10 h 45	10 h 45	10 h 45
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 494 h	2 494 h	2 494 h	2 494 h
Nombre de places contractualisées : *(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)* :	20	20	20	20
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :	49 880 h	49 880	49 880	49 880
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0-4 ans :	32 607 h	32 607 h	32 607 h	32 607 h
Nombre d'heures enfants 4-6 ans	998 h	998 h	998 h	998 h
Nombre Total d'heures enfants	33 605 h	33 605 h	33 605 h	33 605 h
Taux d'occupation : (%)	67.37 %	67.37 %	67.37 %	67.37 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	151 736.81 €	151 736.81 €	151 736.81 €	151 736.81 €
Total des recettes :	177 752.58 €	177 752.58 €	177 752.58 €	177 752.58 €
dont subvention du partenaire :	41 480.34 €	41 480.34 €	41 480.34 €	41 480.34 €

Le montant annuel forfaitaire de la PSEJ est versé en fonction du maintien de l'offre existante décrite ci-dessous pour chaque année du contrat soit 2018, 2019, 2020, 2021.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le multi-accueil « Les P'tits Chouett's » a été créé en 1985. Il dispose d'un statut associatif loi 1901. C'est une structure à gestion parentale dans laquelle les parents gardent un rôle actif dans le mode de garde de leur enfant. Ils s'impliquent dans la gestion, dans des heures de permanences etc…

La structure accueille des enfants de 3 mois à 6 ans. L'agrément PMI est de 20 places.

Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30

Chaque jour, l'équipe se met au service des familles et des enfants pour leur offrir une journée qui permettra à chacun de s'épanouir et de grandir dans un climat de confiance et de respect mutuel

Principes généraux :

L'équipe est particulièrement vigilante et veille :

-au rythme de chacun

- à l'accompagnement de l'enfant dans la recherche de son autonomie, à la prise en compte de l'individualité de chacun au sein du groupe
- à la verbalisation : l'équipe cherchera à mettre des mots sur ce que l'enfant vit. Elle favorisera l'expression corporelle et verbale des enfants par le jeu et le chant
- à mettre en place des activités qui seront proposées aux enfants ;
- à développer et stimuler la créativité et les sens des enfants par des activités d'éveil.

Au travers du renforcement du taux d'encadrement, l'équipe s'attache à améliorer et optimiser la participation des familles dans le fonctionnement de la structure.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

FICHE PROJET
FONCTION DE COORDINATION
existante maintenue

DESCRIPTION

Nature : *Coordination enfance*

Personnes chargées de la coordination : *Françoise CHEVALIER*

Missions principales :
- Coordonner les différentes actions menées par les structures présentes à la Maison de l'Enfance et de la Famille
- Pilotage des structures RAM et LAEP
- Développement des actions de Parentalité
- Interface entre la ville, le CCAS et les partenaires institutionnels, financiers, associatifs.
- Animation de la commission de gestion et de suivi des places (suivi de l'offre et de la demande)
- Amélioration de la qualité de service et coordination de certaines actions communes

Gestionnaire de l'action : *Centre Communal d'Action Sociale de Moulins*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*
Nom : *commune de Moulins*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Nombre d'équivalents temps plein :	0.5 ETP
Données financières	
Total des dépenses	28 232.03 €
Total des recettes	28 232.03 €
Dont subvention du partenaire	22 158.63 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ANNEES COUVERTES PAR LE CONTRAT

Le montant annuel forfaitaire de la PSEJ est versé en fonction du maintien de l'offre existante décrite ci-dessous pour chaque année du contrat soit 2018, 2019, 2020, 2021.

	N = 2018	N+1 = 2019	N+2 = 2020	N+3 = 2021
Nombre d'équivalents temps plein :	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Données financières				
Total des dépenses	28 896.46 €	28 896.46 €	28 896.46 €	28 896.46 €
Total des recettes	28 896.46 €	28 896.46 €	28 896.46 €	28 896.46 €
Dont subvention du partenaire	28 896.46 €	28 896.46 €	28 896.46 €	28 896.46 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Promouvoir l'existance de la Maison de l'Enfance et de la Famille en valorisant son rôle de guichet unique

Poursuivre l'animation de la Commission de gestion et de suivi des places en structures

Développer les Lieux d'Accueils Enfants Parents
Création d'un nouveau lieu au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille depuis 2013

Développer des actions de parentalité en partenariat avec les acteurs du territoire (Réseau Parents 03 ; CD ; AFD)

Elargir le partenariat autour de la Maison de l'Enfance et de la Famille :

- mise en place d'un partenariat avec le CD03 pour la mise à disposition de locaux (LAEP) pour l'organisation des visites accompagnées.
- mener un diagnostic concernant les besoins de garde occasionnelle d'enfant, et réfléchir à des dispositifs innovants, non concurrentiels aux structures d'accueils.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant

DESCRIPTION

Nature : *Accueil de loisirs périscolaires*

Nom et adresse des structures :

Accueil périscolaire Les Mariniers	*1 rue des Ormes 03000 Moulins*
Accueil périscolaire Jean Moulin	*25 rue Louis Blanc 03000 Moulins*
Accueil périscolaire François Truffaut	*23 rue des Grèves 03000 Moulins*
Accueil périscolaire Jeu de Paume	*5 rue des Grèves 03000 Moulins*
Accueil périscolaire Les Gâteaux	*50 avenue du Général de Gaulle 03000 Moulins*
Accueil périscolaire Jean Macé	*23 rue des Durantats 03000 Moulins*
Accueil périscolaire Les Clématites	*18 Allée des Pyracanthas 03000 Moulins*
Accueil périscolaire Léonard de Vinci	*33 rue du Docteur Denis 03000 Moulins*
Accueil périscolaire Les Coquelicots	*57 rue Henri Barbusse 03000 Moulins*

Gestionnaire : *Commune de Moulins*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *commune de Moulins*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique		
	Accueils périscolaires	**Accueil de loisirs Mercredi**
Nombre de jours d'ouverture :	**142 js** (lundi-mardi-jeudi-vendredi) 37js (mercredi)	**37 js** (mercredi)
Amplitude d'ouverture par jour :	3h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) 1h30 (mercredi)	5h
Nombre d'heures d'ouverture par an :	552,50 h	185h
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	7 943 h	2 189 h
Capacité théorique *(nombre d'heures de travail annuelles X 10)* :	**79 430 h**	**21 890 h**
Données d'activité		
Nombre d'heures enfants :	62 632 h	19 590 h
Taux d'occupation : (%)	**81,15 %**	
Données financières		
Total des dépenses :	223 432,28 €	188 137,87 €
Total des recettes :	223 432,28 €	188 137,87 €
Dont subvention du partenaire :	101 204,23 €	159 437,57 €
Montant PS :	-	-

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1ER CEJ (SOIT EN 2005)

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction du maintien de l'offre existante décrite ci-dessous pour chaque année du contrat soit 2018, 2019, 2020 et 2021.

Capacité théorique	
Nombre de jours d'ouverture :	**152**
Amplitude d'ouverture par an :	492 h
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	8 527 h
Capacité théorique *(nombre d'heures de travail annuelles X 10)* :	**85 270 h**
Prévisions d'activité	
Nombre d'heures enfants :	31 992
Taux d'occupation : (%)	**37.52 %**
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	193 949.73 €
Total des recettes :	193 949.73 €
Dont subvention du partenaire :	108 136.00 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Horaires et jours d'ouverture :
Uniquement en période scolaire : le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.
Les accueils sont ouverts à partir de 7h30 jusqu'au début des heures de cours du matin et de la fin des heures de cours de l'après-midi jusqu'à 18h30.

Objectifs généraux :

- Respecter le rythme de vie de l'enfant
- Apprendre la vie en collectivité
- Permettre à l'enfant d'aller vers une plus grande autonomie
- Susciter l'épanouissement des enfants et des jeunes dans la société
- Favoriser la communication et l'écoute
- Instaurer une cohérence des différents temps périscolaires (avec une articulation entre le PEDT et les projets d'école)

Objectifs spécifiques liés à l'action :

1 - Accueillir l'enfant dans une structure adaptée (privilégier l'aménagement des locaux afin que l'enfant se sente bien)

2 - Favoriser l'épanouissement de l'enfant en proposant des temps d'activités adaptés à son rythme

3- Offrir à l'enfant la possibilité de pratiquer une activité structurée ou non (répondre à ses besoins)

Moyens :

- Un directeur multi site
- Une équipe d'animation composée de personnel qualifié (ATSEM, animateurs)
- Une salle spécifique dédiée à ces temps de la journée
- Du mobilier adapté à l'âge des enfants accueillis

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- Instaurer un climat de confiance pour permettre des échanges avec les différentes personnes ayant en charge l'enfant sur la journée (parents, enseignants, animateurs…)
- Mettre en place des règles de vie
- Rester disponible, être à l'écoute de chaque enfant
- Présentation des équipes au personnel enseignant
- Faire part aux parents du déroulement de la journée des enfants

Exemples d'activités :

- Possibilité de prendre une collation donnée par les parents
- Activités autour de la peinture (en utilisant plusieurs supports et techniques)
- Coloriages
- Jeux d'imitation pour les plus petits (coin dînette)
- Diverses activités manuelles (peinture, collages,..) en relation avec des thèmes choisis
- Réalisation de décorations festives
- Jeux extérieurs
- Jeux de société
- Ateliers cuisine

Evaluation :

- Le Directeur passe une fois par semaine sur les différents sites.
- Une réunion trimestrielle programmée avec le directeur multi sites et ses équipes, au-delà des échanges sur des temps informels
- Fréquentation
- Elaboration de bilans réguliers par structure en tenant compte des remarques des enfants
- Retours éventuels des enseignants et des conseils d'école
- Circulation d'informations entre les différents temps de la journée : accueils / restaurants / TAP/ accueil de loisirs des Mounines

La rédaction d'une fiche de liaison hebdomadaire permet de retracer les temps forts de la semaine.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant

DESCRIPTION

Nature : *Extrascolaire et périscolaire*

Nom de la structure : *Accueil de loisirs des Mounines*

Adresse : *Les Mounines 03000 Neuvy*

Gestionnaire : *Commune de Moulins*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*
Nom : *Commune de Moulins*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique		**Périscolaire (Mercredi)**	**Extrascolaire (Vacances)**
Nombre de jours d'ouverture :	**106 js**	37 js	69 js
Amplitude d'ouverture par jour :		5h	8,50 h
Nombre d'heures d'ouverture par an :	771,50 h	185h	586,50h
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	13 809,50 h	2 189 h	11 620,50 h
Capacité théorique *(nombre d'heures de travail annuelles X 10)* :	**138 055 h**	21 890 h	116 205 h
Données d'activité			
Nombre d'heures enfants :	87 755 h	19 590 h	68 165 h
Taux d'occupation : (%)	**64,03 %**		
Données financières			
Total des dépenses :	646 736,62 €	188 137,87 €	458 598,75 €
Total des recettes :	646 736,62 €	188 137,87 €	458 598,75 €
Dont subvention du partenaire :	491 728,08 €	159 437,57 €	332 290,51 €
Montant PS :	-		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1ER CEJ (SOIT EN 2005)

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction du maintien de l'offre existante décrite ci-dessous pour chaque année du contrat soit 2018, 2019, 2020, 2021

Capacité théorique	
Nombre de jours d'ouverture :	109 j
Amplitude d'ouverture par jour :	
Nombre d'heures d'ouverture par an :	981 h
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	16 812h
Capacité théorique *(nombre d'heures de travail annuelles X 10)* :	**168 120 h**
Prévisions d'activité	
Nombre d'heures enfants :	107 361 h
Taux d'occupation : (%)	**61.86 %**
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	540 418.86 €
Total des recettes :	540 418.86 €
Dont subvention du partenaire :	296 222.54 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Horaires et jours de fonctionnement :
En période scolaire :
A la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (décret du 7 mai 2014) sur la commune de Moulins (rentrée scolaire 2014), l'accueil de loisirs fonctionnait en demi-journée pour les maternels et les élémentaires.
Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs étaient pris en charge dès le fin des cours de la matinée (déjeuner sur le site), jusqu'à 17h15.

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'organisation de la semaine scolaire a été modifiée pour les écoles maternelles (semaine de quatre jours). Les écoles élémentaires ont conservé un rythme scolaire sur 4,5 jours.
Les horaires d'ouverture de la structure tiennent de l'organisation des rythmes scolaires sur Moulins.

En période de vacances scolaires : l'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 17h15.

Le public :
L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 13 ans qui ont été inscrits auprès des services municipaux concernés.

Objectifs généraux :
Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est basé sur le rythme de vie de l'enfant, tant sur le déroulement d'une journée que dans la pratique des activités (sous forme d'ateliers avec alternance entre activités physiques, manuelles et temps calmes).
Les activités proposées se doivent d'être ludiques et éducatives.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- **Contribuer au développement et à l'épanouissement de l'enfant**

- Tendre vers une plus grande indépendance
- Susciter la créativité
- Créer une ambiance de vacances
- Respecter le rythme de l'enfant
- Développer des moments privilégiés
- Etre à l'écoute de l'enfant
- Etablir des liens d'entraide et de solidarité
- Permettre à l'enfant de se reposer

- **Favoriser l'enrichissement culturel et physique de l'enfant**

- Elargir les capacités motrices et intellectuelles de l'enfant
- Encourager la communication
- Mettre les enfants et les animateurs en situation d'échanger leurs passions, leurs savoirs
- Inciter à l'ouverture d'esprit
- Favoriser la pratique des T.I.C.E.

- **Assurer l'hygiène et la sécurité de l'enfant et respecter son rythme de vie**

- Sensibiliser l'enfant aux notions de danger et de conduites à risques
- Inculquer à l'enfant une certaine hygiène de vie
- Assurer la sécurité affective, morale et physique de l'enfant
- Organiser la journée de l'enfant en fonction de ses besoins individuels et collectifs

- **Développer l'image de l'accueil de loisirs envers les familles**

- Adopter une attitude positive, motivée et favoriser la communication

Un projet pédagogique, résultat du travail de l'ensemble de l'équipe d'encadrement, est rédigé avant chaque session dans l'optique que chacun se l'approprie et en soit le garant.

Exemple d'objectifs développés au cours des sessions :

S'enrichir dans l'apprentissage de la vie en collectivité
(Savoir vivre ensemble)

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Développer des comportements de solidarité, de coopération, d'entraide et de tolérance
- Veiller à ce que chaque enfant ait sa place dans le groupe
- Apprendre à se respecter mutuellement quelles que soient les différences (intellectuelles, physiques, sociales, ou culturelles)
- Savoir faire preuve de civilité (STP, merci, pardon, excuse-moi…)
- Respect des règles de vie qui régulent le bon fonctionnement de l'accueil
- Favoriser la socialisation dans le groupe
- Favoriser le lien entre les différents groupes d'âges

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Développer la notion de citoyenneté

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Développer des temps de paroles, d'écoute et de dialogue dans le groupe
- Accueillir aux mieux des enfants porteurs de handicap dans la mesure de nos possibilités et de nos contraintes
- Guider les enfants dans la réalisation de leurs projets
- Développer des gestes d'écocitoyenneté
- Permettre à l'enfant le libre choix de ses activités dans le respect de la réglementation en vigueur
- Développer la notion de respect :
    - enfant/enfant
    - enfants /adultes
    - matériels
    - environnement (locaux, parc, sortie)

Développer l'autonomie et la responsabilité de l'enfant

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Encourager l'enfant à faire seul au sein des activités et dans sa vie quotidienne
- Intégrer et associer l'enfant au fonctionnement du groupe et de l'accueil de loisirs
- Favoriser la prise de décision et la liberté de choix
- Favoriser la prise d'initiative
- Guider les enfants dans la réalisation de leurs projets

Les moyens humains et matériels :

- L'équipe :
    - 1 directeur et des adjoints en fonction des effectifs
    - Des animateurs (en fonction des effectifs dans le respect du taux d'encadrement en vigueur)
    - Des agents d'entretien
    - Des agents techniques de restauration (en fonction des effectifs)

- La structure/ le milieu :
  L'accueil de loisirs comprend :
    - des salles d'activités (avec un dortoir jouxtant les salles d'activités pour les plus petits), ainsi qu'une cuisine avec un réfectoire, une infirmerie, une régie et un bureau.
    - un vaste parc clos et donc sans danger qui entoure les locaux. Aménagé d'un terrain de football et de volley-ball, de deux tables de tennis, de jeux extérieurs, d'une mini-ferme, il offre également la possibilité aux enfants de vivre des temps d'activités dans un coin ombragé.

  L'accueil de loisirs, situé au cœur de la campagne bourbonnaise, est à proximité de plusieurs chemins de terre et de forêts.
  Il bénéficie également des infrastructures municipales sportives ou culturelles.

Evaluation :
Une évaluation permanente est réalisée par l'équipe de direction qui est au plus près des réalités de terrain et des modalités d'action. De plus, des temps de réunion sont prévus avec l'équipe.
A la fin de chaque session, une réunion-bilan est organisée afin de pouvoir, le plus objectivement possible, apprécier la pertinence des actions et estimer si les objectifs ont été atteints.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Annexe 3

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant

DESCRIPTION

Nature : *Périscolaire*

Nom de la structure : *Temps d'Activités Périscolaires (TAP)/Nouveaux Rythmes de l'Enfant*

Adresse :
Ecole élémentaire Jean Moulin - 25 rue Louis Blanc 03 000 Moulins
Ecole élémentaire François Truffaut - 23 rue des Grèves 03 000 Moulins
Ecole élémentaire Léonard de Vinci – 33 rue du Docteur Denis 03 000 Moulins
Ecole élémentaire Les Gâteaux – 50 avenue du Général de Gaulle 03 000 Moulins
Ecole élémentaire Jean Macé – 23 rue des Durantats 03 000 Moulins

Gestionnaire : *Commune de Moulins*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*
Nom : *Commune de Moulins*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique	
Nombre de jours d'ouverture :	**142 j**
Amplitude d'ouverture par jour :	2h
Nombre d'heures d'ouverture par an :	284 h
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	5 018 h
Données d'activité	
Nombre d'heures enfants :	43 250 h
Données financières globales (TAP + périscolaire)	
Total des dépenses :	632 683.67 €
Total des recettes :	632 683.67 €
Dont subvention du partenaire :	408 915.86 €
Montant PS :	32 637.54 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1ER CEJ (SOIT EN 2005)

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction du maintien de l'offre existante décrite ci-dessous pour chaque année du contrat soit 2018, 2019, 2020 et 2021.

Capacité théorique	
Nombre de jours d'ouverture :	152 j
Nombre d'heures d'ouverture par an :	304 h
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	12 099 h
Capacité théorique *(nombre d'heures de travail annuelles X 10)* :	**120 990**
Prévisions d'activité	
Nombre d'heures enfants :	87 938 h
Taux d'occupation : (%)	**72.68%**
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	636 692 €
Total des recettes :	636 692 €
Dont subvention du partenaire :	605 442.61 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Horaires et jours de fonctionnement :
Un après-midi/semaine en période scolaire : selon les écoles, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 16h30.

Toutes les écoles élémentaires de la Ville de Moulins sont concernées par le projet TAP.

Les objectifs du dispositif des TAP (dans le cadre de la réforme scolaire du 7 mai 2014)

Objectifs principaux :

- Susciter l'épanouissement de l'enfant par l'aménagement du temps et des actions dont la Ville de Moulins a la charge, tout en assurant constamment la sécurité morale, physique et affective de chaque enfant.

- Mettre en cohérence les différents temps de la vie de l'enfant. Ceci implique un travail de partenariat avec les autres acteurs de la journée de l'enfant (écoles, parents, associations, restauration, accueils).

Objectifs spécifiques liés à l'action :

1 - Permettre aux enfants de s'initier à des pratiques culturelles, artistiques et sportives

Partant du principe que tous les enfants ne disposent pas des mêmes chances pour pouvoir découvrir des activités culturelles et sportives, la Ville a choisi d'offrir ce dispositif pour leur permettre de suivre des ateliers diversifiés et originaux.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

A un âge où choisir n'est pas chose facile, ce principe d'initiation est une bonne façon pour les publics concernés de pouvoir être accompagnés sur le chemin de la découverte grâce à l'intervention de prestataires extérieurs et/ou d'animateurs.

2 - Tendre à développer l'autonomie de chaque enfant.

Cet objectif ne se déclinera qu'en respectant quelques règles de base au sein des interventions

C'est aux enfants de faire, de réaliser et donc de s'investir…
On tendra aussi à élargir la responsabilité des enfants, notamment en les laissant libres de leur choix.
Il ne faut pas oublier de prendre en compte l'évolution de chacun et éviter de faire à la place de l'enfant.

3 -Développer la notion de respect, afin d'aider à la socialisation de chaque enfant

Pour aboutir à des résultats tangibles dans ces domaines, plusieurs pistes seront travaillées

La notion de respect des personnes (adultes et enfants) en insistant notamment sur l'établissement des règles de vie et l'application de celles-ci, en lien avec le règlement intérieur des écoles

Les adultes veilleront attentivement à être les garants de ce point et seront attentifs aux « écarts de langage », qui souvent, sont les premiers signes du manque de respect d'autrui

Veiller au respect des rythmes de vie propres à chacun des enfants

4 - Faire que les moments où l'enfant est confié soient réellement des moments éducatifs et de loisirs

Le plaisir, la détente : si l'on veut que l'enfant vive ces moments avec plaisir, il faut remplir un minimum de conditions, à savoir :

-Respecter le choix des enfants
-Instaurer un climat de détente
-Assurer un accueil dynamique, convivial

La découverte : proposer à l'enfant des activités nouvelles ou des activités qu'il n'aurait pas la possibilité de pratiquer autrement.
La création : au sein des interventions, veiller à ne proposer que de l'initiation à partir de laquelle les enfants pourront alors évoluer.

5- Faire appel à la richesse du tissu associatif local

6- Répondre à la démarche pédagogique de la convention Ville d'Art et d'Histoire

Moyens :

- 1 coordinatrice
- 4 animateurs principaux (directeurs des structures d'accueil)
- Des adjoints BAFD ou équivalence
- Des animateurs BAFA, CAP Petite Enfance ou en cours de formation, dans le respect du taux d'encadrement réglementaire
- Des intervenants culturels et des intervenants sportifs diplômés pour des actions spécifiques
- Utilisation de différentes structures sportives municipales, locaux associatifs, des salles de l'accueil de loisirs des Mounines et de l'accueil de jeunes
- Utilisation de quelques salles de classe et de certains accueils périscolaires

Evaluation :

- Quotidiennement, un suivi des ateliers sur le terrain est assuré par les directeurs, permettant entre autre d'évaluer la satisfaction des enfants.
- La rédaction d'une fiche de liaison hebdomadaire permet de retracer les temps forts de la semaine.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- Chaque semaine, une réunion a lieu avec les différents référents des TAP. Ce temps de concertation permet de faire le point sur les activités, les transports, les problèmes rencontrés et de favoriser les échanges entre les responsables et la Direction.
- Une réunion bi-mensuelle aura lieu également avec l'équipe d'animation.
- Tout au long de l'année, un travail de collaboration existe avec l'équipe enseignante et plus précisément avec les directeurs d'écoles. Les directeurs des TAP participent aux conseils d'écoles.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Annexe 3

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant

DESCRIPTION

Nature : *Accueil de jeunes*

Nom de la structure : *Accueil de jeunes des Echarteaux*

Adresse : *57 rue du Docteur Denis 03 000 Moulins*

Gestionnaire : *Commune de Moulins*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*
Nom : *Commune de Moulins*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique	
Nombre de jours d'ouverture :	169 jours
Amplitude d'ouverture par jour :	5h le mercredi 2h le mardi et le vendredi 5h petites vacances scolaires 6h vacances d'été
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	3 446
Données d'activité	
Nombre d'heures :	**5 404 h**
Données financières	
Total des dépenses :	196 480.91 €
Total des recettes :	196 480.91 €
Dont subvention du partenaire :	188 030.17 €
Montant PSO :	1 682.32 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ANNEES DU CONTRAT

	Année 1 (soit en 2018)	Année 2 (soit en 2019)	Année 3 (soit en 2020)	Année 4 (soit en 2021)
Prévisions d'activité				
Nombre d'actes prévisionnel :	8 941	9 558	9 721	9 863
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	158 982.47 €	178 105.19 €	180 934.12 €	183 097.44 €
Total des recettes :	158 982.47 €	178 105.19 €	180 934.12 €	183 097.44 €
dont subvention de la commune de Moulins	148 023.31 €	166 624,51 €	169 368,51 €	171 457,83 €

DESCRIPTIF DU PROJET

L'Accueil de Jeunes de la Ville de Moulins est un lieu d'accueil pour tous les jeunes moulinois âgés de 14 à 17 ans, situé géographiquement sur le quartier de Champmilan, « Les Echarteaux » (Sud de la Ville). La structure est déclarée auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et fait l'objet d'une convention avec ces services.
C'est un lieu d'accueil, de rencontres, d'échanges, d'expression favorisant l'émergence de projets de loisirs sous l'impulsion des animateurs ou des jeunes eux-mêmes.

Il propose des temps de loisirs et de découvertes culturelles et sportives aux jeunes.

Objectifs :
- Apprentissage de la vie collective, renforcer le relationnel avec les jeunes, revaloriser l'image de l'accueil de jeune…
  - Actions pédagogiques et de loisirs (structurées) :
  - Travail en partenariat avec les associations, les partenaires (Mission Locale, ADSEA,…)
  - Développer une mixité sociale et géographique des jeunes accueillis
  - Développer la coopération, l'entraide, la solidarité et l'esprit d'équipe
- Favoriser l'enrichissement culturel et physique de l'enfant
  - Inciter à l'ouverture d'esprit
  - Encourager la communication

Activités et séjours :
Afin de solliciter les différentes compétences potentielles du jeune, les activités seront le plus diversifiées possibles. Elles concerneront aussi bien les domaines culturels, artistiques (arts plastiques, musique, vidéo, cuisine,…) et sportifs (équitation, pêche, sports collectifs, etc.).
Différents types d'ateliers manuels (arts plastiques, cuisine, …), culturels (vidéo, musique) et sportifs ainsi que des actions thématiques sont proposés tout au long de l'année à l'ensemble des jeunes qui fréquentent les structures.
Les activités représentent des outils importants de socialisation. Elles sont considérées comme moyen d'échanges et d'apprentissage de la vie en collectivité.

Des ateliers sont proposés en fil conducteur sur toute l'année et un planning d'activités spécifiques pour chaque session de vacances est proposé et travaillé sur propositions des jeunes afin de conserver une certaine réactivité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

au regard des besoins et idées émergeants comme la mise en place de séjours à thème (équitation, pêche, danse, football, sports de montagne, sports de mer, nature…).

Ces séjours sont encadrés par des animateurs, auxquels s'ajoute un intervenant spécifique en fonction des activités proposées.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Annexe 4 : Le diagnostic

A) L'ANALYSE DE L'EVOLUTION DU CONTEXTE LOCAL

Données démographiques *(Insee)*

- *Evolution de la population*

	Population municipale au RP 2010	Population municipale au RP 2015	Evolution 2010/ 2015
Moulins	19 590	19 697	0,55%
Communauté d'agglo	63 874	63 877	0,005%
Allier	342 908	341 613	-0,38%

Source INSEE

- *Nombre de naissances domiciliées*

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Moulins	240	265	229	209	238	222	194	196	216	217	197	222
Communauté d'agglo	669	722	658	624	672	648	595	626	594	627	568	619
Allier	3363	3503	3277	3289	3308	3402	3196	3288	3198	3152	2992	3008

Source INSEE

NS : Non significatif (donnée strictement inférieure à 5)*

Population allocataire

	Nombre total d'allocataires CAF au 31 décembre 2016	Nombre total de personnes couvertes par la CAF au 31 décembre 2016	Taux de couverture CAF (Nombre de personnes couvertes CAF/ population totale RP 2015)	Nombre total d'allocataires MSA au 31 décembre 2016	Nombre total de personnes couvertes par la MSA au 31 décembre 2016	Taux de couverture MSA (Nombre de personnes couvertes MSA/ population totale RP 2015)
MOULINS	5488	10216	51,70%	195	292	1,48%
Communauté d'agglo	12116	28502	43,53%	791	1782	2,72%
Allier	61954	144376	42,08%	4275	9463	2,76%

Source BCA Caf 2016

NS : Non significatif (donnée strictement inférieure à 5)*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- *Nombre d'enfants d'allocataires Caf de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus*

	Nombre enfants 0 à 2 ans	Nombre enfants 3 à 5 ans	**Nombre enfants 0 à 5 ans**	Nombre enfants 6 à 11 ans	Nombre enfants 12 à 17 ans	**Nombre enfants 6 à 17 ans**
Moulins	576	521	1097	1046	1042	2088
Proportion par rapport aux enfants de 0 / 17 ans	18%	16.3%	34.4%	32.8%	32.7%	65.5%
Communauté d'agglo	1729	1725	3454	3831	3547	7378
Proportion par rapport aux enfants de 0 / 17 ans	15,96 %	15,93 %	31,89 %	35,37 %	32,74 %	68,11 %
Allier	8496	8732	17228	18889	17900	36789
Proportion par rapport aux enfants de 0 / 17 ans	15,73 %	16,16 %	31,89 %	34,97 %	33,14 %	68,11 %

Source BCA Caf 2016

Structures familiales allocataires Caf

	Monoparental	Couples avec enfants	0 à 5 ans	6 à 11 ans	12 à 17 ans
Moulins	869	950	844	785	914
% parmi le nombre total d'allocataire	27.28%	29.82%	26.49%	24.64%	28.69%
Communauté d'agglomération	1825	4067	2667	2888	3121
% parmi le nombre total d'allocataire	15,06 %	33,57 %	22,01 %	23,84 %	25,76 %
Allier	9443	20687	13426	14460	15901
% parmi le nombre total d'allocataire	15,24 %	33,39 %	21,67 %	23,34 %	25,66 %

	Moulins		Allier
Couples	Nbre	Part des couples avec enfants/couples	Part des couples avec enfants/couples
1 enfant	285	22.19%	21,10 %
2 enfants	404	31.46%	44,89 %
3 enfants ou plus	261	20.32%	18,80 %
Monoparents	Nbre	Part des monoparents/Allocataires sans conjoint	Part des monoparents/Allocataires sans conjoint
1 enfant	467	11.11%	13,26 %
2 enfants	263	6.25%	8,20 %
3 enfants ou plus	139	3.30%	3,67 %

Source BCA Caf 2016

Monoparent : un seul parent avec au moins un enfant

Allocataire isolé : allocataire sans conjoint et sans enfant

Allocataire sans conjoint : monoparent + allocataire isolé

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Activités professionnelles

- *Taux d'activité des allocataires Caf âgés de 24-49 ans par sexe*

	% MESDAMES ACTIVES 25 A 49 ANS	% MESSIEURS ACTIFS 25 A 49 ANS
MOULINS	70,30%	76,75%
Communauté d'agglomération	78,84%	85,46%
Allier	75,77%	83,99%

Source BCA Caf 2016

- *Parents en activité*

	NOMBRE ENFANTS 0 A 5 ANS PARENTS ACTIFS	NOMBRE ENFANTS 6 A 17 ANS PARENTS ACTIFS	% ENFANTS 0 A 5 ANS PARENTS ACTIFS	% ENFANTS 6 A 17 ANS PARENTS ACTIFS
MOULINS	594	1302	54,15%	62,36%
Communauté d'agglomération	2316	5555	67,05%	75,29%
Allier	**10955**	**26552**	63,59%	72,17%

Source BCA Caf 2016
NS : Non significatif (donnée strictement inférieure à 5)*

- *Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles.*

	% Actifs occ 15-64 ans Agriculteurs exploitants	% Actifs occ 15-64 ans Artisans, Comm., Chefs entr.	% Actifs occ 15-64 ans Cadres Prof. intel. sup.	% Actifs occ 15-64 ans Prof. intermédiaires	% Actifs occupés 15-64 ans Employés	% Actifs occupés 15-64 ans Ouvriers
Moulins	0,30%	6,14%	12,72%	25,64%	33,02%	22,19%
Communauté d'agglo	3,25%	5,65%	10,44%	25,61%	31,65%	23,40%
Allier	4,14%	7,08%	9,29%	22,33%	31,78%	25,37%

Source Insee 2015

Niveau des ressources

Nombre total d'allocataires Caf avec enfants selon le quotient familial	**Moulins**	**Allier**
QF < 1/2 SMIC	781	8645
QF compris entre1/2 et 3/4 de SMIC	502	7712
QF compris entre 3/4 et 1 SMIC	205	5253
QF compris entre 1 SMIC et 1,5 SMIC	220	6390
QF > 1,5 SMIC et < 99999,99	91	1821
QF indéterminé	NS	155
allocataires "hors champ"	985	8390

Source BCA Caf 2016

Au 1er janvier 2018, le SMIC brut mensuel était de 1498 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Mode de calcul du quotient familial (QF)

QF = (1/12 du revenu annuel net perçu* + Prestations Familiales du mois de référence) / Nombre de parts

Le nombre de parts est le suivant :
- 2 parts pour les parents ou familles mono-parentales
- 0,5 part par enfant ou 1 part pour enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.)
- 0,5 part supplémentaire pour les familles de 3 enfants et plus à charge

* Revenus nets perçus = ensemble des revenus annuels nets perçus avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont pas déduits.

Dispositifs et projets urbanistiques

	NOMBRE
Zone Urbaine Sensible (ZUS)	1
Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)	1
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	-
Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	-
Pôles d'Excellence Rurale (PER)	-

Localisation de structures, équipements et services

- *Etablissements scolaires 6-16 ans*

écoles maternelles :	**7** Sud de moulins : 2 Centre-ville : 2 Ouest de Moulins : 1 Nord de Moulins : 2
écoles élémentaires :	**5** Sud de Moulins : 1 Centre-ville : 2 Ouest de Moulins : 1 Nord de Moulins : 1
Collèges :	3 publics (2 en centre-ville et 1 au sud) 1 privé (en centre-ville)
Lycées et LEP :	1 public (en centre-ville) 2 privés (en centre-ville)
Etablissements spécialisés :	1 IME (au nord) 1 ITEP (au nord)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- *Equipements culturels et sportifs*

Piscine, gymnase, terrains de sports, clubs sportifs, divers, etc.	Répartis sur le territoire communal : 1 centre aqualudique 8 salles de sport ou gymnases Des terrains de sport extérieurs et un parcours santé 1 stand de tir 73 clubs sportifs
Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, etc.	1 médiathèque en centre-ville 1 bibliothèque 1 cinéma multiplexe (9 salles) 1 théâtre 1 Centre National du Costume de Scène 1 musée de l'illustration jeunesse,...

- *Services de santé*

Planning familial, professions libérales, etc.	1 urgence 1 maternité 1 hospitalisation à domicile 1 centre de planification ou d'éducation familiale 1 centre de santé dentaire mutualiste Centres de médecine préventive 2 centres de dialyse 2 orthoptistes 14 pharmacies 11 orthophonistes 14 opticiens 4 laboratoires d'analyses 34 chirurgiens-dentistes 3 ambulanciers 7 ophtalmologistes 5 gynécologues 25 médecins généralistes 3 allergologues 2 médecins homéopathes 6 médecins radiologue 4 pédiatres 4 établissements pour enfants et adolescents handicapés dont 1 à domicile ...

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- *Services administratifs*

Bâtiments principaux, annexes, ou permanences de : *Mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Circonscription de Prévention d'Action Sociale (CPAS), Pmi, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales, etc.*	1 Hôtel de Ville (avec 3 mairies annexes) Bâtiment Sésame (Direction Jeunesse-Education, CAPAMAM,...) 1 hôtel de police 1 gendarmerie 1 CCAS 1 Maison de l'Enfance et de la Famille (RAM, coordination Petite Enfance, LAEPS,...) 3 bureaux de poste (dont 2 en mairies annexes) 1 CAF 1 CPAM 1 foyer de l'enfance 1 pôle emploi 1 préfecture 1 hôtel du Département 1 CCI ...
Bureau d'Information de la Jeunesse (BIJ), PAIO, mission locale, Centre d'Information et d'Orientation (CIO).	1 PIJ (Point Information Jeunesse), 1 service Jeunesse, 1 Mission Locale, 1 CIO

Vie économique

- *Zones d'activité*

Zone d'Activité (ZA)	ZA Jean Monnet - ZA la Madeleine - ZA RN7 Route de Lyon (côté Moulins)
Zone Industrielle (ZI)	Zone Industrielle de l'Etoile (entre la rue de Badvilbel et la rue de Montepulciano)
Zone Commerciale (ZC)	Zone commerciale du centre-ville – Zone commerciale sud (côté Moulins)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

B) ANALYSE DE L'OFFRE DE SERVICE EXISTANTE

Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus

Les établissements d'accueil collectif

Nom de la structure : A petit pas (Multi-accueil)
Commune : Moulins

- nombre de places agréées Pmi (0-5 ans révolus) ;	50
- Eaje = nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi1 ;	117 691
Service d'accueil familial = nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf	
- nombre d'actes payés par les familles ;	96 235
- taux d'occupation = nb. actes payés annuellement (h enfant) /nb. actes théoriques ;	81,76 %
- prix de revient / heure enfant;	7,59
- emplois concernés (ETP) ;	12

Nom de la structure : Les P'tits Chouett's (Multi-accueil)
Commune : Moulins

- nombre de places agréées Pmi (0-5 ans révolus) ;	20
- Eaje = nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi2 ;	49 880
Service d'accueil familial = nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf	
- nombre d'actes payés par les familles ;	37 186
- taux d'occupation = nb. actes payés annuellement (h enfant) /nb. actes théoriques ;	86,56 %
- prix de revient / heure enfant;	7,24

[1] Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)
En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.
[2] Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)
En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Nom de la structure : Farandoline (Halte-Garderie)
Commune : Moulins

- nombre de places agréées Pmi (0-5 ans révolus) ;	18
- Eaje = nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi3 ;	37 584
Service d'accueil familial = nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf	
- nombre d'actes payés par les familles ;	27 464
- taux d'occupation = nb. actes payés annuellement (h enfant) /nb. actes théoriques ;	73,07 %
- prix de revient / heure enfant;	7,91
- emplois concernés (ETP) ;	5

[3] Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)
En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

Type d'accueil	Indicateurs	
Accueil individuel par les assistants maternels agréés	Nb. assistantes maternelles en activité au mois de novembre 2017 (Imaje-Caf) :	59
	Nb. assistantes maternelles agréées PMI (juillet 2016) :	65
	Nb. places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments Pmi (juillet 2014):	241
	- Nb. de familles employant une assistante maternelle au 30/11	148
Bénéficiaire de l'aide de garde d'enfant à domicile (Aged)	- Nb. de bénéficiaires du complément mode de garde Paje Garde à domicile :	NS
Relais assistantes maternelles (RAM)	1 ETP	
Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)	2 accueillantes – 3 sites LAEP	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Enfants jusqu'à 17 ans révolus

Type d'accueil	Age des enfants accueillis	Jours et horaires
Accueil de loisirs périscolaire matins et soirs	De 3 ans à l'entrée au collège	De 7h30 à l'entrée en classe du lundi au vendredi De la fin des cours de l'après-midi à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Accueil de loisirs mercredis	De 3 à 13 ans	Pour les maternels : 8h45 à 17h15 Pour les élémentaires : de 12h20 à 17h15
Accueil de loisirs extrascolaire (séjour vacances et camp adolescents)	De 3 à 13 ans	De 8h45 à 17h15
Accueil jeunes	De 14 à 17 ans	Périodes scolaires : - le mercredi de 14h à 19h - le vendredi de 17h à 19h Vacances scolaires : de 14h à 19h Vacances d'été : de 14h à 20h
Temps d'Activité Périscolaire	De 6 ans à l'entrée au collège	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 16h30 (1 après-midi d'activités par école)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

C) ANALYSE DES BESOINS : UNE DEMARCHE CONCERTEE

➢ Enseignements de l'état des lieux

Au niveau de la Petite Enfance :

La Ville de Moulins, en collaboration étroite avec le C.C.A.S et soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier intervient depuis de nombreuses années dans le périmètre de l'enfance en pilotant directement des actions et en accompagnant les partenaires dans la mise en œuvre de leur activité.
La Petite Enfance a été un axe fort de la politique de développement de l'offre de service sur Moulins sur la période du contrat 2014-2017.

Objectifs : « Répondre aux attentes des familles et favoriser le travail en partenariat »
- ⇨ Avoir une vision précise de la situation des structures (qualitative et financière)
- ⇨ Formaliser le partenariat à travers des conventions tripartites (Ville + CAF + structures) renouvelées tous les ans
- ⇨ Connaître et accompagner les structures et les familles
- ⇨ Renforcer la coordination Petite Enfance (action - pilotage – positionnement)
- ⇨ Répondre aux attentes des familles et faciliter leurs démarches (lieu identifié et central)

Evaluation de l'action :
- ⇨ Interaction et complémentarité entre les différents acteurs
- ⇨ Bilan d'activité et bilan financier – Budgets prévisionnels et projets

Pour rappel :
- **1991 :** signature du premier contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier
- **1999 :** création du premier Lieu d'Accueil Enfants Parents
- **2000 :** création d'un Relais d'Assistantes Maternelles
- **2002 :** création d'un poste de coordinatrice de la Petite Enfance
- **2005 :** signature avec les crèches / halte-garderie associatives et la CAF des premières conventions d'objectifs tripartites
- **2008 :** pilotage en partenariat avec les acteurs de la Petite Enfance d'une commission mensuelle de gestion des places de garde et d'une commission annuelle de la Petite Enfance
- **2013 :** ouverture d'un guichet unique de la Petite Enfance : la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Crèche collective « A Petits Pas + »

- 50 places de la crèche A petits Pas
  - ⇨ Depuis 2017, extension d'horaire de 2 places sur les 50 financées par la Ville (2 places sur le créneau 18h30 -20h dont 1 place de 6h à 7h30 également)
- 29 places de la crèche hospitalière
- 3 places pour les institutions de l'Etat

Au niveau de la jeunesse :

L'accueil de jeunes :
Durant ces dernières années, la Ville de Moulins a tenu à mettre l'accent tout particulièrement sur l'accueil des 14-17 ans.
L'offre de loisirs a pu ainsi être recentrée grâce à l'identification d'un service Jeunesse dédié à la gestion d'une structure habilitée « accueil de jeunes » et déclarée DDCSPP.
Cette structure est un lieu d'accueil, de rencontres, d'échanges, d'expression favorisant l'émergence de projets de loisirs sous l'impulsion des animateurs ou des jeunes eux-mêmes.
Un planning d'activités est proposé pour les ateliers en période scolaire et pour chaque session de vacances. Il est élaboré par l'équipe d'animation en concertation ou à l'initiative des jeunes.
Ces derniers peuvent participer à des ateliers artistiques, culturels, sportifs et de pleine nature mais aussi se retrouvent autour de projets comme des stages ou des séjours.
A partir de septembre 2018, afin de répondre à la demande des jeunes, il est prévu d'augmenter les plages d'ouverture passant ainsi à :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- 6h le mercredi après-midi de juin aux vacances d'été au lieu de 5h
- 3 h les vendredis de juin aux vacances d'été au lieu de 2h

Depuis les nouvelles modalités de fonctionnement mises en place en 2015, on observe une augmentation régulière de la fréquentation d'année en année ce qui nous encourage à poursuivre notre implication sur ce périmètre.

Les accueils périscolaires et extrascolaires :
L'offre d'accueil pilotée par la Ville et accompagnée par la CAF et la DDCSPP s'est encore enrichie grâce aux différentes politiques contractuelles et aux partenariats qui se maintiennent ou se développent.
Elle se décline notamment au travers des actions péri et extrascolaires (accueils périscolaires, TAP, accueil de loisirs des Mounines, accueil de jeunes) qui permettent d'assurer un maillage important du territoire en tenant compte des différentes tranches d'âge des enfants et des jeunes, de leurs attentes et de celles des familles.

Objectifs retenus pour la période contractuelle

Au niveau de la Petite Enfance :
Poursuivre l'engagement de la Ville de Moulins afin de :

- Répondre aux besoins des familles en facilitant leurs démarches
- Accompagner les familles dans la recherche des modes de garde adaptés à leurs besoins : les besoins de mode de garde spécifique sont en nette évolution depuis 2 ans. Les demandes d'accueils occasionnels ou en horaires atypiques sont nombreuses. Les différents acteurs du territoire en charge de ce secteur, notamment la Maison de l'Enfance et de la Famille travaillent pour apporter des réponses personnalisées.
- Renforcer le partenariat existant

Au niveau de la Jeunesse :
Poursuivre l'action de la Ville de Moulins dans l'organisation et l'aménagement :

- des différents temps de la semaine de l'enfant et du jeune
- de loisirs adaptés au rythme de vie de l'enfant et du jeune

Maintenir les actions proposées par Ville sur l'ensemble des temps péri et extrascolaires et permettre à chaque tranche d'âge d'en bénéficier.

Plan d'actions

La Ville souhaite renforcer l'attractivité de son propre territoire et la complémentarité des actions travaillées dans le domaine des écoles, services, des commerces et renouvellement urbain.
L'action menée en direction des moins de 6 ans comme des plus de 6 ans est une des composantes de la politique municipale. A ce titre, le PEdT élaboré suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a pour objectif de définir les axes prioritaires de l'action municipale dans le domaine de la petite enfance, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse. Il est une référence qui doit permettre aux élus, aux services puis aux acteurs de terrain de structurer leur fonctionnement et de travailler à la mise en place d'actions cohérentes.
En pleine mutation, les collectivités revoient leur fonctionnement et s'inscrivent naturellement dans une mutualisation des compétences et des services.
Cette nouvelle organisation modifie les rapports qu'elles entretiennent avec l'Etat notamment en ce qui concerne les subventionnements des actions.
Si les collaborations existent, le partenariat local, lui, se renforce.
Ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse est le contrat témoin de cette mutation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Annexe4bis : Le diagnostic

Le diagnostic local s'inscrit en cohérence avec celui effectué au titre du schéma départemental des services aux familles. L'utilisation au minimum des critères de diagnostic ci-dessous est requise par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Le diagnostic doit apporter des éléments de connaissance ciblés autour d'un socle commun de données déterminées par la Cnaf sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;
- le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

Cette analyse porte sur la population résidant sur le territoire contractuel. S'il existe un projet d'entreprise, l'analyse portera également sur la population en activité de cette entreprise, qu'elle réside ou non sur le territoire contractuel. Elle recense :

- les données démographiques ;
- les typologies familiales ;
- le niveau de ressources des familles ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- les équipements et services ;
- la vie économique locale.

b) L'analyse de l'offre de service existante

L'analyse de l'offre existante nécessite deux phases préparatoires.
 La première phase vise à renseigner les éléments portant sur la capacité d'accueil, le prix de revient, le taux d'occupation ou de fréquentation, la participation financière de la Caf et du cocontractant, le profil des bénéficiaires et la hauteur de leur participation financière.

 La seconde phase consiste à analyser le fonctionnement des services existants et prend en compte les éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard de l'environnement et des usagers ;
- composition et qualification de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'expression des besoins et dans le fonctionnement des équipements ou services ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes à relier avec le taux d'occupation ou de fréquentation du service ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DC201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives, etc.).

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante pourra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. Il est nécessaire de procéder avec précision à la description et à l'analyse de l'offre existante pour chaque action pouvant bénéficier de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej). Cette précision permettra en cas de difficulté de rajuster le montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) en cas de non maintien partiel ou total de l'existant.

Le socle d'indicateurs quantitatifs déterminé par la Cnaf figure dans deux tableaux présentés en annexe 4 de la présente convention.

Le premier tableau est consacré à l'accueil des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus. Le second tableau porte sur l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus.
La répartition de l'offre existante avant contrat fera l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

L'analyse qualitative du fonctionnement des services existants tiendra compte des éléments suivants :

: - accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard des caractéristiques de l'environnement (social, économique, géographique etc.) et des besoins des usagers du service ;
- qualification et taux d'encadrement de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'élaboration et la mise en place des projets ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes ;
- évolution du taux d'occupation ou de fréquentation ;
- prix de revient horaire ou journalier du service comparé avec la moyenne départementale ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces Justificatives ...).

Il est important :

- d'apprécier la participation financière du (des) cocontractant(s), le profil des bénéficiaires, la participation financière des familles, notamment en ce qui concerne les établissements et services d'accueil relevant du décret du 1er août 2000 ;

- de porter une attention particulière au contenu des actions proposées : activités scientifiques et techniques, actions liées à l'environnement, à la solidarité, aux nouvelles technologies.

c) L'analyse des besoins : une démarche concertée

La mise en place d'un comité de pilotage du contrat est préconisée car elle permet d'analyser l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives recueillies auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires et de confronter différents points de vue. Son animation peut être confiée à un coordonnateur.

Les conclusions dégagées par le diagnostic doivent permettre de confronter l'adéquation entre l'offre, les besoins et les moyens mobilisables par les partenaires de la Caf. Sur cette base, les futurs

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

contractants et la Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles.
Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

Au terme du diagnostic seront formulés :
- les enseignements de l'état des lieux, les priorités soulignées par le diagnostic ;
- les priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles ;
- le sens global du projet ;
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs) ;
- le plan d'actions ;
- le processus d'évaluation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif [2] 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial [3] et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€:/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€:/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

[2] Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.
[3] Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ANNEXE 6

EVALUATION DES ACCUEILS INSCRITS AU CONTRAT

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Territoire : Commune de Moulins

Période : 01/01/2014 au 31/12/2017

Typologie	Type	Nature	Nom
MODULE MOULINS			
Actions antérieures (1)	Accueil enfance	Relais Assistants Maternels	L'ile aux Enfants
		Multi Accueil	Les P'tits Chouett's
		Multi Accueil	A Petit Pas
		Halte Garderie	Farandoline
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Poste de coordination
	Accueil Jeunesse	ALSH	Accueils Périscolaires
			Les Mounines
			Nouveaux Rythmes
Actions Nouvelles (2)	Accueil Enfance	Lieux d'Accueil Enfants Parents	Petites Lutins - Petits Loups
	Accueil Jeunesse	Accueil Jeunes	Echarteaux

(1) Action antérieure : action existante l'année précédant le contrat enfance jeunesse et financée dans le cadre d'un contrat enfance et/ou d'un contrat temps libre

(2) Action nouvelle : action créée ou développée au cours du contrat enfance jeunesse

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

LAEP

☐ Action antérieure ☑ Action nouvelle

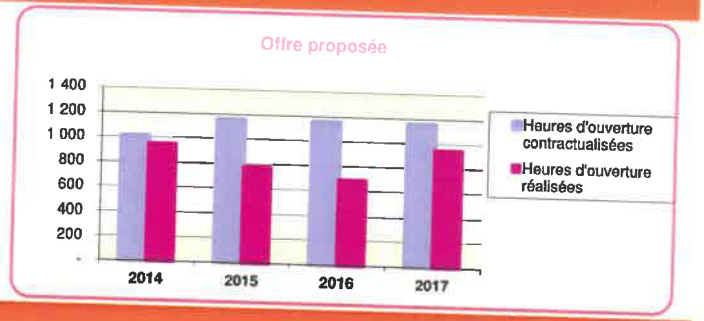
Gestionnaire	Centre Communal d'Action Sociale de Moulins

Date d'ouverture	02/07/05
Agrément en cours	2016-2019

1 Caractéristiques de l'offre

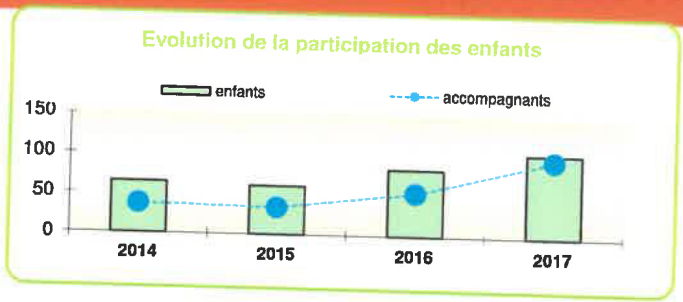
Année	2010	2014	2015	2016	2017
Heures d'ouverture contractualisées	1070	1010	1155	1155	1155
Heures d'ouverture réalisées	1058	954	779	694	952

Commentaires :
Le nombre d'heure d'ouverture est inférieur aux heures contractualisées



2 Fréquentation

	2010	2014	2015	2016	2017
Participation aux activités d'éveil régulières					
nb de séances	276				
enfants	2438	65	61	84	105
Moyenne par séance	8,83	#DIV/0!	#DIV/0!	#REF!	#DIV/0!
accompagnants	1699	37	34	54	97
Moyenne par séance	6,16	#DIV/0!	#DIV/0!	#REF!	#DIV/0!

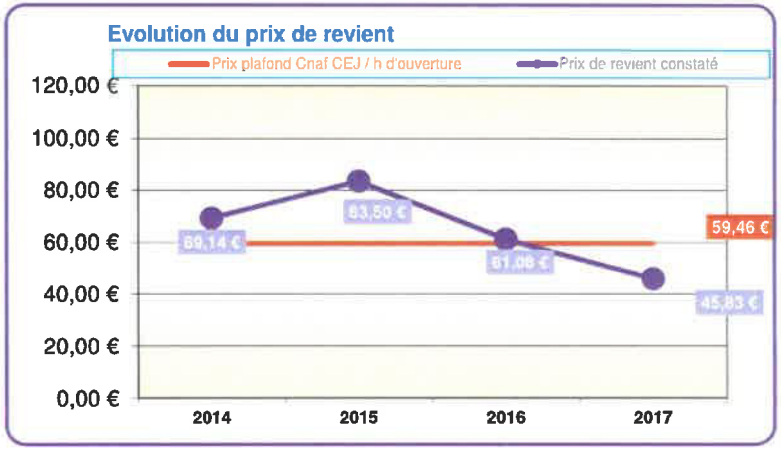


Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

LAEP

3 Caractéristiques financières

	2010	2014	2015	2016	2017
Total des charges	**59 747,10 €**	**65 959,03 €**	**65 048,37 €**	**42 389,81 €**	**43 632,07 €**
Personnel	51 746,60 €	59 049,76 €	62 267,12 €	37 488,70 €	39 285,11 €
autres	8 000,50 €	6 909,27 €	2 781,25 €	4 901,11 €	4 346,96 €
Total des produits	**59 747,10 €**	**65 959,03 €**	**65 048,37 €**	**42 389,81 €**	**43 632,07 €**
Caf pso	17 922,52 €	19 785,96 €	17 582,03 €	12 714,08 €	13 090,00 €
Conseil Départemental	1 555,30 €	2 511,37 €	2 405,37 €	2 439,88 €	372,95 €
autres	7 000,00 €	1 500,00 €	19 115,59 €	9 789,26 €	2 500,00 €
Reste à charge commune avant contrat	33 269,28 €	42 161,70 €	25 945,38 €	17 446,59 €	27 669,12 €
PS CE/CEJ	18 737,59 €	19 136,15 €	16 714,58 €	14 828,06 €	- €
Participation financière réelle contractant	14 531,69 €	23 025,55 €	9 230,80 €	2 618,53 €	27 669,12 €
Nbre d'heures d'ouverture	1 058,00	954,00	779,00	694,00	952,00
Prix de revient	56,47 €	69,14 €	83,50 €	61,08 €	45,83 €
Prix plafond Cnaf CEJ / h d'ouverture	59,46 €	59,46 €	59,46 €	59,46 €	59,46 €



Total fonds alloués par la Caf	36 660,11 €	38 922,11 €	34 296,61 €	27 542,14 €	13 090,00 €
% fonds Caf	**61,36%**	**59,01%**	**52,72%**	**64,97%**	**30,00%**
Total fonds alloués par la commune	14 531,69 €	23 025,55 €	9 230,80 €	2 618,53 €	27 669,12 €
% fonds commune	**24,32%**	**34,91%**	**14,19%**	**6,18%**	**63,41%**
fonds autres subventions	7 000,00 €	1 500,00 €	19 115,59 €	9 789,26 €	2 500,00 €
% fonds autres subventions	**87,49%**	**2,27%**	**29,39%**	**23,09%**	**5,73%**

4 Récapitulatif du financement CEJ

	2014				2015			
	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé
Multi-accueil	20 259,46 €	1 123,31 €	M	19 136,15 €	24 782,20 €	8 067,62 €	M	16 714,58 €

	2016				2017			
	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé
Multi-accueil	24 677,82 €	9 849,76 €	M	14 828,06 €	24 527,78 €	4 310,95 €	M	20 216,83 €

* Matérialité maintien O : taux d'occupation cible (70 % pour les EAJE et 60 % pour les AL)

Accusé de réception en préfecture
038-210301907-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Relais Assistants Maternels L'Ile Aux Enfants

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Centre Communal d'Action Sociale

Date d'ouverture du relais	
agréments Ram	2018-2021

1 Caractéristiques de l'offre

Année	2005	2009	2014	2015	2016	2017
Nombre ETP contractualisé	1	1	1	1	1	1
Nombre ETP constaté	1	1	1	1	1	0,74
qualification animatrice	Niveau bac + formation animatrice RAM					

Commentaires : En 2017, l'animatrice du RAM a été en arrêt maladie du 16 mars au 12 mai inclus puis TPT (50%) du 15 juin au 14 décembre ; TPT (80%) du 15 décembre au 31 décembre .

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

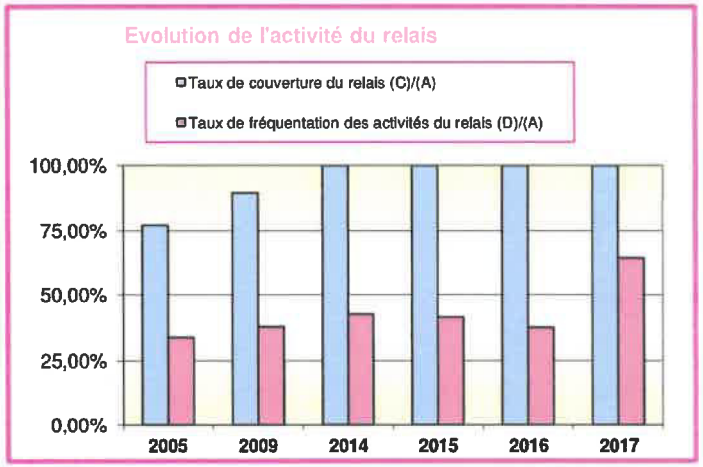
Relais Assistants Maternels L'Ile Aux Enfants

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Centre Communal d'Action Sociale

2 Population couverte

	2005	2009	2014	2015	2016	2017
Nombre Ass mat sur le champ territorial du Ram (A)	118	95	82	84	80	73
Capacité d'accueil (B)	301	290	270	289	264	
Nombre d'AM en contact avec le relais (C)	91	85	82	84	80	73
Nombre d'AM ayant fréquenté au moins une fois une activité (D)	40	36	35	35	30	47
Taux de couverture du relais (C)/(A)	77,12%	89,47%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Taux de fréquentation des activités du relais (D)/(A)	33,90%	37,89%	42,68%	41,67%	37,50%	64,38%
Nombre d'enfants différents ayant participé au moins une fois à une activité			120	120	105	70



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

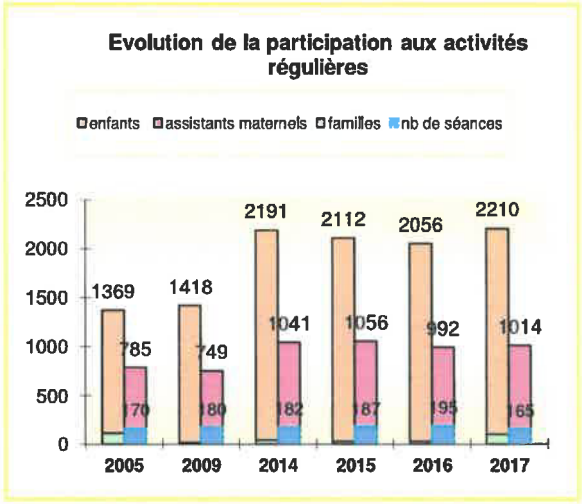
Relais Assistants Maternels L'Ile Aux Enfants

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Centre Communal d'Action Sociale

3 Fréquentation

	2005	2009	2014	2015	2016	2017
Participation aux activités d'éveil régulières						
nb de séances	170	180	182	187	195	165
enfants	1369	1418	2191	2112	2056	2210
Nbre d'enfants/séance			12	11	11	
assistants maternels	785	749	1041	1056	992	1014
Nbre d'AM/séance			6	6	5	
familles	120	20	42	30	32	108
Participation aux activités d'éveil occasionnelles						
nb de séances	3	3	3	3	3	
enfants	242	167	241	220	207	
assistants maternels	77	49	68	78	66	
familles	106	72	117	130	130	
Réunions						
nb de réunions	1	2	1	2	2	8
participants	22	45	8	23	38	75
Activités individuelles						
Information/conseils	214	406	813	657	649	866
contrat de travail	758	681	785	1003	833	479
gestion difficultés	76	52	23	70	44	34



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

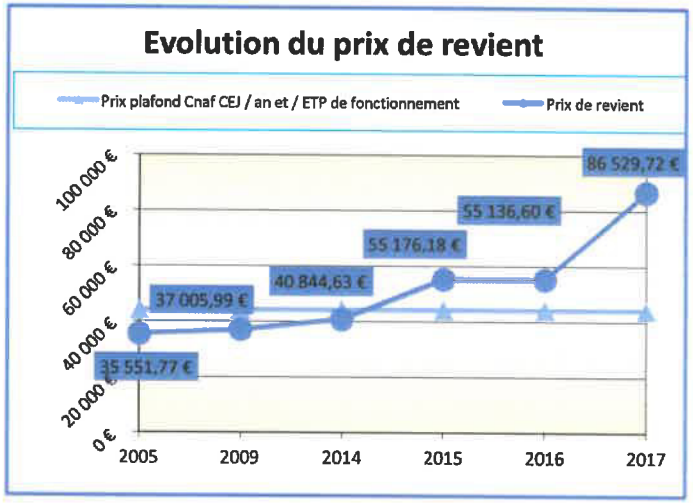
Relais Assistants Maternels L'Ile Aux Enfants

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Centre Communal d'Action Sociale

4 Caractéristiques financières

	2005	2009	2014	2015	2016	2017
Total des charges	**35 551,77 €**	**37 005,99 €**	**40 844,63 €**	**55 176,18 €**	**55 136,60 €**	**64 031,99 €**
Personnel	29 744,52 €	32 222,56 €	35 087,40 €	49 291,83 €	49 193,33 €	58 367,91 €
autres	5 807,25 €	4 783,43 €	5 757,23 €	5 884,35 €	5 943,27 €	5 664,08 €
Total des produits	**35 551,77 €**	**37 005,99 €**	**40 844,63 €**	**55 176,18 €**	**55 136,60 €**	**64 031,99 €**
Caf pso	14 220,71 €	14 802,40 €	17 563,19 €	23 725,76 €	23 708,74 €	18 482,98 €
CG	2 000,00 €	2 730,00 €	2 465,00 €	2 485,00 €	373,00 €	
autres	642,10 €	763,72 €		8 353,39 €	3 359,73 €	6 787,60 €
Reste à charge commune avant contrat	18 688,96 €	18 709,87 €	20 816,44 €	20 612,03 €	27 695,13 €	38 761,41 €
PS CEJ	11 645,09 €	11 336,84 €	10 278,93 €	10 278,93 €	10 278,93 €	10 278,93 €
Participation financière réelle contractant	7 043,87 €	7373,03	10 537,51 €	10 333,10 €	17 416,20 €	28 482,48 €
Nbre ETP	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,74
Prix de revient	35 551,77 €	37 005,99 €	40 844,63 €	55 176,18 €	55 136,60 €	86 529,72 €
Prix plafond Cnaf CEJ / an et / ETP de fonctionnement	44 254 €	44 254 €	44 254 €	44 254 €	44 254 €	44 254 €



Total fonds Caf	25 865,80 €	26 139,24 €	27 842,12 €	34 004,69 €	33 987,67 €	28 761,91 €
% fonds Caf	72,76%	70,64%	68,17%	61,63%	61,64%	44,92%
Total fonds Commune	7 043,87 €	7 373,03 €	10 537,51 €	10 333,10 €	17 416,20 €	28 482,48 €
% fonds Commune	19,81%	19,92%	25,80%	18,73%	31,59%	44,48%
Total fonds autres financeurs	2 642,10 €	3 493,72 €	2 465,00 €	10 838,39 €	3 732,73 €	6 787,60 €
% fonds autres financeurs	7,43%	9,44%	6,04%	19,64%	6,77%	10,60%

Commentaire :
Le prix de revient du RAM est supérieur au prix plafond de la Cnaf.

Accusé de réception préfecture
093-219300509-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Relais Assistants Maternels L'Ile Aux Enfants

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Centre Communal d'Action Sociale

6 Récapitulatif du financement CEJ

	2014				2015			
	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé
RAM	10 278,93 €	0,00 €	-	10 278,93 €	10 278,93 €	0,00 €	-	10 278,93 €
Degressivite	672,62 €			672,62 €	595,56 €			595,56 €
TOTAL CONTRAT	10 951,55 €	0,00 €		10 951,55 €	10 874,49 €	0,00 €		10 874,49 €

	2016				2017			
	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé
RAM	10 278,93 €	0,00 €	-	10 278,93 €	10 278,93 €	0,00 €	-	10 278,93 €
Degressivite	518,50 €			518,50 €	441,44 €			441,44 €
TOTAL CONTRAT	10 797,43 €	0,00 €		10 797,43 €	10 278,93 €	0,00 €		10 720,37 €

* M : Matérialité maintien O : taux d'occupation cible (70 % pour les EAJE et 60 % pour les AL)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

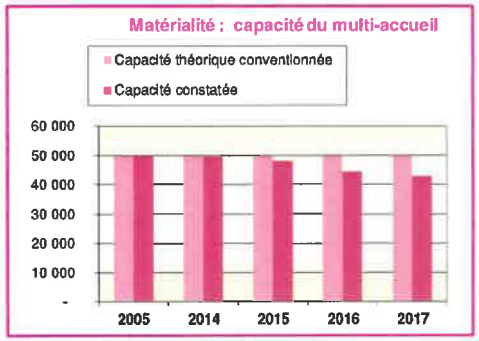
Multi Accueil Les P'tits Chouett's

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Les P'tits Chouett's
Adresse du l'équipement	20 bis rue du Vert Galant
Age des enfants accueillis	de 10 semaines à 6 ans

I Fonctionnement

	2005	2014	2015	2016	2017
Agrément PMI	17	20	20	20	20
horaires d'ouverture	7h45 à 18h30	7h45 à 18h30	7h45 à 18h30	7h45 à 18h30	7h45 à 18h30
amplitude horaire	10,75	10,75	10,75	10,75	10,75
Nombre de jours d'ouverture	232	231	225	227	227
Agrément modulé	non	non	non	non	non
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 494	2 483	2 419	2 440	2 440
Capacité théorique conventionnée	49 880	49 880	49 880	49 880	49 880
Capacité constatée	49 880	49 665	48 375	44 582	42 960



Commentaires :
La capacité constatée est inférieure à la capacité conventionnée. Elle est en légère baisse sur toutes les années du contrat.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

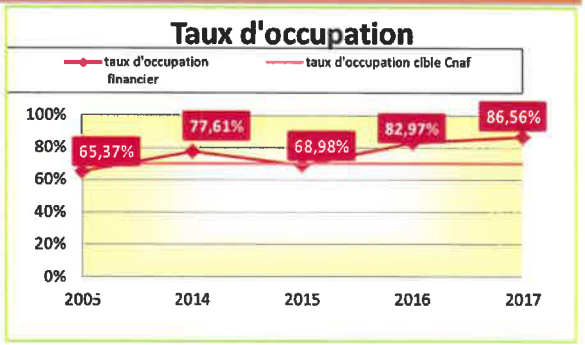
Multi Accueil Les P'tits Chouett's

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Les P'tits Chouett's
Adresse du l'équipement	20 bis rue du Vert Galant
Age des enfants accueillis	de 10 semaines à 6 ans

2 Heures facturées et fréquentation

	2005	2014	2015	2016	2017
Nombre d'heures enfants réalisées	31 537	36 357	31 402	34 770	34 655
Nombre d'heures enfants facturées	32 607	38 544	33 371	36 988	37 186
taux d'occupation financier	65,37%	77,61%	68,98%	82,97%	86,56%
taux d'occupation cible Cnaf	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%
Taux de facturation	103,39%	106,02%	106,27%	106,38%	107,30%



Commentaires :
Le taux d'occupation est supérieur sur toutes les années du contrat sauf en 2015. La diminution de la capacité a permis d'augmenter le taux d'occupation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Multi Accueil Les P'tits Chouett's

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Les P'tits Chouett's
Adresse du l'équipement	20 bis rue du Vert Galant
Age des enfants accueillis	de 10 semaines à 6 ans

3 Caractéristiques financières

	2005	2014	2015	2016	2017
Total des charges	**151 736,81 €**	**289 562,98 €**	**260 747,85 €**	**263 265,84 €**	**269 109,19 €**
Personnel	127 285,38 €	192 430,65 €	173 086,29 €	179 128,84 €	188 314,50 €
Autres	24 451,43 €	97 132,33 €	87 661,56 €	84 137,00 €	80 794,69 €
Total des produits	**177 842,58 €**	**295 358,95 €**	**310 575,95 €**	**262 517,02 €**	**299 235,07 €**
Familles 0/3 ans	43 552,48 €	50 582,85 €	41 717,49 €	47 009,66 €	50 350,63 €
Caf psu	58 771,17 €	128 883,69 €	148 349,48 €	118 291,38 €	145 092,14 €
MSA		866,10 €			
Autres (Cnasea, autres Ps)	34 038,59 €	37 971,32 €	29 176,12 €	29 589,30 €	28 474,76 €
Prise en charge commune avant contrat	41 480,34 €	77 054,99 €	91 332,86 €	67 626,68 €	75 317,54 €
PS CE/CEJ	14 430,82 €	7 104,64 €	6 290,62 €	5 476,60 €	4 662,58 €
Participation financière réelle contractant	27 049,52 €	69 950,35 €	85 042,24 €	62 150,08 €	70 654,96 €
Nbre heures facturées	32 607	38 544	33 371	36 988	37 186
Prix de revient financier	4,65 €	7,51 €	7,81 €	7,12 €	7,24 €
Prix plafond Cnaf CEJ	7,22 €	7,22 €	7,22 €	7,22 €	7,22 €

Total fonds Caf	73 201,99 €	57 687,49 €	48 008,11 €	52 486,26 €	149 754,72 €
% fonds Caf	**48,24%**	**19,92%**	**18,41%**	**19,94%**	**55,65%**
Total fonds Commune	27 049,52 €	69 950,35 €	85 042,24 €	62 150,08 €	70 654,96 €
% fonds Commune	**17,83%**	**24,16%**	**32,61%**	**23,61%**	**26,26%**
Total fonds Familles	43 552,48 €	128 883,69 €	148 349,48 €	118 291,38 €	50 350,63 €
% fonds Familles	**28,70%**	**44,51%**	**56,89%**	**44,93%**	**18,71%**
Total fonds autres financeurs	34 038,59 €	38 837,42 €	29 176,12 €	29 589,30 €	28 474,76 €
% fonds autres financeurs	**22,43%**	**13,41%**	**11,19%**	**11,24%**	**10,58%**

Commentaires :
1 : Le prix de revient d'une heure de garde est légérement supérieur au prix plafond de la Cnaf sauf en 2016.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Multi Accueil Les P'tits Chouett's

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Les P'tits Chouett's
Adresse du l'équipement	20 bis rue du Vert Galant
Age des enfants accueillis	de 10 semaines à 6 ans

4 Récapitulatif du financement CEJ

	2014				2015					
	Ps cible	Dégressivité	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Dégressivité	Réfaction	Motif *	Payé
Multi Accueil	-	7 104,64 €			7 104,64 €	-	6 290,62 €			6 290,62 €

	2016				2017					
	Ps cible	Dégressivité	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Dégressivité	Réfaction	Motif *	Payé
Multi Accueil	-	5 476,60 €			5 476,60 €	-	4 662,58 €			4 662,58 €

* M : Matérialité maintien O : taux d'occupation cible (70 % pour les EAJE et 60 % pour les AL)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

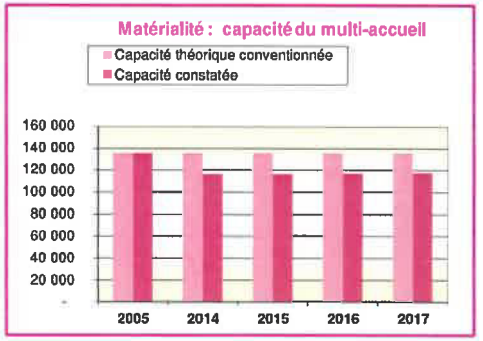
Multi Accueil A petit Pas

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Entr'aide à l'enfance
Adresse du l'équipement	Maison de l'enfance
Age des enfants accueillis	de 10 semaines à 6 ans

I Fonctionnement

	2005	2014	2015	2016	2017
Agrément PMI	50 places	50 places	50 places	50 places	50 places
horaires d'ouverture	7h à 18h30	de 6h à 22h	de 7h30 à 18h30	de 7h30 à 18h30	de 7h30 à 18h30
amplitude horaire	11h30	11	11	11	11
Nombre de jours d'ouverture	237	238	237	238	238
Agrément modulé	non	oui	oui	oui	oui
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 726	3 808	3 792	2 618	3 080
Capacité théorique conventionnée	136 300	136 300	136 300	136 300	136 300
Capacité constatée	136 300	116 305	116 486	116 977	117 439



Commentaires :
La capacité réelle est inférieure à la capacité conventionnée. Cependant elle est stable sur toutes les années du contrat.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

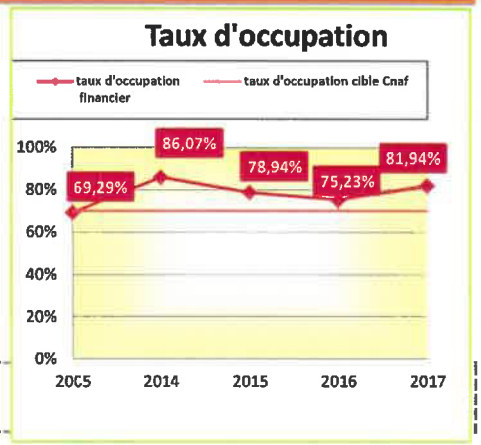
Multi Accueil A petit Pas

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Entr'aide à l'enfance
Adresse du l'équipement	Maison de l'enfance
Age des enfants accueillis	de 10 semaines à 6 ans

2 Heures facturées et fréquentation

	2005	2014	2015	2016	2017
Nombre d'heures enfants réalisées	89 412	94 734	95 100	83 973	92 200
Nombre d'heures enfants facturées	94 438	100 098	91 955	88 004	96 235
taux d'occupation financier	69,29%	86,07%	78,94%	75,23%	81,94%
taux d'occupation cible Cnaf	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%
Taux de facturation	105,62%	105,66%	103,42%	104,80%	104,21%



Commentaires :
Le taux d'occupation est supérieur au taux cible de 70%.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Multi Accueil A petit Pas

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Entr'aide à l'enfance
Adresse du l'équipement	Maison de l'enfance
Age des enfants accueillis	de 10 semaines à 6 ans

3|Caractéristiques financières de l'association Entraide à l'enfance (82 places)

	2005	2014	2015	2016	2017
Total des charges	**625 252,60 €**	**923 372,28 €**	**965 444,12 €**	**981 142,38 €**	**1 021 925,60 €**
Personnel	350 260,00 €	590 758,50 €	659 761,62 €	656 354,95 €	695 252,12 €
Autres	101 032,00 €	332 613,78 €	305 682,50 €	324 787,43 €	326 673,48 €
Total des produits	**684 985,38 €**	**1 067 633,59 €**	**1 115 977,06 €**	**1 212 010,89 €**	**1 190 438,25 €**
Familles	127 914,00 €	216 921,00 €	234 513,51 €	249 418,95 €	264 202,59 €
Caf psu	178 685,51 €	412 574,56 €	407 607,73 €	459 992,39 €	424 339,78 €
Conseil départemental	1 183,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Contributions volontaires		59 500,00 €	60 690,00 €	60 690,00 €	60 690,00 €
Autres (Cnasea, autres Ps)	29 335,00 €	114 212,03 €	108 075,29 €	111 984,55 €	123 746,24 €
Participation de la commune avant contrat	146 914,68 €	93 226,00 €	133 890,53 €	166 925,00 €	154 459,64 €
Participation du Centre Hospitalier	16 918,40 €	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €
Participation de la Préfecture	1 750,18 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
PS CEJ	23 311,42 €	14 597,98 €	13 361,43 €	12 418,08 €	11 445,60 €
Participation réél contractant	**123 603,26 €**	**78 628,02 €**	**120 529,10 €**	**154 506,92 €**	**143 014,04 €**
Nbre heures facturées	102 498	137 459	143 584	144 448	155 132
Prix de revient financier	6,10 €	6,72 €	6,72 €	6,79 €	6,59 €
Prix plafond Cnaf CEJ	7,22 €	7,22 €	7,22 €	7,22 €	7,22 €

CAF	201 996,93 €	427 172,54 €	420 969,16 €	472 410,47 €	435 785,38 €
% Caf	**32,31%**	**46,26%**	**43,60%**	**48,15%**	**42,64%**
FAMILLES	127 914,00 €	216 921,00 €	234 513,51 €	249 418,95 €	264 202,59 €
% Familles	**20,46%**	**23,49%**	**24,29%**	**25,42%**	**25,85%**
VILLE DE MOULINS	123 603,26 €	78 628,02 €	120 529,10 €	154 506,92 €	143 014,04 €
% commune	**20%**	**9%**	**12%**	**16%**	**14%**
CENTRE HOSPITALIER	16 918,40 €	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €
% Centre Hospitalier	**2,71%**	**15,70%**	**15,02%**	**14,78%**	**14,19%**
PREFECTURE	1 750,18 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
% Préfecture	**0,28%**	**1,95%**	**1,86%**	**1,83%**	**1,76%**

Commentaires :
Le prix de revient de la structure est en dessous du prix plafond de la Cnaf.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM2019_DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Multi Accueil A petit Pas

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Entr'aide à l'enfance
Adresse du l'équipement	Maison de l'enfance
Age des enfants accueillis	de 10 semaines à 6 ans

4 Récapitulatif du financement CEJ

	2014				2015					
	Ps cible	Dégressivité	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Dégressivité	Réfaction	Motif *	Payé
Multi Accueil	6 148,19 €	8 449,79 €	0,00 €		14 597,98 €	6 148,19 €	7 481,63 €	268,39 €	M	13 361,43 €

	2016				2017					
	Ps cible	Dégressivité	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Dégressivité	Réfaction	Motif *	Payé
Multi Accueil	6 148,19 €	6 513,47 €	243,58 €	M	12 418,08 €	6 148,19 €	6 148,19 €	850,78 €	M	11 445,60 €

* M : Matérialité maintien O : taux d'occupation cible (70 % pour les EAJE et 60 % pour les AL)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

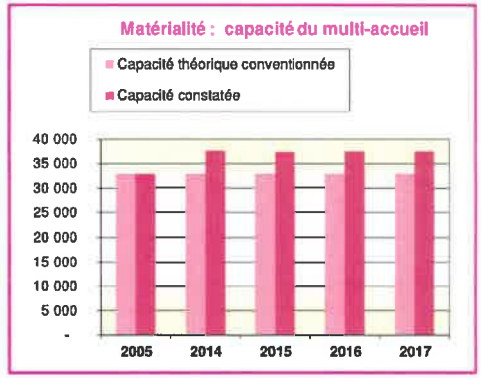
Halte Garderie Farandoline

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Farandoline
Adresse du l'équipement	Quartier Champmilan Bat J
Age des enfants accueillis	de 2 mois à 6 ans

I Fonctionnement

	2005	2014	2015	2016	2017
Agrément PMI	18	18	18	18	18
horaires d'ouverture	8h à 12h et de 14h à 18h (vendredi 17h)	7h45 - 12h30 13h30 - 17h45	7h45 - 12h30 13h30 - 17h45	7h45 - 12h30 13h30 - 17h45	7h45 - 12h30 13h30 - 17h45
amplitude horaire	8h (vendredi 7h)	9	9	9	9
Nombre de jours d'ouverture	235	233	231	232	232
Agrément modulé	non	non	non	non	non
Nombre d'heures d'ouverture par an	1 833	2 097	2 079	2 088	2 088
Capacité théorique conventionnée	32 994	32 994	32 994	32 994	32 994
Capacité constatée	32 994	37 746	37 422	37 584	37 584



Commentaires :
La capacité constatée est supérieure à la capacité conventionnée.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

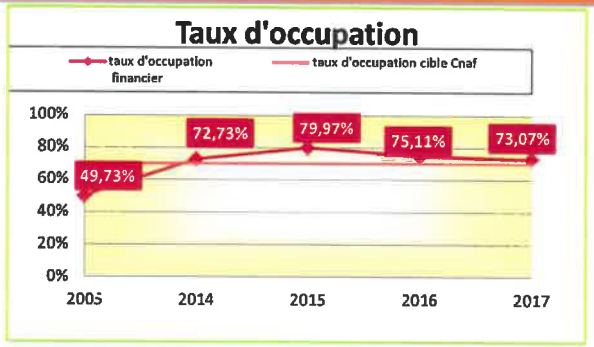
Halte Garderie Farandoline

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Farandoline
Adresse du l'équipement	Quartier Champmilan Bat J
Age des enfants accueillis	de 2 mois à 6 ans

2 Heures facturées et fréquentation

	2005	2014	2015	2016	2017
Nombre d'heures enfants réalisées	16 407	25 575	24 690	23 485	23 418
Nombre d'heures enfants facturées	16 407	27 451	29 927	28 228	27 464
taux d'occupation financier	49,73%	72,73%	79,97%	75,11%	73,07%
taux d'occupation cible Cnaf	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%
Taux de facturation	100,00%	107,34%	121,21%	120,20%	117,28%



Commentaires :
Sur toutes les années du contrat, le taux d'occupation est supérieur à 70%.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Halte Garderie Farandoline

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Farandoline
Adresse du l'équipement	Quartier Champmilan Bat J
Age des enfants accueillis	de 2 mois à 6 ans

3 Caractéristiques financières

	2005	2014	2015	2016	2017
Total des charges	143 383,52 €	**207 550,51 €**	**207 403,73 €**	**216 778,78 €**	**217 296,41 €**
Personnel	134 174,25 €	191 255,99 €	189 698,06 €	198 925,03 €	198 505,61 €
Autres	9 209,27 €	16 294,52 €	17 705,67 €	17 853,75 €	18 790,80 €
Total des produits	**141 104,07 €**	**224 543,87 €**	**199 480,63 €**	**214 452,37 €**	**216 682,30 €**
Familles 0/3 ans	7 803,61 €	109 892,83 €	102 123,38 €	127 585,82 €	12 152,37 €
Caf psu	49 362,10 €	12 388,36 €	11 767,82 €	11 166,88 €	109 097,62 €
Conseil Départemental		1 800,00 €	1 800,00 €		
Autres (Cnasea, autres Ps)	36 913,33 €	41 345,68 €	13 206,43 €	2 653,44 €	18 517,12 €
Prise en charge commune avant contrat	47 025,03 €	59 117,00 €	70 583,00 €	73 046,23 €	76 915,19 €
PS CE/CEJ	29 301,30 €	13 408,73 €	13 408,73 €	13 408,73 €	13 408,73 €
Participation financière réelle contractant	17 723,73 €	45 708,27 €	57 174,27 €	59 637,50 €	63 506,46 €
Nbre heures facturées	16 407	27 451	29 927	28 228	27 464
Prix de revient financier	8,74 €	7,56 €	6,93 €	7,68 €	7,91 €
Prix plafond Cnaf CEJ	7,22 €	7,22 €	7,22 €	7,22 €	7,22 €

Total fonds Caf	78 663,40 €	25 797,09 €	25 176,55 €	24 575,61 €	122 506,35 €
% fonds Caf	**54,86%**	**12,43%**	**12,14%**	**11,34%**	**56,38%**
Total fonds Commune	17 723,73 €	45 708,27 €	57 174,27 €	59 637,50 €	63 506,46 €
% fonds Commune	**12,36%**	**22,02%**	**27,57%**	**27,51%**	**29,23%**
Total fonds Familles	7 803,61 €	109 892,83 €	102 123,38 €	127 585,82 €	12 152,37 €
% fonds Familles	**5,44%**	**52,95%**	**49,24%**	**58,86%**	**5,59%**
Total fonds autres financeurs	36 913,33 €	43 145,68 €	15 006,43 €	2 653,44 €	18 517,12 €
% fonds autres financeurs	**25,74%**	**20,79%**	**7,24%**	**1,22%**	**8,52%**

Commentaires :
Le prix de revient d'une heure de garde est supérieur au prix plafond de la Cnaf, sauf en 2015.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Halte Garderie Farandoline

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

Gestionnaire	Association Farandoline
Adresse du l'équipement	Quartier Champmilan Bat J
Age des enfants accueillis	de 2 mois à 6 ans

4 Récapitulatif du financement CEJ

	2014				2015			
	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé
Halte Garderie	13 408,73 €	0,00 €	-	13 408,73 €	13 408,73 €	0,00 €	-	13 408,73 €
DEGRESSIVITE	7 824,25 €			7 824,25 €	6 927,77 €			6 927,77 €
TOTAL CONTRAT	21 232,98 €	0,00 €		21 232,98 €	20 336,50 €	0,00 €		20 336,50 €

	2016				2017			
	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé
Halte Garderie	13 408,73 €	0,00 €	-	13 408,73 €	13 408,73 €	0,00 €		13 408,73 €
DEGRESSIVITE	6 031,29 €			6 031,29 €	5 134,81 €			5 134,81 €
TOTAL CONTRAT	19 440,02 €			19 440,02 €	18 543,54 €	0,00 €		18 543,54 €

* M : Matérialité maintien O : taux d'occupation cible (70 % pour les EAJE et 60 % pour les AL)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Coordination petite enfance - enfance

☑ Action antérieure ☐ Action nouvelle

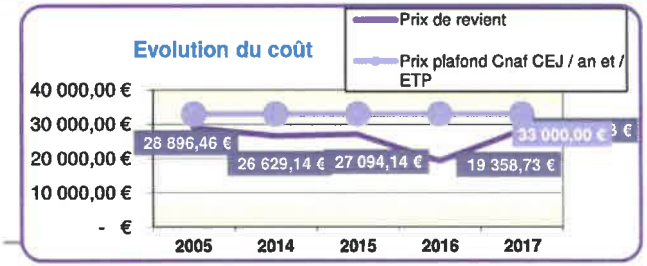
Employeur	Centre Communal d'Action Sociale

1 Caractéristiques

Année	2005	2014	2015	2016	2017
Nombre ETP contractualisé	1	1	1	1	1
Nombre ETP constaté	1	1	1	0,5	0,5

2 Caractéristiques financières

	2005	2014	2015	2016	2017
Personnel	28 896,46 €	26 629,14 €	27 094,14 €	19 358,73 €	28 235,03 €
PS CE/CEJ	18 005,38 €	15 031,15 €	14 700,68 €	8 296,81 €	7 966,34 €
Prix de revient	**28 896,46 €**	**26 629,14 €**	**27 094,14 €**	**19 358,73 €**	**28 235,03 €**
Prix plafond Cnaf CEJ / an et / ETP	**33 000,00 €**	**33 000,00 €**	**33 000,00 €**	**33 000,00 €**	**33 000,00 €**



3 Récapitulatif du financement CEJ

	2014				2015					
	Ps cible	Degressivite	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Degressivite	Réfaction	Motif *	Payé
Multi Accueil	12 146,80 €	2 884,35 €	0,00 €	-	15 031,15 €	12 146,80 €	2 553,88 €	0,00 €	-	14 700,68 €

	2016				2017					
	Ps cible	Degressivite	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Degressivite	Réfaction	Motif *	Payé
Multi Accueil	12 146,80 €	2 223,41 €	6 073,40 €	M	8 296,81 €	12 146,80 €	1 892,94 €	6 073,40 €	-	7 966,34 €

* M : Modularité maintien O : taux d'occupation cible (70 % pour les EAJE et 60 % pour les AL)

Accusé de réception en préfecture
003-210301009-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de loisirs périscolaire

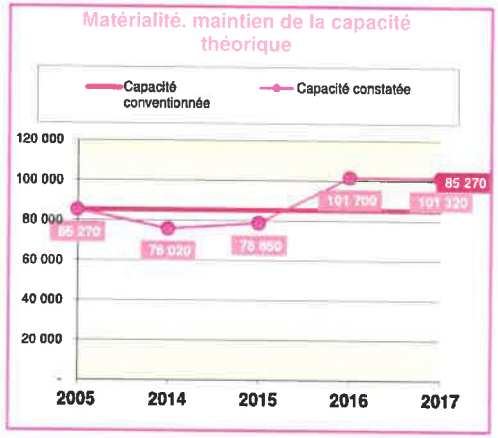
|✓| Action antérieure | | Action nouvelle

1 Fonctionnement (sans les TAP)

- [x] Accueil Périscolaire
- [ ] Petites vacances
- [ ] Mercredi
- [ ] Vacances Eté

Age des enfants accueillis	de 3 ans à 17 ans
Lieu d'habitation des enfants accueillis	Moulins et les communes de l'agglomération de Moulins

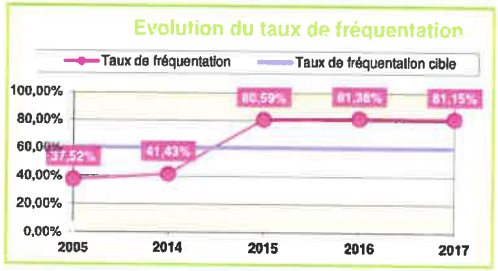
Année	2005	2014	2015	2016	2017
	périscolaire				
Horaires	7 h 30 à 9 h 17 h à 18 h 30	7h30 à 9h 16h30 à 18h30	7h30 à 9h 16h30 à 18h30	7h30 à 9h 16h30 à 18h30	7h30 à 9h 16h30 à 18h30
Amplitude horaire/ jour	3	3,50	1h30 matins et 2h soirs	1h30 matins et 2h soirs	3,50
Nbre de jours d'ouverture par an	152	176	172 matins et 138 soirs	172 matins et 139 soir	179 matins et 142 soirs
Amplitude horaire/ an	456	616,00	534,00	539,00	553,00
Capacité conventionnée	85 270	85 270	85 270	85 270	85 270
Capacité constatée	85 270	76 020	78 850	101 700	101 320
Nbre heures animateurs	4920	7 620	7 885	10 170	10 132



2 Actes ouvrants droits à la prestation de service (sans les TAP)

Compte tenu du mode de facturation, les heures facturées correspondent aux heures réellement réalisées par les enfants.

	2005	2014	2015	2016	2017
Heures ouvrants droits matins et soirs + mercredis en 2016 et 2017	31 992,00	31 492,00	63 549,00	82 766,00	82 222,00
Capacité constatée	85 270,00	76 020,00	78 850,00	101 700,00	101 320,00
Taux de fréquentation	37,52%	41,43%	80,59%	81,38%	81,15%
Taux de fréquentation cible	60%	60%	60%	60%	60%



Commentaires :
Intégration des mercredis (Mounines) en périscolaire à partir de 2016.

Accusé de réception en préfecture
003-210300190-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de loisirs périscolaire

[✓] Action antérieure [ ] Action nouvelle

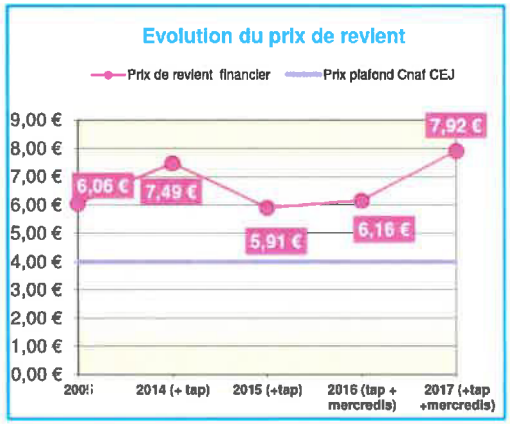
1 Fonctionnement (sans les TAP)

- [x] Accueil Périscolaire
- [ ] Petites vacances
- [ ] Mercredi
- [ ] Vacances Eté

Age des enfants accueillis	de 3 ans à 17 ans
Lieu d'habitation des enfants accueillis	Moulins et les communes de l'agglomération de Moulins

3 Caractéristiques financières (à partir de 2014)

	2005	2014 (+ tap)	2015 (+tap)	2016 (tap + mercredis)	2017 (+tap +mercredis)
Total des charges	**193 949,73 €**	**369 367,45 €**	**653 880,70 €**	**791 042,76 €**	**820 821,54 €**
Personnel	169 631,76 €	287 140,51 €	480 936,75 €	587 085,86 €	610 945,00 €
Autres	24 317,97 €	82 226,94 €	172 943,95 €	203 956,90 €	209 876,54 €
Produits	**193 949,73 €**	**369 367,45 €**	**653 880,70 €**	**791 042,76 €**	**820 821,54 €**
Familles	60 513,10 €	91 868,77 €	92 081,68 €	101 186,63 €	100 594,28 €
Caf pso	11 938,21 €	15 914,89 €	31 888,89 €	42 330,67 €	42 845,89 €
Caf dotation		8 922,00 €	24 509,68 €	24 241,14 €	23 355,00 €
Etat		22 583,33 €	70 683,34 €	68 750,00 €	42 133,33 €
autres (ps, msa, bons vac, cnasea)		2 155,84 €	11 252,28 €	21 378,10 €	19 961,48 €
Commune (sub.espèce et nature)	121 498,42 €	227 922,62 €	423 464,83 €	533 156,22 €	591 931,56 €
PS CE/CEJ	13 362,42 €	3 384,13 €	5 083,45 €	5 497,34 €	5 497,34 €
Participation financière réelle contractant	108 136,00 €	224 538,49 €	418 381,38 €	527 658,88 €	586 434,22 €
Nbre heures réalisées (+ TAP et mercredi)	31 992	49 336	110 683	128 504	103 690
Prix de revient financier	**6,06 €**	**7,49 €**	**5,91 €**	**6,16 €**	**7,92 €**
Prix plafond Cnaf CEJ	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**



Total fonds alloués par la Caf	25 300,63 €	69 955,94 €	61 482,02 €	72 069,15 €	71 698,23 €
% fonds Caf	**13,04%**	**18,94%**	**9,40%**	**9,11%**	**8,73%**
Total fonds Commune	108 136,00 €	224 538,49 €	418 381,38 €	527 658,88 €	586 434,22 €
% fonds Commune	**55,75%**	**60,79%**	**63,98%**	**66,70%**	**71,44%**
Total fonds Familles	60 513,10 €	101 186,63 €	92 081,68 €	101 186,63 €	100 594,28 €
% fonds Familles	**31,20%**	**27,39%**	**14,08%**	**12,79%**	**12,26%**
Total fonds autres financeurs	0,00 €	21 378,10 €	11 252,28 €	21 378,10 €	19 961,48 €
% fonds fonds autres financeurs	**0,00%**	**5,79%**	**1,72%**	**2,70%**	**2,43%**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de loisirs périscolaire

|✓| Action antérieure | | Action nouvelle

1 Fonctionnement (sans les TAP)

- [x] Accueil Périscolaire
- [ ] Petites vacances
- [ ] Mercredi
- [ ] Vacances Eté

Age des enfants accueillis	de 3 ans à 17 ans
Lieu d'habitation des enfants accueillis	Moulins et les communes de l'agglomération de Moulins

4 Récapitulatif du financement CEJ

	2014				2015			
	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé
ALSH	5 497,34 €	2 113,21 €	M/O	3 384.13 €	5 497,34 €	413,89 €	M	5 083,45 €
DEGRESSIVITE	3 872,14 €			3 872,14 €	3 428,48 €			3 428,48 €
TOTAL CONTRAT	9 369,48 €	2 113,21 €		7 256,27 €	8 925,82 €	413,89 €		8 511,93 €

	2016				2017			
	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé
ALSH	5 497,34 €	0,00 €		5 497,34 €	5 497,34 €	0,00 €		5 497,34 €
DEGRESSIVITE	2 984,82 €			2 984,82 €	2 541,16 €			2 541,16 €
TOTAL CONTRAT	8 482,16 €	0,00 €		8 482,16 €	8 038,50 €			8 038,50 €

* M : Matérialité maintien O : taux d'occupation cible (70 % pour les EAJE et 60 % pour les AL)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de loisirs Les Mounines

[✓] Action antérieure [ ] Action nouvelle

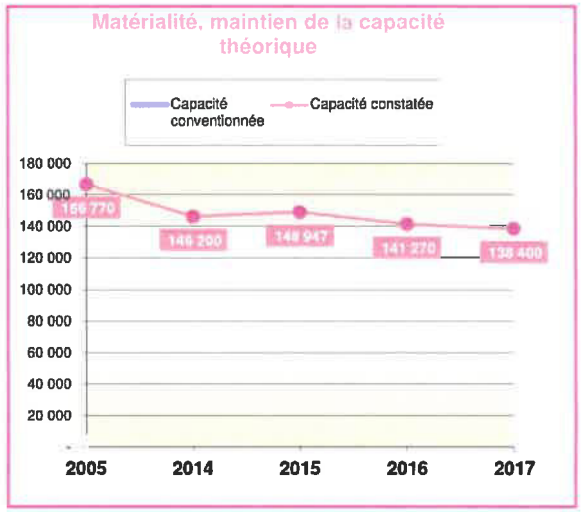
1 Fonctionnement

- [ ] Accueil Périscolaire
- [x] Petites vacances
- [x] Mercredi
- [x] Vacances Eté

ACTION NON ELLIGIBLE - DEGRESSIVITE

Age des enfants accueillis	
Lieu d'habitation des enfants accueillis	

Année	2005	2014	2015	2016	2017
Mercredis					
Horaires	8H30 -17H30	de 8h45 à 17h15 sept : 12h15 à 17h15	de 12h15 à 17h15	de 12h15 à 17h15	de 12h15 à 17h15
Amplitude horaire/ jour	9	8,5 h sept : 5h	5,00	5,00	5,00
Nbre de jours d'ouverture par an	36	34,00	34,00	35,00	37,00
Amplitude horaire/ an	324	467,50	170,00	175,00	185,00
Petites Vacances					
Horaires	8h30 - 17h30	8h45 - 17h15	8h45 - 17h15	8h45 - 17h15	8h45 - 17h15
Amplitude horaire/ jour	9	8,50	8,50	8,50	8,50
Toussaint		10,00	10,00	7,00	9,00
Noel		6,00	4,00	5,00	4,00
Hiver		10,00	10,00	10,00	10,00
Printemps		8,00	10,00	10,00	9,00
Nbre de jours d'ouverture par an	36	34	34	32	32
Amplitude horaire/ an	324	289,00	289,00	272,00	272,00
Grandes vacances					
Horaires	8h30 - 17h30	8h45 - 17h15	8h45 - 17h15	8h45 - 17h15	8h45 - 17h15
Amplitude horaire/ jour	9	8,50	8,50	8,50	8,50
Nombre de jours d'ouverture Vacances d'été		39,00	39,00	38,00	37,00
Amplitude horaire/ an	333	331,50	331,50	323,00	314,50



Accusé de réception en préfecture
001-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de loisirs Les Mounines

|✓| Action antérieure | | Action nouvelle

1 Fonctionnement

- [ ] Accueil Périscolaire
- [x] Petites vacances
- [x] Mercredi
- [x] Vacances Eté

ACTION NON ELIGIBLE - DEGRESSIVITE

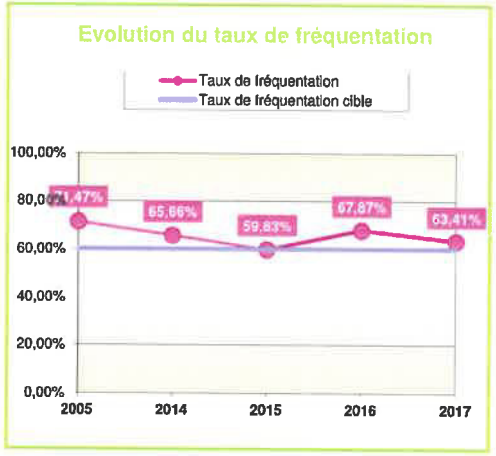
Age des enfants accueillis	
Lieu d'habitation des enfants accueillis	

	2005	2014	2015	2016	2017
Nb d'heures d'ouverture annuelle	981	1 088	791	770	771
Capacité conventionnée	166 770				
Capacité constatée	166 770	146 200	148 947	141 270	138 400
Nbre heures animateurs	13 482	14 620	14 894	14 127	13 840

2 Actes ouvrants droits à la prestation de service (sans les TAP)

Compte tenu du mode de facturation, les heures facturées correspondent aux heures réellement réalisées par les enfants.

	2005	2014	2015	2016	2017
Mercredis	27 324,00	22 044,00	16 860,00	20 145,00	19 590,00
Petites Vacances	37 385,00	29 138,00	29 432,00	30 428,00	27 696,00
Toussaint		illegible	illegible	illegible	illegible
Noel		652.00	illegible	illegible	illegible
Hiver		illegible	illegible	illegible	illegible
Printemps		illegible	illegible	illegible	illegible
Grandes Vacances	54 477,00	44 819,00	42 820,00	45 308,00	40 469,00
TOTAL AOD	119 186,00	96 001,00	89 112,00	95 881,00	87 755,00
Capacité constatée	166 770,00	146 200,00	148 947,00	141 270,00	138 400,00
Taux de fréquentation	71,47%	65,66%	59,83%	67,87%	63,41%
Taux de fréquentation cible	60%	60%	60%	60%	60%



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de loisirs Les Mounines

|✓| Action antérieure | | Action nouvelle

1 Fonctionnement

- ☐ Accueil Périscolaire
- ☑ Petites vacances
- ☑ Mercredi
- ☑ Vacances Eté

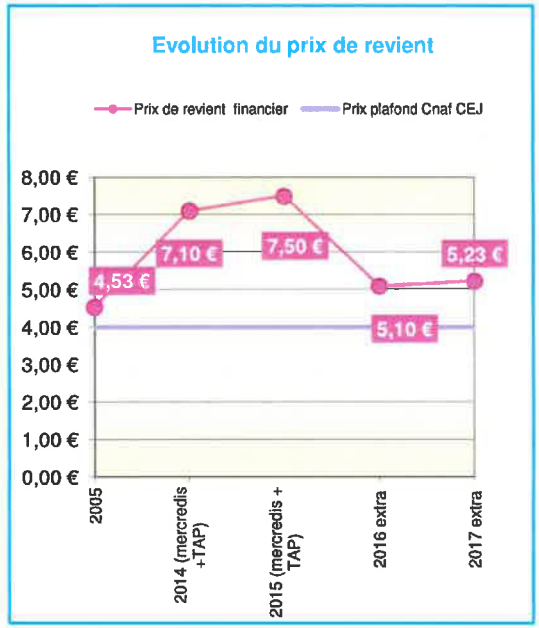
ACTION NON ELIGIBLE - DEGRESSIVITE

Age des enfants accueillis	
Lieu d'habitation des enfants accueillis	

3 Caractéristiques financières (à partir de 2014)

	2005	2014 (mercredis +TAP)	2015 (mercredis + TAP)	2016 extra	2017 extra
Total des charges	**540 418,86 €**	**681 576,02 €**	**667 958,03 €**	**488 583,13 €**	**458 598,75 €**
Personnel	345 369,81 €	485 093,91 €	477 512,11 €	350 812,47 €	326 160,79 €
Autres	195 049,05 €	196 482,11 €	190 445,92 €	137 770,66 €	132 437,96 €
Produits	**540 418,86 €**	**681 576,02 €**	**667 958,03 €**	**488 583,13 €**	**458 598,75 €**
Familles	24 431,45 €	54 045,43 €	48 915,00 €	44 729,07 €	38 630,32 €
Caf pso	39 534,32 €	50 208,16 €	47 067,34 €	38 735,18 €	36 487,42 €
Caf dotation	32 601,00 €				
Cd dotation	6 576,50 €	311,00 €			4 544,16 €
ASRE					
autres (ps, msa, bons vac, cnasea)	12 241,04 €	72 988,78 €	59 276,98 €	54 817,74 €	41 110,04 €
Commune (sub.espèce et nature)	425 034,55 €	504 022,65 €	512 698,71 €	350 301,14 €	337 826,81 €
PS CE/CEJ	128 812,01 €	0,00 €	56 150,81 €	0,00 €	0,00 €
Participation financière réelle contractant	296 222,54 €	504 022,65 €	456 547,90 €	350 301,14 €	337 826,81 €
Nbre heures réalisées	119 186	96 001	89 112	95 881	87 755
Prix de revient financier	**4,53 €**	**7,10 €**	**7,50 €**	**5,10 €**	**5,23 €**
Prix plafond Cnaf	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**

Total fonds alloués par la Caf	200 947,33 €	50 208,16 €	103 218,15 €	38 735,18 €	36 487,42 €
% fonds Caf	**37,18%**	**7,37%**	**15,45%**	**7,93%**	**7,96%**
Total fonds Commune	296 222,54 €	504 022,65 €	456 547,90 €	350 301,14 €	337 826,81 €
% fonds Commune	**54,81%**	**73,95%**	**68,35%**	**71,70%**	**73,67%**
Total fonds Familles	24 431,45 €	54 045,43 €	48 915,00 €	44 729,07 €	38 630,32 €
% fonds Familles	**4,52%**	**7,93%**	**7,32%**	**9,15%**	**8,42%**
Total fonds autres financeurs	12 241,04 €	72 988,78 €	59 276,98 €	54 817,74 €	41 110,04 €
% fonds fonds autres financeurs	**2,27%**	**10,71%**	**8,87%**	**11,22%**	**8,96%**



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de loisirs Les Mounines

|✓| Action antérieure | | Action nouvelle

1 Fonctionnement

- ☐ Accueil Périscolaire
- ☑ Petites vacances
- ☑ Mercredi
- ☑ Vacances Eté

ACTION NON ELIGIBLE - DEGRESSIVITE

Age des enfants accueillis	
Lieu d'habitation des enfants accueillis	

4 Récapitulatif du financement CEJ

	2014		2015	
	MONTANT DEGRESSIVITE	Payé	MONTANT DEGRESSIVITE	Payé
DEGRESSIVITE	63 416,93 €	63 416,93 €	56 150,81 €	56 150,81 €

	2016		2017	
	MONTANT DEGRESSIVITE	Payé	MONTANT DEGRESSIVITE	Payé
DEGRESSIVITE	48 884,69 €	48 884,69 €	41 618,57 €	41 618,57 €

* M : Matérialité maintien O : taux d'occupation cible (70 % pour les EAJE et 60 % pour les AL)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de loisirs dans les écoles NRE

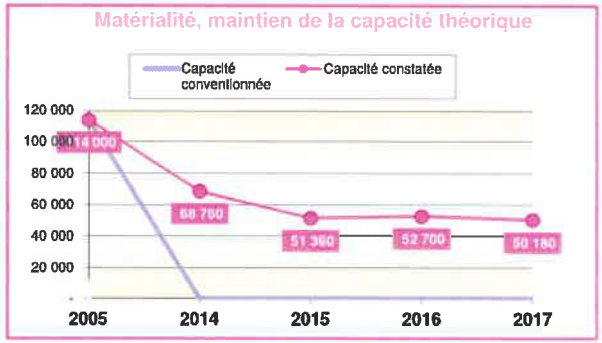
	Action antérieure		Action nouvelle

1 Fonctionnement

- ☐ Accueil Périscolaire
- ☐ Petites vacances
- ☐ Mercredi
- ☐ Vacances Eté

Age des enfants accueillis	de 3 ans à 17 ans
Lieu d'habitation des enfants accueillis	Moulins

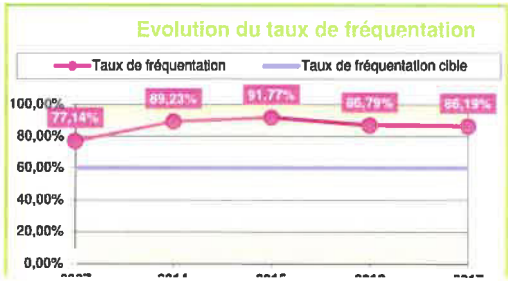
Année	2005	2014	2015	2016	2017
Périscolaire					
Horaires	14h30 16h30				
Amplitude horaire/ jour	2	2,00	2,00	2,00	2,00
Nbre de jours d'ouverture par an	152	139,00	138,00	139,00	142,00
Amplitude horaire/ an	304	278,00	276,00	278,00	284,00
Capacité conventionnée	114 000	–	–	–	–
Capacité constatée	114 000	68 760	51 360	52 700	50 180
Nbre heures animateurs	12 099	6 876	5 136	5 270	5 018



2 Actes ouvrants droits à la prestation de service ASRE

Compte tenu du mode de facturation, les heures facturées correspondent aux heures réellement réalisées par les enfants.

	2007	2014	2015	2016	2017
heures ouvrant droit TAP	87 936,00	61 352,00	47 134,00	45 738,00	43 250,00
Capacité constatée	**114 000,00**	**68 760,00**	**51 360,00**	**52 700,00**	**50 180,00**
Taux de fréquentation	77,14%	89,23%	91,77%	86,79%	86,19%
Taux de fréquentation	60%	60%	60%	60%	60%



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de loisirs dans les écoles NRE

	Action antérieure		Action nouvelle

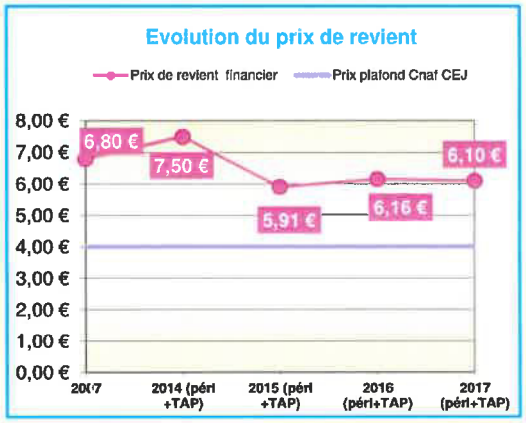
1 Fonctionnement

- ☐ Accueil Périscolaire
- ☐ Petites vacances
- ☐ Mercredi
- ☐ Vacances Eté

Age des enfants accueillis	de 3 ans à 17 ans
Lieu d'habitation des enfants accueillis	Moulins

3 Caractéristiques financières

	2007	2014 (péri +TAP)	2015 (péri +TAP)	2016 (péri+TAP)	2017 (péri+TAP)
Total des charges	**598 134,96 €**	**696 023,84 €**	**653 880,70 €**	**791 042,76 €**	**632 683,67 €**
Personnel	380 441,42 €	499 540,78 €	480 936,75 €	587 085,86 €	470 158,93 €
Autres	217 693,54 €	196 483,06 €	172 943,95 €	203 956,90 €	162 524,74 €
Produits	**598 064,96 €**	**696 023,84 €**	**653 880,70 €**	**791 042,76 €**	**632 683,67 €**
Familles	0,00 €	92 096,77 €	92 081,68 €	101 186,63 €	90 976,57 €
Caf pso	32 814,41 €	36 907,50 €	31 888,89 €	42 330,67 €	32 637,54 €
aide spécifique		8 922,00 €	24 509,68 €	24 241,14 €	23 355,00 €
autres (ps, msa, bons vac, cnasea)	57 229,00 €	26 183,82 €	81 935,62 €	90 128,10 €	50 769,30 €
Commune (sub.espèce et nature)	508 021,55 €	531 913,75 €	423 464,83 €	533 156,22 €	434 945,26 €
PS CEJ puis dégressivité	80 562,45 €	39 662,66 €	35 118,24 €	30 573,82 €	26 029,40 €
Participation financière réelle contractant	427 459,10 €	492 251,09 €	388 346,59 €	502 582,40 €	408 915,86 €
Nbre heures réalisées (TAP + périscolaire en 2014-2015-2016-2017)	87 936	92 844	110 683	128 504	103 690
Prix de revient financier	**6,80 €**	**7,50 €**	**5,91 €**	**6,16 €**	**6,10 €**
Prix plafond Cnaf CEJ	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**



Fonds alloués par la Caf	113 376,86 €	76 570,16 €	67 007,13 €	72 904,49 €	58 666,94 €
% fonds Caf	**18,96%**	**11,00%**	**10,25%**	**9,22%**	**9,27%**
Total fonds Commune	427 459,10 €	492 251,09 €	388 346,59 €	502 582,40 €	408 915,86 €
% fonds Commune	**71,47%**	**70,72%**	**59,39%**	**63,53%**	**64,63%**
Total fonds Familles	0,00 €	92 096,77 €	92 081,68 €	101 186,63 €	90 976,57 €
% fonds Familles	**0,00%**	**13,23%**	**14,08%**	**12,79%**	**14,38%**
Total fonds autres financeurs	57 229,00 €	26 183,82 €	81 935,62 €	90 128,10 €	50 769,30 €
% fonds autres financeurs	**9,57%**	**3,76%**	**12,53%**	**11,39%**	**8,02%**

Accusé de réception en préfecture
003-210300909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de loisirs dans les écoles NRE

	Action antérieure		Action nouvelle

1 Fonctionnement

- ☐ Accueil Périscolaire
- ☐ Petites vacances
- ☐ Mercredi
- ☐ Vacances Eté

Age des enfants accueillis	de 3 ans à 17 ans
Lieu d'habitation des enfants accueillis	Moulins

4 Récapitulatif de la dégressivité

2014	2015	2016	2017
Montant dégressivité	Montant dégressivité	Montant dégressivité	Montant dégressivité
39 662,66 €	35 118,24 €	30 573,82 €	26 029,40 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de jeunes Les Echarteaux

| | Action antérieure

|✓| Action nouvelle

I Fonctionnement (sans les TAP)

- ☑ Accueil Périscolaire
- ☑ Petites vacances
- ☑ Mercredi
- ☑ Vacances Eté

Age des enfants accueillis	de 14 ans à 17 ans
Lieu d'habitation des enfants accueillis	Moulins

Année	2010 (sept à déc)	2014	2015	2016	2017
Périscolaire + mercredis + vacances scolaires à partir de 2014					
Horaires	17h - 20h 14h - 20h	de 17h à 20h de 14h à 20h	de 17h à 20h de 14h à 20h	mardi et vendredi de 17h à 19h mercredi et petites vacances : 14h à 19h été : 14h - 20h	mardis et vendredis 17h - 19h jusqu'en juillet vendredi uniquement 17h - 19h à partir de septembre mercredis de 14h - 19h Petites vacances : 14h - 19h Eté : 14h 20h
Amplitude horaire/ jour	3 et 6 heures	3 et 6 heures	3 et 6 heures	2h, 5h et 6h	2h, 5h et 6h
Nbre de jours d'ouverture par an	71	253,00	202,00	180,00	169,00
Amplitude horaire/ an	255	1 107,00	1 212,00	900,00	705,00
Vacances scolaires : séjours					
Horaires	14h - 20h	séjours	séjours	séjours	séjours
Amplitude horaire/ jour	10	10,00	10,00	10,00	10,00
Nbre de jours d'ouverture par an	16	21,00	10,00	10,00	14,00
Vacances d'hiver		6,00		5,00	2,00
Vacances de printemps				5,00	5,00
Vacances d'été		15,00	10,00		5,00
Vacances de la toussaint	6				2,00
Vacances de noël	10				
Amplitude horaire/ an	96	210,00	100,00	100,00	140,00

Date de réception préfecture : 05/03/2019
Date de télétransmission : 05/03/2019
ID : 003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Accusé de réception en préfecture

Accueils de jeunes Les Echarteaux

	Action antérieure		Action nouvelle

1 Fonctionnement (sans les TAP)

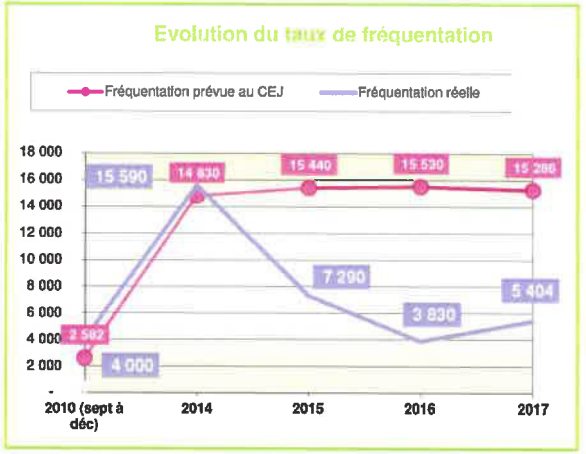
- [x] Accueil Périscolaire
- [x] Petites vacances
- [x] Mercredi
- [x] Vacances Eté

Age des enfants accueillis	de 14 ans à 17 ans
Lieu d'habitation des enfants accueillis	Moulins

2 Actes ouvrants droits à la prestation de service (sans les TAP)

Compte tenu du mode de facturation, les heures facturées correspondent aux heures réellement réalisées par les enfants.

	2010 (sept à déc)	2014	2015	2016	2017
Périscolaire	1 244,00				
Mercredis	760,00	13 611,00	6 597,00	3 234,00	4 084,00
Vacances scolaires					
Séjours Vacances	1 338,00	1 980,00	700,00	600,00	1 320,00
Vacances d'hiver		840,00		350,00	180,00
Vacances de printemps				250,00	350,00
Vacances d'été		1 140,00	700,00		670,00
Vacances de la toussaint	449,00				180,00
Vacances de noël	889,00				0,00
TOTAL AOD	3 342,00	15 591,00	7 297,00	3 834,00	5 404,00
Fréquentation prévue au CEJ	2 582	14 830	15 440	15 530	15 286
Fréquentation réelle	4 000	15 590	7 290	3 830	5 404



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de jeunes Les Echarteaux

	Action antérieure		Action nouvelle

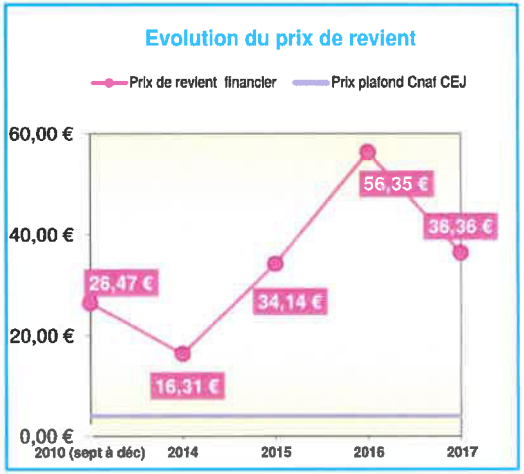
1 Fonctionnement (sans les TAP)

- [x] Accueil Périscolaire
- [x] Petites vacances
- [x] Mercredi
- [x] Vacances Eté

Age des enfants accueillis	de 14 ans à 17 ans
Lieu d'habitation des enfants accueillis	Moulins

3 Caractéristiques financières

	2010 (sept à déc)	2014	2015	2016	2017
Total des charges	**88 475,24 €**	**254 305,21 €**	**249 144,18 €**	**216 030,72 €**	**196 480,91 €**
Personnel	74 627,64 €	212 411,20 €	212 009,13 €	182 791,30 €	164 367,40 €
Autres	13 847,60 €	41 894,01 €	37 135,05 €	33 239,42 €	32 113,51 €
Produits	**88 475,24 €**	**254 305,21 €**	**249 144,18 €**	**216 030,72 €**	**196 480,91 €**
Familles	389,00 €	3 579,50 €	1 021,15 €	1 120,40 €	1 437,35 €
Caf pso	1 429,71 €	7 673,11 €	3 661,63 €	1 960,90 €	2 816,02 €
Caf dotation					
ETAT		5 000,00 €	8 000,00 €	6 800,00 €	5 000,00 €
autres (ps, msa, bons vac, cnasea)	7 694,99 €	13 230,01 €	10 201,67 €	1 628,82 €	331,07 €
Commune (sub.espèce et nature)	78 961,54 €	224 822,59 €	226 259,73 €	204 520,60 €	186 896,47 €
PS CE/CEJ	565,82 €	17 771,42 €	5 385,09 €	4 421,95 €	6 453,51 €
Participation financière réelle contractant	78 395,72 €	207 051,17 €	220 874,64 €	200 098,65 €	180 442,96 €
Nbre heures réalisées	3 342	15 591	7 297	3 834	5 404
Prix de revient financier	**26,47 €**	**16,31 €**	**34,14 €**	**56,35 €**	**36,36 €**
Prix plafond Cnaf CEJ	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**



Fonds alloués par la Caf	1 995,53 €	25 444,53 €	9 046,72 €	6 382,85 €	14 269,53 €
% fonds Caf	**2,26%**	**10,01%**	**3,63%**	**2,95%**	**7,26%**
Fonds Commune	78 395,72 €	207 051,17 €	220 874,64 €	200 098,65 €	180 442,96 €
% fonds Commune	**88,61%**	**81,42%**	**88,65%**	**92,63%**	**91,84%**
Total fonds Familles	389,00 €	3 579,50 €	1 021,15 €	1 120,40 €	1 437,35 €
% fonds Familles	**0,44%**	**1,41%**	**0,41%**	**0,52%**	**0,73%**
Total fonds autres financeurs	7 694,99 €	13 230,01 €	10 201,67 €	1 628,82 €	331,07 €
% fonds autres financeurs	8,70%	5,20%	4,09%	0,75%	0,17%

Accusé de réception en préfecture
003521030190902019030305-DCM20190308-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accueils de jeunes Les Echarteaux

| | Action antérieure | |✓| Action nouvelle

1 Fonctionnement (sans les TAP)

- ☑ Accueil Périscolaire
- ☑ Petites vacances
- ☑ Mercredi
- ☑ Vacances Eté

Age des enfants accueillis	de 14 ans à 17 ans
Lieu d'habitation des enfants accueillis	Moulins

4 Récapitulatif du financement CEJ

	2014				2015			
	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé
ALSH	17 771,42 €	0,00 €		17 771,42 €	11 405,47 €	6 020,38 €	M	5 385,09 €
TOTAL CONTRAT	17 771,42 €	0,00 €		17 771,42 €	11 405,47 €	6 020,38 €		5 385,09 €

	2016				2017			
	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé	Ps cible	Réfaction	Motif *	Payé
ALSH	17 928,27 €	13 506,32 €	M	4 421,95 €	18 273,00 €	11 819,49 €	M	6 453,51 €
TOTAL CONTRAT	17 928,27 €	13 506,32 €		4 421,95 €				6 453,51 €

* M : Matérialité maintien O : taux d'occupation cible (70 % pour les EAJE et 60 % pour les AL)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;

- des objectifs du contrat ;

- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1er niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel
2ème niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat

1) Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1er niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2ème niveau : **Evaluer les objectifs du contrat**	**Deux objectifs :** • Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

	• Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.

2) Evaluation des effets du contrat sur le territoire

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données (4) relatives au contexte local et aux besoins.
Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.

- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.
Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

4 Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
- Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
	Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux
L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé /services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201908-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

ADAPTATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

DJE : LC/EB

DCM201909

Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

ADAPTATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur MOREAU,***

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 relative à l'adoption du projet éducatif territorial de la ville de Moulins à compter de l'année scolaire 2017/2018,

Vu le courrier du 29 janvier 2018 adressé par M. le Maire à M. le Directeur académique pour solliciter une dérogation uniquement pour les écoles maternelles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2018 relative à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Moulins à savoir l'adoption de la semaine à quatre jours pour les écoles maternelles à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et conservation de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours et demi pour les écoles élémentaires,

Vu le courrier adressé à M. le Maire en date du 13 novembre 2018, signé par M. le Directeur académique, Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, indiquant la résiliation de la convention relative au PEdT et rendant le PEdT adopté en juin 2017 caduc,

Vu l'avis rendu par le Groupe d'Appui Départemental réuni le 7 février 2019,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 21 février 2019,

Considérant qu'à la faveur du dernier décret du 27 juin 2017, relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville a suivi les avis rendus par les conseils d'école et a accepté le retour à la semaine de quatre jours pour les écoles maternelles,

Considérant qu'il convient d'adapter le Projet EDucatif Territorial, pour le rendre cohérent par rapport à la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires mise en œuvre à la rentrée de septembre 2018 en concertation avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative locale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de Projet EDucatif Territorial ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions, ainsi qu'à solliciter et percevoir les aides et subventions, relatives à l'organisation de l'ensemble des temps présentés dans le Projet EDucatif Territorial,

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise en place du Projet EDucatif Territorial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'éducation et aux nouvelles technologies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Jean-Michel MOREAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

PEdT

« Eduquer - accompagner - accueillir - initier - divertir – informer »











Mars 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

SOMMAIRE

I - Préambule

1. Place du P.E.D.T. et champ d'action
2. Durée du P.E.D.T.
3. Objectifs du P.E.D.T. / axes d'évaluation

II - Présentation détaillée par secteur d'activité

1. Petite enfance de la Ville
2. Education - péri & extra scolaire

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

I - Préambule

1. Place du P.E.D.T. et champ d'action

En lien étroit avec le Projet Educatif Local (texte fondateur de l'action globale de la Ville de Moulins), le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) issu de la réforme des rythmes scolaires et plus particulièrement des décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014, a également comme objectif de définir les axes prioritaires de l'action municipale dans le domaine de la petite enfance, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse. Il est une référence qui doit permettre aux élus, aux services puis aux acteurs de terrain de structurer leur fonctionnement et de travailler à la mise en place d'actions cohérentes. Ce fil conducteur doit se retrouver en filigrane au sein des interventions qui peuvent être proposées en direction du public cible : « Eduquer - accompagner - accueillir - initier - divertir - informer »

Cette mission particulière résulte à la fois de la prise de conscience de l'importance que revêtent les premières années de la vie dans l'évolution et la structuration des personnes et de l'historique liés à l'intervention de la Ville de Moulins dans l'accompagnement des populations jeunes à travers leur éducation et leurs loisirs. Cette démarche s'est toujours accompagnée d'une recherche de plus d'équité entre les populations et d'une volonté de s'appuyer sur le développement de relations partenariales pour donner toutes les chances aux actions de réussir.

Les grands objectifs énoncés dans le présent support reprennent les idées principales de l'action de la Ville de Moulins et confirment le souhait de la Municipalité d'intervenir sur un champ de compétence très large. Cette démarche nécessite des efforts importants de la part de la Collectivité en termes de logistique et de financement ; elle est soutenue et accompagnée dans sa tâche par les institutions et les organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales, la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et la D.S.D.E.N. (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Cette collaboration est illustrée par l'échelon administratif et financier (contrat de partenariat…) mais surtout à travers l'accompagnement des actions (conseil technique…) et la mise en œuvre de terrain (intervenants spécifiques…).

LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL AU CENTRE D'UNE REELLE DYNAMIQUE PARTENARIALE

Le P.E.D.T. souligne notamment l'imbrication qui existe entre les différents partenariats autour desquels les actions du territoire s'organisent. En effet, en complémentarité avec le P.E.L, il est perçu comme l'entité dont découlent toutes les actions de la Commune, et il s'appuie sur une démarche partenariale indispensable.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

A l'échelle du territoire, c'est à travers l'action concertée de la Ville, des services de l'Etat (D.D.C.S.P.P., D.S.D.E.N.,...), des partenaires Institutionnels (C.A.F...), des autres collectivités (Conseil Départemental...) et du tissu associatif que se réalise une action cohérente et efficace.
Cette collaboration se traduit par un accompagnement, une démarche de conseil et également un financement. La mise en œuvre de l'action repose sur un partenariat indispensable entre la Collectivité et les autres acteurs du monde éducatif, pédagogique et de loisirs.

LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE

- Petite enfance
- Education (organisation de la scolarité)
- Accueils périscolaires (matin et soir)
- Restauration d'enfants
- Temps d'Activités Périscolaires – ex Après-Midi Aménagés
- Accueil de loisirs des Mounines
- Accueils de jeunes

2. Durée du P.E.D.T.

Le Projet Educatif Territorial, conformément à la circulaire du 20 mars 2013, est signé pour une durée de trois ans.

3. Objectifs du P.E.D.T. / Axes d'évaluation

Au même titre que dans le cadre du P.E.L., qui a redéfini dès décembre 2009, les grands axes de l'action de la Ville, le bien-être de l'enfant et l'accompagnement des enfants dans le cadre de leur journée sont une priorité pour le Projet Educatif Territorial.
Chaque année, c'est un budget de fonctionnement conséquent qui est prévu pour la mise en place et le suivi des nombreux périmètres qui gravitent autour de l'enfant.

En particulier : petite enfance /éducation (organisation de la scolarité) / temps péri et extra scolaires

A. Les objectifs du P.E.D.T.

Travaillés dans un même état d'esprit de mise en avant des intérêts des enfants et des jeunes, les grands objectifs du P.E.D.T. sont les mêmes que ceux du P.E.L.
Ils représentent le socle fondateur de l'action globale de la Ville de Moulins.
La faisabilité des projets et leur coût seront bien sûr préparés par les techniciens concernés en cohérence avec les objectifs et les capacités de portance et de suivi de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

❖ **Pouvoir favoriser l'accessibilité des enfants à la fois aux activités de loisirs et d'initiation mais aussi aux modes d'information : « les loisirs et l'apprentissage pour tous »**

- Jouer sur la complémentarité des sites pour gagner en possibilité d'accueil
- Poursuivre la démarche d'accueil des enfants et des jeunes en difficulté et porteurs de handicap
- Développer les axes de communication interne et externe via les supports multimédia

❖ **Contribuer efficacement à l'épanouissement des enfants aux côtés des familles et de l'école, ceci en respectant leur rythme de vie**

- Rester vigilant sur le respect du rythme de vie des enfants et des jeunes
- Favoriser la collaboration active avec les acteurs locaux
- Intervenir en lien avec les parents

❖ **Donner aux enfants et aux jeunes les moyens de participer activement aux choix qui les concernent.**

- Savoir écouter et recenser les attentes des enfants et des jeunes sur les différents périmètres
- Renforcer la participation des enfants et des jeunes tout au long de la préparation des actions
- Travailler avec les enfants et des jeunes sur les bilans

❖ **Favoriser les liens intergénérationnels comme autant de vecteurs sociaux capables de répondre aux attentes des plus jeunes comme des plus âgés.**

- Poursuivre les actions partenariales entre différentes classes d'âge
- Suivre l'évolution des actions depuis les premiers ateliers mis en place
- Prévoir un bilan complet de cette thématique pour ajuster l'action

❖ **Participer à l'apprentissage de la citoyenneté et favoriser l'insertion sociale, en veillant à éviter les freins socioculturels ou socio-économiques éventuels**.

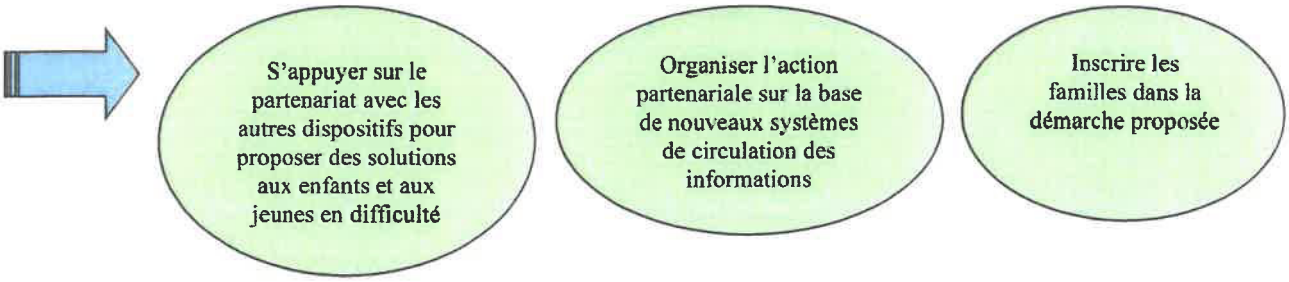
- Ouvrir les enfants et des jeunes à l'importance de la citoyenneté
- Permettre à travers les actions une meilleure insertion sociale
- Démocratiser les actions et permettre l'accessibilité des sites et des animations

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

❖ **Pouvoir coordonner et évaluer les actions menées dans ce cadre, et y apporter, le cas échéant, des corrections. Vérifier la pertinence et la qualité des interventions.**



❖ **Développer un large partenariat pour pouvoir répondre aux situations difficiles que les enfants et les jeunes, ainsi que leurs familles rencontrent parfois.**



Les objectifs opérationnels du Projet Educatif Territorial de la Ville de Moulins

❖ ***Organisation, poursuite et mise en œuvre du suivi des actions***

- Une commission de suivi de la petite enfance et une commission de gestion de l'offre et de la demande
- Un suivi régulier des activités péri et extra scolaires

❖ ***Le cadre général pour la mise en œuvre des actions :***

Bâtir un projet, rechercher les financements, le mener, puis l'analyser
La mise en œuvre de l'action doit être cohérente avec les potentialités de la Ville de Moulins.

Proposer des actions dans un champ d'intervention étendu puisqu'il couvre le secteur de l'éducation et du loisir au sens large
« Eduquer - accompagner - accueillir - initier - divertir - informer »

Veiller à proposer des activités et des actions attractives qui respectent les objectifs éducatifs fixés par le Projet Educatif Territorial.

Mettre en œuvre ou poursuivre des actions répondant à un certain nombre de critères opérationnels, des actions « efficaces, cohérentes, concertées » en direction des enfants, des jeunes et leurs familles.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté par des définitions simples et concrètes, à l'aide de projets liés, par exemple, aux relations inter-générationnelles, à l'environnement, aux échanges inter-culturels.

Ne pas reproduire, ou remplacer les actions menées au quotidien par les autres partenaires, la complémentarité et le partenariat sont une des clefs de la réussite de l'action

Respecter les souhaits individuels comme les individualités et donner la possibilité aux enfants et aux familles de participer (préparation, mise en place…).

Axer régulièrement certaines actions vers la recherche de l'autonomie (réflexion, mise en œuvre, menée des projets…)

B. Les axes d'évaluation

Les modes de travail déterminent les modalités d'évaluation adéquates. Pour chaque action principale mise en place, une réflexion doit permettre d'aboutir à un type d'évaluation permettant à l'action d'avancer et d'évoluer au besoin.

Des groupes de travail (sous la forme de commission ou de comité de pilotage) seront formalisés comme instance d'évaluation. Parallèlement, un suivi régulier par le biais de bilans sera maintenu. Il est important de continuer à ce titre la démarche initiée en matière de suivi au quotidien des actions et des publics pour pouvoir facilement et rapidement ajuster l'action quand cela s'avère nécessaire. Le rôle des acteurs de terrain est au centre de cette organisation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

II - Présentation détaillée par secteur d'activité

1. Petite Enfance

La Ville de Moulins, en collaboration étroite avec le C.C.A.S. et soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et le Conseil Départemental de l'Allier, intervient depuis de nombreuses années dans le périmètre de la petite enfance en pilotant directement des actions et en accompagnant les partenaires dans la mise en œuvre de leurs propres activités.

Objectifs : « Répondre aux attentes des familles et favoriser le travail partenarial »

- ⇨ Avoir une vision précise de la situation des structures (qualitative – financière)
- ⇨ Formaliser le partenariat à travers des conventions tripartites (Ville + CAF + structures)
- ⇨ Connaître et accompagner l'offre et la demande (création d'une commission)
- ⇨ Renforcer le partenariat entre les différents acteurs (mise en place d'une réunion commune)
- ⇨ Renforcer la coordination Petite Enfance (action – pilotage – positionnement)
- ⇨ Répondre aux attentes des familles en facilitant leurs démarches (lieu identifié et central)

Evaluation de l'action :

- ⇨ Poursuite des temps de travail partenariaux
- ⇨ Interaction et complémentarité entre les différents acteurs
- ⇨ Bilan d'activité – compte rendu des réunions – actions proposées.

Quelques unes des actions pilotées par la Ville :

- **1991** : signature du premier contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier
- **1999 :** création du premier Lieu d'Accueil Enfants Parents
- **2000**: création d'un Relais Assistantes Maternelles
- **2002** : création d'un poste de coordinatrice de la Petite Enfance
- **2005** : signature avec les crèches / halte-garderie associatives et la CAF de conventions d'objectifs tripartites
- **2008** : pilotage en partenariat avec les acteurs de la petite enfance d'une commission mensuelle de gestion des places de garde et d'une commission annuelle de la petite Enfance

1) 2013 – création d'un guichet unique dédié aux familles et aux professionnels : « La Maison de l'Enfance et de la Famille » :

Objectifs de la maison de l'enfance et de la famille :

- Proposer un guichet unique de la petite enfance
- Offrir une structure accessible au cœur de l'agglomération
- desservi par les transports en commun et un stationnement facilité
- situé idéalement au cœur des services, des administrations et des commerces

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Le site regroupe différents professionnels :

- la Ville de Moulins – « Pôle Petite Enfance » :
  - la coordinatrice de la petite enfance
  - le Relais Assistantes Maternelles (RAM)
  - les accueillantes des structures de parentalité

- la crèche collective « A Petits Pas + » :
  - les places de la crèche A Petits Pas
  - les places de la crèche hospitalière
  - et quelques places pour les institutions de l'Etat.



2) Le Relais Assistantes Maternelles (L'île aux enfants)

Ouvert depuis décembre 2000, le Relais Assistantes Maternelles est le résultat d'une action concertée entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et la Ville de Moulins

Objectifs généraux

- Accueillir, informer les parents, les assistantes maternelles et les professionnels de la Petite enfance
- Favoriser les échanges et les rencontres entre les parents et les professionnels
- Mettre en place des activités à destination des enfants de 3 mois à 6 ans accompagnés de leur assistante maternelle et/ou de leurs parents
- Assurer la médiation entre les parents employeurs et les assistantes maternelles.

Evaluation

- actions et animations mises en place
- fréquentation
- accompagnement des familles et des professionnels

3) Lieux d'accueil parents-enfants

Lieux d'écoute, de parole, de plaisir et de jeux accueillant les enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents. Ce sont effectivement des lieux d'accueil conviviaux et chaleureux où ils peuvent passer de bons moments ensemble grâce à des activités manuelles et ludiques.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Objectifs généraux

- proposer des actions et des rencontres axées sur le plaisir d'être ensemble dans le jeu et les échanges
- renforcer le lien familial et favoriser les contacts et l'apprentissage des connaissances autour de la parentalité
- créer des liens avec un environnement social dans lequel la famille va s'inscrire
- soutenir les familles monoparentales en les aidant à avoir davantage confiance en elles
- favoriser le développement de l'enfant à travers des activités socio-éducatives

Evaluation

- actions et animations mises en place
- fréquentation
- retours des familles
- évolution des échanges et implications des parents dans les actions
- bilan des psychologues et autres partenaires et acteurs locaux

2. Education / Animation péri et extra scolaire

A. L'éducation

A travers son action au quotidien et puisqu'elle intervient aussi pour impulser et/ou porter des projets éducatifs, la Ville a toujours souhaité répondre aux attentes des enfants et des enseignants, ainsi qu'aux enjeux modernes.
Cette intervention municipale s'entend comme un accompagnement en termes d'équipement des sites scolaires et aussi comme une coordination d'actions spécifiques.

1) L'organisation de la scolarité

L'organisation du temps scolaire reste une priorité pour la Ville. Expérimentée en septembre 2014, l'organisation issue des décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014 et des temps de concertation Ville – Ecoles –D.S.D.E.N. est maintenue sur l'ensemble du territoire.

Concernant les écoles maternelles :

A la faveur du dernier décret du 27 juin 2017, relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les conseils d'école des écoles maternelles ont souhaité revenir à la semaine de 4 jours. Ainsi, la Ville a saisi l'opportunité d'entendre la volonté majoritairement exprimée au cours des réunions de concertation qu'elle a menées. Par conséquent, la Ville a sollicité une dérogation uniquement pour les écoles maternelles pour un retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018.

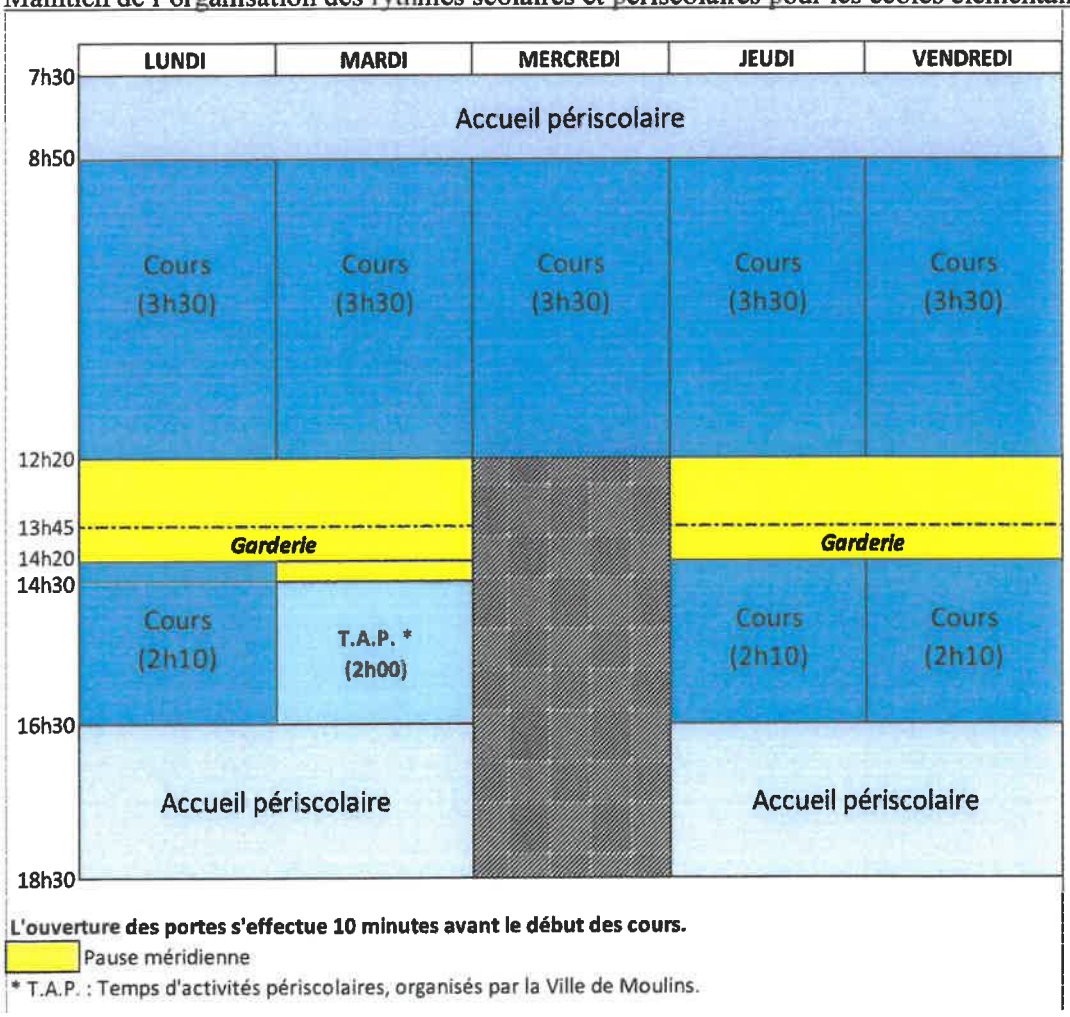
Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Les horaires des écoles maternelles sont fixés dans le cadre des conseils d'école, en lien avec le fonctionnement retenu pour les écoles élémentaires du secteur et respectent les différents temps de l'enfant.

Contrairement à l'organisation des écoles élémentaires, les horaires ne sont pas uniformisés.

Concernant les écoles élémentaires :
- nombre d'enfants concernés (référence au 30/11/2018) : 831 élèves dont 730 qui bénéficient des TAP et 84 des CHAM.

Maintien de l'organisation des rythmes scolaires et périscolaires pour les écoles élémentaires :



Dans la situation présentée pour les écoles élémentaires, chaque après-midi, une ou deux écoles bénéficient d'activités culturelles et sportives municipales (T.A.P. : temps d'activités périscolaires) pendant que les autres dispensent les cours.
Les jours des T.A.P. (ex Après-Midi Aménagés) tournent chaque année pour chacune des écoles.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Dérogation relative à l'organisation du temps scolaire :

Eu égard à la réglementation, une dérogation est nécessaire au titre de l'amplitude horaire de cours dans une journée : le fonctionnement proposé nécessite en effet 5h40 (trois fois par semaine) au lieu des 5h30 prévus par les décrets.

2) La poursuite d'une action repérée autour de la découverte et de l'apprentissage musical

L'éducation musicale est un atout dans l'apprentissage des savoirs en général. A travers une action identifiée sur le territoire, la Ville de Moulins en partenariat avec la D.S.D.E.N. a souhaité proposer aux familles l'accueil des enfants intéressés par la musique au sein de quatre Classes à Horaires Aménagés Musicales (C.H.A.M.), à l'école de Jean Moulin.

L'Ecole de musique intercommunale est sollicitée et fortement impliquée. Le dispositif municipal des Après-Midi Aménagés peut être opportunément mobilisé de par son volet culturel, pour faciliter l'organisation de la C.H.A.M.

Objectifs généraux

- organiser dans le cadre du cursus scolaire des enfants, une approche pédagogique différente, des cours de formation musicale, d'instrument et de pratique musicale collective
- approfondir le déroulement de l'apprentissage artistique chez des enfants scolarisés en C.H.A.M.
- développer une culture musicale et artistique
- susciter l'apprentissage des T.I.C.E grâce à la musique

Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées.

L'évaluation

La formation dispensée en C.H.A.M. doit faire l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein de l'école et au niveau académique. L'évaluation est inscrite dans le projet d'école. La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

3) L'accompagnement des écoles

a. LPO / Piscine / Piste routière

Les instructions ministérielles encouragent la pratique d'activités culturelles et sportives. Dans ce cadre, la Ville de Moulins a permis la rénovation du site de la L.P.O. et a développé avec l'association un partenariat permettant notamment aux écoles de bénéficier d'animations. Il est important de souligner que l'Allier est la dernière rivière sauvage d'Europe (richesse de la faune et la flore dans cet environnement).
La Ville de Moulins s'engage financièrement en attribuant également des crédits « piscine » et des crédits « piste routière » pour permettre le transport des enfants.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

b. L'éducation prioritaire

Offrir des spectacles culturels aux enfants scolarisés dans des quartiers situés en zone d'éducation prioritaire fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la D.S.D.E.N., des équipes enseignantes et de la Ville de Moulins.
L'accompagnement des enfants est travaillé en cohérence avec le projet d'école. Le montage et le financement d'une partie des actions sont l'objet d'un partenariat (Culturo-pass / crédits exceptionnels pour la Ville ; R.R.S. pour la D.S.D.E.N.).

Objectifs généraux

- ouvrir l'école sur son environnement en proposant des activités culturelles supplémentaires
- permettre l'apprentissage des savoirs par le biais d'actions culturelles
- compléter les connaissances acquises au sein de l'école

L'évaluation

Celle-ci est confiée aux soins des enseignants dans le cadre de leur pratique pédagogique et de leur projet d'école.

4) Les actions de découverte et de loisirs proposées aux écoles sur le site de l'accueil de loisirs des Mounines

La Ville de Moulins dispose d'un site spécifique au sein d'un cadre de verdure : les Mounines. C'est l'occasion pour les écoles de pouvoir bénéficier de locaux et de logistique adaptés au fonctionnement d'une classe découverte.

Objectifs généraux

- offrir aux enfants des écoles maternelles un site privilégié et dédié aux loisirs et à la découverte
- permettre le déplacement et l'accueil de classes transplantées

L'évaluation

Des temps d'échanges existent entre les équipes enseignantes et les responsables de la structure pour ajuster l'action mise en place. Les semaines axées sur la découverte étant définies en cohérence avec les conseils d'école, les enseignants sont ensuite à même d'estimer les impacts de ces moments particuliers sur leur action.

5) Le soutien en direction des populations scolarisées à travers la mise en place d'actions permettant l'accessibilité aux T.I.C.E. (robots, classes mobiles)

D'une manière générale, la Ville souhaite poursuivre une démarche d'accompagnement des enfants vers la découverte et la maîtrise des T.I.C.E.
A travers elles, il s'agit également pour les enfants de pouvoir aborder l'apprentissage de savoirs scolaires plus traditionnels d'une manière différente, interactive et parfois plus ludique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Objectifs généraux

- Offrir l'accès aux T.I.C.E. à tous les enfants (et ceux qui n'ont pas forcément la chance de pouvoir bénéficier d'un équipement au sein de leur famille)
- Permettre l'équipement au fur et à mesure d'un lieu dédié à l'informatique dans les écoles : salle informatique équipée d'un Vidéoprojecteur Interactif (VPI) et de postes en réseau, équipements mobiles type « Ecole Numérique Rurale (ENR) », « Plan numérique »
- Favoriser l'apprentissage des langues étrangères

L'évaluation

Les résultats en termes de réussite aux tests *ad hoc* sont une des évaluations possibles.
La plus ou moins grande facilité des enfants à utiliser l'outil informatique dans le cadre de leurs démarches d'apprentissage est un critère intéressant également *: recherches, documentation...*
La qualité et la diversité des échanges linguistiques sont un critère déterminant.

B. L'animation péri et extra scolaire

En complémentarité de l'engagement de la Ville sur le périmètre scolaire, Moulins a rapidement été moteur d'une démarche active dans le domaine périscolaire. En 1996, en effet, la Ville de Moulins devient site pilote dans le cadre de l'aménagement du rythme de vie de l'enfant (programme Guy Drut). Dès 1991 et plus tard en 1997, le partenariat étroit mis en place avec la Caisse d'Allocations Familiales permet la signature du premier Contrat Enfance et du premier Contrat Temps Libre, regroupés aujourd'hui au sein du dispositif global du Contrat Enfance Jeunesse depuis 2006.

Toujours dans cette optique, la Ville de Moulins intègre tout naturellement le dispositif du Contrat Educatif Local en 1999. Le C.E.L. ayant pour volonté de mobiliser les différents partenaires éducatifs qui gravitent autour du jeune, pour que le « temps de l'enfant » soit appréhendé dans sa globalité.

Son objectif est notamment d'encourager les activités offertes aux enfants en dehors des heures scolaires sur la base d'idées importantes comme l'intégration de tous. En cohérence avec les attentes de la CAF (dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse), l'articulation et l'équilibre des différents temps de la journée doivent permettre aux enfants une meilleure appréhension de leur vie scolaire, l'épanouissement de leur personnalité et l'apprentissage de la vie sociale.

La globalité du temps de l'enfant induit une participation des différents acteurs aux réflexions et aux projets : les enfants tout d'abord, les parents, les enseignants, les animateurs, les agents de restauration, les travailleurs sociaux (assistantes sociales, éducateurs) et les associations locales. Même si désormais le public cible de la D.D.C.S.P.P. s'adresse à une tranche d'âge plus élevée, la philosophie des activités proposées par la Ville de Moulins reste en parfaite adéquation avec les objectifs de départ. Depuis 2000, les actions s'inscrivent également dans le cadre du partenariat politique de la Ville.

L'action de la Ville de Moulins est à la fois une démarche partenariale avec les autres acteurs locaux et une recherche de transversalité avec les différents services municipaux de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Les clefs de la réussite de cette action

- Instaurer un climat de confiance pour permettre des échanges avec les différentes personnes ayant en charge l'enfant sur la journée *(parents, enseignants, animateurs...)*.
- Mettre en place des règles de vie.
- Rester disponible, être à l'écoute de chaque enfant.
- Organiser des rencontres en direction des parents et du personnel enseignant
- Faire part aux parents du déroulement de la journée des enfants.

1) Les Après-Midi Aménagés (TAP)

Préambule

Attentive au bien être des écoliers et plus particulièrement à la question de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, la Ville de Moulins s'est engagée en 1996 à proposer aux élèves un dispositif périscolaire ambitieux : les « Après-Midis Aménagés », baptisés alors NRE (Nouveaux Rythmes de l'Enfant). Moulins devient ainsi site pilote du dispositif Guy Drut et émarge au Contrat Temps Libre dès 1997 ainsi qu'au Contrat Educatif Local en 1999.

Deux tiers des écoles ont à cette occasion, adopté un rythme différent qui offrait depuis plus de 17 ans à chaque élève, deux après-midis par semaine de découverte culturelle, artistique et sportive. Depuis sa mise en place, le dispositif a largement eu l'occasion de faire ses preuves ; c'étaient plus de 98% des 650 enfants scolarisés dans ces écoles qui fréquentaient chaque année les activités proposées. Ce succès a permis que ce dispositif soit reconduit systématiquement par le Ministère de l'Education Nationale.

A travers cette organisation, l'école était pensée comme un pôle de vie et d'éducation, au-delà du lieu essentiel d'instruction qu'elle constitue. En dehors de toute considération sociale et géographique, les enfants accédaient ainsi à des activités diversifiées qui contribuaient à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

La réforme scolaire (décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014) a défini le cadre d'une réorganisation de l'école : la Ville de Moulins a choisi de s'y inscrire pour la rentrée de septembre 2014 en proposant un schéma territorial cohérent et respectueux du bien-être des enfants, qui réponde également aux attentes des familles et des enseignants, soucieux de voir perdurer l'esprit novateur du dispositif.

Concertation

La Municipalité s'est particulièrement impliquée en fixant des temps de concertation avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves, afin de permettre une articulation efficiente des temps scolaire et périscolaire.

Ces temps d'échange ont permis de réfléchir à une organisation qui respecte les principes suivants :

1. L'esprit des décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014
2. L'intérêt des enfants
3. Les attentes des familles

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

4. Le dispositif initial de 1996, soutenu par l'ensemble des écoles qui ont fonctionné plus de 17 ans sur la base du programme pilote Guy Drut.

L'organisation tient compte de la règlementation, des attentes des différents acteurs et de l'historique moulinois :

- Toutes les écoles élémentaires bénéficient d'un temps d'activités hebdomadaire de 2h00 (temps considéré par la Ville, les enseignants, les intervenants, les parents et les enfants comme une nécessité pour permettre d'offrir des activités variées, de qualité, d'une durée adaptée et sur des lieux appropriés)
- Le jour d'activités peut varier chaque année pour chacune des écoles

Public concerné par le temps d'activités « Après-Midi Aménagés » :

- Enfants de toutes les écoles élémentaires publiques de la Ville de Moulins, soit un nombre total d'enfants : 831 (référence au 30/11/2018)

Mode d'inscription

Les enfants qui participent aux activités doivent obligatoirement être inscrits. Les inscriptions restent coordonnées par la Ville et comprennent notamment un questionnaire permettant d'avoir les renseignements nécessaires à la connaissance du jeune et de sa famille. L'action est facultative et gratuite.

Les objectifs du dispositif des TAP (dans le cadre de la réforme scolaire du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014)

Objectifs généraux

- Susciter l'épanouissement de l'enfant par l'aménagement du temps et des actions dont la Ville de Moulins a la charge, tout en assurant constamment la sécurité morale, physique et affective de chaque enfant.

- Mettre en cohérence les différents temps de la vie de l'enfant. Ceci implique un travail de partenariat avec les autres acteurs de la journée de l'enfant (écoles, parents, associations, restauration, accueils).

Objectifs spécifiques

1 - Permettre aux enfants de s'initier à des pratiques culturelles, artistiques et sportives

Partant du principe que tous les enfants ne disposent pas des mêmes chances pour pouvoir découvrir des activités culturelles et sportives, la Ville a choisi d'offrir ce dispositif pour leur permettre de suivre des ateliers diversifiés et originaux.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

A un âge où choisir n'est pas chose facile, ce principe d'initiation est une bonne façon pour les publics concernés de pouvoir être accompagnés sur le chemin de la découverte grâce à l'intervention de prestataires extérieurs et/ou d'animateurs.

2 - Tendre à développer l'autonomie de chaque enfant. Cet objectif ne se déclinera qu'en respectant quelques règles de base au sein des interventions

C'est aux enfants de faire, de réaliser et donc de s'investir…
On tendra aussi à élargir la responsabilité des enfants, notamment en les laissant libres de leur choix.
Il ne faut pas oublier de prendre en compte l'évolution de chacun et éviter de faire à la place de l'enfant.

3 -Développer la notion de respect, afin d'aider à la socialisation de chaque enfant

Pour aboutir à des résultats tangibles dans ces domaines, plusieurs pistes seront travaillées

La notion de respect des personnes (adultes et enfants) en insistant notamment sur l'établissement des règles de vie et l'application de celles-ci, en lien avec le règlement intérieur des écoles

Les adultes veilleront attentivement à être les garants de ce point et seront attentifs aux « écarts de langage », qui souvent, sont les premiers signes du manque de respect d'autrui

Veiller au respect des rythmes de vie propres à chacun des enfants

4 - Faire que les moments où l'enfant est confié soient réellement des moments éducatifs et de loisirs

Le plaisir, la détente : si l'on veut que l'enfant vive ces moments avec plaisir, il faut remplir un minimum de conditions, à savoir :
-Respecter le choix des enfants
-Instaurer un climat de détente
-Assurer un accueil dynamique, convivial

La découverte : proposer à l'enfant des activités nouvelles ou des activités qu'il n'aurait pas la possibilité de pratiquer autrement.
La création : au sein des interventions, veiller à ne proposer que de l'initiation à partir de laquelle les enfants pourront alors évoluer.

5- Faire appel à la richesse du tissu associatif local
6- Répondre à la démarche pédagogique de la convention Ville d'Art et d'Histoire

Les ressources mobilisées :

Une équipe d'animation et des équipements scolaires et périscolaires sont mis à la disposition de l'action afin de mener à bien les objectifs. Il est fait appel à des intervenants extérieurs diplômés pour des actions spécifiques.

L'évaluation

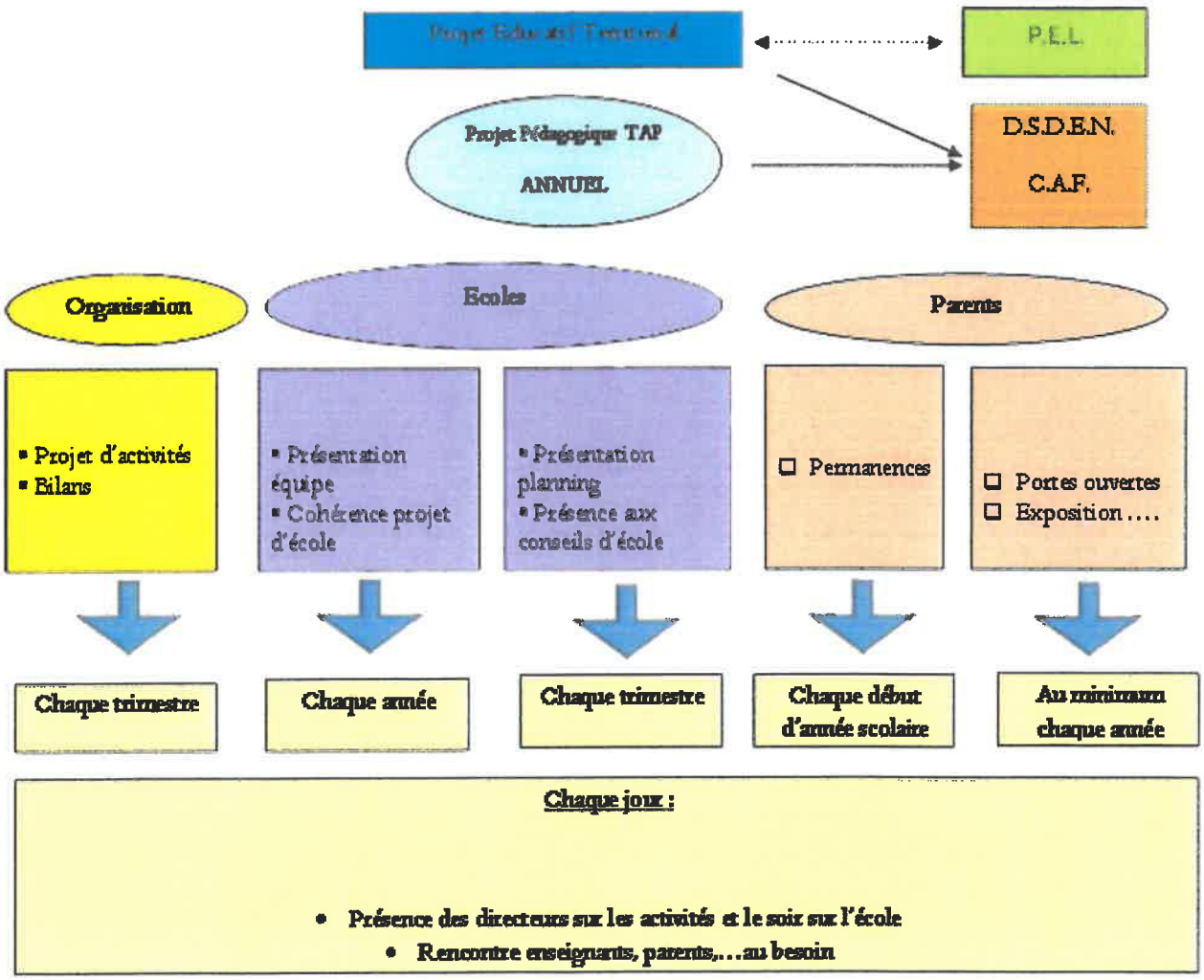
Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Quotidiennement, un suivi des ateliers sur le terrain sera assuré par les directeurs, permettant entre autre d'évaluer la satisfaction des enfants.
La rédaction d'une fiche de liaison hebdomadaire permet de retracer les temps forts de la semaine.

Chaque semaine, une réunion aura lieu avec les différents référents des TAP. Ce temps de concertation permettra de faire le point sur les activités, les transports, les problèmes rencontrés et de favoriser les échanges entre les responsables et la Direction.

Une réunion bi-mensuelle aura lieu également avec l'équipe d'animation.

Tout au long de l'année, un travail de collaboration existe avec l'équipe enseignante et plus précisément avec les directeurs d'écoles. Les directeurs des différentes structures participent aux conseils d'écoles.



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

2) Les accueils périscolaires

Objectifs généraux de l'action

- Respecter le rythme de vie de l'enfant
- Apprendre la vie en collectivité
- Permettre à l'enfant d'aller vers une plus grande autonomie
- Susciter l'épanouissement des enfants et des jeunes dans la société
- Favoriser la communication et l'écoute
- Instaurer une cohérence des différents temps périscolaires (avec une articulation entre le PEDT et les projets d'école)

Objectifs spécifiques liés à l'action

1 - Accueillir l'enfant dans une structure adaptée (privilégier l'aménagement des locaux afin que l'enfant se sente bien)

2 - Favoriser l'épanouissement de l'enfant en proposant des temps d'activités adaptés à son rythme
Offrir à l'enfant la possibilité de pratiquer une activité structurée ou non (répondre à ses besoins)

L'évaluation

- Une réunion trimestrielle programmée avec le directeur multi sites et ses équipes, au-delà des échanges sur des temps informels
- Fréquentation
- Elaboration de bilans réguliers par structure en tenant compte des remarques des enfants
- Retours éventuels des enseignants et des conseils d'école
- Circulation d'informations entre les différents temps de la journée : accueils / restaurants / TAP/ accueil de loisirs des Mounines

La rédaction d'une fiche de liaison hebdomadaire permet de retracer les temps forts de la semaine.

Les clefs de la réussite de cette action

- Instaurer un climat de confiance pour permettre des échanges avec les différentes personnes ayant en charge l'enfant sur la journée (parents, enseignants, animateurs…)
- Mettre en place des règles de vie
- Rester disponible, être à l'écoute de chaque enfant
- Présentation des équipes au personnel enseignant
- Faire part aux parents du déroulement de la journée des enfants

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

3) Les restaurants d'enfants

Les restaurants sont géographiquement répartis sur l'ensemble du territoire moulinois. Ils accueillent chaque jour près de 700 enfants des écoles maternelles et élémentaires. Chaque restaurant fonctionne avec un responsable et une équipe (agents de restauration, ATSEM, animateurs), coordonné par un responsable du périmètre.

Le temps de restauration se situe au carrefour de la journée de l'enfant. C'est un temps d'accueil complexe. En effet, il est court et doit tenir compte non seulement de l'avant repas (classe + accueil pour certains) et de l'après repas (classe ou TAP + accueil pour certains enfants) mais également du fait que l'enfant choisit rarement de manger au restaurant d'enfants.

Il faut savoir que pour certains le temps passé en collectivité est de 9 heures voire 10 heures, c'est pourquoi bien souvent durant la pause méridienne, l'enfant a besoin de décompresser, souffler.



Objectifs de ce temps spécifique de la journée de l'enfant

- Apprendre la vie en collectivité
- Permettre à l'enfant de manger dans la convivialité et avec plaisir
- Permettre à l'enfant de faire des choix alimentaires
- Favoriser la communication et l'échange
- Permettre aux enfants d'aller vers une plus grande autonomie

L'évaluation

- Une réunion trimestrielle programmée avec le responsable de satellite et son équipe, au-delà des échanges sur des temps informels
- Une réunion mensuelle avec les responsables de satellite et la responsable du périmètre
- Retours éventuels des enseignants et des conseils d'école

La rédaction d'une fiche de liaison hebdomadaire permet de retracer les temps forts de la semaine.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

4) L'accueil de loisirs des Mounines

L'accueil de loisirs des Mounines, situé sur la Commune de Neuvy, dépend de la Ville de Moulins. Son implantation en zone rurale en fait un endroit privilégié pour tous les loisirs en général et pour les activités « de pleine nature » en particulier.





Objectifs

- **Contribuer au développement et à l'épanouissement de l'enfant**

Tendre vers une plus grande indépendance
Susciter la créativité
Créer une ambiance de vacances
Respecter le rythme de l'enfant
Développer des moments privilégiés
Etre à l'écoute de l'enfant
Etablir des liens d'entraide et de solidarité
Permettre à l'enfant de se reposer



- **Favoriser l'enrichissement culturel et physique de l'enfant**

Elargir les capacités motrices et intellectuelles de l'enfant
Encourager la communication
Mettre les enfants et les animateurs en situation d'échanger leurs passions, leurs savoirs
Inciter à l'ouverture d'esprit
Favoriser la pratique des T.I.C.E.

- **Assurer l'hygiène et la sécurité de l'enfant et respecter son rythme de vie**

Sensibiliser l'enfant aux notions de danger et de conduites à risques
Inculquer à l'enfant une certaine hygiène de vie
Assurer la sécurité affective, morale et physique de l'enfant
Organiser la journée de l'enfant en fonction de ses besoins individuels et collectifs

- **Développer l'image de l'accueil de loisirs envers les familles**

Adopter une attitude positive, motivée et favoriser la communication

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

L'évaluation

- fréquentation des structures
- actions et animations mises en œuvre
- participation des enfants
- participation des parents et des partenaires du périmètre (enseignants…)
- actions communes avec les autres temps de la journée
- bilan de l'action (mercredis et vacances)

5) Accueil de jeunes

L'Accueil de Jeunes de la Ville de Moulins est un lieu d'accueil pour les jeunes moulinois âgés de 14 à 17 ans, situé géographiquement sur le quartier de Champmilan, « Les Echarteaux » (Sud de la Ville). Cette structure est déclarée auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, elle fait l'objet d'une convention avec ces services.
C'est un lieu d'accueil, de rencontres, d'échanges, d'expression favorisant l'émergence de projets de loisirs sous l'impulsion des animateurs ou des jeunes eux-mêmes.

L'Accueil de jeunes propose des temps de loisirs et de découvertes culturelles et sportives aux jeunes.

Objectifs

- **Apprentissage de la vie collective, renforcer le relationnel avec les jeunes, revaloriser l'image de l'accueil de jeune…**
  - Actions pédagogiques et de loisirs (*structurées)* :
  - Travail en partenariat avec les associations, les partenaires (Mission Locale, ADSEA,…)
  - Développer une mixité sociale et géographique des jeunes accueillis
  - Développer la coopération, l'entraide, la solidarité et l'esprit d'équipe



- **Favoriser l'enrichissement culturel et physique de l'enfant**
  - Inciter à l'ouverture d'esprit
  - Encourager la communication



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Activités et séjours

Afin de solliciter les différentes compétences potentielles du jeune, les activités seront le plus diversifiées possibles. Elles concerneront aussi bien les domaines culturels, artistiques (arts plastiques, musique, vidéo, cuisine,…) et sportifs (équitation, pêche, sports collectifs, etc.).
Différents types d'ateliers manuels (arts plastiques, cuisine, …), culturels (vidéo, musique) et sportifs ainsi que des actions thématiques sont proposés tout au long de l'année à l'ensemble des jeunes qui fréquentent les structures.
Les activités représentent des outils importants de socialisation. Elles sont considérées comme moyen d'échanges et d'apprentissage de la vie en collectivité.

Des ateliers sont proposés en fil conducteur sur toute l'année et un planning d'activités spécifiques pour chaque session de vacances est proposé et travaillé sur propositions des jeunes afin de conserver une certaine réactivité au regard des besoins et idées émergeants comme la mise en place de séjours à thème (équitation, pêche, danse, football, sports de montagne, sports de mer, nature…).

Ces séjours sont encadrés par des animateurs, auxquels s'ajoute un intervenant spécifique en fonction des activités proposées.

L'évaluation

- fréquentation des structures
- actions et animations mises en œuvre
- participation des jeunes

Fait à Moulins le

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201909-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE DU SITE NOTRE DAME PAR LA VILLE DE MOULINS À DES FINS CULTURELLES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201910-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Service Patrimoine : SG

DCM201910
Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE DU SITE NOTRE DAME PAR LA VILLE DE MOULINS A DES FINS CULTURELLES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUNTE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération du 19 décembre 2008 décidant la cession de l'ancienne Chapelle du site Notre Dame, située 11 rue du Lycée, à la SARL Soghestel Investissement, précisant que la Ville de Moulins se réservait le droit d'utiliser gratuitement la Chapelle à des fins culturelles, environ 3 semaines par an, dans des conditions à convenir annuellement par convention.

Vu la convention en date du 5 avril 2011 entre la Ville de Moulins et la SARL Soghestel Investissement pour l'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles.

Vu la dernière convention en date du 23 mars 2018 entre la Ville de Moulins et la SARL Soghestel Investissement pour l'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 février 2019.

Considérant qu'il convient signer une nouvelle convention d'occupation avec la SARL Soghestel Investissement représentée par M. Philippe Boismenu pour que la Ville de Moulins puisse à nouveau utiliser l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles jusqu'au 31 décembre 2019.

Considérant que les dates précises d'utilisation de ladite chapelle à des fins culturelles pour 2019 sont précisées dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles jointe à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201910-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE DU SITE NOTRE DAME

Entre :
La SARL Soghestel Investissement, 11 rue de Paris à Moulins, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe BOISMENU,

Et
La ville de Moulins 12 place de l'Hôtel de Ville à Moulins, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2008 et par acte notarié en date du 4 mai 2009, l'ancienne Chapelle du site Notre Dame, située 11 rue du Lycée, a été cédée à la SARL Soghestel Investissement.
Il est précisé dans ces documents que la Ville se réserve le droit d'utiliser gratuitement la Chapelle à des fins culturelles dans des conditions à convenir annuellement par convention.

Article 1 :

La SARL Soghestel Investissement met à disposition de la Ville de Moulins l'ancienne Chapelle du site Notre Dame située 11 rue du Lycée. Celle-ci lui sera mise à disposition plusieurs fois par an afin de prévoir des expositions, concerts, ou autres manifestations culturelles, dont la Ville est organisatrice ou partenaire.
Pour l'année 2019, les dates de mise à disposition sont les suivantes : samedi 11 mai, jeudi 25, vendredi 26, samedi 27 juillet, mardi 15 et mercredi 16 octobre.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Concernant le mobilier, dans la mesure de ses possibilités, la SARL Soghestel Investissements mettra à disposition tables et chaises pour la durée de chaque manifestation. La Ville s'engage à assurer le mobilier prêté.

Article 3 :

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 : Assurances

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » devra être produite au propriétaire par la Ville de Moulins pour les périodes d'utilisation de l'ancienne Chapelle.
En dehors des heures de présence de la Ville de Moulins, la SARL Soghestel Investissement demeure entièrement responsable.
Pour l'utilisation du local mis à sa disposition, la Ville de Moulins devra se conformer aux lois, règlements et prescriptions administratives, notamment en matière de sécurité.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi avant et après chaque période de mise à disposition de l'ancienne chapelle.

Article 6 : Ouverture et fermeture des lieux

La chapelle sera ouverte et fermée par le personnel de l'hôtel de Paris sous son entière responsabilité ; il n'y aura donc pas de remise de clés à la Ville de Moulins.

Article 7 : Recours

En cas de contestations, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver un accord amiable. A défaut, tout recours sera transmis au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

Le propriétaire

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable et au patrimoine, Rapporteur général du budget

Philippe BOISMENU

Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201910-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES - ANNÉE 2018

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201911-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES - ANNEE 2018

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame LEGRAND,***

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au forfait post stationnement et qui prévoit notamment qu'un rapport annuel est établi par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, en vue de son examen par l'assemblée délibérante, qui en prend acte,

Vu l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que ce rapport annuel est présenté avant le 31 décembre ; son examen intervient lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant le dépôt du document,

Vu la délibération municipale du 6 octobre 2017 relative à l'instauration du Forfait Post-Stationnement,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 février 2019,

Considérant que le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'usager.
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS),

Considérant que l'usager faisant l'objet d'un Forfait Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter et qu'il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois,

Considérant que les recours contentieux visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement dû font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la commune,

Considérant que le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter et que ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité,

Considérant que deux agents assermentés assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO),

Considérant que 14 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ont été traités pour l'année 2018 sachant que 2122 Forfaits de Post-Stationnement ont été émis,

Considérant que la Ville de Moulins a établi un rapport annuel relatif à la gestion des RAPO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201911-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO 2018
Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

	Nombre total de RAPO reçus	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrécevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	Nombre de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	6	11,8	5	0	1	3	5	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	8	12,2	8	1	1	1	5	0	0
Cumulable des RAPO formés	14	12	13	1	2	4	10	0	0

Classé en réception en préfecture
093-219300990-20190301-DCM20191911-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO 2018

Analyse des motifs d'irrécevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune
Motifs de contestation du forfait post-stationnement			
1-1 Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit accessible	0	0	0
1-2 Je ne suis pas titulaire de la carte grise du véhicule	0	0	0
1-3 Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit contesté	3	0	3
1-4 Mes plaques ont été usurpées	0	0	0
2-1 Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuité permanente pour laquelle je prouve que le justificatif correspondant était correctement apposé sur le véhicule	0	0	0
2-2- Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire (épisode de pollution, période qutidienne gratuite...)	0	0	0
2-3 je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi	1	0	1
2-4-Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi	0	0	0
3-1 J'ai renseigné l'un des cas prévu dans les rubriques 1 et 2 et je demande l'annulation totale du montant du FPS reclamé	0	0	0
3-2 Le montant du tarif FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné	0	0	0
3-3 Le justificatif de paiement immédiat de la redevance non valide, pris en compte dans l'avis de paiement établi, est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenu ne correspond pas à celui indiqué sur le justificatif en transmettant sa copie	0	0	0
3-4 Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction	0	0	0
4-1 L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé (hors mention relative au montant du FPS)	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201911-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO 2018

Analyse des motifs d'irrécevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

4-2 La durée de validité, indiquée sur le précèdent avis de paiement qui m'a été délivré, n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté	0	0	0
4-3-3 La durée de validité, indiquée sur le précèdent avis de paiement qui m'a été délivré, est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté	0	0	0
4-4 Autres motifs de contestation	10	8	2
Motifs d'irrecevabilité du RAPO			
Absence de la copie de l'avis de paiement contesté	0	0	0
Absence de mandat pour agir	0	0	0
Absence d'envoi recommandé avec AR	0	0	0
Absence du certificat d'immatriculation	0	0	0
Hors délai	0	0	0
Motifs du rejet du RAPO			
Absence totale d'exposé de faits et d'arguments en rapport avec l'avis de paiement contesté	1	1	0
Arguments relevant de la querelle voire injurieux	0	0	0
Autres	3	0	3
Motifs d'annulation			
l'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	1	0	1
l'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou de vol de son véhicule	0	0	0
une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après apllication du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précèdent	0	0	0
avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	5	5	0
autres	4	0	4

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201911-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" À MADAME BRETON POUR LE LOCAL SIS 16 PLACE GARIBALDI

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM201912

Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME BRETON POUR LE LOCAL SIS 16 PLACE GARIBALDI

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 18 février 2019 de Madame BRETON Nathalie, domiciliée à St-Parize-le-Châtel (58) Les Cluzeaux,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 22 février 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 février 2019,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Monsieur COGNET n'a pas donner suite à son projet de reprise du local sis16 place Garibaldi à Moulins pour laquelle une subvention lui avait été accordée par délibération du conseil municipal en date du 23 févier 2018 et qu'en conséquence la subvention n'a pas été versée,

Considérant que Madame BRETON Nathalie a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 16 place Garibaldi à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : loisirs/culture (sellerie-chasse et produits dérivés pour animaux),

Considérant que Madame BRETON Nathalie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 15 123 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM201813 en date du 23 février 2018 relative à l'attribution d'une subvention à Monsieur COGNET pour la sortie de vacance du local sis 16 place Garibaldi à Moulins,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame BRETON Nathalie ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 16 place Garibaldi à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BRETON Nathalie ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ville de Moulins

Demande de subvention Repreneurs de locaux commerciaux vacants

Nom et prénom du repreneur : BRETON NATHALIE
Adresse complète : les Cluzeaux 58490 St Parize le Châtel

Téléphone : 06 10 53 12 46
Mail : [illegible]@hotmail.fr

Article 1. Local concerné.

Adresse du local : 14 Place Garibaldi 03000 Moulins

Vacant depuis le ~ 1 an

Type d'activité : Vente Sellerie, accessoires pour animaux domestiques croquettes - produits phytosanitaires Matériels sportifs

Surface de vente en m² : avant travaux : 65 **Après travaux :** 65

Surface des réserves en m² : avant travaux : 2 **Après travaux :** 2

Montant mensuel du loyer : 650,00 €

Montant mensuel des charges locatives : 50,00 €

Article 2. Projet.

1/ Travaux

Montant de l'acquisition éventuelle du local par l'exploitant : —

Montant d'acquisition du mobilier : 8663,13 € TTC Retif

Montant de la signalétique : 3876,00 € TTC C. Toucan

Autres montants de travaux d'aménagement : 2583,80 € Electricien Ste Paly

- Réfection de la vitrine :
  ☐ non ☒ oui n° de dossier déposé en mairie .....
- Nouvelle enseigne :
  ☐ non ☒ oui n° de dossier déposé en mairie .....
- Travaux intérieurs (accessibilité–sécurité):
  ☐ non ☒ oui n° de dossier déposé en mairie .....

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

2/ Présentation du projet
⇨ ***À fournir en annexe***

Article 3. Montant de la subvention

Le montant de l'aide représentera **5% du montant des travaux**, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et acquisition éventuelle du local commercial, **avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €.**

Cette aide sera versée à l'exploitant du commerce, qu'il soit ou non propriétaire du local. Dans l'hypothèse où l'exploitant n'est pas propriétaire, la subvention sera basée uniquement sur le coût des travaux.

Par ailleurs, en plus de cette aide financière, la Ville de Moulins assurera au bénéficiaire une campagne de communication autour de l'ouverture de son commerce (article dans le journal municipal « D'une Rive à l'Autre » ainsi que sur le Facebook de la commune)

Une fois la subvention notifiée, elle est versée à l'achèvement des travaux, après vérification de leur effectivité et de leur conformité à ce qui a été initialement prévu (sur présentation des justificatifs de travaux) et après l'ouverture du commerce.

Article 4. Engagements du repreneur

En sollicitant les aides financières de la Ville de Moulins, le repreneur s'engage :

- à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires concernant les autorisations de travaux et d'urbanisme
- à ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de dossier
- à exploiter le local dans le domaine d'activité qui aura été déclaré lors du dépôt de dossier, pendant une durée minimum de 2 ans, au moins 5 jours par semaine, à compter de la perception de l'aide.

Article 5. Résiliation - Sanctions

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ces obligations, l'aide versée par la Ville de Moulins devra être intégralement remboursée.

Je soussigné(e) Mme Breton Loiseau, certifie sur l'honneur que les informations inscrites dans cette demande de subvention et les documents fournis sont exacts.

Fait à Moulins
Le 18-02-2019

Signature du repreneur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019



BUSINESS PLAN
YUMA STORE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Porteur du projet : Breton Loiseau Nathalie
Tel : 06 10 53 12 46
Mail : contact@store-yuma.com
S.A.S.U. Yuma store, entreprise commerciale

Activité :
vente sellerie - Accessoires pour Animaux domestiques
- croquettes - produits phytosanitaires - Matériels Sportifs

Clientèle :
Particuliers-Professionnels-Collectivités

Apport Financier

Besoins de financement :
Stocks, communication (cf annexe), agencement.



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- 1 -
Mes compétences

Issue d'une famille de commerçants et d'artisants , j'ai été berçée depuis le plus jeune âge dans cet esprit de vente. Depuis 1989 dans le milieu canin (Clubs et concours) et depuis toujours dans le milieu félin. D'abord amatrice puis diplomée je suis devenue éleveuse professionnelle en 2013 avec mention comportementaliste. J'ai ensuite été formée en génétique canine et féline, vente animalerie, phytotérapie et homéopathie. Spécialiste en maladies contagieuses auprès de la société canine, de la chambre d'agriculture et des partenaires professionnels.

Je me suis adressée aux éducateurs dresseurs reconnus : en France chez M. Patrice Foucault et en Suisse auprès de M. Jean Paul Maret, (Caniformation). J'ai passé mon diplôme de tatoueuse professionnelle agrée par l'Etat, validé par la DSSPP et la préfecture.

Continuant à me former sur le terrain avec des spécialistes auprès des administrations françaises et Suisses telles que gendarmeries, police, groupe d'intervention, hommes assistants, juges.

J'ai pu présenter et vendre des animaux chiens et chats auprès de professionnels et particuliers.

Mes élevages tels que L'Élèvage des flèches de Yuma et la chatterie de la voix des anges sont reconnus et continuent à perdurer aujourd'hui.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- 1 -
Mes compétences

J'ai pu acquérir des compétences supplémentaires en développant mon activité de chef d'exploitation-naisseur en créant une pension canine et féline ainsi qu'un espace d'éducation multiraces auprès de particuliers et professionnels. J'ai pu ainsi développer mes compétences et devenir moi-même formatrice auprès des administrations comme les pompiers, agents territoriaux (fourrière), agents cynophiles, sportifs, consultantes des administrations cynophiles. Ceci m'a amené a ouvrir un espace de vente de sellerie française et allemande avec des fournisseurs que je connais depuis plus de 20 ans. J'ai pu proposer à ma clientèle des produits testés auprès de mes élevages, mes clients de pension et les clients de mes cours d'éducation, dressage. ?aturellement les administrations et les entreprises m'ont sollicités afin de leur fournir ces produits. J'ai crée un espace de vente de 80 m² sur la commune de St Parize le Chatel (58490), à coté du circuit de Nevers Magny cours. Developpant auprès de ma clientèle les aliments, selleries, produits phytosanitaires en lien avec des professionnels du secteur.

Mes motivations : Je souhaite par mon entreprise depuis plusieurs années développer des produits français en grande majorité en lien avec mes fournisseurs actuels. Proposant des produits de qualité à des prix compétitifs et un devoir de conseil.

Ma situation familiale et patrimoniale : séparée, 5 enfants, 50 ans

Mes associés : Aucun.



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- 2 -
Animaux de compagnie : un marché porteur

49.9 % des foyers français, soit pratiquement un sur deux possèdent au moins un animal de compagnie selon les données 2016 d'une enquête menée par Facco/Kantar TNS (études marketing et d'opinion en France). Une population plutôt jeune et urbaine.

20.2 % possèdent un chien et **29.7 %** un chat. Ces deux espèces d'animaux de compagnie génèrent 80% de la valeur totale du marché de l'animalerie

La relation des Français avec leurs animaux de compagnie a évolué avec le temps. Ces derniers sont maintenant considérés comme un membre à part entière de la famille. De ce fait, les maîtres d'animaux domestiques ne lésinant plus sur les dépenses qu'ils consacrent à leur animal.

La vente des produits pour les animaux de compagnie atteint en France un montant de **4.9 milliards d'euros** selon une autre étude. Le chat est l'animal qui draine le plus la croissance de ces dépenses d'une année sur l'autre. Les propriétaires de chien consacrent en moyenne 800 euros à leur animal, 600 euros pour un chat. L'alimentation pour animaux de compagnie représente le plus gros poste de dépenses.

Les Français y ont consacré près de 6 milliards d'euros en 2016. Les acteurs du secteur ne s'y trompent pas en proposant de plus en plus une alimentation proche de celle des hommes, comme la nourriture bio par exemple. Le secteur de l'hygiène et des soins aux animaux de compagnie compte également pour une grande part dans le dynamisme de ce marché : les Français y consacrent plus de 600 millions d'euros par an.

Le marché visé :
Le marché visé est le particulier moulinois et agglomération moulinoise, les professionnels : entreprises, administrations, comité d'entreprises. Faire perdurer ma clientèle actuelle du <bassin auvergnat.

La concurrence :
2 boutiques de vente aux particuliers avec une orientation aliments / magasins type animalerie et grandes surfaces.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- 3 -

Mes produits et services

Sellerie Française et Allemande

Accessoires-phytosanitaires français et européens

Aliments français et européens avec une priorité sur des croquettes auvergnates

Matériels professionnels sportifs et cynophiles

Produits les plus naturels possibles, biologiques, etc.

Mes avantages : résidant sur le fait de mes années d'expérience comme naisseur, éducateur, pensions et vente des produits

Mes points de vigilance : faire face aux demandes clients : évolution des produits et matériaux, rester visible sur plusieurs supports et événements : web, flyers, foires concours, entreprises, administrations

Propriété industrielle : annexe INPI

Objectif : fabrication, conception et développement avec mes partenaires actuels, aller chercher des fournisseurs français novateurs.



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- 4 -
Stratégie Marketing

Prix et promotions

Distribution et boutique/livraison en cours de développement/achats en ligne

Visibilité multisupports :
Diffusion presse, site internet, réseaux sociaux
Produits et packagings à l'image de la boutique

Mon organisation :
SASU en cours de formation
Equipe familiale

Mes besoins de financement :
Devis en annexe



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- 5 -
Annexe : dépôt INPI

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

Code de la propriété intellectuelle - Livre VII

RECAPITULATIF DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE MARQUE

Numéro national : 4524368
Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique
Date de la demande : 12/02/2019
Référence client :
Type de demande : Demande d'enregistrement de marque

Rubrique 1 : Destinataire de la correspondance

Nom/Prénom : Madame PETITJEAN Karine
Société/Cabinet : C TOUCOM
Téléphone : 0470446628
Email : karine@c-toucom.com
Adresse :
16 RUE DE REFEMBRE
03000 MOULINS
FRANCE

Rubrique 2 : Déposant

Nom/Prénom : Madame BRETON NATHALIE
Raison sociale (Entité en cours de formation) : YUMA STORE
Forme juridique : Société
Adresse :
14 PLACE GARIBALDI
03000 MOULINS
FRANCE

Rubrique 2 bis : Mandataire

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Annexe : devis

AGENCER de A à Z
- Conseil et prise de cotes
- Bureau d'études
- Livraison/installation

RETIF
Agenceur d'espaces commerciaux performants

PERSONNALISER à votre image
- Création de logo
- Conseil étalagisme
- Emballages et mobiliers personnalisés

Nom du client :BRETON NATHALIE N° du client :33059299 Téléphone fixe :0610531246 Téléphone portable :0610531246 E-mail :verone.chien@wanadoo.fr	RETIF CLERMONT FERRAND Vendeur :NATHALIE Dossier CAO : 00061 DU 17/01/2019 N° devis Produits :12026 Crée le :17/01/2019 Semaine de livraison prévue : 9 Semaine début installation prévue : 10 Date fin installation prévue : 06/03/2019

DEVIS POSE INSTALLATION (client)

CODE	DESIGNATION	PX NET	UNITE	TOTAL HT
PRIN01	**VISITE TECHNIQUE**			
	Forfait Visite Technique *(Visite technique offerte dans la limite d'une seule visite. En cas de nécessité d'une seconde visite et/ou d'une annulation de la prestation par le client, la visite technique sera facturée)*	75,00	1,00	**Offert**
PRIN02	**MONTAGE ET POSE MOBILIER**			
43200	FIXATION MURALE CHROME	0,00	12,00	0,00
45413	PANNEAU "ALIAS WESTSIDE" X2 59X120CM	6,25	6,00	37,50
45433	COMPTOIR WESTSIDE BH13 TABLETTES+1TIRO	31,25	1,00	31,25
45434	TABLETTE "WESTSIDE" 60.5X35CM BH1	0,00	20,00	0,00
46085	CONSOLE S50 2C 370MM RAL 9001	0,00	48,00	0,00
46085	CONSOLE S50 2C 370MM RAL 9001	0,00	64,00	0,00
46086	CONSOLE S50 3C 470MM RAL 9001	0,00	32,00	0,00
46087	PLINTHE S50 1000MM + PROTECTION RAL9001	0,00	6,00	0,00
46087	PLINTHE S50 1000MM + PROTECTION RAL9001	0,00	9,00	0,00
46087	PLINTHE S50 1000MM + PROTECTION RAL9001	0,00	6,00	0,00
46089	FOND LISSE S50 1000X400MM RAL 9001	0,00	18,00	0,00
46089	FOND LISSE S50 1000X400MM RAL 9001	0,00	30,00	0,00
46089	FOND LISSE S50 1000X400MM RAL 9001	0,00	38,00	0,00
46090	PIED S50 L 470MM RAL 9001	15,63	8,00	125,00
46090	PIED S50 L 470MM RAL 9001	15,63	12,00	187,50
46092	MONTANT S50 H 1400MM80X30 RAL 9001	15,63	7,00	109,38
46092	MONTANT S50 H 1400MM80X30 RAL 9001	15,63	8,00	125,00
46093	PIED S50 L 570MM RAL 9001	15,63	5,00	78,13
46094	TABLETTE S50 MONOB. 1000X370 MM RAL 9001	0,00	35,00	0,00
46094	TABLETTE S50 MONOB. 1000X370 MM RAL 9001	0,00	24,00	0,00
46095	FOND PERFORE S50 1000X400MM RAL 9001	0,00	6,00	0,00
46097	TABLETTE S50 MONOB. 1000X470 MM RAL 9001	0,00	6,00	0,00
46097	TABLETTE S50 MONOB. 1000X470 MM RAL 9001	0,00	16,00	0,00
46097	TABLETTE S50 MONOB. 1000X470 MM RAL 9001	0,00	6,00	0,00
46099	MONTANT S50 H2200MM 80X30 RAL 9001	0,00	5,00	0,00
46100	TABLETTE S50 MONOB. 1000X570MM RAL 9001	0,00	4,00	0,00
46177	CHAPEAU DE GONDOLE 1000X80MM RAL9001S50	0,00	5,00	0,00
46177	CHAPEAU DE GONDOLE 1000X80MM RAL9001S50	0,00	6,00	0,00
46179	FOND LISSE 1000X100MM S50 RAL 9001	0,00	6,00	0,00

.../...

80 magasins à votre service ■ www.retif.eu ■ 0 820 710 710 (0,09€ TTC/min)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Annexe : devis

AGENCER de A à Z
- Conseil et prise de cotes
- Bureau d'études
- Livraison/installation

RETIF
Agenceur d'espaces commerciaux performants

PERSONNALISER à votre image
- Création de logo
- Conseil étalagisme
- Emballages et mobiliers personnalisés

RETIF CLERMONT FERRAND
Z.I. DU PONTEL
6 RUE DE DURTOL

63370 LEMPDES
Tel:04.73.61.86.00 Fax:04.73.61.88.74
Email:clermont@retif.eu

BRETON NATHALIE
11 PLACE GARIBALDI

03000 MOULINS

Code client:33059299/ SIRET:A nous communiquer
NATHALIE **DEVIS No 12026 du 12/02/2019** **DEVIS VALIDE JUSQU'AU :16/02/2019**

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PX BRUT		PX NET	TOTAL HT	*
	Pour la prestation de montage, et pose produits d'agencement, merci de vous référer au devis détaillé "Pose installation" joint.						
	* CAO No 00061 DU 17/01/2019						
43200	FIXATION MURALE CHROME	12,00	1,99		1,99	23,88	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	12,00	0,0013		0,0013	0,02	4
	Produit, posé, installé et livré						
45413	PANNEAU "ALIAS WESTSIDE" X2 59	6,00	61,99		61,99	371,94	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	6,00	0,322		0,322	1,93	4
	Produit, posé, installé et livré						
45433	COMPTOIR WESTSIDE BH13 TABLE	1,00	399,99		399,99	399,99	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	1,00	3,85		3,85	3,85	4
	Produit posé et installé						
45434	TABLETTE "WESTSIDE" 60.5X35CM	20,00	16,99		16,99	339,80	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	20,00	0,154		0,154	3,08	4
	Produit, posé, installé et livré						
46085	CONSOLE S50 2C 370MM RAL 9001	64,00	1,19		1,19	76,16	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	64,00	0,0072		0,0072	0,46	4
	Produit, posé, installé et livré						
46085	CONSOLE S50 2C 370MM RAL 9001	48,00	1,19		1,19	57,12	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	48,00	0,0072		0,0072	0,35	4
	Produit, posé, installé et livré						
46086	CONSOLE S50 3C 470MM RAL 9001	32,00	1,39		1,39	44,48	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	32,00	0,0088		0,0088	0,28	4
	Produit, posé, installé et livré						
46087	PLINTHE S50 1000MM + PROTECTI	9,00	2,99		2,99	26,91	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	9,00	0,0277		0,0277	0,25	4
	Produit, posé, installé et livré						
46087	PLINTHE S50 1000MM + PROTECTI	6,00	2,99		2,99	17,94	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	6,00	0,0277		0,0277	0,17	4
	Produit, posé, installé et livré						

.../...

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Annexe : devis

AGENCER de A à Z
- Conseil et prise de cotes
- Bureau d'études
- Livraison/installation

RETIF
Agenceur d'espaces commerciaux performants

PERSONNALISER à votre image
- Création de logo
- Conseil étalagisme
- Emballages et mobiliers personnalisés

RETIF CLERMONT FERRAND
Z.I. DU PONTEL
6 RUE DE DURTOL

63370 LEMPDES
Tel:04.73.61.86.00 Fax:04.73.61.88.74
Email:clermont@retif.eu

BRETON NATHALIE
11 PLACE GARIBALDI

03000 MOULINS

Code client:33059299/ SIRET:A nous communiquer
NATHALIE **DEVIS No 12026 du 12/02/2019** **DEVIS VALIDE JUSQU'AU :16/02/2019**

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PX BRUT		PX NET	TOTAL HT	*
46087	PLINTHE S50 1000MM + PROTECTI	6,00	2,99		2,99	17,94	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	6,00	0,0277		0,0277	0,17	4
	Produit, posé, installé et livré						
46089	FOND LISSE S50 1000X400MM	38,00	5,59		5,59	212,42	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	38,00	0,0365		0,0365	1,39	4
	Produit, posé, installé et livré						
46089	FOND LISSE S50 1000X400MM	30,00	5,59		5,59	167,70	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	30,00	0,0365		0,0365	1,10	4
	Produit, posé, installé et livré						
46089	FOND LISSE S50 1000X400MM	18,00	5,59		5,59	100,62	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	18,00	0,0365		0,0365	0,66	4
	Produit, posé, installé et livré						
46090	PIED S50 L 470MM RAL 9001	12,00	8,09		8,09	97,08	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	12,00	0,0376		0,0376	0,45	4
	Produit, posé, installé et livré						
46090	PIED S50 L 470MM RAL 9001	8,00	8,09		8,09	64,72	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	8,00	0,0376		0,0376	0,30	4
	Produit, posé, installé et livré						
46092	MONTANT S50 H 1400MM80X30 RAL	8,00	13,99		13,99	111,92	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	8,00	0,0918		0,0918	0,73	4
	Produit, posé, installé et livré						
46092	MONTANT S50 H 1400MM80X30 RAL	7,00	13,99		13,99	97,93	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	7,00	0,0918		0,0918	0,64	4
	Produit, posé, installé et livré						
46093	PIED S50 L 570MM RAL 9001	5,00	8,59		8,59	42,95	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	5,00	0,045		0,045	0,23	4
	Produit, posé, installé et livré						
46094	TABLETTE S50 MONOB. 1000X370 M	35,00	8,99		8,99	314,65	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	35,00	0,0752		0,0752	2,63	4
	Produit, posé, installé et livré						
46094	TABLETTE S50 MONOB. 1000X370 M	24,00	8,99		8,99	215,76	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	24,00	0,0752		0,0752	1,80	4
	Produit, posé, installé et livré						
46095	FOND PERFORE S50 1000X400MM	6,00	10,99		10,99	65,94	4

.../...

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Annexe : devis

AGENCER de A à Z
- Conseil et prise de cotes
- Bureau d'études
- Livraison/Installation

RETIF
Agenceur d'espaces commerciaux performants

PERSONNALISER à votre image
- Création de logo
- Conseil étalagisme
- Emballages et mobiliers personnalisés

RETIF CLERMONT FERRAND
Z.I. DU PONTEL
6 RUE DE DURTOL

63370 LEMPDES
Tel:04.73.61.86.00 Fax:04.73.61.88.74
Email:clermont@retif.eu

BRETON NATHALIE
11 PLACE GARIBALDI

03000 MOULINS

Code client:33059299/ SIRET:A nous communiquer
NATHALIE **DEVIS No 12026 du 12/02/2019** **DEVIS VALIDE JUSQU'AU :16/02/2019**

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PX BRUT		PX NET	TOTAL HT	*
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	6,00	0,0643		0,0643	0,39	4
	Produit, posé, installé et livré						
46097	TABLETTE S50 MONOB. 1000X470 M	16,00	12,99		12,99	207,84	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	16,00	0,0875		0,0875	1,40	4
	Produit, posé, installé et livré						
46097	TABLETTE S50 MONOB. 1000X470 M	6,00	12,99		12,99	77,94	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	6,00	0,0875		0,0875	0,53	4
	Produit, posé, installé et livré						
46097	TABLETTE S50 MONOB. 1000X470 M	6,00	12,99		12,99	77,94	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	6,00	0,0875		0,0875	0,53	4
	Produit, posé, installé et livré						
46099	MONTANT S50 H2200MM 80X30 RAL	5,00	17,99		17,99	89,95	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	5,00	0,1442		0,1442	0,72	4
	Produit, posé, installé et livré						
46100	TABLETTE S50 MONOB. 1000X570MM	4,00	14,99		14,99	59,96	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	4,00	0,0997		0,0997	0,40	4
	Produit, posé, installé et livré						
46177	CHAPEAU DE GONDOLE 1000X80MM	6,00	1,69		1,69	10,14	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	6,00	0,0139		0,0139	0,08	4
	Produit, posé, installé et livré						
46177	CHAPEAU DE GONDOLE 1000X80MM	5,00	1,69		1,69	8,45	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	5,00	0,0139		0,0139	0,07	4
	Produit, posé, installé et livré						
46179	FOND LISSE 1000X100MM S50 RAL	9,00	1,89		1,89	17,01	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	9,00	0,0113		0,0113	0,10	4
	Produit, posé, installé et livré						
46179	FOND LISSE 1000X100MM S50 RAL	12,00	1,89		1,89	22,68	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	12,00	0,0113		0,0113	0,14	4
	Produit, posé, installé et livré						
46179	FOND LISSE 1000X100MM S50 RAL	6,00	1,89		1,89	11,34	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	6,00	0,0113		0,0113	0,07	4
	Produit, posé, installé et livré						
46398	VITRINE 40X40X180CM SOCLE BLAN	1,00	99,99		99,99	99,99	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	1,00	3,76		3,76	3,76	4

.../...

80 magasins à votre service ■ www.retif.eu ■ 0 820 710 710 (0,09€ HT/min)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Annexe : devis

AGENCER de A à Z
- Conseil et prise de cotes
- Bureau d'études
- Livraison/installation

RETIF
Agenceur d'espaces commerciaux performants

PERSONNALISER à votre image
- Création de logo
- Conseil étalagiste
- Emballages et mobiliers personnalisés

RETIF CLERMONT FERRAND
Z.I. DU PONTEL
6 RUE DE DURTOL

63370 LEMPDES
Tel:04.73.61.86.00 Fax:04.73.61.88.74
Email:clermont@retif.eu

BRETON NATHALIE
11 PLACE GARIBALDI

03000 MOULINS

Code client:33059299/ SIRET: A nous communiquer
NATHALIE **DEVIS No 12026 du 12/02/2019** **DEVIS VALIDE JUSQU'AU :16/02/2019**

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PX BRUT		PX NET	TOTAL HT	*
	Produit, posé, installé et livré						
46620	MONTANT 240CM FER USED	9,00	16,49		16,49	148,41	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	9,00	0,0428		0,0428	0,39	4
	Produit, posé, installé et livré						
46622	CONSOLES 30CM D+G FER USED	20,00	9,99		9,99	199,80	4
	Produit, posé, installé et livré						
46627	BRAS GRILLE L31CM FER USED	20,00	9,99		9,99	199,80	4
	Produit, posé, installé et livré						
46628	TABLETTE GRILLE 30X40CM FE	2,00	15,49		15,49	30,98	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	2,00	0,0128		0,0128	0,03	4
	Produit, posé, installé et livré						
46638	PROFIL CLIP MURAL ALUMINIUM	12,00	8,99		8,99	107,88	4
	Produit, posé, installé et livré						
46657	BROCHE DOUBLE GRILLE FER USED	40,00	4,49		4,49	179,60	4
	Produit, posé, installé et livré						
46659	PORTE ÉTIQUETTE 40X988MM B	42,00	3,59		3,59	150,78	4
	Produit, posé, installé et livré						
46659	PORTE ÉTIQUETTE 40X988MM B	20,00	3,59		3,59	71,80	4
	Produit, posé, installé et livré						
46659	PORTE ÉTIQUETTE 40X988MM B	26,00	3,59		3,59	93,34	4
	Produit, posé, installé et livré						
48081	BUFFET BAS WESTSIDE 119X45X46	3,00	189,99		189,99	569,97	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	3,00	2,56		2,56	7,68	4
	Produit posé et installé						
48364	GRILLE DOUBLE CADRE 200 X 80 C	3,00	51,99		51,99	155,97	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	3,00	0,1422		0,1422	0,43	4
	Produit, posé, installé et livré						
48367	BAC SOLDEUR 47 X 47 X	1,00	85,99		85,99	85,99	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	1,00	0,126		0,126	0,13	4
	Produit, posé, installé et livré						
PRIN01	VISITE TECHNIQUE	1,00				Offert	4
PRIN02	MONTAGE ET POSE MOBILIER	1,00	1037,50		1037,50	1037,50	4
PRIN03	DEPLACEMENT	1,00	250,00		250,00	250,00	4
PRIN04	DIVERS FRAIS (ACCESSOIRES, DEP	1,00	150,00		150,00	150,00	4

Les prix sont garantis pour la durée de validité du devis pour les produits vendus par RETIF uniquement.
Les références commençant par « MP- » sont vendues par des vendeurs partenaires de RETIF et feront l'objet d'une facturation séparée par ces derniers (et non RETIF). RETIF ne garantit en aucun cas les prix des produits vendus par les vendeurs partenaires.

*	BASE TVA	% TVA	MT.TVA
4	7020,25	20,00	1404,08

Port HT. :	199,00
Tva s/Port :	39,80

RECAPITULATIF	
Total HT :	7 219,25 EUR
dont éco-contributions	37,34 EUR
Total TVA :	1 443,88 EUR
Total TTC :	8 663,13 EUR

CONTACT : MADAME BRETON NATHALIE
Tel.: 0610531246 / 0610531246
Email:verone.chien@wanadoo.fr

Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral par l'acheteur (Loi n°83.335 du 12/05/1980) Tout retard de paiement entraine de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt pratiqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la présente facture (Art. 1441-6 C. com) - Tout retard de paiement entraine également de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € (décret n°2012-1115 du 02/10/2012). Les avoirs sont valables 1 mois.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Annexe : devis

AGENCER de A à Z
- Conseil et prise de cotes
- Bureau d'études
- Livraison/installation

RETIF

Agenceur d'espaces commerciaux performants

PERSONNALISER à votre image
- Création de logo
- Conseil étalagisme
- Emballages et mobiliers personnalisés

Nom du client :BRETON NATHALIE N° du client :33059299 Téléphone fixe :0610531246 Téléphone portable :0610531246 E-mail :verone.chien@wanadoo.fr	RETIF CLERMONT FERRAND Vendeur :NATHALIE Dossier CAO : 00061 DU 17/01/2019 N° devis Produits :12026 Crée le :17/01/2019 Semaine de livraison prévue : 9 Semaine début installation prévue : 10 Date fin installation prévue : 06/03/2019

DEVIS POSE INSTALLATION (client)

CODE	DESIGNATION	PX NET	UNITE	TOTAL HT
46179	FOND LISSE 1000X100MM S50 RAL 9001	0,00	9,00	0,00
46179	FOND LISSE 1000X100MM S50 RAL 9001	0,00	12,00	0,00
46398	VITRINE 40X40X180CM SOCLE BLANC+4 TABL.	62,50	1,00	62,50
46620	MONTANT 240CM FER USED	31,25	9,00	281,25
46622	CONSOLES 30CM D+G FER USED	0,00	20,00	0,00
46627	BRAS GRILLE L31CM FER USED	0,00	20,00	0,00
46628	TABLETTE GRILLE 30X40CM FER USED	0,00	2,00	0,00
46638	PROFIL CLIP MURAL ALUMINIUM H. 2.40M	0,00	12,00	0,00
46657	BROCHE DOUBLE GRILLE FER USED 20CM	0,00	40,00	0,00
46659	PORTE ÉTIQUETTE 40X988MM BEIGE	0,00	42,00	0,00
46659	PORTE ÉTIQUETTE 40X988MM BEIGE	0,00	26,00	0,00
46659	PORTE ÉTIQUETTE 40X988MM BEIGE	0,00	20,00	0,00
48081	BUFFET BAS WESTSIDE 119X45X46 3PORTES	0,00	3,00	0,00
48364	GRILLE DOUBLE CADRE 200 X 80 CM USED	0,00	3,00	0,00
48367	BAC SOLDEUR 47 X 47 X 80 CM USED	0,00	1,00	0,00
PRIN03	**DEPLACEMENT**			
	Plus de 151 Km *(le forfait s'entend aller/ retour par jour d'intervention)*	125,00	2,00	250,00
PRIN04	**DIVERS FRAIS (ACCESSOIRES, DEPOSE,...)**			
	Evacuation d©chets de la pose *(Par d©faut, les d©chets des produits Retif sont ©vacu©s par le prestataire sauf avis contraire du client)*	75,00	1,00	75,00
	Participation aux frais de fournitures	75,00	1,00	75,00

Les prestations de pose installation seront confirm©es l issue de la visite technique r©alis©e par notre prestataire

LE CLIENT — **Total HT : 1 437,50 EUR**

Bon pour accord pour travaux signature :

Vendeur :

Fait en 2 exemplaires le : 12/02/2019

Les murs doivent être propres, sains, Droit et à angles à 90 °. Le chantier doit être pourvu en électricité.
Le lieu d'installation peut nécessiter des travaux préparatoires À la réalisation de la prestation d'installation des éléments RETIF((ex : travaux muraux, sols, éclairage...)
L'installateur pourra vous soumettre un devis, relatif une prestation complémentaire selon ses compétences et habilitations.
Vous êtes libre d'accepter ou de refuser le devis de l'installateur. En cas de refus ou d'impossibilité du prestataire de réaliser ces travaux annexes, il sera nécessaire que toutes les transformations ou modifications préalables soient réalisées pour le jour de l'intervention (les travaux annexes sont à la charge exclusive du client) qu'ils soient contracté avec le prestataire missionné par Retif ou par un tiers).
Si le prestataire constate le premier jour de l'installation que les transformations demandées et/ou prévues ne sont pas réalisées, le prestataire et RETIF seront en droit de refuser l'installation. Dès lors, une nouvelle date d'intervention sera À fixer avec Retif et le prestataire sans que le client puisse se prévaloir d'un éventuel préjudice.
En cas de souhait du client du faire réaliser le démontage de l'existant par le prestataire, il est à noter que cette prestation ne pourra pas se réaliser indépendamment de la prestation de montage. Dans ce cas, les 2 prestations (démontage et montage)sont liées, sur la base des dates initialement prévues lors de la signature du contrat de vente.
Attention, certains points chiffrés dans le devis ci-dessous sont soumis À un contrôle du prestataire lors de la visite technique. Les correctifs tarifaires seront alors majorés ou minorés, en fonction du travail effectif constaté
La prestation d'installation est garantie 1 an par l'installateur missionné.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Annexe : devis

AGENCER de A à Z
- Conseil et prise de cotes
- Bureau d'études
- Livraison/Installation

RETIF
Agenceur d'espaces commerciaux performants

PERSONNALISER à votre image
- Création de logo
- Conseil étalagiste
- Emballages et mobiliers personnalisés

RETIF CLERMONT FERRAND
Z.I. DU PONTEL
6 RUE DE DURTOL

63370 LEMPDES
Tel:04.73.61.86.00 Fax:04.73.61.88.74
Email:clermont@retif.eu

BRETON NATHALIE
11 PLACE GARIBALDI

03000 MOULINS

Code client:33059299/ SIRET: A nous communiquer
NATHALIE **DEVIS No 12083 du 12/02/2019** **DEVIS VALIDE JUSQU'AU :14/03/2019**

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PX BRUT		PX NET	TOTAL HT	*
20522	EXTINCTEUR A EAU 6L ADDITIF PA	1,00	109,99		109,99	109,99	4
20645	PANNEAU CLASSE DE FEU 100X150	1,00	3,49		3,49	3,49	4

Les prix sont garantis pour la durée de validité du devis pour les produits vendus par RETIF uniquement.
Les références commençant par « MP- » sont vendues par des vendeurs partenaires de RETIF et feront l'objet d'une facturation séparée par ces derniers (et non RETIF). RETIF ne garantit en aucun cas les prix des produits vendus par les vendeurs partenaires.

*	BASE TVA	% TVA	MT.TVA		RECAPITULATIF	
4	113,48	20,00	22,70		Total HT :	113,48 EUR
					Total TVA :	22,70 EUR
					Total TTC :	136,18 EUR

CONTACT : MADAME BRETON NATHALIE
Tel.: 0610531246 / 0610531246
Email:verone.chien@wanadoo.fr

Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral par l'acheteur (Loi n°83.335 du 12/05/1980) - Tout retard de paiement entraine de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt pratiqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la présente facture (Art. L441-6 C. com) - Tout retard de paiement entraine également de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € (décret n°2012-115 du 02/10/2012). Les avoirs sont payables 3 mois.

SAS au CAPITAL DE 7500000 € SIEGE : ZAC DES TERRES DE GRIFFY - 06212 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX - TVA FR04351630000 RCS ANTIBES 351630000
TEL:0492135230 / CIC LB BIC:CMCIFRPP IBAN:FR7610096180[illegible]

80 magasins à votre service ■ www.retif.eu ■ 0 820 710 710 (0,09€ HT/min)

Accusé de réception en préfecture
003-210300909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Annexe : devis

ets poly
2, rue des marguerites
58160 Imphy
électricité . alarme . téléphonie
antennes tv . paraboles
portes, portail automatiques
volets roulants
fabien.poly@live.com
06 58 00 78 91
N° SIRET: 79923454300017
tél/fax 03 86 38 40 01
RM: 0803145M

Mme BRETON
11 place garibaldi
03000 MOULINS

Imphy le : 31/01/2019

DEVIS: Divers aménagements élec magasin Moulins

Quantité	Désignation	Prix Unitaire HT	Prix total HT
9	Dalles Led 3500Lm 840	89,00 €	801,00 €
9	Lampes Led R7S 10W 4000K	39,00 €	351,00 €
1	Détecteur WC	63,00 €	63,00 €
1	Coffret saillie	67,00 €	67,00 €
1	Inter diff 40A 30mA	95,83 €	95,83 €
1	Disjoncteur 10A	18,36 €	18,36 €
1	Disjoncteur 16A	18,36 €	18,36 €
1	PC double OTEO	24,36 €	24,36 €
2	Lignes techniques sous moulure	55,00 €	110,00 €
	Main d'œuvre + déplacements		800,00 €
	Total HT:		2 348,91 €
	TVA 10%:		234,89 €
	Total TTC:		2 583,80 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Annexe : devis

C-touCom'
Agence conseil

Devis n° 6428
Code client :
411BRETON
Votre interlocuteur :
Karine Petitjean

MME BRETON

MOULINS le, 02/01/19

Veuillez trouver ci-dessous notre proposition détaillée. Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vos ordres, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sincères salutations.

Projet : COM GLOB
Désignation :

A/ CREATION D'UN LOGOTYPE	1500,00 €
Présentation d'une planche contenant différents axes	
Déclinaison quadri, niveaux de gris, simili	
Tous droits de reproduction et d'utilisation inclus	
B/ Gestion de dossier, dépot de 3 classes pour la marque YUMA STORE	250,00 €
C/ Mise en situation, dépot dossier autorisation mairie :	300,00 €
D/ Réservation d'un nom de domaine :	34,00 €
Réservation du nom de domaine www.store-yuma.com + .fr	
valable 1 an date à date	
E/ Création d'une adresse email personnalisée :	12,00 €
contact@store-yuma.com	
Valable 1 an date à date	

Conditions de réglements : 50% à la commande, solde à la livraison
Merci de confirmer votre accord en nous retournant ce devis signé,
ainsi que les conditions générales vente. Les différentes prestations de ce devis
ne sont pas dissociables. En cas d'acceptation partielle, un nouveau devis vous sera établi.
Devis valable 1 mois.

TOTAL HT	2 096,00 €
TVA 20 %	419,20 €
TOTAL TTC	2 515,20 €

SAR au capital de 15 000 euros - N. SIRET 43205068003037-code APE 7311Z-N TVA intracom FR432 050 680-RCS Cusset 432 050 680
Siège social C'Toucom 16 rue de refambre 03000 MOULINS-T 04 70 44 66 2A F 04 70 44 66 23
info@c-toucom.com-www.c-toucom.com

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Annexe : devis

C-touCom'
Agence conseil

Devis n° 6513

Code client :
411BRETON

Votre interlocuteur :
Karine Petitjean

MME BRETON

MOULINS le, 18/02/19

Veuillez trouver ci-dessous notre proposition détaillée. Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vos ordres, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sincères salutations.

Projet : SIGNALETIQUE
Désignation :

Gestion de projet, mise en situation, préparation fichiers de fabrication	500,00 €
1- Fabrication bandeau dibon format 3.6 x 0.4 cm :	260,00 €
2-3 -Fabrication bandeaux dibon format 5.1 x 0.4 m :	850,00 €
4- Adhesivage panneau drapeau existant, format 0.4 x 0.4 m :	50,00 €
5- Fabrication petit panneau "Yumastore" 0.7 x 03 m :	150,00 €
Fabrication vitrophanies (6-7-8-9 + lettrage découpé) :	280,00 €
Pose de l'ensemble :	1140,00 €

Conditions de réglements : 50% à la commande, solde à la livraison
Merci de confirmer votre accord en nous retournant ce devis signé, ainsi que les conditions générales vente. Les différentes prestations de ce devis ne sont pas dissociables. En cas d'acceptation partielle, un nouveau devis vous sera établi.
Devis valable 1 mois.

TOTAL HT	3 230,00 €
TVA 20 %	646,00 €
TOTAL TTC	3 876,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

SARL au capital de 15 000 euros - N° SIRET 42050868000037-code APE 7311Z-N° TVA intracom FR432 050 868-RCS Cusset 432 050 868
Siège social : C'Toucom - 16 rue de Falembre 03000 MOULINS T 04 70 44 66 28-F 04 70 44 66 23
info@c-toucom.com-www.c-toucom.com

Annexe : devis

C-touCom'
Agence conseil

Devis n° 6514

Code client :
411BRETON
Votre interlocuteur :
Karine Petitjean

MME BRETON

MOULINS le, 18/02/19

Budget approximatif site internet de vente en ligne	**35 000 €**

Conditions de règlements : 50% à la commande, solde à la livraison
Merci de confirmer votre accord en nous retournant ce devis signé, ainsi que les conditions générales vente. Les différentes prestations de ce devis ne sont pas dissociables. En cas d'acceptation partielle, un nouveau devis vous sera établi.
Devis valable 1 mois.

TOTAL HT	**35 000 €**
TVA 20 %	**7000 €**
TOTAL TTC	**42 000 €**

SARL au capital de [illegible] - N° SIRET 44205056000037 - code APE 7311Z-N° TVA Intracom FR452 050 660-RCS Cusset 43,
Siège social : C'Toucom - 16 rue de novembre 03000 MOULINS T 04 70 44 66 26 F 04 70 44 66 23
info@c-toucom.com-www.c-toucom.com

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

BRAZY Lydie-Anne

De: verone.chien <verone.chien@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 18 février 2019 16:20
À: BRAZY Lydie-Anne
Objet: Fwd: attestation de location nue

Envoyé de mon Galaxy S9 Orange

-------- Message d'origine --------
De : valent Orange <jean-hugues.valent@orange.fr>
Date : 25/01/2019 13:01 (GMT+01:00)
À : "'verone.chien'" <verone.chien@wanadoo.fr>
Objet : attestation de location nue

Bonjour

Je soussigne JH VALENT, gérant de la SCI MOULINSVAL, confirme que le commerce situé place Garibaldi est loué nu

cordialement

JH VALENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201912-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" À MADAME DUMONT POUR LE LOCAL SIS 40 RUE D'ALLIER

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM201913

Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME DUMONT POUR LE LOCAL SIS 40 RUE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 10 décembre 2018 de Madame DUMONT Stéphanie, domiciliée à Chassenard (03) 16 bis rue des Bretons,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 22 février 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 février 2019,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Madame DUMONT Stéphanie a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 40 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne (vêtements et accessoires),

Considérant que Madame DUMONT Stéphanie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 27 297 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame DUMONT Stéphanie ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 40 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame DUMONT Stéphanie ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ville de Moulins

Demande de subvention Repreneurs de locaux commerciaux vacants

Nom et prénom du repreneur : DUMONT Stéphanie
Adresse complète : 16 bis rue des Bretons
03510 CHASSENARD

Téléphone : 06-07-70-95-40
Mail : stephan03@gmail.com

Article 1. Local concerné.

Adresse du local : 40 rue d'Allier "Le Dress Code"
03000 MOULINS

Vacant depuis le 30/06/2018

Type d'activité : Vente de prêt à porter femme et accessoires

Surface de vente en m² : avant travaux : 50 m² Après travaux : 50 m²
Surface des réserves en m² : avant travaux : 5 m² Après travaux : 5 m²

Montant mensuel du loyer : 1200 HT

Montant mensuel des charges locatives:

Article 2. Projet.

1/ Travaux

Montant de l'acquisition éventuelle du local par l'exploitant :
Montant d'acquisition du mobilier : 7000 € TTC
Montant de la signalétique : 1296 € TTC
Autres montants de travaux d'aménagement : électricité-chauffage : 10373 € TTC
Peintures : 3504 € TTC
Porte-d'entrée : 3451 € TTC
Revêtement de sol : 1673 € TTC
= 27297 €

- Réfection de la vitrine :
  ☒ non ☐ oui n° de dossier déposé en mairie
- Nouvelle enseigne :
  ☐ non ☒ oui n° de dossier déposé en mairie EN 03 190 18 0051 (18/12/18)
- Travaux intérieurs (accessibilité–sécurité):
  ☐ non ☒ oui n° de dossier déposé en mairie AT 03 190 18 0061 (18/12/18)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

2/ Présentation du projet
⇨ *À fournir en annexe*

Article 3. Montant de la subvention

Le montant de l'aide représentera **5% du montant des travaux**, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et acquisition éventuelle du local commercial, **avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €.**

Cette aide sera versée à l'exploitant du commerce, qu'il soit ou non propriétaire du local. Dans l'hypothèse où l'exploitant n'est pas propriétaire, la subvention sera basée uniquement sur le coût des travaux.

Par ailleurs, en plus de cette aide financière, la Ville de Moulins assurera au bénéficiaire une campagne de communication autour de l'ouverture de son commerce (article dans le journal municipal « D'une Rive à l'Autre » ainsi que sur le Facebook de la commune)

Une fois la subvention notifiée, elle est versée à l'achèvement des travaux, après vérification de leur effectivité et de leur conformité à ce qui a été initialement prévu (sur présentation des justificatifs de travaux) et après l'ouverture du commerce.

Article 4. Engagements du repreneur la Ville de Moulins
En sollicitant les aides financières de ~~l'OPAH-RU~~, le repreneur s'engage :
- à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires concernant les autorisations de travaux et d'urbanisme
- à ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de dossier
- à exploiter le local dans le domaine d'activité qui aura été déclaré lors du dépôt de dossier, pendant une durée minimum de 2 ans, au moins 5 jours par semaine, à compter de la perception de l'aide.

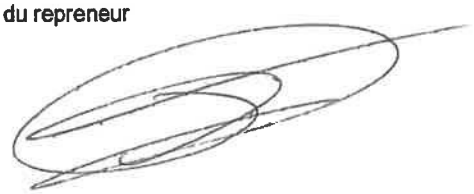
Article 5. Résiliation - Sanctions

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ces obligations, l'aide versée par la Ville de Moulins devra être intégralement remboursée.

Je soussigné(e) DUMONT Stéphanie....., certifie sur l'honneur que les informations inscrites dans cette demande de subvention et les documents fournis sont exacts.

Fait à Chassenard.....
Le 20/02/2019.....

Signature du repreneur



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

SARL STEPHOM
16 BIS rue des bretons
03510 CHASSENARD

PROJET LE DRESS CODE

Je travaille dans le textile depuis bientôt 20 ans maintenant, j'ai commencé par être responsable d'un Vêtimarché, puis j'ai suivi mon ancien patron qui c'était installé comme grossiste en vêtements auprès de la grande distribution, suite au souhait d'arrêter cette partie d'activité par mon patron, il m'a proposé de racheter cette activité que j'effectuais depuis un an en autonomie.

Soucieuse de développer mon activité de grossiste en prêt à porter femme et accessoires femme, je souhaite élargir ma gamme de vêtements et étendre mon activité en ouvrant une boutique.
En effet, je souhaite proposer une gamme de prêt à porter femme de fabrication italienne et fabrication française, ainsi qu'une gamme de sac à main 100% cuir.
J'ai choisi la ville de Moulins car je pense qu'il y a un fort potentiel pour la gamme que je souhaite présenter dans cette boutique, de plus mes produits peuvent toucher une clientèle de 20 à 70 ans ce qui je pense peut être un atout de pouvoir atteindre une tranche d'âge aussi large.
Voici quelques échantillons des produits que jet vais proposer dans ma boutique.
Mme Dumont Stéphanie



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019









Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

CABINET LAMOTTE TERRIER
6 bis Place Lamartine B.P. 50 097
71602 PARAY-LE-MONIAL CEDEX
03 85 88 87 84

Dossier Prévisionnel

Sur 3 exercices
De 01/2019 à 12/2021

S.A.R.L STEPHOM Moulins

HABILLEMENT

DUMONT
16 B RUE DES BRETONS
03510 CHASSENARD
06 07 70 95 40

stephom03@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Sommaire

Introduction 3
Description du projet 4
Investissements 5
Financements des investissements 5
Remboursements des emprunts 5
Activité de négoce 6
Activité de négoce 6
Personnel 7
Salaires bruts 7
Charges sociales 7
Charges externes 8
Impôts et taxes 8
Compte de résultat 9
Soldes intermédiaires de gestion 11
Capacité d'autofinancement 11
Ratios d'exploitation 12
Seuil de rentabilité économique 13
Besoins en fonds de roulement 14
Plan de financement 15
Etat de trésorerie 15
Bilan 16
Ratios de structure 16
Synthèse 17
Trésorerie (N) 19
Trésorerie (N+1) 19
Trésorerie (N+2) 19
TVA (N) 21
TVA (N+1) 21
TVA (N+2) 22

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Introduction

1. Note de l'expert-comptable

Conformément à la lettre de mission dont l'objet est le suivant : Création de l'activité de l'entreprise S.A.R.L STEPHOM Moulins, nous avons examiné les prévisions budgétaires portant sur 3 exercices pour la période de 01/2019 à 12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces prévisions et les hypothèses présentées, relèvent de la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen, d'exprimer notre conclusion sur ces prévisions.

Nous avons effectué cet examen selon les dispositions de la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission d'examen d'informations financières prévisionnelles. Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Les hypothèses retenues pour établir ces prévisions budgétaires appellent de notre part les observations suivantes, étant précisé que nous ne pouvons pas apporter d'assurance sur leur réalisation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables à ces prévisions et sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels *(ou consolidés)*.

Enfin, nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative des informations prévisionnelles présentées.

A PARAY-LE-MONIAL CEDEX, le 31 mai 2012
Signature du professionnel de l'expertise comptable

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Description du projet

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Investissements et financements

Les investissements prévus sur la période :

Investissements	2019	2020	2021
Immobilisations corporelles	**22 903**		
SERI ROSI enseigne	*1 300*		
SARL GILET ET BERNARD clim	*4 288*		
SARL GILET élec	*2 969*		
SARL GILET compteur	*1 388*		
RETIF aménagement	*5 766*		
SARL RADENNE porte vitée	*2 876*		
CASTORAMA sols	*1 395*		
SARL LES 3 P peintures	*2 921*		
Total des investissements à réaliser	**22 903**		
Immobilisations existantes		**22 903**	**22 903**
Total des immobilisations	**22 903**	**22 903**	**22 903**

Le financement des investissements :

Financements des investissements	2019	2020	2021
Emprunts	**45 600**		
PRET	*26 000*		
PRET STOCKS	*15 000*		
RELAIS TVA	*4 600*		
Total des financements	**45 600**		
Écart de financement	**22 697**		

Le détail des remboursements d'emprunts :

Remboursements des emprunts	2019	2020	2021
Capital remboursé	**10 857**	**9 627**	**9 753**
PRET	*3 293*	*3 645*	*3 699*
PRET STOCKS	*2 964*	*5 982*	*6 054*
RELAIS TVA	*4 600*		
Charges d'intérêts	**560**	**429**	**303**
PRET	*369*	*315*	*261*
PRET STOCKS	*174*	*114*	*42*
RELAIS TVA	*17*		
Echéances d'emprunts	**11 417**	**10 056**	**10 056**
PRET	*3 662*	*3 960*	*3 960*
PRET STOCKS	*3 138*	*6 096*	*6 096*
RELAIS TVA	*4 617*		
Capital restant dû	**34 743**	**25 116**	**15 363**
PRET	*22 707*	*19 062*	*15 363*
PRET STOCKS	*12 036*	*6 054*	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Détail activité de négoce

Activité de négoce	2019	2020	2021
Ventes de marchandises	**160 000**	**165 712**	**171 429**
Achats effectués de marchandises	82 222	82 936	85 793
Stock initial de marchandises		2 222	2 302
Stock final de marchandises	2 222	2 302	2 381
Variation de stock de marchandises	-2 222	-80	-79
Achats consommés de marchandises	80 000	82 856	85 714
Marge commerciale	**80 000**	**82 856**	**85 715**
Taux de marge commerciale	50,00%	50,00%	50,00%

Activité de négoce	2019	2020	2021
Ventes de marchandises	**160 000**	**165 712**	**171 429**
VENTES MARCHANDISES	*160 000*	*165 712*	*171 429*
Achats effectués de marchandises	82 222	82 936	85 793
VENTES MARCHANDISES	*82 222*	*82 936*	*85 793*
Stock initial de marchandises		2 222	2 302
VENTES MARCHANDISES		*2 222*	*2 302*
Stock final de marchandises	2 222	2 302	2 381
VENTES MARCHANDISES	*2 222*	*2 302*	*2 381*
Variation de stock de marchandises	-2 222	-80	-79
VENTES MARCHANDISES	*-2 222*	*-80*	*-79*
Achats consommés de marchandises	80 000	82 856	85 714
VENTES MARCHANDISES	*80 000*	*82 856*	*85 714*
Marge commerciale	**80 000**	**82 856**	**85 715**
VENTES MARCHANDISES	*80 000*	*82 856*	*85 715*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Salaires et charges sociales

Les rémunérations annuelles du personnel :

Personnel	2019	%	2020	%	2021	C.S. Sal.	C.S. Pat.
VENDEUSE 1300 € NET 39 heures	21 000		21 000		21 000	22%	15%

Le détail des salaires bruts et des charges sociales :

Salaires bruts	2019	2020	2021
Salariés	21 000	21 000	21 000
VENDEUSE 1300 € NET 39 heures	*21 000*	*21 000*	*21 000*

Charges sociales	2019	2020	2021
Salariés	3 144	3 144	3 144
VENDEUSE 1300 € NET 39 heures	*3 144*	*3 144*	*3 144*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Frais généraux prévisionnels

Les charges externes prévues :

Charges externes	2019	2020	2021
Fournitures consommables	**6 350**	**6 628**	**6 901**
EAUX	*150*	*155*	*160*
ELECTRICITE	*3 000*	*3 150*	*3 300*
GASOIL	*1 500*	*1 575*	*1 650*
ACH. ENTRETIEN PETIT EQT	*900*	*915*	*925*
ACH. FRES ADMINIST	*800*	*833*	*866*
Services extérieurs	**32 820**	**33 150**	**33 502**
Loyer 1 200 € mois	*14 400*	*14 400*	*14 400*
Loc TPE	*340*	*360*	*380*
loc caméra	*1 020*	*1 020*	*1 020*
Entretien et réparations	*2 000*	*2 040*	*2 100*
ASSURANCE	*2 000*	*2 000*	*2 000*
HONORAIRES	*3 000*	*3 000*	*3 000*
TRANSPORT/ACHATS	*360*	*360*	*360*
PUBLICITE	*3 000*	*3 060*	*3 121*
FRAIS MISSIONS/RECEPTION	*550*	*550*	*550*
FRAIS POSTE AFFRANCHISSEMENT	*650*	*700*	*750*
FRAIS POSTE TELEPHONE	*2 500*	*2 600*	*2 700*
SERVICES BANCAIRES CB	*3 000*	*3 060*	*3 121*
Total	**39 170**	**39 778**	**40 403**

Les impôts et taxes de la période :

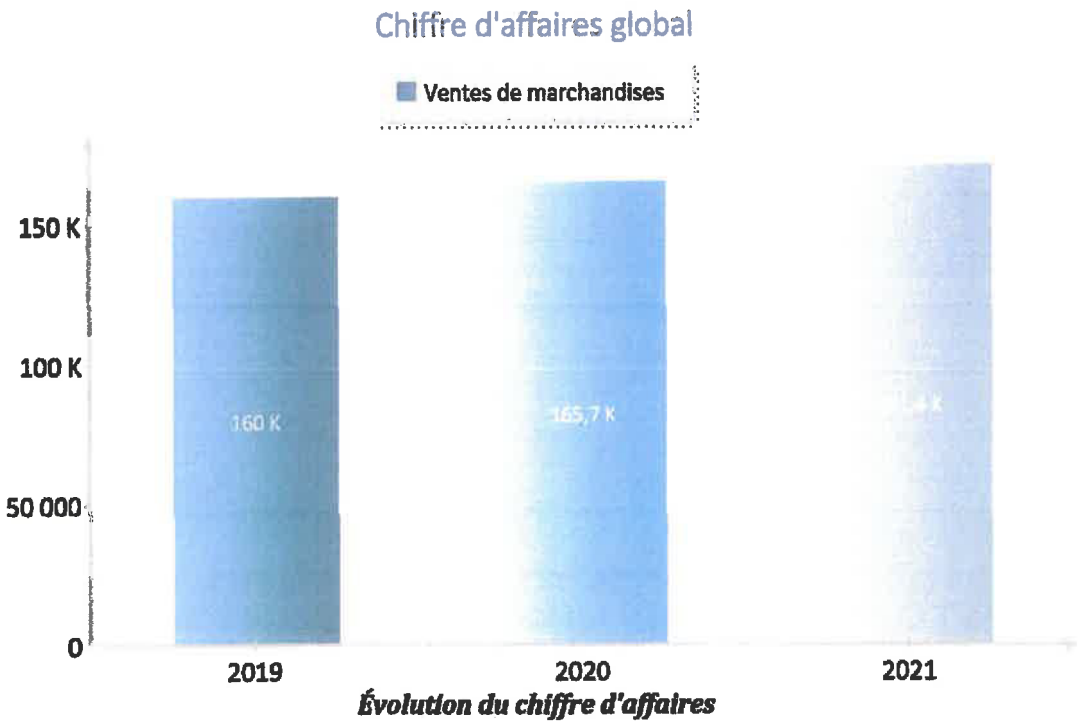
Impôts et taxes	2019	2020	2021
CFE	**800**	**900**	**1 000**
Taxe d'apprentissage	**143**	**143**	**143**
Formation professionnelle	**116**	**116**	**116**
Total	**1 059**	**1 159**	**1 259**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Compte de résultat prévisionnel

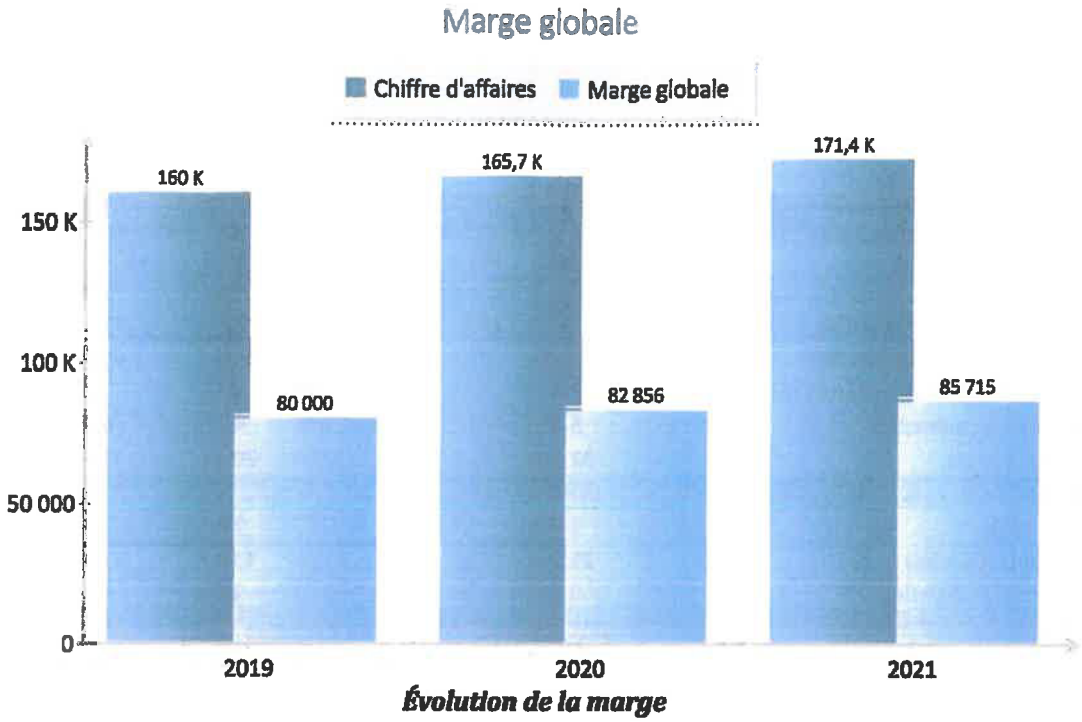
Évolution du compte de résultat :

Compte de résultat	2019	%	2020	%	2021	%
Ventes de marchandises	160 000	100%	165 712	100%	171 429	100%
Chiffre d'affaires	160 000	100%	165 712	100%	171 429	100%
Total des produits d'exploitation	160 000	100%	165 712	100%	171 429	100%
Achats effectués de marchandises	82 222	51%	82 936	50%	85 793	50%
Variation de stock de marchandises	-2 222	-1%	-80	0%	-79	0%
Fournitures consommables	6 350	4%	6 628	4%	6 901	4%
Services extérieurs	32 820	21%	33 150	20%	33 502	20%
Charges externes	39 170	24%	39 778	24%	40 403	24%
Impôts et taxes	1 059	1%	1 159	1%	1 259	1%
Salaires bruts (Salariés)	21 000	13%	21 000	13%	21 000	12%
Charges sociales (Salariés)	3 144	2%	3 144	2%	3 144	2%
Charges de personnel	24 144	15%	24 144	15%	24 144	14%
Dotations aux amortissements	3 272	2%	3 272	2%	3 272	2%
Total des charges d'exploitation	147 645	92%	151 209	91%	154 792	90%
Résultat d'exploitation	12 355	8%	14 503	9%	16 637	10%
Charges financières	560	0%	429	0%	303	0%
Résultat financier	-560	0%	-429	0%	-303	0%
Résultat courant	11 795	7%	14 074	8%	16 334	10%
Impôt sur les bénéfices	1 769	1%	2 111	1%	2 450	1%
Résultat de l'exercice	10 026	6%	11 963	7%	13 884	8%



Évolution du chiffre d'affaires

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019



Évolution de la marge

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Soldes intermédiaires de gestion

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion :

Soldes intermédiaires de gestion	2019	%	2020	%	2021	%
Chiffre d'affaires	160 000	100%	165 712	100%	171 429	100%
Ventes + Production réelle	160 000	100%	165 712	100%	171 429	100%
Achats consommés	80 000	50%	82 856	50%	85 714	50%
Marge globale	**80 000**	**50%**	**82 856**	**50%**	**85 715**	**50%**
Charges externes	39 170	24%	39 778	24%	40 403	24%
Valeur ajoutée	**40 830**	**26%**	**43 078**	**26%**	**45 312**	**26%**
Impôts et taxes	1 059	1%	1 159	1%	1 259	1%
Charges de personnel	24 144	15%	24 144	15%	24 144	14%
Excédent brut d'exploitation	**15 627**	**10%**	**17 775**	**11%**	**19 909**	**12%**
Dotations aux amortissements	3 272	2%	3 272	2%	3 272	2%
Résultat d'exploitation	**12 355**	**8%**	**14 503**	**9%**	**16 637**	**10%**
Charges financières	560	0%	429	0%	303	0%
Résultat financier	-560	0%	-429	0%	-303	0%
Résultat courant	**11 795**	**7%**	**14 074**	**8%**	**16 334**	**10%**
Impôt sur les bénéfices	1 769	1%	2 111	1%	2 450	1%
Résultat de l'exercice	**10 026**	**6%**	**11 963**	**7%**	**13 884**	**8%**
Capacité d'autofinancement	13 298	8%	15 235	9%	17 156	10%

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement sur la période :

Capacité d'autofinancement	2019	2020	2021
Résultat de l'exercice	**10 026**	**11 963**	**13 884**
+ Dotations aux amortissements	3 272	3 272	3 272
Capacité d'autofinancement	**13 298**	**15 235**	**17 156**
- Remboursement des emprunts	6 257	9 627	9 753
Autofinancement net	7 041	5 608	7 403

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Ratios d'exploitation

Analyse des ratios d'exploitation :

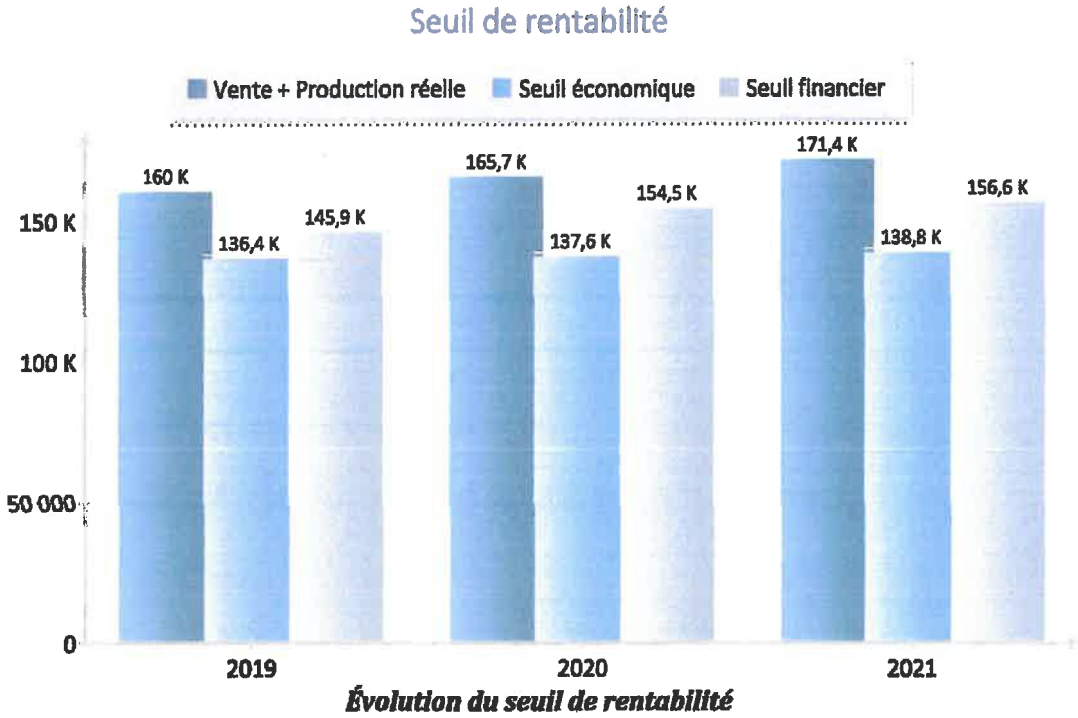
Ratios d'exploitation	2019	2020	2021	Secteur	
Chiffre d'affaires	100%	100%	100%	114 225	100%
Ventes + Production réelle	100%	100%	100%	114 225	100%
Achats consommés	50%	50%	50%	52 582	46%
Marge globale	50%	50%	50%	61 643	53%
Charges externes	24%	24%	24%	30 293	26%
Valeur ajoutée	26%	26%	26%	31 350	27%
Impôts et taxes	1%	1%	1%		
Charges de personnel	15%	15%	14%	20 054	17%
Excédent brut d'exploitation	10%	11%	12%	10 218	8%
Dotations aux amortissements	2%	2%	2%		
Résultat d'exploitation	8%	9%	10%	9 354	8%
Charges financières	0%	0%	0%		
Résultat financier	0%	0%	0%	-43	
Résultat courant	7%	8%	10%	9 311	8%
Impôt sur les bénéfices	1%	1%	1%		
Résultat de l'exercice	6%	7%	8%	7 576	6%

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Seuil de rentabilité

Le seuil de rentabilité économique :

Seuil de rentabilité économique	2019	2020	2021
Ventes + Production réelle	160 000	165 712	171 429
Achats consommés	80 000	82 856	85 714
Total des coûts variables	80 000	82 856	85 714
Marge sur coût variable	80 000	82 856	85 715
Taux de marge sur coût variable (%)	50,00%	50,00%	50,00%
Coûts fixes	68 205	68 782	69 381
Total des charges	148 205	151 638	155 095
Résultat courant avant impôt	11 795	14 074	16 334
Seuil de rentabilité	136 410	137 564	138 762
Excédent / Insuffisance	23 590	28 148	32 667
Point mort (jours)	307 jours	299 jours	291 jours



Évolution du seuil de rentabilité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Besoin en fonds de roulement

Évolution du besoin en fonds de roulement :

Besoins en fonds de roulement	Initial	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Stocks de marchandises	15 000	2 222	2 302	2 381
Autres créances	7 581			
Besoins d'exploitation (Total)	22 581	2 222	2 302	2 381
Total des besoins	**22 581**	**2 222**	**2 302**	**2 381**
Dettes fiscales et sociales		3 570	3 735	4 111
Ressources d'exploitation (Total)		3 570	3 735	4 111
Total des ressources		**3 570**	**3 735**	**4 111**
Variation du B.F.R.	22 581	-1 348	-85	-297
Besoins en fonds de roulement	**22 581**	**-1 348**	**-1 433**	**-1 730**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Plan de financement

Le plan de financement sur la période :

Plan de financement	Initial	2019	2020	2021
Immobilisations	22 903	22 903		
Variation du B.F.R.	22 581	-1 348	-85	-297
Remboursements d'emprunts		10 857	9 627	9 753
Total des besoins	**45 484**	**32 412**	**9 542**	**9 456**
Souscription d'emprunts	45 600	45 600		
Capacité d'autofinancement		13 298	15 235	17 156
Total des ressources	**45 600**	**58 898**	**15 235**	**17 156**
Variation de trésorerie	116	26 486	5 693	7 700
Solde de trésorerie	**116**	**26 486**	**32 179**	**39 879**

Etat de trésorerie

L'évolution du solde de trésorerie :

Etat de trésorerie	Initial	2019	2020	2021
Fonds de roulement	22 697	25 138	30 746	38 149
Besoins en fonds de roulement	22 581	-1 348	-1 433	-1 730
Solde de trésorerie	**116**	**26 486**	**32 179**	**39 879**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel de la période :

Bilan	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Immobilisations	22 903	22 903	22 903
- Amortissements, Provisions	3 272	6 544	9 816
Immobilisations nettes	19 631	16 359	13 087
Stocks, Encours de production	2 222	2 302	2 381
Disponibilités	26 486	32 179	39 879
Actif circulant	28 708	34 481	42 260
Total de l'actif	48 339	50 840	55 347
Réserves, Report à nouveau		10 026	21 989
Résultat de l'exercice	10 026	11 963	13 884
Capitaux propres	10 026	21 989	35 873
Emprunts et dettes assimilés	34 743	25 116	15 363
Dettes fiscales et sociales	3 570	3 735	4 111
Total des dettes	38 313	28 851	19 474
Total du passif	48 339	50 840	55 347

Ratios de structure

Ratios de structure	2019	2020	2021	Secteur
Délai des stocks de marchandises	10 jours	10 jours	10 jours	
Délai de rotation des stocks	10 jours	10 jours	10 jours	212 jours
Délai BFR en nombre de jours de CA	-3 jours	-3 jours	-4 jours	56 jours
Autonomie financière à long terme	20,74%	43,25%	64,81%	41,22%
Solvabilité à moyen terme	804,15%	923,19%	1027,97%	2,62%
Solvabilité à court terme	741,90%	861,55%	970,06%	0,60%
Taux d'endettement	346,53%	114,22%	42,83%	88,48%
Capacité de remboursement des emprunts	3 ans	2 ans	1 an	3 ans

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Synthèse

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Annexes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

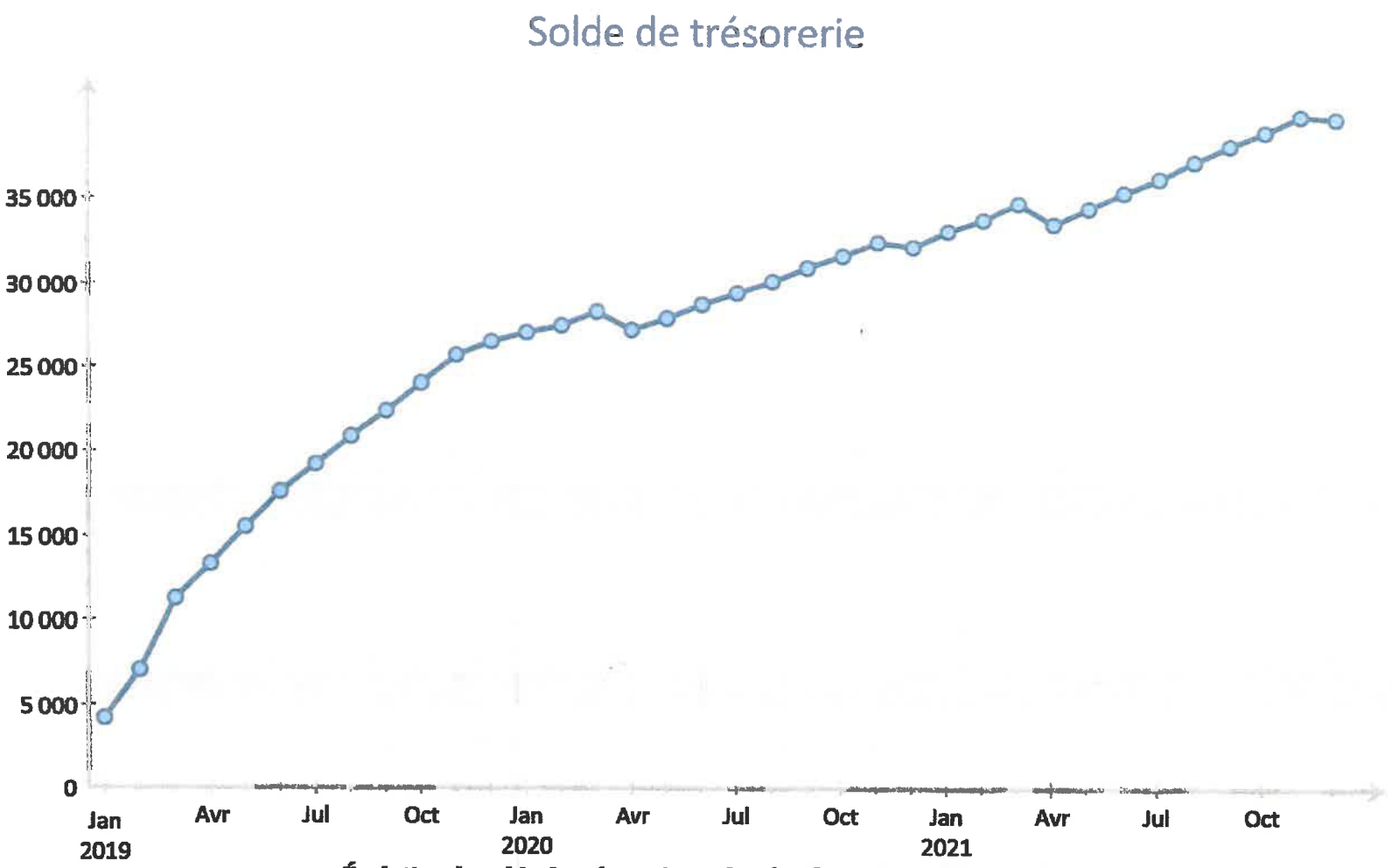
Analyse de l'évolution du solde de trésorerie sur la période :

Trésorerie (N)	Jan 2019	Fév 2019	Mar 2019	Avr 2019	Mai 2019	Jun 2019	Jul 2019	Aoû 2019	Sep 2019	Oct 2019	Nov 2019	Déc 2019	Total
Encaissements	61 600	16 000	22 686	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	244 286
Décaissements	57 534	12 995	18 507	13 890	13 890	13 890	14 383	14 383	14 383	14 383	14 383	15 183	217 804
Solde précédent		4 066	7 071	11 250	13 360	15 470	17 580	19 197	20 814	22 431	24 048	25 665	
Variation de la trésorerie	4 066	3 005	4 179	2 110	2 110	2 110	1 617	1 617	1 617	1 617	1 617	817	
Solde de trésorerie	4 066	7 071	11 250	13 360	15 470	17 580	19 197	20 814	22 431	24 048	25 665	26 482	

Trésorerie (N+1)	Jan 2020	Fév 2020	Mar 2020	Avr 2020	Mai 2020	Jun 2020	Jul 2020	Aoû 2020	Sep 2020	Oct 2020	Nov 2020	Déc 2020	Total
Encaissements	16 571	16 571	16 571	16 571	16 571	16 571	16 571	16 571	16 571	16 571	16 571	16 571	198 852
Décaissements	16 014	16 096	15 837	17 606	15 837	15 837	15 837	15 837	15 837	15 837	15 837	16 737	193 149
Solde précédent	26 482	27 039	27 514	28 248	27 213	27 947	28 681	29 415	30 149	30 883	31 617	32 351	
Variation de la trésorerie	557	475	734	-1 035	734	734	734	734	734	734	734	-166	
Solde de trésorerie	27 039	27 514	28 248	27 213	27 947	28 681	29 415	30 149	30 883	31 617	32 351	32 185	

Trésorerie (N+2)	Jan 2021	Fév 2021	Mar 2021	Avr 2021	Mai 2021	Jun 2021	Jul 2021	Aoû 2021	Sep 2021	Oct 2021	Nov 2021	Déc 2021	Total
Encaissements	17 143	17 143	17 143	17 143	17 143	17 143	17 143	17 143	17 143	17 143	17 143	17 143	205 716
Décaissements	16 186	16 482	16 223	18 334	16 223	16 223	16 223	16 223	16 223	16 223	16 223	17 223	198 009
Solde précédent	32 185	33 142	33 803	34 723	33 532	34 452	35 372	36 292	37 212	38 132	39 052	39 972	
Variation de la trésorerie	957	661	920	-1 191	920	920	920	920	920	920	920	-80	
Solde de trésorerie	33 142	33 803	34 723	33 532	34 452	35 372	36 292	37 212	38 132	39 052	39 972	39 892	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019



Évolution du solde de trésorerie sur la période 01/2019 à 12/2021

Détail du tableau de TVA sur la période :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

TVA (N)	Jan 2019	Fév 2019	Mar 2019	Avr 2019	Mai 2019	Jun 2019	Jul 2019	Aoû 2019	Sep 2019	Oct 2019	Nov 2019	Déc 2019	Total
TVA collectée	**2 667**	**2 667**	**2 667**	**2 667**	**2 667**	**2 667**	**2 667**	**2 667**	**2 667**	**2 667**	**2 667**	**2 667**	**32 004**
TVA sur ventes	*2 667*	*2 667*	*2 667*	*2 667*	*2 667*	*2 667*	*2 667*	*2 667*	*2 667*	*2 667*	*2 667*	*2 667*	*32 004*
TVA déductible	**9 353**	**1 772**	**1 772**	**1 772**	**1 772**	**1 772**	**1 772**	**1 772**	**1 772**	**1 772**	**1 772**	**1 772**	**28 845**
TVA sur immobilisations	*4 581*												*4 581*
TVA sur achats de marchandises	*4 120*	*1 120*	*1 120*	*1 120*	*1 120*	*1 120*	*1 120*	*1 120*	*1 120*	*1 120*	*1 120*	*1 120*	*16 440*
TVA sur frais	*652*	*652*	*652*	*652*	*652*	*652*	*652*	*652*	*652*	*652*	*652*	*652*	*7 824*
TVA due		**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**9 845**
Remboursement du crédit de TVA	**6 686**												**6 686**
TVA à payer		**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**895**	**9 845**

TVA (N+1)	Jan 2020	Fév 2020	Mar 2020	Avr 2020	Mai 2020	Jun 2020	Jul 2020	Aoû 2020	Sep 2020	Oct 2020	Nov 2020	Déc 2020	Total
TVA collectée	**2 762**	**2 762**	**2 762**	**2 762**	**2 762**	**2 762**	**2 762**	**2 762**	**2 762**	**2 762**	**2 762**	**2 762**	**33 144**
TVA sur ventes	*2 762*	*2 762*	*2 762*	*2 762*	*2 762*	*2 762*	*2 762*	*2 762*	*2 762*	*2 762*	*2 762*	*2 762*	*33 144*
TVA déductible	**2 044**	**2 044**	**2 044**	**2 044**	**2 044**	**2 044**	**2 044**	**2 044**	**2 044**	**2 044**	**2 044**	**2 044**	**24 528**
TVA sur achats de marchandises	*1 382*	*1 382*	*1 382*	*1 382*	*1 382*	*1 382*	*1 382*	*1 382*	*1 382*	*1 382*	*1 382*	*1 382*	*16 584*
TVA sur frais	*662*	*662*	*662*	*662*	*662*	*662*	*662*	*662*	*662*	*662*	*662*	*662*	*7 944*
TVA due	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**8 616**
TVA à payer	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**718**	**8 616**

TVA (N+2)	Jan 2021	Fév 2021	Mar 2021	Avr 2021	Mai 2021	Jun 2021	Jul 2021	Aoû 2021	Sep 2021	Oct 2021	Nov 2021	Déc 2021	Total
TVA collectée	2 857	2 857	2 857	2 857	2 857	2 857	2 857	2 857	2 857	2 857	2 857	2 857	34 28
TVA sur ventes	*2 857*	*2 857*	*2 857*	*2 857*	*2 857*	*2 857*	*2 857*	*2 857*	*2 857*	*2 857*	*2 857*	*2 857*	*34 28*
TVA déductible	2 102	2 102	2 102	2 102	2 102	2 102	2 102	2 102	2 102	2 102	2 102	2 102	25 22
TVA sur achats de marchandises	*1 430*	*1 430*	*1 430*	*1 430*	*1 430*	*1 430*	*1 430*	*1 430*	*1 430*	*1 430*	*1 430*	*1 430*	*17 16*
TVA sur frais	*672*	*672*	*672*	*672*	*672*	*672*	*672*	*672*	*672*	*672*	*672*	*672*	*8 06*
TVA due	755	755	755	755	755	755	755	755	755	755	755	755	9 060
TVA à payer	755	755	755	755	755	755	755	755	755	755	755	755	9 060

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Monsieur VELEZ Jean-Louis

60 Rue d'Allier

03000 MOULINS

Moulins, le 26 octobre 2018

Je soussigné, Mr VELEZ Jean-Louis, atteste sur l'honneur que le magasin situé 40 Rue d'Allier a cessé son activité commerciale le 30 juin 2018.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait le 26/10/2018

Jean-Louis VELEZ



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201913-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" À MONSIEUR MERLIER (ASSOCIATION L'HIRONDELLE 03) POUR LE LOCAL SIS 94 RUE RÉGEMORTES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201914-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM201914

Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR MERLIER (ASSOCIATION L'HIRONDELLE 03) POUR LE LOCAL SIS 94 RUE REGEMORTES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 21 janvier 2019 de Monsieur MERLIER (Association L'Hirondelle 03), domiciliés à Moulins (03) 5-7 impasse Dieudonné Coste,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 22 février 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 février 2019,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Monsieur MERLIER (Association L'Hirondelle 03) a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 94 rue Régemortes à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne (vêtements et accessoires),

Considérant que Monsieur MERLIER (Association L'Hirondelle 03) a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que les repreneurs s'engagent à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201914-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 2 889 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur MERLIER (association L'Hirondelle 03) se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 94 rue Régemortes à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur MERLIER ou son association ne respecteraient pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, ils devront rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201914-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ville de Moulins

Demande de subvention Repreneurs de locaux commerciaux vacants

Nom et prénom du repreneur : ...ASSOCIATION L'HIRONDELLE.....
Adresse complète : ....MAISON des Associations.....
.....5, rue Impasse Dieudonné Costes.....
.....03000 Moulins.....
Téléphone : ....06.18.91.67.63.....
Mail : .....hirondelle.03@gmail.com.....

Article 1. Local concerné.

Adresse du local : 94 Rue REGEMORTES 03000 MOULINS
.....

Vacant depuis le .....

Type d'activité : ..Friperie Vente art de la table Bijoux Fantaisie
Décoration ameublement (coussin Rideaux) Pole COUTURE RETOUCHES
Surface de vente en m² : avant travaux : ..25 m² **Après travaux :** ..25 m²
Surface des réserves en m² : avant travaux : 25 m². **Après travaux :** 25 m²

Montant mensuel du loyer : .....300 €.....
Montant mensuel des charges locatives: .....

Article 2. Projet.

1/ Travaux

Montant de l'acquisition éventuelle du local par l'exploitant : .....
Montant d'acquisition du mobilier : ....1915,39 €.....
Montant de la signalétique : ...273,80 €.....
Autres montants de travaux d'aménagement : .....
.....
.....
.....
.....

- **Réfection de la vitrine :**
  ☒ non ☐ oui n° de dossier déposé en mairie .....
- **Nouvelle enseigne :**
  ☐ non ☒ oui n° de dossier déposé en mairie ..déposé incomplet.....
- **Travaux intérieurs (accessibilité-sécurité):**
  ☐ non ☒ oui n° de dossier déposé en mairie ..déposé incomplet 13/02/19

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201914-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

2/ Présentation du projet
⇨ ***À fournir en annexe***

Article 3. Montant de la subvention

Le montant de l'aide représentera **5% du montant des travaux**, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et acquisition éventuelle du local commercial, **avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €.**

Cette aide sera versée à l'exploitant du commerce, qu'il soit ou non propriétaire du local. Dans l'hypothèse où l'exploitant n'est pas propriétaire, la subvention sera basée uniquement sur le coût des travaux.

Par ailleurs, en plus de cette aide financière, la Ville de Moulins assurera au bénéficiaire une campagne de communication autour de l'ouverture de son commerce (article dans le journal municipal « D'une Rive à l'Autre » ainsi que sur le Facebook de la commune)

Une fois la subvention notifiée, elle est versée à l'achèvement des travaux, après vérification de leur effectivité et de leur conformité à ce qui a été initialement prévu (sur présentation des justificatifs de travaux) et après l'ouverture du commerce.

Article 4. Engagements du repreneur

En sollicitant les aides financières de l'OPAH RU, le repreneur s'engage :

- à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires concernant les autorisations de travaux et d'urbanisme
- à ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de dossier
- à exploiter le local dans le domaine d'activité qui aura été déclaré lors du dépôt de dossier, pendant une durée minimum de 2 ans, au moins 5 jours par semaine, à compter de la perception de l'aide.

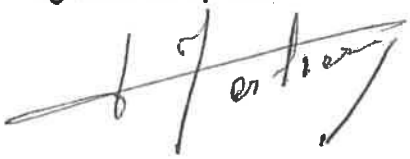
Article 5. Résiliation - Sanctions

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ces obligations, l'aide versée par la Ville de Moulins devra être intégralement remboursée.

Je soussigné(e) ..Monsieur Merlier Jacky....., certifie sur l'honneur que les informations inscrites dans cette demande de subvention et les documents fournis sont exacts.

Fait à ...Moulins.....
Le ...21 Janvier 2019

Signature du repreneur



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201914-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Projet de Mme Martine MERLIER et de Mme Céline ACHOUR

Objet : création d'une association à but non lucratif loi 1901

Le siège de l'association sera située à Moulins 03000 et aura pour dénomination

ASC : L'HIRONDELLE

L'association sera composée

Un président	Mr Sébastien MALNUIT
Un trésorier	Mr Jacky MERLIER
Une encadrante Technique	Mme Martine MERLIER
Une formatrice	Mme Céline ACHOUR

Mme Martine Merlier et Madame Céline ACHOUR seront aussi membres honoraires en tant que fondatrices de ce projet et feront donc partie intégrante du bureau.

Définition du projet :

Ouverture d'un magasin Friperie. Art de la table. atelier Couture, Retouches, Créations, Relooking

La Friperie, produits recyclés, provenant essentiellement de dons (Particuliers autre associations...)

Art de la table, tissus recyclés ou de matières fournies par le client.

Pol couture, travaux demandés par les clients particuliers ou professionnels, (magasins musées boutiques divers .....)

Pol retouches, selon la demande des clients particuliers ou professionnels (ourlets, réparations, remplacement de fermetures éclair, ajustement de taille.....)

Pol relooking et créations, transformations, modernisations de certains dons, réalisation d'accessoires divers, (tabliers, coussins, galettes de chaises, vêtements.....)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201914-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

But de l'association

Employer des personnes, en partenariat avec POLE EMPLOI à s'insérer dans la vie active et professionnelles (CDDI) afin de définir et de réaliser un projet débouchant à la fin de leurs CDDI sur un premier emploi correspondant à leur attente.
Le rôle de l'association sera de les épauler, dans leurs démarches, afin de définir un projet professionnel leur correspondant. Intégrer le monde du travail, leur apporter un suivi et une aide à la recherche de stages dans divers entreprises, organismes.
L'association offrira aux personnes en difficulté pour ce déplacer, ou de Handicape la possibilitée de prises et retour a domicile gratuitement de leur travaux couture et retouches,
L'association pourra accueillir des stagiaires.

Projet lu approuvé par les membres de l'association

Mr Sébastien MALNUIT

Mme Céline ACHOUR

Mme Martine MERLIER

Mr Jacky MERLIER

Moulins le 00/00/2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201914-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AGENCER de A à Z
• Conseil et prise de cotes
• Bureau d'études
• Livraison/Installation

RETIF
Agenceur d'espaces commerciaux performants

PERSONNALISER à votre image
• Création de logo
• Conseil étalagisme
• Emballages et mobiliers personnalisés

RETIF / EMBALDECOR
ZAC DU SANCERROIS
2 RUE DES CEPS

18390 SAINT GERMAIN DU PUY
Tel:02.48.24.42.67 Fax:02.48.65.91.13
Email:bourges@retif.eu

ASSOCIATION L'HIRONDELLE 03
94 RUE REGEMORTES

03000 MOULINS

Code client:110023622/ SIRET:A nous communiquer
LAURENT VAVASSEUR**DEVIS No 7111 du 08/02/2019** **DEVIS VALIDE JUSQU'AU :09/04/2019**

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PX BRUT		PX NET	TOTAL HT	*
10599	PISTOLET TEXTILE AIGUILLE S	1,00	15,85		15,85	15,85	4
11532	TIMBRE PERSONNALISE PRINTY 5 L	1,00	22,19		22,19	22,19	4
12522	BOBINES TPE 30 M 57X50X12MM	1,00	9,26		9,26	9,26	4
1449	CINTRES NOIR+2 PINCES 40CM X50	1,00	36,04		36,04	36,04	4
15383	CAISSE ENREGISTREUSE SE-S100SB	1,00	179,99		179,99	179,99	4
15879	CARTE MEMOIRE SD 16 GO CLASSE	1,00	12,99		12,99	12,99	4
2953	ETIQ.X1000 TROU BLANCHES 2	2,00	7,20		7,20	14,40	4
3947	PRESENTOIR VISUEL A5148X210MM	10,00	3,80		3,80	38,00	4
40186	CABINE D'ESSAYAGE	1,00	115,99		115,99	115,99	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	1,00	0,14		0,14	0,14	4
40287	CINTRES LINGERIE X50	1,00	10,29		10,29	10,29	4
42924	PORTANT REGLABLE CHROME L70	2,00	41,99		41,99	83,98	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	2,00	0,0972		0,0972	0,19	4
43561	MANNEQUIN POUPON COULEUR	1,00	29,99		29,99	29,99	4
44358	CINTRE BOIS BLC+ENC.32CM X6	5,00	5,99		5,99	29,95	4
44419	COMPTOIR COURBE H.110CM KIT	1,00	199,99		199,99	199,99	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	1,00	2,80		2,80	2,80	4
44453	PANN.RAIN. BLANC R15 1200X1200	6,00	17,49		17,49	104,94	4
ECOMO	ECO-CONTRIBUTION MOBILIER	6,00	1,19		1,19	7,14	4
45965	BRAS ROND INCLINE L.30CM CHR	30,00	2,05		2,05	61,50	4
46035	MAN.FEMME PLASTIQUE TETE+TENON	1,00	59,99		59,99	59,99	4
46036	MAN. HOMME PLASTIQUETETE+TENON	1,00	77,99		77,99	77,99	4
46256	MANN.ENFANT 6A BRAS CROISES H1	1,00	94,99		94,99	94,99	4
46265	MANNEQUIN BÉBÉ ASSIS BLAN	1,00	71,99		71,99	71,99	4
46357	SET 4 CINTRES BOIS ENFANT BLE	5,00	3,99		3,99	19,95	4
47106	RIDEAU CABINE ANTHRACITE	4,00	24,99		24,99	99,96	4
4960	ATTACHES X5000 20MM P/PISTOLET	2,00	10,29		10,29	20,58	4
51832R1A	200 SACS KRAFT BLC 35X14X36 R	1,00	79,00		79,00	79,00	4
55270	SACS KRAFT BLCX200 PT 35+14X3	1,00	35,99		35,99	35,99	4
56896	SAC BRETELLES X500 32+18X60CM	1,00	42,99		42,99	42,99	4

Les prix sont garantis pour la durée de validité du devis pour les produits vendus par RETIF uniquement.
Les références commençant par « MP- » sont vendues par des vendeurs partenaires de RETIF et feront l'objet d'une facturation séparée par ces derniers (et non RETIF). RETIF ne garantit en aucun cas les prix des produits vendus par les vendeurs partenaires. **ACTUALITÉ SUR NOTRE PAGE FACEBOOK RETIF BOURGES**

*	BASE TVA	% TVA	MT.TVA		RECAPITULATIF	
4	1579,05	20,00	315,82		Total HT :	1 579,05 EUR
					dont éco-contributions	10,27 EUR
					Total TVA :	315,82 EUR
					Total TTC :	1 894,87 EUR

Tel.: 0618916768

Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral par l'acheteur (Loi n°83.335 du 12/05/1980) - Tout retard de paiement entraine de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt pratiqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la présente facture (Art. L441-6 c. com). Tout retard de règlement entraine également de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € (décret n°2012-1115 du 02/10/2012). Les produits restent la propriété de la Sarl MAG'PLUS franchisee independante de RETIF SA
SIEGE: 12 RUE DES BAS CHAMPS 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN Rcs ORLEANS
B352007108 / Siret:35200710800033 / Ape: 4669C / SARL cap:68202 EUR / NoTVA: FR87352007108 / CIC LOIRET BIC:CMCIFRPP - IBAN:FR7630047148700001706940197

Accusé de réception en préfecture
003-210300909-20190301-DCM20191-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AGENCER *de A à Z*
- Conseil et prise de cotes
- Bureau d'études
- Livraison/Installation

RETIF
Agenceur d'espaces commerciaux performants

PERSONNALISER *à votre image*
- Création de logo
- Conseil étalagisme
- Emballages et mobiliers personnalisés

RETIF / EMBALDECOR
ZAC DU SANCERROIS
2 RUE DES CEPS

18390 SAINT GERMAIN DU PUY
Tel:02.48.24.42.67 Fax:02.48.65.91.13
email:bourges@retif.eu

ASSOCIATION L'HIRONDELLE 03
94 RUE REGEMORTES

03000 MOULINS

Code client:110023622/ SIRET:A nous communiquer
LAURENT VAVASSEUR

FACTURE No 149146 du 08/02/2019

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PX BRUT		PX NET	TOTAL HT	*
12968	STYLO ENCRE GEL NOIR FANTASTIQ	1,00	1,40		1,40	1,40	4
25010550	RECHARGE EXATIME 14	1,00	5,90		5,90	5,90	4
269152576	PINCE PORTE NOM PIRATE	1,00	1,40	40,71	0,83	0,83	4
269152576	PINCE PORTE NOM PIRATE	1,00	1,40	40,71	0,83	0,83	4
269152576	PINCE PORTE NOM PIRATE	1,00	1,40	40,71	0,83	0,83	4
269152576	PINCE PORTE NOM PIRATE	1,00	1,40	40,71	0,83	0,83	4
269152576	PINCE PORTE NOM PIRATE	1,00	1,40	40,71	0,83	0,83	4
269153296	VACHE SOURIANTE	1,00	0,83		0,83	0,83	4
269153296	VACHE SOURIANTE	1,00	0,83		0,83	0,83	4
269153413	MINI GRENOUILLE P/2	1,00	1,67	50,30	0,83	0,83	4
269153534	CHENILLE ORANGE C987	1,00	1,00	17,00	0,83	0,83	4
269154047	PETIT BOURRIQUET JAUNE P/2	1,00	2,42	65,70	0,83	0,83	4
43609002	ACCESSOIRE CHEVEUX	1,00	1,50		1,50	1,50	4

MARCHANDISE DÉFFECTUEUSE ÉCHANGÉE SOUS 8 JOURS DANS SON EMBALLAGE D'ORIGINE

*	BASE TVA	% TVA	MT.TVA		RECAPITULATIF	
4	17,10	20,00	3,42	Rem.Totale : 5,45	Total HT :	17,10 EUR
					Total TVA :	3,42 EUR
					Total TTC :	20,52 EUR

REGLEMENT	MONTANT	ECHEANCE
REGLE PAR CHEQUE	20,52	08/02/2019

Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral par l'acheteur (loi n°83.335 du 12/05/1980) - Tout retard de paiement entraine de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt pratiqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la présente facture (art. L441-6 du code de commerce) - Tout retard de paiement entraine également de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € (décret n°2012-1115 du 02/10/2012) - Les avoirs sont valables 3 mois.
Sarl MAG'PLUS franchisee independants de RETIF SA
SIEGE: 12 RUE DES BAS CHAMPS 45360 LA CHAPELLE ST MESMIN Rcs ORLEANS
B352007108 / Siret:35200710800033 / Ape: 4669C / SARL cap:68202 EUR / NoTVA: FR87352007108 / CIC LOIRET BIC:CMCIFRPP - IBAN:FR7630047148700001706940197

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190307-DCM2019314-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

C-touCom'

Agence conseil

Devis n° 6506

Code client :
411HIRONDELLE
Votre interlocuteur :
Karine Petitjean

ASSOCIATION L'HIRONDELLE 03

MAISON DES ASSOCIATIONS
5/7/Impasse Dieudonné Coste
03000 MOULINS

MOULINS le, 13/02/19

Veuillez trouver ci-dessous notre proposition détaillée. Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vos ordres, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sincères salutations.

Projet : COM GLOB
Désignation :

1/ Préparation fichier, impression vinyl lamination brillante	460,00 €
contrecollage sur panneau existant, démontage, montage	
2/ Mise en page flyer A6 recto verso selon textes fournis	180,00 €
par vos soins	
Impression de 500 exemplaires :	30,00 €
quadri recto verso, papier couché demi mat 135g	
3/ Mise en page et impression 500 carte de fidelité 85 x 55 mm :	65,00 €
quadri recto verso, papier couché une face 300g	
4/ Fabrication tampon carte de fidélité :	26,00 €
12 x 12 mm	
5/ Préparation fichier, découpe sur vinyl blanc, pose horaires	50,00 €
d'ouverture	

Conditions de réglements : 50% à la commande, solde à la livraison
Merci de confirmer votre accord en nous retournant ce devis signé, ainsi que les conditions générales vente. Les différentes prestations de ce devis ne sont pas dissociables. En cas d'acceptation partielle, un nouveau devis vous sera établi.
Devis valable 1 mois.

TOTAL HT	811,00 €
TVA 20 %	162,20 €
TOTAL TTC	973,20 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201914-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Pierre Immobilier
46 rue des Bouchers Résidence des Galeries Nouvelles
03000 MOULINS
04 70 44 28 62
ag746@century21france.fr
www.century21pierreimmobilier.com

Moulins,
Le 21/01/2019

Madame, Monsieur,

A ce jour, j'atteste que l'association l'hirondelle va prendre possession du local situé 94 rue régemortes à Moulins.
Le loyer est de 300 euros mensuel, il sera demandé en fin d'année la taxe d'ordure ménagères.
Nous n'appliquons pas de provision pour charges l'eau et l'électricité étant à la charge du preneur.
Le local est libre depuis le 13/02/2018.

Je vous prie d'agréer mes salutations.

Stéphanie JACOB
Conseillère en immobilier

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201914-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À MOULINS HABITAT POUR LA RÉALISATION DES EXTÉRIEURS 1 RUE DES CHAMPINS - CONVENTION D'OBJECTIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201915-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM201915
Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

SUBVENTION D'EQUIPEMENT À MOULINS HABITAT POUR LA REALISATION DES EXTERIEURS 1 RUE DES CHAMPINS
CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération municipale en date du 29 novembre 2013 concernant la cession à Moulins Habitat du terrain sis 1 rue des Champins et l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'aménagement extérieur de la résidence @nima,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 février 2019,

Considérant que Moulins Habitat a réalisé l'aménagement extérieur aux abords de la résidence @nima sise 1 rue des Champins,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'objectifs afin de définir les modalités de versement de cette subvention,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer, conformément à la délibération du 29 novembre 2013, une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € à Moulins Habitat pour l'aménagement extérieur aux abords de la résidence @nima sise 1 rue des Champins et d'approuver la convention correspondante.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201915-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Service Urbanisme
BG/LAB

Convention d'objectifs entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat
Aménagements extérieurs aux abords de la Résidence @nima sise 1 rue des Champins à Moulins

Entre
LA VILLE DE MOULINS, représentée par son Maire Pierre-André PERISSOL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Partie dénommée ci-après « **LA VILLE DE MOULINS** »
D'une part,

Et
OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE MOULINS « MOULINS HABITAT » ayant son siège social sis 29 rue de la fraternité 03000 Moulins, représentée par Hélène CHESSEL, agissant en qualité de Directrice Générale,

Partie dénommée ci-après « **MOULINS HABITAT** »
D'autre part,

Préambule :
MOULINS HABITAT est propriétaire de l'immeuble sis 1 rue des Champins à Moulins (Résidence @nima).

MOULINS HABITAT a engagé un programme de réhabilitation complète de cette résidence et de ses abords.

MOULINS HABITAT a donc sollicité la VILLE DE MOULINS pour participer financièrement à cette opération de réhabilitation concernant l'aménagement extérieur de la résidence étudiante.
Compte-tenu de l'intérêt local de ce projet, la VILLE DE MOULINS souhaite répondre favorablement à la demande de MOULINS HABITAT en versant une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 €.

Ainsi, une convention d'objectifs est conclue afin de fixer les modalités de versement de la subvention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention
Suite à l'acquisition.

Cette réhabilitation est menée par MOULINS HABITAT qui sollicite LA VILLE DE MOULINS afin qu'elle participe financièrement à ce projet d'intérêt local et social.

Article 2 – Engagement de LA VILLE DE MOULINS
LA VILLE DE MOULINS s'engage à soutenir financièrement l'action définie à l'article 1 de la présente convention par le versement d'une subvention d'équipement à MOULINS HABITAT dont le montant total s'élève à 50 000€.

Cette subvention sera versée après la signature de la présente convention et remise d'un bilan financier de l'opération en un seul versement de 50 000 € en 2019.

Article 3 – Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à compter du versement de la subvention d'équipement d'un montant total de 50 000 € et à la remise des pièces visées à l'article 5 ci-dessous et dans l'hypothèse où aucune modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention n'est intervenue.

Article 4 – Mention de soutien de LA VILLE DE MOULINS
MOULINS HABITAT s'engage à faire mention de la participation de LA VILLE DE MOULINS sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201915-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Article 5 – Contrôle de LA VILLE DE MOULINS

MOULINS HABITAT devra remettre à LA VILLE DE MOULINS (service Financier), dans un délai de trois mois après l'achèvement des travaux les documents comptables et de gestions relatifs à l'opération ainsi que tous les éléments d'informations propres à rendre compte de la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention, comportant notamment un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention ainsi qu'une copie des factures acquittées relatives à l'ensemble des travaux.

Article 6 – Obligations fiscales et sociales

MOULINS HABITAT respectera la législation propre à son activité. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que LA VILLE DE MOULINS ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

MOULINS HABITAT certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le Trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.
L'organisme s'engage à porter à la connaissance de LA VILLE DE MOULINS toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Article 7 – Résiliation

LA VILLE DE MOULINS pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera prononcée par le Maire et notifiée à MOULINS HABITAT par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle de la notification de cet avis.

Article 8 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 – Condition d'utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, LA VILLE DE MOULINS peut suspendre le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Article 10 – Modalités de versement

La subvention sera mandatée à MOULINS HABITAT, selon les procédures comptables en vigueur et l'échéancier ci-dessous :

- Versement de 50 000 € (2019).

Fait à Moulins,
Le

Le Maire de MOULINS,
Pierre-André PERISSOL

La Directrice de MOULINS HABITAT
Hélène CHESSEL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201915-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

FOURRIÈRE MUNICIPALE POUR VÉHICULES - TARIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201916-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Pôle juridique : EP

DCM201916

Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES
TARIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la fourrière pour véhicules avec la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, et fixant les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, conformément à l'arrêté ministériel du 26 juin 2014,

Vu la convention de délégation du service de la fourrière pour véhicules en date du 23 octobre 2014,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Considérant que par arrêté ministériel du 28 décembre 2018 publié au Journal Officiel le 30 décembre 2018, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont modifiés à compter du 31 décembre 2018,

Considérant qu'il convient donc de fixer les nouveaux tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 31 décembre 2018, de la manière suivante :

FRAIS de fourrière (Montant en € TTC) / CATEGORIES de véhicules	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	**119,20**	**6,31**	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

*M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201916-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

ADHÉSION DE LA VILLE DE MOULINS À L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201917-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Pôle juridique - AC

DCM201917

Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

ADHESION DE LA VILLE DE MOULINS A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Considérant que l'association *Villes Internet* a pour but d'accompagner les élus et les acteurs locaux rassemblés pour le développement de l'internet citoyen et du numérique urbain,

Considérant que cette association est reconnue par l'État et réunit plus de vingt partenaires publics et privés, et qu'elle propose un accompagnement des collectivités dans leur développement numérique,

Considérant que le déploiement et la mise en valeur du numérique contribuent au développement économique, social, culturel d'une commune et participe au bien-être de ses habitants,

Considérant que la ville de Moulins a déjà concrétisé ou engagé des projets qui favorisent ce développement numérique et qu'elle souhaite valoriser ses actions pour mieux les faire connaitre grâce au label délivré par l'association *Villes Internet*,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à l'association *Villes Internet*,

Autorise le versement, chaque année, de la cotisation indexée sur la population et qui s'élève à 1 181,82 € au titre de l'année 2019.

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'éducation et aux nouvelles technologies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Jean-Michel MOREAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201917-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE MOULINS COMMUNAUTÉ ADOPTÉ LORS DE LA RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2018

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE MOULINS COMMUNAUTE ADOPTE LORS DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération « Moulins Communauté », de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1er janvier 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Moulins Communauté approuvé lors de la réunion en date du 22 novembre 2018,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 20 décembre 2018 transmettant le rapport de la CLECT susvisé et indiquant que le Conseil Municipal de la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Considérant que par arrêté interpréfectoral des 1er et 5 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté » a fusionné avec les Communautés de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et a inclus dans son nouveau périmètre les communes nivernaises de Dornes et Saint-Parize-en-Viry à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que la compétence optionnelle « assainissement », compétence historique de l'ancienne communauté d'agglomération de Moulins a été exercée de manière territorialisée à compter du 1er janvier 2017 sur l'ancien périmètre de Moulins Communauté,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 du CGCT et conformément à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017, Moulins Communauté a décidé d'étendre l'exercice de sa compétence « assainissement » à l'ensemble de son nouveau territoire, soit les 44 communes à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que la compétence « assainissement » comprenait notamment la gestion de « l'assainissement collectif » et la gestion des « eaux pluviales » jusqu'à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Considérant qu'à compter de sa date de publication et jusqu'au 1er janvier 2020, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 susvisée, en introduisant une modification au II. de l'article L.5216-5 du CGCT, a fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les Communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 de ce [illegible]

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Considérant que par délibération n°C.18.131 du 4 octobre 2018, Moulins Communauté a décidé de prendre en compétence supplémentaire, la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2017, les Communes de Dornes, Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses, Lurcy-Lévis, Lusigny, Neure et Thiel-sur-Acolin exerçaient les compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » en régie directe,

Considérant que suite à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 décidant d'étendre l'exercice de la compétence « assainissement » y compris « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1er janvier 2018, ces communes sont tenues de transférer ces compétences à Moulins Communauté qui les exerce en régie directe,

Considérant que conformément à l'article L5211-5 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entraine de plein droit la mise à disposition de Moulins Communauté des biens meubles et immeubles utilisés et ce, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 novembre 2018 afin d'acter les coûts induits par le transfert de cette compétence assainissement et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté lors de sa réunion du 22 novembre 2018.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS-ENGILBERT

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
21 DEC. 2018

Moulins, le 20 DEC 2018

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf. : AC/ALM

Affaire suivie par : Aurélie CLAVEAU
Assistante : Anne-Lise MARTIN
Tél.04.70.48.54.44
Fax 04 70 48 .54.49
a.claveau@agglo-moulins.fr

4951
Pour suite à donner
sec gen.
Pour information :
cab.

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE

12, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
03000 MOULINS

Objet : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – réunion du 22 novembre 2018

Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion du 22 novembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, les coûts des transferts de charges liés à au transfert de la compétence assainissement à Moulins Communauté.

Dans ce cadre et conformément à la procédure d'évaluation des charges transférées et notamment l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, vous trouverez ci-joint copie du rapport de la CLECT qui doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

De ce fait, vous disposez d'un délai de trois mois, à compter de la réception de ce courrier, pour que votre conseil municipal se prononce sur le rapport de la CLECT adopté, lors de sa réunion du 22 novembre 2018. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.
A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un modèle de délibération.

En cette attente et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations sincères.

Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Château-sur-Allier
Chemilly
Chevagnes
Chézy
Coulandon
Couzon
Dornes
Gannay-sur-Loire
Garnat-sur-Engièvre
Gennetines
Gouise
La Chapelle-aux-Chasses
Le Veurdre
Limoise
Lurcy-Lévis
Lusigny
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neure
Neuvy
Paray-le-Frésil
Pouzy-Mesangy
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Martin-des-Lais
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Ennemond
Souvigny
Thiel-sur-Acolin
Toulon-sur-Allier
Trévol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

MOULINS COMMUNAUTÉ
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625 - 03016 - Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 54 54 - Fax : 04 70 48 54 49
Courriel : contact.agglo@agglo-moulins.fr
www.agglo-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

Pole Ressources
Réf : KL/AC

EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES LIES A LA 3EME PHASE DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE MOULINS

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Validées lors de la réunion du 22 NOVEMBRE 2018

Présents :

Noël PRUGNAUD, **Président de la Commission** - Commune de Gennetines
Cécile de BREUVAND, **Vice-présidente de la Commission** - Commune de Moulins

Alain BORDE - Commune d'Aurouer
Jérôme ROBERT – Commune de Bagneux
Jean Michel LAROCHE – Commune de Bessay
Frédéric VERDIER – Commune de Besson
Alain CHERVIER – Commune de Bresnay
Philippe CHARRIER – Commune de Chevagnes
Monique RASTOIX – Commune de Coulandon
Max CHAUSSIN – Commune de Dornes
Bernadette DEVEAU – Commune de Gannay sur Loire
Joel LAMOUCHE – Commune de Garnat sur Engievre
Jean Louis GUY – Commune de la Chapelle aux Chasses
Jean Pierre BRUNEAUD – Commune de Lurcy Levis
André JARDIN – Commune de Lusigny
Jacques FRADIN – Commune de Lusigny
Robert ERAUD – Commune de Marigny
Béatrice GENTY – Commune de Montbeugny
Christian PLACE – Commune de Moulins
Nicole TABUTIN – Commune de Moulins
Florence LEPERON – Commune de Neuilly-le-Real
Annie DESBOIS – Commune de Neuvy
Gérard RENAUD – Commune de Paray le Fresil
Dominique BONNIAUD – Commune de St Ennemond
Daniel MARCHAND – Commune de Thiel sur Acolin
Guillaume MARGELIDON – Commune de Toulon-sur-Allier
Pascale FOUCAULT – Commune d'Yzeure
Michel SAMZUN – Commune d'Yzeure

Membres de la Commission.

Absents excusés :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Etienne RICHET – Commune d'Aubigny
Jean-Michel ZAMMITE – Commune d'Avermes
François DELAUNAY – Commune d'Avermes
Michèle FICK – Commune de Bressolles
Pierre BRENON – Commune de Chapeau a donné pouvoir à Daniel MARCHAND
Jean Luc MOSNIER – Château sur Allier
Alain DESSERT – Commune de Chemilly
Brigitte BONNET – Commune de Chezy
Christian BRAZY – Commune de Couzon
Annick DELIGEARD – Commune de Gouise a donné pouvoir à Alain CHERVIER
Ghislain COLLAS de CHATELPERRON – Commune du Veurdre
Danièle THIERIOT – Commune de Limoise a donné pouvoir à Jean-Pierre BRUNEAUD
Paul LAROBE – Commune de Lurcy Levis
Jean-François OLIVIER – Commune de Montilly
Jacques LAHAYE – Commune de Moulins
Dominique LEGRAND – Commune de Moulins a donné pouvoir à Christian PLACE
Jean-Marie LESAGE – Commune de Moulins a donné pouvoir à Nicole TABUTIN
Nathalie MARTINS – Commune de Moulins a donné pouvoir à Cécile de BREUVAND
Bernadette RONDEPIERRE – Commune de Moulins
Patricia METENIER – Commune de Neure
Martine AURAMBOUT SOULIER – Commune de Neuvy
Nicolas THOLLET – Commune de Pouzy Mesangy
Norbert BRUNOL – Commune de St Leopardin d'Augy
Alain VENDANGE – Commune de St Martin des Lais a donné pouvoir à Joël LAMOUCHE
Michel MARMIN – Commune de St Parize en Viry
Jean Claude ALBUCHER – Commune de Souvigny
Annie BUNEL – Commune de Souvigny
Marie-Thérèse JACQUARD – Commune de Trévol a donné pouvoir à Jean-Pierre METHENIER
Jean Pierre METENIER – Commune de Trévol
Martine DUFFAUT – Commune de Villeneuve-sur-Allier
Pascal PERRIN– Commune d'Yzeure
Nathalie RESSOT – Commune d'Yzeure
Monique TOUSSAINT– Commune d'Yzeure a donné pouvoir à Pascal FOUCAULT
Michel GUILLET– Commune d'Yzeure

M Prugnaud ouvre la séance de travail de la CLECT en précisant que la CLECT est consultée pour avis sur l'évaluation des transferts de charges liés au transfert de la compétence assainissement pour 10 communes non adhérentes à des syndicats.
Chaque membre de la CLECT a reçu, en plusieurs envois, les tableaux des détails des calculs et des documents de travail.
L'intégralité des pièces justificatives a été tenue à disposition des membres de la CLECT.
Aucune demande de consultation n'a été reçue.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

CA MOULINS COMMUNAUTE

CLECT du 22 novembre 2018

acti conseil

Rappel du contexte

acti conseil

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Compétences assainissement et nouvelles communes

- **Transfert des compétences eaux et assainissement (y compris eaux pluviales) à une communauté d'agglomération prévue par la loi Notre :**
  A titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020
- **Compétence exercée de manière optionnelle par Moulins Communauté tant sur le collectif que le non collectif et de manière supplémentaire pour les eaux pluviales**
- **Sur les nouvelles communes de la CAM :**
  - [illegible]
  - [illegible]
- **La CAM est en représentation substitution par rapport à ces dernières 8 communes.**

Pour les 10 communes nouvelles n'adhérant pas à des syndicats

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Principes du transfert de compétence des 10 communes

- Pour la CAM, il s'agit du transfert des budgets annexes des communes concernées :
  - **Principe de neutralité financière au moment du transfert:**
    Par la suite, interdiction pour la CAM de subventionner le service, qui est un SPIC ; hors exceptions liées à la réalisation d'investissements
    Contrairement aux communes exerçant seules la compétence et dont la population est faible.

- Le service devra donc être financé à terme uniquement par les redevances des usagers après une période de lissage

- L'ensemble des budgets annexes des 10 communes ont été repris et fondus dans le budget annexe assainissement de Moulins Communauté depuis le 1er janvier 2018

Equilibre budgétaire à partir du 1er janvier 2018

- Il reste à finaliser cette prise de compétence sur ces 10 communes par le traitement du déséquilibre budgétaire communal sur l'assainissement.

- Au titre du principe de neutralité budgétaire, une attribution de compensation doit donc venir compenser chaque déséquilibre dans un sens ou dans l'autre et ce dès 2018.

- Des subventions d'équilibre ou contributions eaux pluviales étaient versées au budget annexe par la plupart des 10 communes.

- On doit donc le prendre en compte dans le calcul de l'AC au moment du transfert.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Méthode de calcul proposée à la CLECT

Méthode de calcul de l'AC

Recettes réelles de fonctionnement 2017 du budget annexe assainissement *(hors subvention d'équilibre ou contribution eaux pluviales versées par le budget principal)*

- **Dépenses réelles de fonctionnement 2017 du budget annexe assainissement** *(avec réintégration des ICNE 2017 qui n'ont pas été comptabilisés pour des raisons techniques)*
- **Remboursement en capital de la dette 2017 du budget annexe assainissement**

= **Impact sur l'AC**

Les montants retenus dans les calculs sont issus des Comptes Administratifs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Méthode de calcul de l'AC

- En matière de détermination d'AC, la règle qui prévaut en règle générale est la prise en compte de la dernière année en tant qu'année de référence
- Toutefois, dans notre cas, certaines communes ont connu des variations au niveau de l'équilibre budgétaire de leur budget annexe assainissement des dernières années notamment en ce qui concerne les montants de subvention d'équilibre versées chaque année.
- Il est donc proposé à la CLECT, pour la détermination de l'impact sur l'AC, de choisir comme référence, soit l'année 2017, soit la moyenne des années 2015 à 2017
- Pour information, les communes concernées souhaiteraient majoritairement que soit retenue la moyenne des 3 dernières années. (CF réunion de travail du 07 novembre 2018)

Impact sur les Attributions de Compensation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Détermination de l'impact sur l'AC sur dernière année ou moyenne 2015/2017

En €	2015	2016	2017	Moyenne 15-17
Domes *	-18 678	-33 646	-26 419	-26 247
Gannay sur Loire	-8 855	-5 925	-4 289	-6 356
Garnat sur Engièvre	-23 251	-18 665	-21 493	-21 136
La Chapelle aux Chasses	-3 860	-2 425	-3 145	-3 144
Lurcy-Lévis	-4 652	5 129	-1 597	-374
Lusigny	-35 416	-27 886	-35 885	-33 062
Neure	60	92	-1 229	-359
Paray le Frésil	-17 238	-16 195	-15 007	-16 147
Thiel sur Acolin	-17 158	-20 668	-23 721	-20 516
Chevagnes	-34 677	-30 684	-31 291	-32 218
TOTAL	**-163 726**	**-150 873**	**-164 078**	**-159 558**

* Intégration du prêt réalisé sur le budget principal

Informations sur la régularisation des AC

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Modalités de régularisation de l'AC

- Délibération au Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 fixera les nouveaux montants d'AC pour les communes concernées à compter de 2018
- 2018 : 11/12 d'AC versée → le versement du dernier douzième sur décembre sera donc corrigé de la régularisation du transfert assainissement

Suite à la CLECT, un mail sera envoyé à chaque commune spécifiant la régularisation du douzième d'AC, l'incidence sur le versement de décembre et les montants à inscrire en décision modificative le cas échéant.

conseil

Monsieur PRUGNAUD demande aux membres de la commission de se prononcer sur la méthode de calcul. Il propose que l'on retienne le choix préféré par les communes à savoir la moyenne sur les 3 dernières années.
Madame RASTOIX demande pourquoi il n'y a pas de frais de personnel affecté ?
Madame LESOURD répond que dans les communes de cette taille, il n'y a pas de personnel dédié à l'assainissement et il s'agit le plus souvent de marché de prestation de service passé par la commune.
Monsieur LAMOUCHE confirme que la commune avait recours à un prestataire.
Monsieur CHAUSSIN confirme avoir eu recours à VEOLIA.
Les questions étant épuisées sur ce point, Monsieur PRUGNAUD fait procéder au vote.

CONTRE : 2 (Madame DEVEAU et Monsieur RENAUD)
ABSTENTION : 0
POUR : MAJORITE

Le détail des charges transférées figure en annexe du présent rapport.

Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

M. Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

COMMUNE DE xxx

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Moulins Communauté adopté lors de la réunion du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le [...], le conseil municipal de [...] s'est réuni à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Madame / Monsieur [...], Maire.

Date de la convocation :

Présents : Absents : Excusés :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 22 novembre 2018,

Considérant que par arrêté interpréfectoral des 1er et 5 décembre 2016, la communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » a fusionné avec les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et a inclus dans son nouveau périmètre les communes nivernaises de Dornes et Saint-Parize-en-Viry à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que la compétence optionnelle « assainissement », compétence historique de l'ancienne communauté d'agglomération de Moulins» a été exercée de manière territorialisée à compter du 1er janvier 2017 sur l'ancien périmètre de Moulins Communauté,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 du CGCT et conformément à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017, Moulins Communauté a décidé d'étendre l'exercice de sa compétence « assainissement » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que la compétence « assainissement » comprenait notamment la gestion de « l'assainissement collectif » et la gestion des « eaux pluviales » jusqu'à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Considérant qu'à compter de sa date de publication et jusqu'au 1er janvier 2020, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 susvisée, en introduisant une modification au II. de l'article L. 5216-5 du CGCT, a fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement» des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même code.

Considérant que par délibération n°C.18.131 du 4 octobre 2018, Moulins Communauté a décidé de prendre en compétence supplémentaire, la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Dornes, Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses, Lurcy-Lévis, Lusigny, Neure et Thiel-sur-Acolin exerçaient les compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » en régie directe,

Considérant que suite à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 décidant d'étendre l'exercice de la compétence « assainissement » y compris « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1er

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

janvier 2018, ces communes sont tenues de transférer ces compétences à Moulins Communauté qui les exerce en régie directe,

Considérant que conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entraine de plein droit la mise à disposition de Moulins Communauté des biens meubles et immeubles utilisés et ce, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant qu'en conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 22 novembre 2018 afin d'acter les coûts induits par le transfert de cette compétence assainissement et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Après en avoir délibéré, par X voix POUR, x Voix CONTRE, X Abstentions ou à l'unanimité,

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 22 novembre 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201918-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS - INTÉGRATION D'UNE NOUVELLE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE : "SOUTIEN AUX PROJETS DE TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE MOULINS COMMUNAUTÉ; RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE L1425-1 DU CGCT" - AVIS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Pôle juridique – EP

DCM201919

Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : « SOUTIEN AUX PROJETS DE TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE MOULINS COMMUNAUTE ; RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE L1425-1 DU CGCT » - AVIS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame de BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 14 décembre 2018 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 21 décembre 2018 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour que la Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT »,

Considérant que cette compétence se définit de la manière suivante : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ;

Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

- Etablir sur leur territoire des infrastructures -passives- (idem article L. 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT » et se définissant ainsi :

Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ;

Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

- Etablir sur leur territoire des infrastructures -passives- (idem art. L. 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

CAB

56

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – commande publique – secrétariat général
Réf : AC

Interlocuteur	Aurélie CLAVEAU
Assistante	Anne-Lise MARTIN
Courriel	a.martin@agglo-moulins.fr
Tél	04.70.48.54.44
Fax	04.70.48.54.49

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
- 7 JAN. 2018

MONSIEUR PIERRE-ANDRE PERISSOL
MAIRIE
12, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
03000 MOULINS

Objet : Prise d'une compétence supplémentaire «Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté »

MAIRIE DE
03

Moulins, le 21 DEC 2018

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le conseil communautaire a donné un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ;
Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

- Etablir sur leur territoire des infrastructures -passives- (idem art. L. 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals »

Dans ce cadre et conformément à la procédure d'extension des compétences, vous trouverez ci-joint copie de la délibération prise par le conseil communautaire aux fins d'observation, par délibérations concordantes, des conseils municipaux des communes membres de Moulins Communauté.

De ce fait, vous disposez d'un délai de trois mois, à compter de la date de réception du présent courrier, pour que votre conseil municipal se prononce sur le transfert proposé. A défaut de transmission de la délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

En cette attente et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations sincères.

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Château-sur-Allier
Chemilly
Chevagnes
Chézy
Coulandon
Couzon
Dornes
Gannay-sur-Loire
Garnat-sur-Engièvre
Gennetines
Gouise
La Chapelle-aux-Chasses
Le Veurdre
Limoise
Lurcy-Lévis
Lusigny
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neure
Neuvy
Paray-le-Frésil
Pouzy-Mesangy
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Martin-des-Lais
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Ennemond
Souvigny
Thiel-sur-Acolin
Toulon-sur-Allier
Trévol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente déléguée à
l'Administration Générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTÉ
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625 - 03016 - Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 54 54 - Fax : 04 70 48 54 49
Courriel : contact.agglo@agglo-moulins.fr
www.agglo-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.195

Modification des statuts de Moulins Communauté – prise de compétence supplémentaire « soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT » - adhésion au syndicat mixte Nièvre Numérique - Transfert de la compétence "Réseaux et services locaux de communications électroniques" au syndicat mixte Nièvre Numérique - désignation d'un représentant de Moulins Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	75

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

Le quatorze décembre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du sept décembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL au Parc des Expositions de Moulins Communauté à Avermes, commune membre de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE (présent jusqu'à la délibération n°C.18.198), Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Nathalie MARTINS ; Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER (présent jusqu'à la délibération n°C.18.200) ; Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE (présent à partir de la délibération n°C.18.167), Jean-Claude LEFEBVRE (présent jusqu'à la délibération n°C.18.168), Jean-Pierre METHENIER ; Jean-Luc MOSNIER (présent jusqu'à la délibération n°C.18.168), Noël PRUGNAUD (présent jusqu'à la délibération n°C.18.200), Philippe TOURET, Bernadette MARTIN ; Catherine TABOURNEAU (présente à partir de la délibération n°C.18.167) ; Danièle THIERIOT ; Monique TOUSSAINT ; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Békéddha BENZOHRA, Alain BORDE (présent jusqu'à la délibération n°C.18.168) ; Michel BORDE Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT ; Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Jennifer CREUSEVAUT ; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente à partir de la délibération n°C.18.167), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération n°C.18.167) , Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Alain DESSERT à René MARTIN ; Alain CHERVIER à Annick DELIGEARD ; Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON; Stefan LUNTE à Jean-Marie LESAGE ; Daniel MARCHAND à Joël LAMOUCHE ; Christian PLACE à Pierre-André PERISSOL ; Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND de la délibération n°C.18.144 jusqu'à la délibération n°C.18.166 ; Jérôme LABONNE à Jean-Michel BOURGEOT de la délibération n°C.18.144 jusqu'à la délibération n°C.18.166; Catherine TABOURNEAU à Cécile De BREUVAND de la délibération n°C.18.144 jusqu'à la délibération n°C.18.166 ; Nicole TABUTIN à Annie CHARMANT de la délibération n°C.18.144 jusqu'à la délibération n°C.18.166 ; Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD de la délibération n°C.18.144 jusqu'à la délibération n°C.18.200 ; Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.18.169 ; Noël PRUGNAUD à Catherine TABOURNEAU à partir de la délibération n°C.18.201 ;

ETAIENT EXCLUES :

Norbert BRUNOL ; Nicolas THOLLET ; Alain BORDE à partir de la délibération n°C.18.169 ; Philippe CHARRIER à partir de la délibération n°C.18.201 ; Dominique DESFORGES DESAMIN à partir de la délibération n°C.18.201 ; Jacques LAHAYE à partir de la délibération n°C.18.199 ; Jean-Claude LEFEBVRE à partir de la délibération n°C.18.169

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20181214-C-18-195-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20181214-C-18-195-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.195

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Modification des statuts de Moulins Communauté – prise de compétence supplémentaire « soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT » - adhésion au syndicat mixte Nièvre Numérique - Transfert de la compétence "Réseaux et services locaux de communications électroniques" au syndicat mixte Nièvre Numérique - désignation d'un représentant de Moulins Communauté.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jérôme LABONNE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement ses articles L1425-1, L.5211-17 et L.5216-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-P-884 du 3 mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert « Niver-lan »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-P-2031 du 10 décembre 2012 portant modification du nom du syndicat mixte « Niver-lan » en « Nièvre Numérique »,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le Syndicat Mixte ouvert Nièvre Numérique, créé par arrêté préfectoral le 03 mars 2006, a pour objet la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de ses membres dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication et ce, en optimisant l'attractivité des territoires,

Considérant que le syndicat mixte exerce également des activités de développement de services et de promotion des usages numériques présentant le caractère de complément normal et nécessaire aux compétences principales du syndicat,

Considérant que le syndicat mixte « Nièvre Numérique » exerce les compétences suivantes :

- Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du CGCT,
- Gestion des services publics correspondant à ces infrastructures et réseaux à l'exclusion de la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals au sens du cinquième alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT,

Considérant que conformément à l'article L.5721-6-1 du CGCT, le transfert de compétences entraine de plein droit la mise à disposition au syndicat mixte des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont applicables,

Considérant que le transfert de compétence ne porte pas sur les réseaux établis ou en cours de réalisation et exploités, directement ou indirectement, par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision à la date dudit transfert,

Considérant que l'ensemble des règles applicables dans le cadre du transfert de compétences est précisé par les dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT,

Considérant que le syndicat mixte peut assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ce à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte non membre,

Considérant que les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect de la règlementation en vigueur et dans les conditions prévues par le CGCT,

Considérant que des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune peuvent également être conclues dans le cadre de l'article L.5721-9 du CGCT,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20181214-C-18-195-DE
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DOM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le syndicat mixte peut être coordonnateur de commandes publiques et être centrale d'achat et ce, dans les conditions prévues par la règlementation en matière de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat,

Considérant que le syndicat mixte assure, dans les conditions fixées par la loi pour l'intervention des collectivités territoriales et leurs groupements, les actions suivantes :

- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- Les études d'intégration et de gestion des données géographiques et alpha numériques concernant ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux,

Considérant que le syndicat mixte favorise, en lien avec ses membres, le développement des services numériques et la promotion des usages et ce de la manière suivante :

- en mobilisant et mutualisant tous les moyens et compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie numérique de la Nièvre
- en animant un espace numérique destiné à former et informer sur tous les potentiels des nouveaux services et applications,
- par la mise en place des conditions incitatrices pour l'existence et le développement de services innovants dans les domaines d'intérêt général et pour le développement local (partenariats, organisation d'événementiels, déploiement de plateformes favorisant l'émergence des télé services et des télé activités),
- en assurant le pilotage des projets de développement de services d'intérêt général des usages en matière de Technologies de l'Information et de la Communication,
- par l'assistance et l'accompagnement de projets pour favoriser le développement numérique des territoires membres,
- une veille technique et fonctionnelle autour des pratiques et technologies du travail en réseau,
- la conduite d'expérimentations territoriales et la participation à des programmes de coopération européens et de recherche et développement pour renforcer l'identité de la Nièvre comme territoire numérique leader,

Considérant que Moulins Communauté a la compétence supplémentaire « Soutien au projet de Très Haut Débit de la Région Auvergne et en particulier au projet relevant de l'Axe 2 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique, réalisé dans le cadre des objectifs du Contrat de partenariat » et qu'elle souhaite étendre cette compétence pour devenir : « soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT », nécessitant une modification de ses statuts,

Considérant que dans le cadre de son développement économique, Moulins Communauté est soucieuse de disposer d'infrastructures et d'un réseau pertinent en matière de haut débit,

Considérant que le syndicat mixte Nièvre Numérique intervient sur la partie nivernaise de l'agglomération et plus précisément les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry,

Considérant que le syndicat est chargé de la réalisation et de la gestion d'infrastructures haut-débit/très haut débit et qu'il assure la densification de ces infrastructures ainsi que leur adaptation à l'évolution des besoins et des technologies,

Considérant que Moulins Communauté souhaite adhérer au syndicat mixte « Nièvre Numérique »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de Moulins Communauté au sein du syndicat « Nièvre Numérique » et que ce représentant participera à l'élaboration des projets et à la gouvernance du syndicat mixte,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
003-200071149-20181214-C_18_195_DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190305-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De décider** de modifier la compétence supplémentaire suivante :
  « Soutien au projet de Très Haut Débit de la Région Auvergne et en particulier au projet relevant de l'Axe 2 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique, réalisé dans le cadre des objectifs du Contrat de partenariat »

  Par la prise des compétences supplémentaires suivantes :

  « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ;
  Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :
  - Etablir sur leur territoire des infrastructures -passives- (idem art. L. 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
  - Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
  - Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications
  - Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals »

- **De décider,** en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- **De demander** à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner sur cette modification des statuts, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'approuver** le transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques au syndicat mixte « Nièvre Numérique »
- **d'approuver** l'adhésion de Moulins Communauté au syndicat mixte « Nièvre Numérique » et les statuts du syndicat joints en annexe,
- **de désigner** Monsieur Max CHAUSSIN, conseiller communautaire, en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein du syndicat mixte « Nièvre Numérique »
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Moulins Communauté ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de compétence et à l'adhésion au syndicat mixte « Nièvre Numérique ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20181214-C-18-195-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018
003-200071140-20190301-201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

MOULINS COMMUNAUTE

STATUTS

PREAMBULE

A compter du 1er janvier 2017, a été prononcée la fusion de la communauté d'agglomération et des communautés de communes suivantes, avec extension, en concomitance, à deux communes de la Nièvre :

- communauté d'agglomération «Moulins communauté» composée des Communes d'Aubigny, Aurouër, Avermes, Bagneux, Bessay-Sur Allier, Besson, Bresnay, Bressolles, Chapeau, Chemilly, Chézy, Coulandon, Gennetines, Gouise, Marigny, Montbeugny, Montilly, Moulins, Neuilly-le-Réal, Neuvy, Saint-Ennemond, Souvigny, Toulon-sur-Allier, Trévol, Villeneuve-sur-Allier et Yzeure,
- communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » composée des communes de Château-Sur-Allier, Couzon, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint-Léopardin d'Augy et Le Veurdre ;
- communauté de communes «Pays de Chevagnes en Sologne bourbonnaise » composée des communes de La Chapelle-aux-Châsses, Chevagnes, Gannay-Sur-Loire, Garnat -sur-Engièvre, Lusigny, Paray-Le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais et Thiel-sur-Acolin;
- communes de la Nièvre concernées: Domes et Saint-Parize-En-Viry (membres de la communauté de communes «Sologne Bourbonnais Nivernais », siégeant dans ce département).

Il convient de fixer les statuts de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté ».

LES STATUTS SONT DEFINIS COMME SUIT :

ARTICLE 1er :

La communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » est donc composée des 44 communes suivantes :

Aubigny, Aurouër, Avermes, Bagneux, Bessay-Sur Allier, Besson, Bresnay, Bressolles, Chapeau, Chemilly, Chézy, Coulandon, Gennetines, Gouise, Marigny, Montbeugny, Montilly, Moulins, Neuilly-le-

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20181214-C-18-195-DE
Date de télétransmission : 16/12/2018
Date de réception préfecture : 16/12/2018
Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Réal, Neuvy, Saint-Ennemond, Souvigny, Toulon-sur-Allier, Trévol, Villeneuve-sur-Allier, Yzeure, Château-Sur-Allier, Couzon, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint-Léopardin d'Augy et Le Veurdre, La Chapelle-aux-Châsses, Chevagnes, Gannay-Sur-Loire, Garnat -sur-Engièvre, Lusigny, Paray-Le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais et Thiel-sur-Acolin, Dornes et Saint-Parize-En-Viry.

ARTICLE 2 : La communauté issue de la fusion-extension prend le nom de « Moulins Communauté ». Elle est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : La communauté d'agglomération « Moulins Communauté » relève du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code des impôts

ARTICLE 4 : Le siège de la communauté d'agglomération de « Moulins Communauté » est situé à l'Hôtel d'agglomération 8, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny CS61625 03000 MOULINS.

ARTICLE 5 : La gouvernance est fixée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communes pour lesquelles un seul conseiller communautaire titulaire a été octroyé disposeront également d'un conseiller suppléant.

ARTICLE 6 : Les compétences de la Communauté d'agglomération de MOULINS sont les suivantes :

6.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

6.1.1. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- **actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales;**
- **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;**
- **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;**
- **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

6.1.2. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur;**
- **création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire;**
- **organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code;**

6.1.3. EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT :

- **programme local de l'habitat :**
- **politique du logement d'intérêt communautaire;**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20181214-C-18-195-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;

6.1.4. EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville;

6.1.5. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;

6.1.6. EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

6.1.7. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

6.2. COMPETENCES OPTIONNELLES

6.2.1. ASSAINISSEMENT

6.2.2. EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

6.2.3. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6.2.4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20181214-C-18-195-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20181214-C-18-195-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

6.3. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur, par le biais de conventions à conclure avec l'Etat et les autorités académiques.
- Protection de la santé des sportifs.
- Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de la communauté d'agglomération et réseaux et services locaux de télécommunications électroniques, telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, à l'exception des services de radio et de télévision.
- Les actions tendant à mettre en place un réseau permettant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Une participation financière pour l'accompagnement de la restructuration des équipements de l'hippodrome
- La participation à l'organisation de manifestations d'animation touristique présentant un intérêt économique dans le cadre conventions d'objectifs ou de partenariat :
    - La foire médiévale de Souvigny
    - Les Envolades bourbonnaises de Montbeugny
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »

  Moulins Communauté assure le rôle de structure porteuse du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » tel qu'il est défini dans la convention entre le Groupe d'Action Locale, l'autorité de gestion du FEADER et l'Organisme Payeur relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement du GAL, l'EPCI a entre autres pour mission de :

    - Coordonner le programme (programmation, suivi, évaluation, gestion administrative et financière en lien avec l'autorité de gestion),
    - Favoriser la mobilisation, la concertation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés,
    - Assurer l'animation du programme Leader,
    - Soutenir et promouvoir les initiatives émergeant du territoire qui seront en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL

- Ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes
- Pays d'art et d'histoire
- Gestion et entretien d'un mini bus
- Gestion des eaux pluviales urbaines

ARTICLE 7 : Habilitation statutaire

La Communauté d'agglomération de MOULINS peut se voir confier par une ou plusieurs communes membres disposant des documents d'urbanisme nécessaires, l'instruction des autorisations et des actes liés au droit des sols, conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20181214-C-18-195-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ARTICLE 8 : L'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 9 : Extension de compétences

Les communes membres de la Communauté d'agglomération de MOULINS peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les présents statuts ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Nouvelles adhésions

Le périmètre de la Communauté d'agglomération de MOULINS pourra être étendu par l'adhésion de nouvelles communes, conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : Conditions financières et patrimoniales

Le transfert de compétences entraine obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté d'agglomération de MOULINS dans tous les droits et obligations des communes.

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération de MOULINS comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C et 1609 nonies D du Code Général des Impôts (notamment taxe d'enlèvement des ordures ménagères et redevance d'assainissement)
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions et dotations de l 'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- les fonds européens
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le produit du versement destiné aux transports communs prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 12 : Fonctionnement

12.1. Le bureau (ARTICLE L.5211-10 CGCT)

Le Conseil Communautaire élit en son sein un bureau.
Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, dont le nombre sera fixé par délibération du Conseil communautaire.

12.2. Le Président (ARTICLE L.5211-9 CGCT)

Il prépare et exécute les délibérations de l'assemblée ; il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20181214-C-18-195-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190304-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.
Il représente en justice la Communauté d'agglomération de MOULINS.

12.3. Les délégations

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 CGCT
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties par le Conseil Communautaire prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

12.4. Le Conseil Communautaire (ARTICLE L.5211-11 CGCT)

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.
A cette fin, le Président convoque les conseillers communautaires.
Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté d'agglomération de MOULINS ou dans un lieu choisi par le Conseil Communautaire dans l'une des communes membres.
Sur la demande de cinq membres ou du président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
Conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des conseillers communautaires est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

12.5. Règlement intérieur

Le Conseil Communautaire adoptera, en application de l'article L.2121-8 Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 dudit Code, un règlement intérieur précisant, notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté d'agglomération de MOULINS.

ARTICLE 13 - Modifications statutaires

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 - Dissolution

La Communauté d'agglomération de MOULINS pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20181214-C-18-195-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018
Accusé de réception en préfecture
003-210901909-20190301-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Modèle de délibération

EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : «« SOUTIEN AUX PROJETS DE TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE MOULINS COMMUNAUTE ; RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE L1425-1 DU CGCT »

Le Conseil Municipal sur présentation de ***xxxxxxxxxx,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 14 décembre 2018 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT »

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 21 décembre 2018 signalant que la commune de XXXXXXX dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT »,

Considérant que cette compétence se définit de la manière suivante : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ;

Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

- Etablir sur leur territoire des infrastructures -passives- (idem art. L. 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals »

Après en avoir délibéré, UNANIMITE /X ABSTENTIONS, X CONTRE,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT » et se définissant ainsi :

Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ;

Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

- Etablir sur leur territoire des infrastructures -passives- (idem art. L. 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
le Maire,

Le modèle est présenté à titre indicatif. Il ne saurait être repris en l'état sans être adapté.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201919-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DEUXIÈME PONT À MOULINS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE NEUVY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201920-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

DEUXIEME PONT A MOULINS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE NEUVY

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article R123-31 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Considérant que l'aménagement foncier rural a pour but « d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal »

Considérant que les procédures d'aménagement foncières sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier et ce sous la responsabilité du Département,

Considérant qu'en raison du projet du 2ème pont à Moulins, la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy doit être constituée,

Considérant que cette commission devra se prononcer dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa constitution, sur l'opportunité de procéder ou non à un aménagement foncier sur le territoire de la commune de Neuvy,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville de Moulins afin de siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy, en qualité de représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant la Ville de Moulins pour siéger, à titre consultatif, au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 24

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 9

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU :

Mme Dominique LEGRAND : 33 VOIX

Mme Dominique LEGRAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante de la Ville de Moulins pour siéger, à titre consultatif, au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201920-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIÉTONS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Pôle juridique - AC

DCM201921
Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Vu le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Moulins ;

Vu la commission permanente du Conseil départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centre-bourgs » et l'inscription de la Ville de Moulins dans ce nouveau dispositif ;

Vu la convention constitutive de groupement de commande : comptage de flux piétons annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet d'acquisition porte sur un outil de mesures des flux piétons,

Considérant que pour l'acquisition de cet outil de mesure l'option retenue est celui du groupement de commande,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne Rhône-Alpes est le coordinateur du groupement de commandes chargé de la passation du marché et du choix du titulaire,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage sur un volume et commandera dans le cadre des conditions négociées sous réserve d'obtenir des financements prévus.

Considérant que la Ville de Moulins sera responsable de l'exécution de sa commande,

Considérant que la Ville de Moulins donne délégation à la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne Rhône-Alpes pour passer le marché,

Vu l'avis favorable de la Commission Activités Economiques et Finances du 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GOBIN),

Décide d'adhérer au groupement de commande : comptage de flux piétons,

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,

Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,

Autorise le coordonnateur à signer le marché à intervenir pour le compte de la commune.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE : COMPTAGE DE FLUX PIETONS

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

La présente convention comprend 33 pages annexes comprises.

Entre

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes**
  Représentée par son président, Monsieur Philippe GUERAND, dûment habilité par la délibération en date du 15/12/2016

Et

- **La Commune de Clermont Ferrand** représentée par son maire, Monsieur Olivier Bianchi dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du …
- **La Communauté de l'Ouest Rhôdanien** représentée par son président, Monsieur Michel Mercier dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du …
- **La Communauté de Communes du pays de l'Arbresle** représentée par son président, Monsieur Pierre-Jean Zannettacci dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du …
- **La Commune de Moulins** représentée par son maire, Monsieur Pierre André Périssol dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du …
- **La Commune de Moutiers** représentée par son maire, Monsieur Fabrice Pannekoucke dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du …
- **La Commune d'Aubenas** représentée par son maire, Monsieur Jean Yves Meyer dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du …
- **L'association Oullins centre-ville** représentée par son président, Monsieur Marc Degrange
- **La Commune d'Albertville** représentée par son maire, Monsieur Frédéric Burnier Framboret dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du …
- **La Commune de Vichy** représentée par son maire, Monsieur Frédéric Aguilera dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du …
- **La Commune de Valence** représentée par son maire, Monsieur Nicolas Daragon dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du …
- **La Commune de Saint Flour** représentée par son maire, Monsieur Pierre Jarlier dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du …
- **L'association de management de centre-ville CentreNeuVille** représentée par son président, Monsieur Bernard Landry

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 1 – OBJET DE GROUPEMENT

Les parties aux présentes conviennent de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la conclusion du marché suivant N° 1869R03AO :

Objet : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS.

ARTICLE 2 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

- 2.1 Désignation du coordonnateur

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, avec le dispositif MG2T, coordonne le réseau régional des managers de centre-ville.
La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des dispositions relatives à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins ;
- Elaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à concurrence ;
- Analyser les offres conformément aux critères du Règlement de la consultation ;
- Informer les membres du groupement des modalités d'exécution des prestations ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Rédiger le rapport de présentation du marché, tel que prévu par l'article 105 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Signer et notifier le marché auprès du titulaire, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes
- La Commune de Clermont Ferrand
- La Communauté de l'Ouest Rhodanien
- La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
- La Commune de Moulins
- La Commune de Moutiers
- La Commune d'Aubenas
- L'association Oullins centre-ville
- La Commune d'Albertville
- La Commune de Vichy
- La Commune de Valence
- La Commune de Saint Flour
- L'association CentreNeuVille

Dénommées « membres du groupement » de commandes et signataires de la présente convention après adoption par leur organe délibérant.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la consultation sous la forme d'un appel d'offres, conformément aux règles de la commande publique.

ARTICLE 5 – COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES PUBLICS

La commission consultative des marchés de la CCIR est compétente pour donner un avis.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire du (des) marchés et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation et attribution du (des) marchés sont supportés par le coordonnateur du marché.
A partir de la notification, chaque entité est responsable de l'exécution de sa commande et du paiement direct au prestataire.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de son échéance ou date de résiliation.

ARTICLE 9 – PROJET DE MARCHE

Voir annexe projet de marché

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre du marché objet du groupement de commande, des données de flux piétons sont collectées par chaque entité. La CCIR envisage de consolider les données des différentes entités en vue de les analyser pour mesurer l'attractivité des territoires. Les entités qui ont accès à l'outil d'analyse peuvent effectuer des comparaisons avec d'autres territoires, à conditions que ces données soient mises à dispositions par les entités. Pour ce faire, il est demandé à chaque membre du groupement de commande de confirmer dans la présente convention son accord pour concéder l'utilisation de ces données aux autres membres du groupement au travers de l'outil commun.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Chaque membre de la présente convention s'engage à s'efforcer de trouver une solution amiable à tout litige qui se présenterait. A défaut, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 13 – MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins 15 (QUINZE) jours avant le retrait effectif.
Le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé à la publication, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.
Les conditions et les conséquences de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du marché, devront lancer une nouvelle consultation le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.1 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Ville de Clermont-Ferrand, **Maire,** **Olivier BIANCHI**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.2 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Communauté de l'Ouest Rhodanien, **Président,** **Michel MERCIER**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.3 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune de Moulins, **Maire,** **Pierre-André PERISSOL**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.4 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, **Président,** **Pierre-Jean ZANNETTACCI**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.5 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune de Moutiers, **Maire,** **Fabrice PANNEKOUCKE**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.6 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune d'Aubenas, **Maire,** **Jean Yves MEYER**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.7 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour l'association Oullins centre-ville, **Président,** **Marc DEGRANGE**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.8 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune d'Albertville, **Maire,** **Frédéric BURNIER FRAMBORET**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.9 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune de Vichy, **Maire,** **Frédéric AGUILERA**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.10 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune de Valence, **Maire,** **Nicolas DARAGON**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.11 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune de Saint Flour, **Maire,** **Pierre JARLIER**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 14.12 – Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

❑ Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
❑ N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à ..... en ..... exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, **Président,** **Philippe GUERAND**	**Le**	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour l'association CentreNeuVille, **Président,** **Bernard LANDRY**	**Le**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CELLULE REGIONALE DES MARCHES PUBLICS

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO
INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Représentée par son maire, Monsieur Olivier BIANCHI

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....
Le .....
Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :
Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CELLULE REGIONALE DES MARCHES PUBLICS

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO
INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour la Communauté de l'Ouest Rhôdanien
Représentée par son président, Monsieur Michel Mercier

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....
Le .....
Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :
Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO
INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle
Représentée par son président, Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....
Le .....
Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :
Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO
INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour la Commune de Moulins
Représentée par son maire, Monsieur Pierre André PERISSOL

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....
Le .....
Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :
Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO
INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour la Commune de Moutiers
Représentée par son maire, Monsieur Fabrice Pannekoucke

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....
Le .....
Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :
Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO
INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour la Commune d'Aubenas
Représentée par son maire, Monsieur Jean Yves MEYER

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....
Le .....
Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :
Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour l'Association Oullins centre-ville
Représentée par son président, Monsieur Marc DEGRANGE

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....
Le .....
Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :
Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour la Commune d'Albertville

Représentée par son maire, Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....

Le .....

Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02

Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO
INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour la Commune de Vichy
Représentée par son maire Frédéric AGUILERA

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....
Le .....
Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :
Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO
INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour la Commune de Valence
Représentée par son maire, Monsieur Nicolas DARAGON

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....
Le .....
Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :
Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO
INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour la Commune de Saint Flour
Représentée par son maire, Monsieur Pierre JARLIER

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....
Le .....
Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :
Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHE

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO
INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHE

Pour l'association de management de centre-ville CentreNeuVille
Représentée par son président, Monsieur Bernard LANDRY

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier *(à compléter)* :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »
☐ OUI - ☐ NON

Fait à .....
Le .....
Nom de la personne habilitée à signer : .....

Signature :	Cachet :

Cette fiche est à retourner à :
Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 – Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

PROJET DE MARCHE

1. PORTEUR DU PROJET

NOM – PRENOM : LE TOUX Céline
MAIL – TEL : c.letoux@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

2. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO
INTITULE : Marché de fourniture et maintenance de compteurs de flux piétons

3. PRECISION DES BESOINS

Les rencontres des managers de centre-ville d'Auvergne-Rhône-Alpes démarrées en 2017, ont permis d'étudier la possibilité d'achats groupés concernant notamment les outils de mesure de l'attractivité de leurs territoires.
La priorité exprimée pour 2018 concerne des outils de comptage de flux piétons.

Il peut s'agir de l'achat d'un ou de plusieurs types de capteurs de flux en fonction de la configuration et du fonctionnement des espaces urbains sur lesquels ils seront positionnés. (Largeur des rues, densité des flux…)

En fonction des sites il sera demandé :

- Des Comptages sur périodes courtes qui traduisent la variation spatiale à un endroit précis
- Des Comptages continus permettant une estimation plus globale de l'activité piétonne des espaces concernés

La solution proposée devra :

- Proposer un monitoring et une exploitation facilitée des données
- Proposer plusieurs niveaux d'accès aux données
- Intégrer la formation des futurs utilisateurs
- Intégrer la maintenance du matériel et la gestion des dysfonctionnements

4. POUVOIR ADJUDICATEUR

CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES (Budget CCIR) : Coordonnateur du groupement

5. PERIMETRE DU MARCHE

Equipement de 12 établissements de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- La Commune de Clermont Ferrand
- La Communauté de l'Ouest Rhodanien
- La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
- La Commune de Moulins
- La Commune de Moutiers
- La Commune d'Aubenas

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- L'association Oullins centre-ville
- La Commune d'Albertville
- La Commune de Vichy
- La Commune de Valence
- La Commune de Saint Flour
- L'association CentreNeuVille

6. ESTIMATION DETAIL QUANTITATIF ET BUDGET

Ville	Clermont-Ferrand	Communauté de l'Ouest Rhodanien	Pays de l'Arbresle	Moulins	Moutiers	Aubenas
Nombre compteurs	17	4	10	2	2	3

Ville	Oullins	Albertville	Vichy	Valence	Neuville/Saône	Saint Flour
Nombre compteurs	4	7	2	4	13	2

Montant HT estimé sur toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises : **270 K€**

7. DUREE DU MARCHE

1 an ferme reconductible 2 fois par période de 1 an.
Durée totale du marché 3 ans maximum

8. PROCEDURE

Procédure envisagée

☐ HF – Hors formalisme (Montant > 5 K€ et < 25K€)
☐ MAPA (Montant HT marché > 25 K€)
☐ MAPA (Montant HT marché > 90 K€)
☒ PROCEDURE FORMALISEE (Montant HT marché > 144K€ - FCS | > 5.548K€ - TRX)

Procédure formalisée envisagée

☒ APPEL D'OFFRES
☐ DIALOGUE COMPETITIF
☐ PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

Forme et type de marché

☐ MARCHE ORDINAIRE
☒ ACCORD CADRE : ☐ A MARCHE SUBSEQUENT ☒ A BON DE COMMANDE
☒ MONO ATTRIBUTAIRE ☐ MULTI ATTRIBUTAIRE
☐ TRAVAUX ☐ FOURNITURES ☒ SERVICES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Marché à bon de commande sans minimum ni maximum

9. ALLOTISSEMENT

☒ **1 seul lot**

☐ **Plusieurs lots :**
LOT 1 :.....
LOT 2 :.....

10. CRITERES ENVISAGES

PRIX - Pondération en % : 60
VALEUR TECHNIQUE - Pondération en % : 30
DELAIS : - Pondération en % : 10

11. VARIANTES

☒ VARIANTES AUTORISEES *(Article 58- I du décret 2016-360)*
☐ NON
☒ OUI : Précisez : les offres en variantes sont admises pour permettre d'étudier des solutions techniques alternatives permettant de couvrir les mêmes objectifs.

☐ VARIANTES EXIGEES *(Ex-options) (Article 58- II du décret 2016-360)*
☐ NON
☐ OUI : Précisez les exigences minimales

12. FORME DU PRIX

☐ PRIX FORFAITAIRE
☐ PRIX UNITAIRES
☒ PRIX MIXTES (FORFAITAIRE et UNITAIRES)

13. CALENDRIER PREVISIONNEL

1. Date envoi des conventions : novembre 2018
2. Retour des conventions signées prévues le : 31 janvier 2019
3. Date de validation du CCTP : 4 février 2019
4. Date de validation des pièces administratives : 8 février 2019
5. Date Publication : 12 février 2019
6. Date limite de remise des offres (DLRO) : 15 mars 2019
7. Audition de clarification des offres : du 18 au 22 mars 2019
8. Clôture de l'analyse : le 5 avril 2019
9. Commission marchés : 10 avril 2019
10. Notification : fin avril

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201921-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18027 GROS OEUVRE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201922-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Commande Publique/LM

DCM201922
Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL – AVENANT N°1 AU MARCHE N°18027 GROS ŒUVRE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°18027 pour des travaux de gros œuvre, dans le cadre de la rénovation du Théâtre municipal, avec l'entreprise CHAUMETTE DUPLEIX (03) pour un montant de 772 125,00€ TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Considérant que la mission d'études d'exécution sur l'ensemble des plans de structure relatifs à ce lot est nécessaire,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ce marché par voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Considérant que le montant de cette prestation s'élève à 21 600,00€ TTC, représentant une augmentation de 2,80%,

Considérant que le montant du marché s'élève ainsi à 793 725,00€ TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au marché n°18027, tel qu'annexé, entraînant une augmentation du montant du marché de 21 600,00€ TTC et portant ainsi le montant du marché de 772 125,00€ TTC à 793 725,00€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°18027 conclu avec l'entreprise CHAUMETTE DUPLEIX, domiciliée 9 rue de Foulet 03000 MOULINS.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201922-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ENTREPRISE CHAUMETTE DUPLEIX
9, Rue de Foulet
03000 MOULINS
Courriel : sa@chaumette-dupleix.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candide – 03000 MOULINS

LOT N°03 – GROS-OEUVRE

- Référence du marché public : 18027
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19 juillet 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 semaines de préparation + 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier
- **Montant initial du marché public**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 643 437,50 €
  - Montant TTC : 772 125,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201922-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suivant devis n° 18 06 10 – 03 DU 05/12/2018
Mission d'études d'exécution sur l'ensemble des plans de structure relatifs au lot 03 gros-œuvre
Montant HT = **18 000,00 €**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 18 000,00 €
- Montant TTC : 21 600,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,80 %

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **661 437,50 €**
- Montant TTC : 793 725,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201922-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201922-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201922-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

CHAUMETTE - DUPLEIX BAT
Maçonnerie - Béton armé
9 Rue de Foulet 03000 MOULINS
Tel.04 70 44 33 02
e-mail : sa@chaumette-dupleix.fr
www.chaumette-dupleix.fr

Moulins , le 05/12/2018

Destinataire :

VILLE DE MOULINS
12, place de l'Hôtel de Ville
03 016 MOULINS Cedex

Référence chantier : THEATRE DE MOULINS
Affaire suivie par : Brahim OULGHALZI
Dossier n° 18 06 10

DEVIS	
Numéro	18 06 10 - 03
Indice	0

DEVIS ESTIMATIF
ETUDES D'EXE GO

	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL €
	La mission porte sur l'étude technique de gros oeuvre pour la réhabilitation du théâtre de Moulins. La mission consiste à fournir l'ensemble des plans de coffrage et ferraillage en phase d'exécution (EXE) relatifs à l'étude gros oeuvre et au lot de l'entreprise CHAUMETTE DUPLEIX	*Ens*	1,00	18 000,00	18 000,00

TOTAL HT	18 000,00
TVA 20%	3 600,00
(sur encaissements)	
TOTAL TTC	**21 600,00**

PJ :
Devis BET CHEVRIER

Délai de décision : --

Délai d'exécution : 4 jours non prévus initialement

BON POUR ACCORD
Signature client

Fait à : MOULINS
Le : 05/12/2018

- Devis à nous retourner daté et signé en un exemplaire.
- Règlement à 30 jours date de facture / Acompte demandé : 0,00 €
- Les prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de l'offre, toute variation ultérieure de ce taux sera répercutée sur le prix TTC.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201922-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LA MISE À DISPOSITION DU HALL DE L'HÔTEL DE ROCHEFORT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201923-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Affaires générales AC/DC DCM201923

Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LA MISE A DISPOSITION DU HALL DE L'HOTEL DE ROCHEFORT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Considérant que la Ville de Moulins comprend 19 bureaux de vote répartis sur les différents quartiers,

Considérant que le bureau n°2 implanté au Colisée, 23 cours Anatole France à Moulins, doit être transféré du fait de la mise en vente de cet immeuble communal,

Considérant que de ce fait, la Ville de Moulins a demandé au Département la mise à disposition du hall de l'hôtel de Rochefort, situé à proximité du Colisée pour y réinstaller ledit bureau de vote,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition par le Département de l'Allier du hall de l'hôtel de Rochefort à la Ville de Moulins afin d'y transférer le bureau de vote communal n°2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition du hall de l'hôtel de Rochefort entre le Département de l'Allier et la Ville de Moulins.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201923-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Allier le Département

Convention de mise à disposition entre le Département de l'Allier et la Ville de Moulins

Entre les soussignés :

le Département de l'Allier, 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 - 03016 Moulins Cedex représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du xxxxxxxxxx, dénommé ci-après « **Département de l'Allier** »,

d'une part,

et la Ville de Moulins, 12 place de l'Hôtel de Ville - BP 1629 - 03016 Moulins Cedex, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du dénommé ci-après « **Ville de Moulins** »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Moulins comprend 19 bureaux de votes répartis sur les différents quartiers.

Le bureau n° 2 implanté au Colisée, 23 cours Anatole France à Moulins, doit être transféré du fait de la mise en vente de cet immeuble communal.

De ce fait, la Ville de Moulins a demandé au Département la mise à disposition du hall de l'Hôtel de Rochefort, situé à proximité du Colisée, pour y réinstaller ledit bureau de vote.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Ville de Moulins, le hall de l'Hôtel de Rochefort, situé 12 cours Anatole France à Moulins, afin d'y transférer le bureau de vote communal n° 2.

Article 2 : Modalités de mise à disposition

Sont mis à disposition de la Ville de Moulins, **au rez de chaussée de l'Hôtel de Rochefort** les locaux suivants (selon le plan annexé) :

- entrée principale de l'immeuble,
- hall, à droite de l'entrée (bureau de vote),

accessibles uniquement aux membres du bureau de vote :

- circulation qui dessert le bloc sanitaires,
- bloc sanitaires.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201923-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Article 3 : Durée

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2019.

Article 4 : Clauses financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Engagements de la Ville de Moulins

La Ville de Moulins devra prévenir le Département (Direction des Ressources Techniques) des dates précises d'occupation des locaux sus-désignés, au plus tard un mois avant la date de chacun des scrutins, afin de permettre au Département de prendre les mesures nécessaires à la bonne utilisation de ceux-ci.

La Ville de Moulins s'engage à prendre les clés des locaux à la loge de l'Hôtel du Département, le samedi (veille de l'élection), à les rendre le dimanche soir, à l'issue du scrutin et après remise en état complète des locaux.

Article 6 : Règles de sécurité et modalités pratiques d'utilisation des locaux

Conformément à la réglementation de sécurité incendie (Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public -ERP)., l'effectif total présent dans le hall devra être inférieur à 100 personnes.

L''accès aux étages et à tous locaux de l'immeuble autres que ceux énumérés à l'article 2 est strictement interdit.

Tout mouvement de mobilier (à stocker soigneusement dans un coin du hall, non accessible au public), la remise en place à l'issue du scrutin ainsi que le nettoyage des locaux incombent aux services de la Ville de Moulins.

Un état de lieux sera effectué si besoin avant chaque scrutin.

Il permettra de récapituler les règles de sécurité à respecter et les modalités pratiques d'utilisation des locaux (récupération des clés, ouverture du site, commande des lumières, chauffage...).

Le Département se réserve le droit de contrôler l'état des locaux le lendemain de chaque scrutin.

Article 7 : Assurance

La Ville de Moulins ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre le Département pour tout dommage matériel, corporel ou incorporel pouvant résulter de l'occupation des locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance devra être produite par la Ville, au plus tard lors de la première prise de possession des clés, elle comportera les garanties suivantes :.....

Article 8 : Résiliation

Les parties peuvent résilier la présente convention, en cours ou à son terme, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201923-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Article 9 : Pièces annexées

Est annexé à l'exemplaire de la présente mise à disposition :

- Le plan des locaux (avec croquis d'aménagement du bureau de vote)

La Ville de Moulins reconnaît l'avoir reçu.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

La Vice-Présidente
chargée des Infrastructures, des Routes et des Bâtiments,

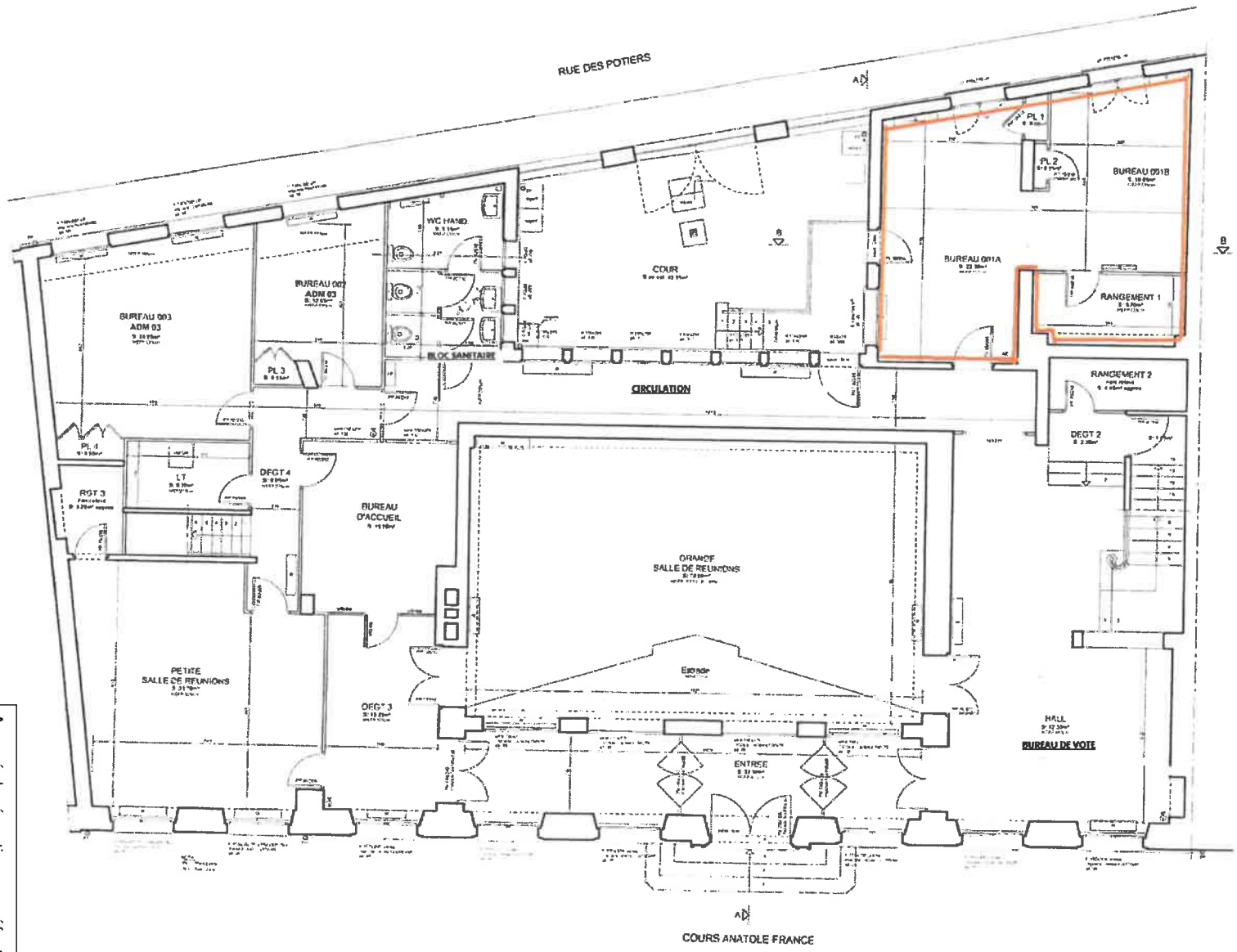
Elisabeth CUISSET

Le Maire de Moulins,

Pierre-André PERISSOL

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201923-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019



REZ DE CHAUSSEE DE L'HOTEL DE ROCHEFORT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201923-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019